GEORGES SYLVAIN

DIX ANNEES DE LUTTE

POUR LA LIBERTE

1915 - 1925

TOME I

EDITIONS HENRI DESCHAMPS

PORT-AU-PRINCE

HAITI

UNIVERSITY OF
ILLINOIS LIBRARY
AT URBANA-CHAMPAIGN
BOOKSTACKS

The person charging this material is responsible for its return to the library from which it was withdrawn on or before the **Latest Date** stamped below.

Theft, mutilation, and underlining of books are reasons for disciplinary action and may result in dismissal from the University.

To renew call Telephone Center, 333-8400

UNIVERSITY OF ILLINOIS LIBRARY AT URBANA-CHAMPAIGN

MAY 31 1985

MAR 18 1985

L161—O-1096

Digitized by the Internet Archive
in 2025 with funding from
University of Illinois Urbana-Champaign

https://archive.org/details/dixanneesdelutte01sylv

GEORGES SYLVAIN

Dix Années de Lutte pour la Liberté

1915 - 1925

Ce livre est dédié :

AUX MEMBRES MORTS ET VIVANTS

DE L'UNION PATRIOTIQUE,

DE LA SOCIÉTÉ POUR L'INDÉPENDANCE D'HAITI

ET DE SANTO-DOMINGO,

DE L'ASSOCIATION POUR L'AVANCEMENT

DES GENS DE COULEUR.

972.9405
Sy5d
V.1

GEORGES SYLVAIN

DIX ANNEES DE LUTTE

POUR LA LIBERTE

1915 - 1925

Tome I

Editions HENRI DESCHAMPS

PORT-AU-PRINCE

HAITI

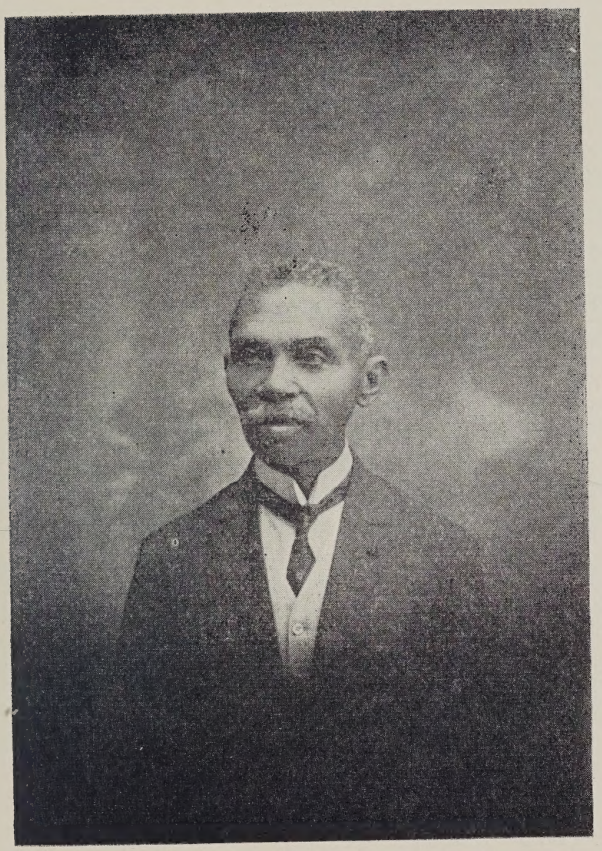

Georges SYLVAIN

AVANT-PROPOS

Il n'a pas fallu moins de trois ans de travail pour réunir et coordonner les manuscrits qui sont présentés aujourd'hui. Le plus souvent tracés à la main d'une écriture hâtive, coupés de ratures, semés de renvois, dispersés parmi des dossiers, des pièces judiciaires, des paperasses de tous ordres, retrouvés chez des collaborateurs ou des amis, ces manuscrits ont constitué un véritable casse-tête et on imagine mal la somme d'efforts accumulés que représentent leur classement et leur mise à jour.

Il y a lieu de rendre ici un public hommage au dévouement patient et généreux du Dr. Etienne D. CHARLIER. Son aide dans le choix et le triage des documents souvent presque illisibles, dans la rédaction de nombreuses notes explicatives et du répertoire qu'on lit au début de cet ouvrage a seule rendu possible cette publication.

Nos remerciements s'adressent aussi à Mr Perceval Thoby qui a bien voulu mettre à notre disposition les archives de l'Union Patriotique, aux FRERES DE L'INSTRUCTION CHRETIENNE dont la bibliothèque a toujours été offerte à nos recherches même aux heures où elle n'est pas habituellement ouverte au public.

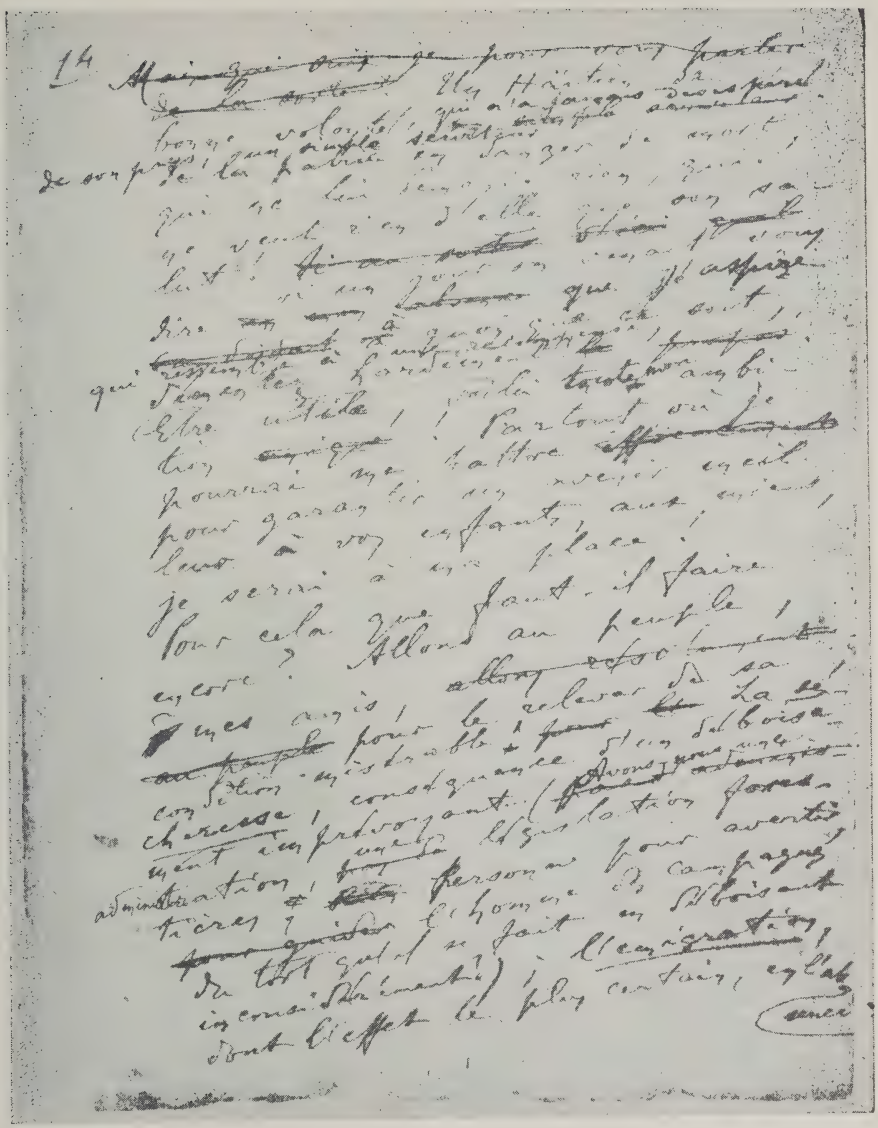

Fac-similé d'une page du discours prononcé par Georges Sylvain à Jean-Rabel, le 19 Août 1923.

INTRODUCTION

2 août 1925. — *En costume de grand apparat, ses traits enfin détendus, un irréel sourire sur ses lèvres closes, sa tâche accomplie, Georges Sylvain repose dans son cercueil.*

Durant deux jours et deux nuits, une foule venue de tous les points du pays défile devant ce corps étendu. Et il semble que le miracle va s'accomplir, que tous les Haïtiens, quelle que soit leur appartenance politique, vont s'unir autour de ce mort. Toute la presse, celle d'opposition comme celle d'intervention, n'a qu'une voix :

GEORGES SYLVAIN EST MORT...

...Dans les conjonctures actuelles la perte d'un tel homme est une catastrophe nationale. Georges Sylvain ne fut pas seulement un des membres proéminents de notre élite intellectulle, il occupa avec une rare compétence, les postes qui lui étaient confiés : il fut en effet successivement Professeur à l'école de Droit, Chef de division au Département de l'Instruction Publique, Juge au Tribunal de Cassation ; ses succès en France où il représenta son pays comme Ministre plénipotentiaire sont encore assez récents pour que nous n'y insistions pas, disons seulement qu'il ouvrit la voie qui permet désormais à ses successeurs de faire connaître Haïti à l'étranger ; dernièrement ses confrères le choisirent pour représenter l'Ordre des avocats. Partout et toujours, Georges Sylvain était un modèle. Mais c'est à partir de 1915, à partir de l'envahissement de notre pays par les forces américaines qu'il donna la mesure de ses vertus, de ses qualités et de son amour pour la patrie. Profondément affecté des malheurs de notre pays, le Grand Disparu, dès le début de l'Occupation américaine, se rangea du seul côté où devaient se trouver les citoyens honnêtes et patriotes, du seul côté où devaient se trouver les haïtiens ; il se dressa contre l'ennemi et depuis, il n'a jamais cessé de lutter pour la libération du territoire et le recouvrement de nos libertés perdues. Dès 1915, il fonda le journal « LA PATRIE » qui lui donna des ennuis avec l'envahisseur. Il les accepta courageusement et ne céda jamais. Le journal « La Patrie » ne vécut pas longtemps. Mais Sylvain reprit la lutte. Avec quelques braves et courageux patriotes de sa trempe, parmi lesquels notre directeur Ls. Ed. POUGET, il collabora au journal « LA REPUBLIQUE ». Puis, à la fin de 1920, il réunit quelques citoyens avec lesquels il décida de reprendre une lutte de plus grande envergure. « L'UNION PATRIOTIQUE » fut fondée et Sylvain en était l'administrateur-délégué. Cette association, qui est devenue actuellement une incontestable force organisée, doit beaucoup à l'indomptable énergie et au dévouement de Me. Georges SYLVAIN. Quel vide il laisse parmi nous et quel malheur public ! Mais il ne sera pas mort tout entier ; son œuvre vivra et son exemple portera ses fruits. Georges SYL-

VAIN restera un symbole et lorsque, quelque jour, la paix morale nous sera revenue, lorsque sera rétablie l'union complète, la grande union qu'il a toujours prêchée pour son pays, lorsque Haïti sera redevenue vraiment libre et indépendante comme il l'a toujours voulu, le cri spontané de la reconnaissance populaire se fera entendre pour rendre, sous toutes ses formes, hommage à la mémoire de Georges SYLVAIN, mort au champ d'honneur...

(de *La Poste* — lundi 3 août 1925)

* * *

M. GEORGES SYLVAIN N'EST PLUS.

En pleine bataille politique, le Délégué de l'Union Patriotique a succombé à l'effort quotidien, à la fatigue de l'action. On sait que M. Sylvain a rencontré l'ESSOR sur sa route, car pour nous, dans la lutte de tout instant que livrait le leader nationaliste, il n'y avait pas que l'Occupation américaine à jeter à la mer, mais le gouvernement indigène dont nous avons juré de défendre le prestige. Mais voici que la mort nous enlève les possibilités de nous réconcilier avec lui dans une claire notion des intérêts immédiats du pays. Notre loyalisme, la gentilhommerie dont nous voulons que tous nos gestes soient empreints — nous commandent de déposer nos armes sur la tombe de ce prestigieux adversaire — et de dire — au-dessus de la mêlée — toute l'admiration que nous avons pour l'infatigable travailleur — l'homme de volonté — de ténacité et de courage — le lettré délicat dont les pages évocatrices de nos paysages nous empoignaient — les discours troublants de la volonté d'une plus grande Haïti, nous soulevaient, et les tentatives de styler pour son pays une littérature propre nous associaient. L'ESSOR prend part à ce deuil qui afflige — Maître— ta famille et tes amis. « Toi qui es en ce moment dans la vérité — tu sais mieux que personne qu'il n'y avait entre nous que la politique — et que plus que certains de tes partisans — nous sommes tes proches par l'esprit — par le cœur — en la patrie »...

(de *L'Essor*, lundi 3 août 1925)

* * *

...La foudre est tombée parmi nous, et dans son aveuglement cruel elle a abattu celui qui, par l'éminence de son talent, l'immensité de sa foi patriotique, était notre principal pilier : Me. Georges SYLVAIN est mort.

Devant l'étendue de cette perte, les paroles sont impuissantes à traduire l'angoisse, le chagrin, la douleur qui nous étreint l'âme, l'âme de toute la Nation dont il était le père nourricier en ces heures tragiques ; car l'activité de Sylvain était quelque chose de vraiment prodigieux, et tout son esprit, toute son énergie, sa vie enfin était consacrée à la cause nationale dont il incarnait la défense par ses plaidoyers, ses discours, ses conférences, ses mémoires, ses articles de journaux, écrits innombrables où la multiplicité des renseignements, la connaissance approfondie des faits et la beauté d'une forme abondante, harmonieuse et im-

Funérailles de Georges Sylvain. La foule au passage du cortège.

peccable convainquent, persuadent et enchantent. Et il allait, de son petit corps fatigué sous le poids d'un cerveau puissant, toujours en travail, par tous les points du pays, dénonçant le mal, remontant les cœurs, secouant le patriotisme endormi des tièdes, réconfortant les espoirs, exprimant nos tendresses et nos douleurs sous l'action brutale et humiliante des envahisseurs et des traîtres, traduisant aussi l'amour sacré de la Patrie qui doit forcer le Destin et amener la délivrance. Mais voici que, nouveau Moïse en face de la terre promise, ses yeux se sont fermés avant l'aurore, au milieu de la lutte, en plein champ de bataille, sans qu'il ait vu poindre ce jour que son âme contemplait déjà et qu'il nous montrait tout proche... Avec quelle chaleur touchante il nous redisait cette foi et ces espoirs !... Son accent s'attendrissait, sa parole était émue, des larmes nous montaient du cœur aux lèvres, — et puis le dernier mot, le mot d'ordre : il faut tenir. Tenir alors que nous ne le verrons plus ? — Maître, pardonnez-nous ces larmes, que votre sourire calme et résigné semble nous reprocher. Laissez-les couler ; car cette séparation est pour nous un déchirement trop brutal ; mais nous savons que vous n'êtes pas mort. Votre esprit reste parmi nous, vos œuvres parlent, vos principes demeurent, et vos leçons sont immortelles. Non, vous n'êtes pas mort, vénérable apôtre ! Ame stoïque et sereine, vos compagnons continueront votre œuvre et s'inspireront toujours de vos grandes vertus civiques. Vos jeunes frères seront vos disciples. Allez en paix et recevez l'apothéose faite à vos dépouilles mortelles comme un gage de notre fidélité à ce flambeau impérissable que vous avez reçu de la phalange de nos Preux Immortels qui doivent vous faire un joyeux accueil là-haut...

(de *L'Opinion Nationale*, 3 août 1925)

* * *

REQUETE AU COMMERCE, A L'OCCASION DES FUNERAILLES DE Me GEORGES SYLVAIN.

Sur la demande d'un groupe de commerçants, il est fait prière au Commerce en général de fermer ses magasins afin de permettre aux employés que leurs occupations auraient pu retenir d'être avec tous pour conduire à sa dernière demeure le Grand Disparu, Me Georges Sylvain, que la nation n'aura jamais assez pleuré. En dernière heure nous apprenons que le Commerce est unanime pour fermer demain matin. C'est par souscription nationale que les frais de funérailles seront payés...

(du *Nouvelliste*, 3 août 1925)

* * *

LES FUNERAILLES DE Me. GEORGES SYLVAIN

Les plus imposantes qu'Haïti ait jamais vues.— La masse paysanne au Marché se mit à genoux quand passa le cercueil du grand Patriote.

—Hier matin, Port-au-Prince, assisté des délégations de presque toutes les villes, de presque tous les bourgs de la République, a enseveli l'une des plus pures gloires nationales dans la personne de Me Georges Sylvain.

—Les funérailles grandioses faites à ce grand patriote ont marqué la journée du 4 août 1925 comme une date inoubliable dans l'histoire de l'occupation du territoire haïtien par les Etats-Unis, car la nation a paru ressusciter avec tout ce qu'elle a d'héroisme pour crier à ceux qui doutent de sa vitalité : « Nous sommes dignes de l'Indépendance et de la Liberté qu'on nous a ravies ! Voilà pourquoi nous apothéosons celui qui est mort en luttant pour nous les reconquérir ! »

Oui ! c'est ainsi qu'il faut interpréter les réconfortantes manifestations d'hier matin. Que Georges Sylvain, de son vivant, par les rôles éclatants qu'il a remplis, par la puissance de son verbe et l'étendue de la juste renommée que lui valut son grand savoir ait soulevé l'enthousiasme des uns et l'envie des autres, il n'y a là qu'un fait absolument normal.— Mais qu'un homme qui a toujours vécu loin des foules tumultueuses, retiré presque de la vie mondaine, parce que savant sans apparat, on ne peut trouver l'explication de ce qui suit, que dans le désir du peuple de trouver le consolateur, le gouvernement bienfaisant qu'il cherche depuis dix ans. Pensez donc ! Dès 6 heures du matin, au glas de la Cathédrale, tous ces milliers d'âmes qui tressaillent depuis le jour de la mort de l'illustre compatriote, pleins de respect et de patriotisme se sont inclinés, comme si le cercueil de Georges Sylvain renfermait quelques lambeaux de notre drapeau, du symbole de la patrie. Dans tous les quartiers de la ville, c'est un serrement de cœur général. Le peuple est plongé dans la consternation.— La vie publique et la vie privée sont comme suspendues dans la capitale : les ateliers, les magasins chôment ; ce n'est pas le deuil de quelques familles : c'est la nation qui est en deuil.

De la maison mortuaire à la Cathédrale

—Après la levée du corps, dans le plus profond silence interrompu par intervalles, par les sanglots étouffés d'une multitude, plus de deux mille (2000) personnes convoyèrent le cercueil du grand disparu. A part les groupes qui se forment sur les trottoirs, sur les galeries, dans les balcons, dans les cours habitées par les plus pauvres d'entre les pauvres, de la maison mortuaire jusqu'à la Cathédrale c'est chapeau bas que le peuple a défilé en passant par le Chemin des Dalles, Lalue, la Rue Dantès Destouches et la Rue Dr. Aubry pour arriver à la Cathédrale où déjà s'amassaient près d'un millier de personnes. La masse paysanne qui remplit le marché en Haut se mit à genoux spontanément. Quelle façon édifiante de payer un tribut de reconnaissance au lutteur tombé en pleine bataille pour la délivrance de ses compatriotes !— Dans le meilleur ordre, la foule pénètre à l'église. Au cours du service funèbre, elle grossit, elle grossit progressivement.

Le défilé vers le Cimetière

—Il est 10 heures, d'autres milliers de visages anonymes s'ajoutent aux premiers. Ce sont des ouvriers qui abandonnent la besogne. N'importe ! ils sacrifient le salaire au devoir pieux qui s'impose. Et pour que Sylvain revint à la vie, ils eussent vendu leurs blouses, tout comme la femme du peuple

Funérailles de Georges Sylvain. Le convoi à la Grand'Rue.

n'hésiterait pas à se dépouiller de son unique boucle d'oreille pour racheter l'existence de l'Apôtre de la Liberté !

—La musique des Cayes dont le dévouement à la cause nationaliste est au-dessus de tout éloge arrive juste à temps pour rendre les derniers honneurs au cher Maître disparu.— Lentement marche le char funèbre précédé d'un beau corbillard richement décoré aux couleurs nationales ajoutant aux tristesses de la solennité, par les drapeaux haïtiens cravatés de crêpe.— La jeunesse scolaire, les artisans, la haute bourgeoisie, mettant ainsi côte à côte le luxe le plus éblouissant et les haillons les plus sordides — sans exception de conditions de rang dans la société, ont rendu le plus éclatant hommage à cette victime du devoir patriotique.— Des couronnes sont offertes par les Corps constitués, les associations ouvrières, et ces dernières choisissent les plus humbles de leurs membres pour les porter. C'est ainsi que le « Wharf aux herbes », le « Bel-air », le » Portail Léogane » furent respectivement représentées par des modestes travailleurs qui précédèrent le convoi. Malgré tout, pas le moindre incident sur la route. De la Cathédrale jusqu'aux portes de l'Eternité, l'ordre le plus parfait a été observé. Le respect dû aux vertus de l'illustre Disparu, au sacrifice qu'il a fait de sa vie pour la libération de son pays, le commandait bien. Presque toutes les maisons de la Rue des Fronts Forts, de la Rue Bonne Foi et de la Grand'Rue portaient un drapeau noir, en signe de deuil. Quand le convoi atteignit le cimetière, déjà l'y attendaient pour témoigner leurs regrets, des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants qui ont laissé éclater leur douleur à la vue du cercueil de notre très cher et regretté Défenseur....

Le défilé comptait 101 *couronnes et bouquets dont trente-huit offerts par des associations, des institutions ou des groupes nationaux. En voici quelques détails tirés du « Courrier Haïtien » du 7 août* 1925 :

Liste des couronnes et bouquets offerts à l'occasion des funérailles de Me. Sylvain

1 — Union Patriotique à son Administrateur-Délégué.
2 — Courrier Haïtien à son éminent collaborateur.
3 — L'Ordre des Avocats de Port-au-Prince.
4 — La Ligue haïtienne des Droits de l'homme et du citoyen. — Regrets.
5 — L'Amicale du Séminaire à Me. Georges Sylvain. ,
6 — Le Sénat à son Président.
7 — La Ligue d'Action sociale . — Hommage de profonds regrets.
8 — Le Comité d'Action latine. — Regrets.
9 — « La Renaissance », au Fondateur de la Société des amis du Théâtre.— Regrets.
10 — Corporation des Cordonniers haïtiens. — Sincères regrets.
11 — Wharf aux herbes, à notre Défenseur.
12 — Quartier du Morne à Tuf, à notre Défenseur. — Regrets.
13 — Quartier du Bel-Air, à Georges Sylvain, mort au service de la Patrie.
14 — Portail de Léogâne. — Au Défenseur du peuple.

15 — Quartier de La Saline. — Souvenir de notre Libérateur.
16 — La Jeunesse Littéraire. — Hommage de gratitude. Regrets.
17 — Mr et Mme Pierre Hudicourt.
18 — Famille Lélio Malebranche.
19 — Docteur Fepping.
20 — Monsieur Charles Lee Fong.
21. — Regrets de la Corporation des Fondés de Pouvoirs.

Cayes.—

22 — Comité Union Patriotique des Cayes. — A l'Administrateur-Citoyen.
23 — Comité électoral des Cayes. — Amers regrets au grand citoyen.
24 — Le Réveil des Cayes. — Vifs regrets.

Jacmel.—

25 — La ville de Jacmel. — A Georges Sylvain tombé au Champ d'honneur.
26 — Les Nationalistes de Jacmel. — Sincères regrets.
27 — Hommage de la Ligue d'Action Sociale.
28 — La Jeunesse jacmélienne.

Miragoâne.—

29 — La ville de Miragoâne. — Sincères regrets.

Petit-Goâve.—

30 — La ville de Petit-Goâve. — A Georges Sylvain, mort pour la Patrie.

Grand-Goâve.—

31 — La ville de Grand-Goâve. — A l'éminent haïtien Georges Sylvain.

Léogane.—

32 — Le Comité Nationaliste de Léogane. — Regrets.

Saint-Marc.—

33 — La ville de Saint-Marc. — Au grand patriote haïtien.

Gonaïves.—

34 — La Cité de l'Indépendance. — En témoignage de reconnaissance.
35 — Catinat Honoré. — Regrets.

Arcahaie.—

36 — Le Bourg de l'Arcahaie, Berceau du drapeau. — Regrets.

Port-de-Paix.—

37 — La ville de Port-de-Paix au grand citoyen et Défenseur de la Patrie.
38 — La Délégation du Nord-Ouest. — Regrets.

Jérémie.—

39 — L'Union Patriotique de Jérémie.

Baradères.—

40 — La ville de Baradères au défenseur du peuple.
41 — Un groupe d'admirateurs de Baradères à leur défenseur.

Cap-Haïtien.—

42 — L'Opinion Nationale au grand patriote. — Profonds et amers regrets.
43 — Hommage de la ville du Cap à l'éminent compatriote Georges Sylvain.

(du *Nouvelliste,* 5 août 1925)

Beaucoup de couronnes, bouquets en fleurs naturelles offerts par des amis, parents et admirateurs portaient des noms qu'il nous a été difficile de recueillir.

GEORGES SYLVAIN

Les exigences d'une assez longue campagne électorale ont retardé les quelques lignes qu'une amitié fortifiée par une communauté de sentiments m'a dictées en souvenir de Georges Sylvain, poète et écrivain haïtien, juriste et diplomate, et, ces dernières années, infatigable animateur de l'admirable mouvement de protestation de tout un peuple contre son droit violé par la plus inhumaine et la plus révoltante loi du plus fort.

Vingt-cinq années de relations ininterrompues m'avaient amené à apprécier Georges Sylvain qui, muni des meilleurs diplômes de l'Université de Paris, avait une culture encyclopédique d'autant plus appréciable que l'homme était simple et modeste. Il put, en cette République d'Haïti, si riche en valeurs intellectuelles, occuper avec compétence les fonctions les plus diverses : avocat, professeur de droit, juge au tribunal de cassation, ministre plénipotentiaire à Paris et auprès du Saint-Siège, etc. Dans ces dernières fonctions où il donna toute sa mesure, il avait, grâce aux relations qu'il avait conservées avec ses anciens condisciples du collège Stanislas, servi intelligemment et efficacement la cause de la République d'Haïti. Georges Sylvain avait pu notamment grouper le Tout-Paris littéraire et artistique un jour à la Sorbonne où, sous la présidence de Jean Richepin et avec le concours des meilleurs artistes du Théâtre National, il avait parlé avec éloquence et aussi avec succès de la littérature française en Haïti.

Car il était avant tout homme de lettres ; il avait collaboré à divers journaux et avait publié Confidences et Mélancolies, recueil de poésies. Dans un recueil de fables créoles : Cric ? Crac ! il avait avec bonheur traduit en patois harmonieux et chantant les principales fables de La Fontaine. Il suffit de lire quelques vers de Georges Sylvain — et le public de l'Université des Annales s'en délectait il y a quelques mois — pour, par le rythme parfait et la facture maîtresse, apprécier le poète. Que de beaux vers dans Frères d'Afrique, par exemple, si émouvant.

...Ce sont pourtant des âmes,

Et le Dieu du Calvaire est mort aussi pour eux !

En 1904, il marqua le centenaire de l'Indépendance de la République d'Haïti, avec quelques collaborateurs, par une Anthologie haïtienne en deux volumes, ouvrage couronné par l'Académie Française.

Prosateur, il avait les qualités du pamphlétaire incisif mais élégant. Dans ses articles, la philosophie d'un fin lettré se nuançait d'une certaine ironie souriante, aussi exempte d'amertume que de méchanceté. On le vit bien quand, en 1915, Haïti occupée par les Américains. Georges Sylvain créa la Patrie, prenant position contre l'oppresseur.

Haïti, lève-toi ! Le Monstre qui t'entraîne
Vers l'abîme, la honte et le deuil, aura peur
S'il voit se soulever la conscience humaine !
Fais frissonner le monde à tes cris de douleur !

Et pendant dix ans, ce fut un apostolat au service duquel Georges Sylvain mit une constante ténacité, une belle énergie et une grande capacité de travail. Articles de journaux, conférences dans toutes les villes de la République, manifestations patriotiques et surtout la création de cette Union Patriotique qui groupe dans de multiples et agissantes cellules tous les Haïtiens de cœur et de raison absorbaient toute son activité. Mais il avait cette foi qui soulève les montagnes. Quand, par une souscription, ce journal amena les Guadeloupéens à se solidariser avec les patriotes haïtiens, Georges Sylvain, sensible et fraternel, nous dit en termes émus ses remerciements et sa gratitude.

« Il est mort sur la brèche, dit le « Temps » de Port-au-Prince, ayant fourni pendant ces cinq ou six dernières années un effort continu comme administrateur-délégué de l'Union Patriotique dont il était l'âme et le ressort.»

Aussi bien, a-t-il eu, peut-on dire, des funérailles nationales, « manifestation grandiose, imposante ». Tout un peuple voulut suivre le corbillard. Des gendarmes en service, sur le parcours du cortège, s'alignèrent et firent le salut militaire au passage du corbillard, cependant que, au marché, dans un geste de dévotieuse reconnaissance, des femmes du peuple s'agenouillaient. Quarante-et-une couronnes offertes par les associations littéraires et patriotiques, les villes de la République, les corporations ouvrières, des particuliers, précédaient le cortège, et, en une vingtaine de discours, la carrière de Georges Sylvain fut retracée et les regrets exprimés.

Des journaux américains ont rendu hommage au « chef du mouvement contre l'occupation américaine », dit l'Evening World. Le Times, le World, le Herald Tribune, l'Evening Post, etc., tous les grands journaux des Etats de l'Union américaine, avec de grandes manchettes, ont salué « l'adversaire du régime américain en Haïti ».

« Mort au service de la Patrie» portait l'une des quarante-et-une couronnes déposées sur la tombe du grand patriote haïtien. Quel bel hommage ! Il est parti en pleine bataille, sans avoir eu la joie d'apercevoir l'aube de la résurrection haïtienne. Mais le grain du bon semeur ne se perd jamais, surtout quand la terre est propice à la germination. Aussi Georges Sylvain, sur ses lèvres glacées, en s'en allant, a-t-il eu ce suprême acte de foi, cette ultime prière :

« ...Haïti, d'un passé toujours fière,
Connaissant ton histoire, en ton destin j'ai foi !
Malgré ton abandon, tes doutes, ta misère,
Je t'aime et te veux libre ! Haïti, lève-toi !

H. Adolphe LARA

« *Le Nouvelliste* » *de Basse-Terre,* (*Guadeloupe*)
No. 4.345 *du* 26 *septembre* 1925

Sur la tombe du grand disparu, de nombreux discours furent prononcés, mais la pluie, survenant vers une heure de l'après-midi, empêcha plusieurs orateurs inscrits de prendre la parole.

Voici en quels termes, Me. Perceval Thoby, Secrétaire Général de l'Union Patriotique, qui devait succéder à Georges Sylvain comme Administrateur-Délégué, présenta le leader :

Mesdames, Messieurs,

L'Union Patriotique m'a confié la douloureuse mission de rendre les suprêmes devoirs au vaillant lutteur qui vient de tomber en plein combat. Frappé dans la rude bataille que nous livrons aux forces associées d'oppression et de violence, Georges Sylvain n'a pu survivre aux fatigues épuisantes de sa campagne patriotique dans le Nord, et aux larges blessures que lui fit un jour un nationalisme effronté, hurlant contre lui l'injure et la calomnie. Le grand blessé s'est couché pour mourir. Et, acceptant, — la conscience sereine, — le cruel arrêt du destin, il appelle et bénit sa famille ; puis de ses lèvres qui se glaçaient déjà, tombèrent des paroles tristes, qui disent, dans leur simplicité héroïque, toute la grandeur de son sacrifice : « Il faut des victimes à une cause. Je suis une victime voulue et consentie ». Depuis dix ans, depuis le jour de l'invasion, Georges Sylvain n'a vécu que d'un seul rêve : la libération de son territoire. Il l'a voulue avec l'inflexible volonté de réussir ; il sacrifia son repos, sa modeste fortune ; des amitiés et même des affections ; il ne lui restait plus que sa vie à donner, il l'a donnée. Chrétien stoïque, il eut l'âme et l'héroïsme de l'apôtre ; il allait droit devant lui, vers le but à atteindre. Il ne savait pas reculer. C'était une énergie patiente et agissante. Quand, après la grande guerre et sur les conseils venus des Etats-Unis, il se fut agi de créer en Haïti un organisme capable de discipliner l'action nationale, ce fut Georges Sylvain qui prit l'initiative du mouvement, et l'Union Patriotique fut fondée. Son intelligence avertie, son éloquence impeccable et persuasive, sa capacité prodigieuse de travail et, par-dessus tout, l'inlassable dévouement à son pays le désignèrent aux suffrages de ses collègues pour diriger l'œuvre naissante. Il fut élu à l'unanimité Administrateur-Délégué de l'Union Patriotique. Comment comprit-il sa tâche, — une tâche lourde de responsabilités, hérissée d'obstacles et pleine de périls ? Par le sacrifice, — il fallait délivrer la Patrie, et ce fut pour lui l'obsession de tous les jours, de toutes les heures, de toutes les minutes. Il porta, avec une virile et invincible fermeté, la bataille partout où il pouvait atteindre l'ennemi, l'attaquant sans merci, mais loyalement, avec les armes courtoises du chevalier. Georges Sylvain n'a rien négligé pour faire triompher la cause de la Nation. Conférences, meetings populaires, manifestations nationales, poésies, chansons, articles de journaux, discussions juridiques, controverses constitutionnelles, mémoires adressés au sénat et au gouvernement des Etats-Unis, correspondances constantes avec des personnes influentes au dehors, voyages, tournées patriotiques dans les Départements, tel fut l'effort immense, l'effort surhumain, — que le patriotisme désintéressé arracha à ce laborieux, courbé du matin au soir,

Funérailles de Georges Sylvain. Au cimetière. Les oraisons funèbres.

sur le problème angoissant de notre libération. Georges Sylvain incarnait la Patrie dans ce qu'il y a de plus noble et de plus pur. Il était comme illuminé par une flamme sainte ; il ne voyait que le pays à sauver et l'intensité d'un tel espoir le conduisit à une sorte de renoncement de lui-même. Les consciences aveulies détestèrent la beauté de son sacrifice. On prêtait à cette âme héroïque les calculs mesquins et indélicats de l'égoïsme ; on essaya de diminuer l'homme parce qu'il gênait les desseins impérialistes de l'Occupant, desseins infâmes qu'un pharisaisme étriqué décore du nom de coopération franche et loyale. « La coopération franche et loyale », Georges Sylvain souriait avec ironie à cette formule de l'abaissement. Il ne comprenait pas que l'on put ternir la dignité de sa vie pour un morceau de pouvoir. Les coopérateurs ne lui pardonnèrent pas son dédain et ses convictions profondes et inébranlables ; ils vouèrent au patriote une haine implacable qui ne respecta rien, pas même la compagne vertueuse et les innocentes filles qui ennoblissent le foyer, — maintenant attristé, — de l'illustre citoyen. Georges Sylvain aimait le peuple, il l'aimait non pas pour le corrompre et le faire servir à ses fins personnelles, mais pour l'élever aux grandes idées et aux nobles passions qui sauvent ; il le poussait dans la lumière vers la liberté ; il lui donnait, par le souffle de sa parole ardente et sincère, les longs frissons qui soulèvent l'enthousiasme et conduisent au triomphe des causes saintes. Martyr du patriotisme, Georges Sylvain descend dans la tombe, ne laissant à sa famille que la gloire qui auréole son nom. Il a préféré l'honneur aux faux éclats d'un pouvoir avili ; il a dédaigné les compromissions qui ont donné tant de joies à d'autres. Maintenant, des voix autorisées vont retracer la belle carrière du juriste et du diplomate, dire son beau talent de fin lettré, de prosateur et de poète.

J'ai apporté l'hommage de l'Union Patriotique à l'homme qui fut si sensible aux souffrances et aux misères du peuple haïtien, et que les destins ont empêché de nous conduire à la victoire qui s'approche. Devant cette tombe qui va se fermer, que puis-je offrir à la famille éplorée ? Comment consoler ces cœurs qui entouraient de tendresses affectueuses l'âme souffrante du Grand Patriote ? Nous tous, ici, qui rendons les derniers devoirs au cher défunt, nous pleurons la perte immense qui endeuille la Patrie.

Cherchons dans le sacrifice que Sylvain a si noblement consenti, la résignation et le doux apaisement des consciences pures ; gardons au fond de nous-mêmes la flamme de son souvenir et pour honorer sa mémoire, imitons son patriotisme, son désintéressement et son abnégation. Au nom de l'Union Patriotique, je dépose sur sa tombe cette couronne, symbole de nos regrets infinis...

« *Le Courrier Haïtien* » 9 *août* 1925

* * *

Trente ans à peine se sont écoulés depuis cette explosion d'enthousiasme, et s'il se trouve peut-être parmi les compagnons de combat de Georges Sylvain, quelques-uns qui se souviennent de sa vie et de ses luttes pour l'émancipation de son pays, pour les jeunes générations, les étudiants d'aujourd'hui, les enfants de nos écoles, son nom même demeure vide de sens. Nul passant déchiffrant les dénominatons souvent étrangères de nos rues n'y découvre l'évocation de

son ombre ; nulle pierre qui porte son image. Peu importe ! Lutteur infatigable et modeste, il n'a que faire de cette gloire qu'au cours de sa vie il a toujours méprisée.

Si nous publions aujourd'hui ces manuscrits, c'est moins dans le but de rendre hommage à sa mémoire que d'offrir à ces jeunes qu'il aima et pour lesquels il a travaillé, l'exemple d'une existence où la foi et l'oubli de soi avaient seuls droit de partage — de présenter, à une époque où semblent prévaloir l'intérêt personnel et la suprématie incontestée de l'argent, le sacrifice collectif d'un groupe — car ce qui ressort de ces pages, ce n'est pas uniquement l'effort d'un homme, mais le travail d'une équipe.

*Ce qu'a été l'*Union Patriotique, *le labeur quotidien, obscur, courageux, souvent héroïque de cette foule anonyme que formaient ses* 41 *Comités sur toute l'étendue de notre territoire ; les dépenses autant en argent qu'en énergie de cette vaste campagne de presse et d'opinion dont la pression en Haïti comme à l'étranger aboutit à notre seconde indépendance : voilà ce qui ressortira de ces documents qui, quoiqu'incomplets, nous aideront à comprendre l'ossature d'une organisation telle qu'il n'en avait jamais existé chez nous auparavant.*

*Un de nos jeunes historiens présenta l'année dernière une analyse de l'Occupation Américaine qui, puisée aux documents de la bibliothèque du Congrès de Washington, n'est pas sans valeur. Avec la candeur de l'ignorance, il consacre à l'*Union Patriotique *dans son volume de trois cents pages, la vingtaine de lignes suivantes : — « Ce parti fondé par Georges Sylvain, Sténio Vincent, Seymour Pradel, Perceval Thoby, Pauléus Sanon, Pierre Hudicourt, Elie Guérin, Ch. Rosemond, etc., en vue d'épauler l'action gouvernementale, devint le parti de l'opposition. Il reprocha au Président sa faiblesse devant l'Occupant. Pour n'avoir pas décrété les élections législatives, son impopularité fut remise en question. Des rumeurs d'assassinat se répandirent à l'horizon déjà surchauffé. Les leaders intéressés insinuèrent que Dartiguenave était de mèche avec les Blanchard, les Russel, les MacIlhenny pour affamer le pays, appauvrir davantage le paysan par l'augmentation intempestive des droits de douane, des impôts et des taxes. Peu lui en chaut, répétait-on, car il encaissait annuellement* 24.000 *dollars non compris les frais de table, de police, de réception, etc... etc... A force de le répéter, les gens sensés pensaient que le Président pouvait faire une opposition ouverte à l'Occupation. D'ailleurs ne tenait-il pas de cette dernière son ascension au pouvoir et sa paisible jouissance des privilèges y afférents ? Si la reconnaissance n'est pas une vertu humaine, l'instinct de conservation est une vertu cardinale ».*

Un de mes amis, homme d'une quarantaine d'années, émettait il y a quelques mois ces affirmations étonnantes :

« L'Occupation américaine s'est produite parce que la politique des Etats-Unis l'imposait, elle s'est retirée quinze ans après, parce que la politique du Département d'Etat avait changé ».

Ces vues simplistes n'ont d'excuse que le manque de sources d'information et c'est pour y suppléer que nous publions les documents qui vont suivre.

PREMIERE PARTIE

I) L'Union Patriotique de 1915

NOTES PRELIMINAIRES

1915

On a souvent reproché au peuple haïtien de ne s'être pas opposé vigoureusement au débarquement des marines en juillet 1915. *On oublie volontiers la disproportion écrasante des forces et qu'au moins, l'honneur fut sauf : dans le Nord et l'Artibonite, outre le petit Sully, qui mourut à son poste plutôt que de le rendre, le général Pierre Benoît Rameau, Ministre de la guerre du gouvernement révolutionnaire du Dr. Rosalvo Bobo, leva l'étendard de la résistance armée ; il prit les armes dès le vote de la Convention que son chef et lui avaient refusé d'accepter et ne se soumit qu'après une lutte héroïque : ce qui lui valut d'être condamné par une cour martiale américaine à une longue détention qu'il subit stoïquement* (1915-1926)[1]. *Et plus tard, à l'occasion de la reprise du régime monstrueux de la corvée, ce fut la geste de Charlemagne Péralte et de Benoît Battraville. Et il y eut d'autres tentatives de résistance armée moins importantes. Aussi, s'il est exact que par suite de la décomposition de notre corps politique (six présidents en 4 ans) et particulièrement de notre armée désagrégée dans les luttes partisanes, le pays n'offrit pas une résistance digne de ses origines, il est historiquement faux que l'occupant a été reçu à bras ouverts.*

De plus, c'est au lendemain du débarquement des troupes nord-américaines, dès le mois d'août 1915, *que des citoyens se groupent pour protester contre la violation de notre territoire et ainsi naissent notamment* L'Union Patriotique *et* La Ligue des Patriotes. *Ce sont des hommes de paix, qui croient encore à la force du droit, qui ne peuvent imaginer qu'en plein vingtième siècle, une grande nation, se targuant des principes démocratiques, puisse annexer brutalement un peuple libre et indépendant, en dehors des conditions de la guerre et sans la moindre provocation. Ils se servent de l'arme à laquelle ils sont habitués : la parole imprimée et la parole écrite. Toute une presse d'opposition prend naissance, en particulier,* « La Patrie », *fondée par Georges Sylvain, Edmond Laforest, Marcelin Jocelyn, etc... et* « Haïti Intégrale » *d'Elie Guérin et de Félix Viard.— Et cette arme de la parole écrite et parlée se révèle pleinement efficace puisqu'après* 19 *années, le* 21 *août* 1934, *le dernier contingent de marines du corps d'occupation laisse le territoire national tandis que claque joyeusement au nouveau sémaphore notre Bleu et Rouge rendu à sa grandeur.*

« La Patrie » *était l'organe de* « L'Union Patriotique » *qu'il aida à se cristalliser et à devenir l'arme acérée de notre Seconde Indépendance.*

Georges Sylvain eut l'initiative de la fondation de L'Union Patriotique *et, sous le titre de* Bulletin Politique, *tint le* « Premier Port-au-Prince » *de* « La Patrie ».

(1) Arrêté à Port-au-Prince le 28 octobre 1915, Rameau fut libéré sur parole le 1er janvier 1922. Repris après l'élection de Borno, vers juin-juillet 1922, il fut libéré le 16 mai 1926 et partit pour l'exil d'où il ne revint qu'en 1930.

FONDATION DE L'UNION PATRIOTIQUE

« Sur la convocation de Me. Georges Sylvain, ancien Ministre Plénipotentiaire d'Haïti à Paris, avocat du Barreau de Port-au-Prince, se sont réunis en cette ville, 19, Rue du Port, aujourd'hui 10 août 1915, à 11 heures du matin : MM. Charles Bouchereau, Dr. Carré, V. Cauvin, F. Féquière, Dr. S. Holly, Occide Jeanty, Edmond Laforest, Lys Latortue, L. C. Lhérisson, F. Porsenna, Joseph Sylvain, Georges Sylvain ».

Le promoteur de la réunion a ouvert la séance en ces termes :

Messieurs,

A cette première réunion j'aurais pu convier un nombre beaucoup plus grand d'amis, dont je suis assez sûr pour pouvoir répondre de leur adhésion, sans avoir même besoin de les consulter. Mais voulant aller vite, je me suis arrêté à la vingtième rencontre.

Sur les 20 appelés, 11 ont pu venir. Nous sommes donc 12 pour ouvrir la séance. Douze, c'est de bon augure, lorsqu'on doit faire œuvre d'apôtres. MM. T. Guilbaud, A. Villejoint, E. Morel, D. Bellegarde, J. Lizaire, Georges et Charles Régnier, C. Benoît, Léo Alexis, retenus loin de nous par des circonstances indépendantes de leur bon vouloir, applaudissent d'enthousiasme à l'idée qui nous rassemble et ratifient par avance nos résolutions. D'autres encore, de notre parenté proche, n'attendent qu'un mot pour prendre rang à nos côtés.

Je vous remercie tous du large crédit de confiance que vous m'avez accordé. Mes explications, pour la plupart d'entre vous, ont été forcément sommaires. C'est l'instant de les compléter.

Notre pays, vous le savez, traverse une des phases les plus douloureuses de son existence. Pour la première fois depuis qu'il s'est constitué en Etat souverain, l'étranger occupe militairement son territoire. A la faveur de nos troubles civils, les Etats-Unis, nation amie, sans avoir été appelés par nous, sans formuler contre nous aucun grief, nous assistent, — à main armée, — manifestant l'intention d'en finir, même par voie coercitive, avec l'anarchie qui, depuis quelque temps, semble être devenue pour la République d'Haïti comme un état chronique. Assistance temporaire ou définitive ? Tout dépendra de notre conduite. Or, nous ne faisons pas mine de comprendre la nécessité de changer de conduite.

Comme il n'y a plus de président ni de ministres, et que personne n'en exerce l'autorité, la vie nationale subit, dirait-on, un temps d'arrêt. Sur les tréteaux politiques, où continuent de parader les artisans les plus actifs de notre ruine, chacun ne songe qu'à se disputer le peu qui nous reste. Ne sachant à quoi se fixer, l'opinion flotte, désemparée. En province, on est mal renseigné. A l'étranger, on n'entend qu'un seul son de cloche, celui que donnent les journaux des Etats-Unis.

J'ai pensé, vous avez pensé comme moi, qu'à cette heure trouble, où ce qui est en question, c'est le patrimoine des aïeux et l'avenir de nos enfants, il y a quelque chose à faire, pour notre honneur à tous : prendre en mains le drapeau national et l'arborer au-dessus des factions !

Epars dans le pays, tenus à l'écart des affaires publiques par le souci de leur dignité et par nos détestables mœurs gouvernementales, des Haïtiens, respectables à tous égards, qui représentent le travail honnête, les vertus familiales, le patriotisme en action, vivent presque sans liens les uns avec les autres. Parce qu'ils ne manifestent pas bruyamment et qu'ils répugnent aux actes de violence, on les tient volontiers pour quantités négligeables. En réalité, leur groupement constituerait une de nos principales forces sociales. Il m'a paru que le moment est venu de leur organiser un centre de ralliement, une Association autour de laquelle ils puissent s'agréger. En nous maintenant en communion d'idées et de sentiments avec eux, nous leur donnerons le moyen de faire entendre leurs voix et de dominer cette clameur des appétits personnels, dont le retentissement n'a jamais été plus discordant.

Ainsi l'étranger constatera que, en dehors de la politique et de ses meneurs, il existe dans notre société des esprits réfléchis, des consciences saines et des volontés fermes, capables d'un effort commun, lorsque se décide le sort de la Patrie.

Sur le terrain solide où nous nous cantonnons, dans un désintéressement absolu de toute ambition autre que celle d'aider notre peuple à recouvrer la claire notion de ses devoirs, l'accord est facile entre citoyens de bonne volonté. Un même souci nous rapproche : qu'Haïti reste nôtre et progresse dans le bien ! Les événements qui se déroulent donnent à ce dessein une signification précise. Tirer de la situation présente le meilleur parti possible dans l'intérêt de la nationalité haïtienne, ce sera pratiquement notre formule d'action.

En avant donc pour le salut du pays, et que Dieu bénisse notre entreprise !

A la suite de cet exposé qui recueille une approbation unanime, Maître Georges Sylvain donne lecture du projet de statuts qu'il a préparé.

Voici la « Déclaration » du Comité :

Déclaration

Le discours qu'on vient de lire du Président de notre Comité aurait pu nous dispenser de toute déclaration nouvelle.

Aussi bien n'avons-nous que peu de chose à y ajouter pour ce qui concerne ce journal. Le programme de la « Patrie », c'est celui de l'Association, dont elle est le porte-parole : défendre la nationalité haïtienne en éclairant l'opinion ; restituer à l'idée patriotique la place qui lui revient, — la première, — dans nos préoccupations et dans nos actes publics.

Défenseur attitré de l'intérêt national, le Gouvernement constitutionnel de de la République a droit, de ce chef, au concours de tous les bons citoyens. Nous ne lui marchanderons pas le nôtre, comptant qu'à aucun moment, il n'hésitera à faire confiance à cet « instinct patriotique », qui émeut même les plus froids d'entre nous ; il y puisera sa force morale. En retour, nous avons le droit de lui demander de ne pas prendre à mal les critiques et les avertissements, qu'il nous arrivera de lui adresser. Critiques et avertissements, il peut en être d'avance persuadé, ne s'inspireront jamais que d'un ardent désir de contribuer au bien public.

A tous ceux que nous pourrons, sans le vouloir, blesser ou contrister, nous en exprimons, une fois pour toutes, nos regrets. Notre tâche est délicate, et nous avons besoin, pour y réussir, de la bienveillance générale. Nous accueillerons avec joie, en cas d'erreur ou d'inexactitude, toutes les rectifications dûment justifiées, ne voulant donner à personne le droit de suspecter la sincérité de nos intentions.

Au sujet de l'intervention des Etats-Unis, dont il n'est permis à aucun Haïtien de se désintéresser, voici quelle sera notre attitude. Protestation contre l'abus de la force, contre la violation du droit des gens ; réserve à l'égard du fait de l'occupation, tant que les conditions n'en seront pas mieux définies. Si, comme on se plaît à le dire, c'est une expérience loyale de coopération temporaire, — analogue à l'expérience cubaine, — propre à assurer à la nation haïtienne, dans une sécurité plus grande, la libre direction de ses destinées, nous en discuterons sans parti pris les termes. Mais, si, comme les procédés employés semblent l'indiquer, c'est, — plus ou moins déguisé, — le protectorat, avec les conséquences que logiquement il implique, nous nous en tiendrons à la revendication de notre droit violé.

Le Comité.

« La Patrie », No. 1, 21 *août* 1915

BULLETIN POLITIQUE

Nous avons des catégories variées de patriotes. Il y en a dont le patriotisme consiste à malmener en paroles... le pays, et qui s'en contentent. De leurs diatribes si l'on peut dégager une conclusion, c'est celle-ci : « Tout ce qui arrive, je l'avais prévu. Je n'en suis donc pas responsable. Pays perdu. Rien à faire. Depuis longtemps je le dis ». L'un d'entre eux, l'autre jour m'accoste : « Que nous voulez-vous ? C'est au moment du débarquement qu'il fallait se montrer. S'il y avait eu du monde pour combattre, j'en aurais été... (il riait peut-être dans sa barbe, mais ne m'en fit rien voir). Maintenant, ff...ut » ! Et son geste me soulignait, de la façon la plus expressive, la condamnation, le néant de toute tentative d'évasion du cercle infernal qui nous enserre.

C'est la théorie de l'inaction. Elle est commode pour bien digérer. En face de l'occupation étrangère, tout homme de cœur la réprouvera, d'abord parce que c'est une lâcheté, ensuite... (j'en demande bien pardon à ceux qui ne sont pas de mon opinion, mais il faut bien appeler les choses par leur nom) parce que c'est une sottise !

Dans le patriotisme, tel que je le conçois, il entre un acte de sensibilité, un acte de foi, fortifié par la réflexion et un acte de volonté. J'aime mon pays, parce que du plus loin qu'il me souvienne, mes rêves d'enfance s'y sont bercés, que j'y ai grandi, vécu et souffert ; et avant moi, les parents de qui je tiens mon existence, et ceux qui les ont eux-mêmes engendrés. Je l'aime d'autant plus qu'il est maintenant très malheureux et qu'il a besoin de moi. Je tiens à lui, parce que j'ai l'invincible espoir que les trésors de dévouement qui s'y dépensent et s'y sont jusqu'ici prodigués pour le maintenir au rang des sociétés organisées, finiront par lui valoir un jour la maîtrise de ses instincts, seul obstacle à sa croissance normale. Et si j'ai foi qu'il vivra, par delà l'épreuve actuelle, c'est que je veux énergiquement qu'il vive, dussé-je donner ma vie en échange !

A ceux qui ont la même foi, la même volonté et le même amour, je recommande comme discipline de parler peu, d'agir vite.

Nous parlons trop, d'habitude. C'est un défaut de race. Parfois nous trompons ainsi notre besoin d'agir, et parfois cela nous sert à éluder le devoir d'agir.

Entre ces deux réalités menaçantes, l'anarchie et la conquête étrangère, quiconque s'abstient n'aura plus jamais le droit de se plaindre. Quelque grave que soit une situation, il y a toujours moyen de l'améliorer. Chacun de nous, dans la sphère de son activité, peut contribuer à rendre meilleur le sort de la Patrie, ne fût-ce qu'en s'abstenant de décourager ceux qui s'obstinent à lutter pour elle. Si modeste que soit le bien qui dépend de nous, accomplissons-le quand même, promptement, sans hésiter, sans nous demander s'il sera utile ou efficace et si le voisin en fait autant.

Ce sera le commencement de notre régénération, qu'aucune domination étrangère n'aura la vertu d'imposer par décret administratif. Elle ne se réalisera que par nous, et dans la mesure où nous l'aurons voulue.

* * *

Je poursuivais cet article, en exhortant les membres du Gouvernement à satisfaire au vœu du pays, qui attend d'eux une attitude nette à l'égard de l'occupation militaire des Etats-Unis ; je leur signalais le danger de laisser l'opinion se surexciter sur le thème de leur inertie et l'opportunité de transporter à Washington toute la discussion du problème haïtien, quand on est venu m'annoncer qu'une sorte d'ultimatum leur était donné d'avoir, dans le délai de trois jours, à se faire autoriser par les Chambres à souscrire aux conditions du traité qui leur est proposé, ou pour mieux dire, imposé.

La Chambre des députés et le Sénat ont été immédiatement convoqués, pour que le Cabinet, en prenant contact avec eux, les mît au courant de la situation. Il m'est revenu que les Ministres n'ont cru pouvoir entretenir le Corps Législatif de ce grave incident qu'en séance à huis clos. On abuse chez nous des huis clos parlementaires. Lorsqu'il s'y agite des questions d'intérêt national, ils devraient être suivis d'une déclaration en séance publique. C'est de bonne convenance assurément de ne pas ébruiter une conversation diplomatique en cours ; mais le gouvernement augmentera son autorité morale, en faisant connaître à la nation, toutes les fois que l'occasion s'en présentera, ce qu'on peut lui révéler sans dommage des démarches entreprises pour la sauvegarde des intérêts communs.

Dans une réunion préparatoire, les Comités des Relations Extérieures de la Chambre et du Sénat avaient pris connaissance, nous dit-on, du prix que les Etats-Unis entendent faire payer leur intervention. Le bruit s'est aussitôt répandu que le traité qu'on voudrait nous voir signer, les yeux fermés, est le même dont l'honorable M. Fuller n'avait pu obtenir la sanction du précédent gouvernement. C'est donc une ancienne connaissance.

On lira plus loin un résumé de ces propositions, tel que la communication nous en fut faite, à l'époque où elles purent être considérées comme écartées. Si j'avais eu à y placer mon mot, j'aurais été certainement moins large que les auteurs des contre-propositions par lesquelles on crut habile de les amender. Mais le traité fût-il le plus avantageux du monde et ne comportât-il que des clauses acceptables pour le plus ombrageux des patriotes haïtiens, le procédé comminatoire employé pour l'imposer, si nos informations sont exactes, suffit à en interdire présentement l'examen au gouvernement de la République.

C'est le sentiment général.

Je sais bien qu'en tout pays les militaires ont tendance à substituer à toute discussion la notification de leur volonté. Mais un de nos principaux motifs de surprise est précisément que les Etats-Unis, grande nation démocratique, dont le statut politique nous était vanté comme le modèle des gouvernements civils, n'aient pas trouvé jusqu'ici pour nous gagner aux bienfaits de leur « assistance amicale » d'autres agents que des militaires.

Quoi qu'il en soit, ceux que le Gouvernement fédéral a chargés de parler en son nom, s'ils tiennent à aboutir à un résultat pratique et qu'ils aient besoin

de notre consentement, doivent se persuader qu'ils ne l'auront pas par ordre. Ou nous sommes encore un Etat libre, pourvu d'une organisation politique, que les autres Etats, grands ou petits, dans leurs rapports avec nous, doivent respecter, et alors il ne se conçoit pas qu'on nous invite à négocier en des conditions incompatibles avec notre dignité nationale. Ou nous sommes un pays conquis, et il ne reste plus au conquérant qu'à nous dicter sa loi.

Tant que nous pourrons croire, sur la foi des assurances données, des déclarations maintes fois répétées, avoir affaire à des amis, venus pour nous prêter main forte contre le désordre et n'ayant contre notre territoire et notre indépendance aucune visée hostile, nous nous tiendrons prêts à discuter loyalement la rétribution du service rendu, encore qu'il n'ait pas été sollicité et que ce concours fraternel ait revêtu trop souvent le caractère d'une agression armée.

Mais du moment que nos prétendus amis, jetant le masque, ne voudront plus être que nos maîtres, il leur faudra aller jusqu'au bout dans la réalité de leur rôle. Etant les maîtres, ils pourront tout prendre, mais ils n'auront rien de nous.

« *La Patrie* », *No* 2, 25 *août* 1915

UNE GRAVE LACUNE

On a pu remarquer que le projet de convention, déposé par le Chargé d'affaires des Etats-Unis, sous une forme qui jusqu'ici n'avait guère été employée que par des généraux, décidés à profiter sans ménagement des avantages d'une guerre victorieuse, est muet sur le fait capital de l'occupation. Considère-t-on que ce fait, qui nous affecte d'une façon directe, non seulement dans le libre exercice de nos facultés d'Etat souverain, mais dans toutes les manifestations de notre vie sociale, se place de lui-même hors de notre contrôle et doit s'imposer à la République Haïtienne, tel que les conditions en ont été arrêtées par ceux qui l'ont décidé et mis en œuvre ?

Il semblerait, — à interpréter logiquement le silence des auteurs du projet. Mais une expérience récente vient de démontrer qu'on aurait tort de soumettre à une logique trop rigoureuse les procédés dont use envers nous dans cette affaire la diplomatie des Etats-Unis. L'honorable M. Davis n'a-t-il pas qualifié, nous dit-on, de « malentendu » la signification donnée par le Gouvernement haïtien, les Chambres, la presse, le public, au protocole de sa convention et à la dépêche qui en accompagnait le dépôt ?

Ce ne serait donc pas impossible que les clauses de l'occupation aient été réservées pour servir de matière à l'établissement d'un modus vivendi transitoire, qui ferait l'objet d'une négociation spéciale. Encore est-il nécessaire et urgent qu'on s'en explique.

Je n'ai pas été des derniers à applaudir à la noblesse de sentiment et à la chaleur de conviction, dont témoigne l'adjuration patriotique du Sénateur Morpeau, à la séance du 19 août ; mais je ne dirais pas comme lui : « Refusons

de traiter, tant que ceux qui campent chez nous sans droit n'auront pas évacué le territoire !»

Après le désarmement qui a été effectué et en l'absence d'une force publique haïtienne, capable par ses seuls moyens d'imposer aux factions et d'assurer le maintien de l'ordre, il y aurait trop d'inconvénients à ce qu'on nous prît immédiatement au mot.

Ce qu'il convient, selon moi, d'affirmer, c'est qu'aucun traité viable, ne peut sortir des délibérations présentement engagées entre la Légation des Etats-Unis et le Gouvernement Haïtien, sans qu'au préalable n'ait été dressé en pleine clarté le statut légal de l'occupation militaire.

A l'heure actuelle, deux Pouvoirs, l'un étranger, l'autre local, fonctionnent, en fait, parallèlement chez nous : les militaires assistants et le gouvernement assisté.

Les attributions du Gouvernement sont définies et limitées par la Constitution. Celles de l'amiral Caperton, du colonel Waller et de leurs agents, en tant qu'elles ont trait à notre pays, nous sont inconnues. C'est assurément une anomalie. Rien n'est plus pressant que de la faire cesser.

« *La Patrie* », *No* 3, 28 *août* 1915

BULLETIN POLITIQUE

Tact et dignité

On m'a dit : « Ces jeunes gens sont excessifs. Ils nous compromettent et finiront par gâter la situation. Montrer le poing aux Américains, quelle gaminerie ! Les invectiver, quelle imprudence !»

Vous avouerai-je que je les aime ainsi, se cabrant sous l'humiliation d'une défaite sans combat, outranciers jusqu'à l'injustice, mais tout vibrants de généreuses colères, capables de verser des larmes d'indignation et de honte, au spectacle de ce qu'est devenu, sous la lèpre politicienne, le patriotisme haïtien, — la dernière vertu dont l'étranger, même hostile à notre race, nous fît encore honneur !

Laissez les jeunes gens perdre un peu la tête, en constatant que leur pays s'effondre, et qu'ils ne peuvent rien pour arrêter sa chute ! Cela nous change du merveilleux sang-froid des autres, de ceux dont le zèle étonne les vainqueurs eux-mêmes et pour qui toute la moralité de cette aventure se résume en deux mots : « La séance continue, avec une autre équipe ! »

Il y a une décence à garder, si nous voulons que nos hôtes involontaires nous respectent. Leur considération et leur estime n'iront qu'aux Haïtiens en qui ils auront reconnu des hommes, c'est-à-dire des âmes fières, convaincues et loyales.

Nous ne pourrons que nous honorer à leurs yeux en remplissant dans toute sa plénitude notre devoir patriotique !

A quoi nous oblige ce devoir ? A nous rallier autour du drapeau. Et qui tient présentement le Drapeau ? Le Gouvernement constitutionnel...

— Oui, je sais bien où le bât vous blesse, lecteur ami qui lisez par-dessus mon épaule. Ce n'est pas le Pouvoir de vos rêves !

Quand vous vous attendiez à la constitution d'un Gouvernement national, qui, s'inspirant du grave péril et des difficultés du moment, aurait réuni, dans une même pensée d'abnégation et de sacrifice, aux intelligences les plus lucides, aux compétences les plus indiscutables, les énergies les plus tenaces de la République, vous n'avez perçu que l'écho des petites préoccupations habituelles, — questions de personnes, de partis, de localités, de couleur (hélas !) qui, une fois de plus, ont prédominé sur l'intérêt général : vos motifs d'espérer en ont été diminués.

Mais tel qu'il est, ce Gouvernement, que nous le voulions ou non, — est le représentant légal du pays en face de l'occupation étrangère. A ce titre, il nous devient sacré. En le discutant, à l'heure où il a besoin d'être fortifié contre des prétentions ou des exigences inacceptables, par l'accord de tous les bons citoyens, nous renouvellerions pour notre compte la même faute qui lui vaut son infirmité originelle !

Donc, de notre côté, une discipline, qui n'exclue pas le contrôle de l'Opinion, mais laisse à l'autorité responsable le soin d'accomplir sa tâche, sans l'accabler de critiques anticipées ou de suspicions injustifiées. Du côté des gouvernants, une connaissance claire de toutes les conditions du problème, des concessions possibles et des limites infranchissables ; la conviction très nette qu'aucun secours ne nous viendra de personne autre que nous-mêmes, et que la conduite à tenir dans ces négociations impérieuses, aggravées à dessein d'une pression militaire, se ramène à une formule bien simple : beaucoup de tact, beaucoup de dignité.

* * *

La question haïtienne préoccupe d'une façon particulière le gouvernement des Etats-Unis, depuis qu'une série de Présidents, se succédant chez nous à de courts intervalles, a semblé justifier l'appréhension que la République d'Haïti ne fût plus désormais capable de stabilité. Quelle que soit notre appréciation sur la doctrine et sur les procédés de l'impérialisme américain, il faut admettre que cette préoccupation, en raison de notre position géographique, à proximité de Panama, de Cuba, de Porto-Rico, était légitime.

Elle s'est manifestée, dans l'intervalle de quelques mois, par l'envoi de trois missions diplomatiques qui toutes trois ont tendu à la conclusion d'un traité entre Haïti et les Etats-Unis. Pour mettre fin au désordre financier, cause et conséquence du désordre politique, — on nous proposait la gérance de nos douanes et le contrôle de notre administration financière ; pour éteindre nos insurrections périodiques, une assistance armée. Aucune de ces missions ne réussit.

Les missionnaires étaient pourtant de choix. Ce fut d'abord M. Bailly-Blanchard, un Louisianais, pendant de longues années Conseiller d'Ambassade à Paris, formé à toutes les finesses diplomatiques comme à toutes les élégances de l'esprit français par ce stage prolongé dans l'un des postes les plus recherchés de la carrière.

Monsieur Bailly-Blanchard, accrédité comme Ministre plénipotentiaire des Etats-Unis, sous les gouvernements Oreste Zamor et Théodore, eut tout le loisir de mener à bien les négociations qui lui avaient été confiées. Il se heurta à la défiance du peuple haïtien, plus soucieux de ne pas compromettre par contrat son indépendance que d'en garantir le maintien par une conduite raisonnable. On lira plus loin le projet de convention Bailly-Blanchard. C'est lui (et non le projet Fuller) dont le souvenir m'était resté comme ayant servi de modèle presque littéral à la plupart des clauses du projet Davis, actuellement pendant ! Il fut présenté au début du gouvernement Théodore et suscita un bel esclandre.

Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures, M. Joseph Justin, après le rejet par le Conseil des Secrétaires d'Etat, des conditions proposées, avait cru pouvoir y substituer un contre-projet de sa façon. Lu au Sénat, à la suite d'une interpellation, par le Sénateur Lhérisson, cet acte, qui sanctionnait le protectorat des Etats-Unis, déchaîna une violente tempête dans l'auditoire. La séance fut levée à l'extraordinaire, et c'est avec peine que le Ministre interpellé put échapper à l'indignation de la foule. Sa démission s'en suivit. Mais le gouvernement fédéral n'avait pas abandonné l'espoir de nous convertir à ses fins. Une nouvelle mission composée cette fois de trois membres, y compris M. Bailly-Blanchard, présidée par le gouverneur Ford, un des hommes politiques les plus considérables des Etats-Unis, négrophile notoire, nous arriva au mois de février dernier. Le Général Vilbrun Guillaume Sam venait de constituer son conseil provisoire. Tout semblait présager l'établissement d'un Pouvoir durable.

Après avoir pris contact avec le Gouvernement, et s'être renseigné sur l'état du pays, M. Ford et son compagnon se rembarquèrent, M. Bailly-Blanchard partit à son tour en congé et fut remplacé par M. Fuller. Tous ceux des nôtres qui ont abordé ce diplomate sont unanimes à témoigner de sa haute distinction intellectuelle et de l'urbanité de ses manières.

La convention qu'à son tour il présenta, le projet Bailly-Blanchard ayant été finalement mis de côté par le Département d'Etat, n'est pas pour démentir cette impression.

C'est un essai de protectorat amical. Toutes les précautions y sont prises pour concilier dans la forme avec nos susceptibilités nationales ce que le gouvernement des Etats-Unis persistait à considérer comme le minimum des conditions indispensables à la garantie de l'ordre politique et financier : un conseiller officieux, le propre Ministre des Etats-Unis, dont le rôle en matière de finances se serait borné à dénoncer les abus et à provoquer la révocation des fonctionnaires prévaricateurs, l'engagement par les Etats-Unis, en cas d'agression extérieure, ou en cas de troubles intérieurs, d'assister le gouvernement haïtien de leur flotte et de leur armée.

Sur ce dernier point on ne put pas s'entendre, notre Gouvernement acceptant bien le principe de l'intervention, mais voulant rester juge de son opportunité et de sa durée. Il a été dit que les Etats-Unis n'ont pas cru de leur dignité de tenir leur flotte et leur armée à la réquisition permanente des Haïtiens : le contre-projet serait resté accroché à cette clause. Mais il est certain qu'en fait, la clause ne pouvant fonctionner qu'en cas de troubles graves, on eût trouvé sans trop de peine sur ce point une formule d'accord. Toute la difficulté était de décider à qui appartiendrait le droit de limiter la durée de l'occupation, et l'on comprend que Haïti indépendante se soit refusée à concéder un tel droit aux Etats-Unis.

Maintenant, il ne s'agit plus de concession à consentir. L'Occupation nous est imposée comme un fait. Nos assistants ont choisi l'heure d'intervenir, et ils entendent ne retirer leurs troupes que quand la pacification qu'ils ont entreprise aura abouti, selon leur appréciation, à l'établissement d'un pouvoir durable, capable de maintenir indéfiniment l'ordre à l'aide de ses seules forces.

Nous ayant mis de ce fait en état d'infériorité, ils ne considèrent plus qu'ils aient envers nous de ménagements à garder. Toutes les anciennes dispositions du projet Bailly-Blanchard ont été reprises et aggravées. C'est le programme du protectorat qu'il s'agit de nous appliquer, un protectorat de forme spéciale, où s'amalgameraient l'expérience cubaine et l'expérience dominicaine, avec quelque chose d'autre, qui serait comme une réminiscence du protectorat tunisien.

Le Gouvernement d'Haïti ne pouvait accepter, dans l'intérêt même de la pacification et de l'ordre, une telle diminution de son autorité et de son prestige. Il ne saurait, certes, s'attendre à voir adopter sans changement le contre-projet qu'il a déposé. Mais quoique par sa mainmise préventive sur nos douanes, la capture de nos bateaux de guerre, la destruction ou la saisie de nos dépôts d'armes et de munitions, « l'autre partie contractante » semble avoir tenu à nous convaincre que toute résistance à sa volonté serait vaine, la discussion, je veux bien le croire, reste ouverte. Sans découragement, sans faiblesse, continuons donc à nous défendre contre la déchéance dont nous sommes menacés. En nous refusant à rien céder de nos droits essentiels, nous aurons du moins, quoi qu'il advienne, sauvé l'honneur.

« *La Patrie* », *No.* 4, 1*er septembre* 1915

BULLETIN POLITIQUE

Où allons-nous ?

Avec une logique qu'on dirait implacable, les conséquences des événements qui nous oppressent se développent. Les Etats-Unis semblent avoir décidément renoncé à la fiction amicale qui leur servait à déguiser le caractère de leur intervention armée.

Tandis que, nous fiant à la loyauté du Président Wilson et de son Gouvernement, aux principes de correction, dont s'honorent dans les rapports internationaux les grands pays civilisés, nous attendions une réponse aux pourparlers engagés, l'état de fait a été aggravé par une mesure qui, entre Etats d'égale force, aurait été certainement le signal d'une rupture. Les troupes de l'Occupation se sont emparées des douanes de la République et en ont chassé le personnel haïtien. Dans certains ports, menacés par des bandes révolutionnaires au Cap, à Saint-Marc, à Port-de-Paix, aux Gonaïves, on a eu le prétexte de désordres à éviter. Mais partout ailleurs, et notamment à Port-au-Prince, siège du gouvernement, déjà occupé par les soldats de la marine des Etats-Unis, pourvu d'une administration douanière modèle, la prise de possession de la douane ne pouvait être et n'a été qu'une usurpation de pouvoir pure et simple, défi de la force brutale au droit imprescriptible.

Il est difficile d'admettre que notre gouvernement n'ait pas déjà demandé des éclaircissements sur des actes aussi graves au Département d'Etat, puisque l'on tolère encore, non sans ironie, que Haïti continue d'avoir un représentant diplomatique à Washington. Quelles explications lui avait-il été donné, et comment se concilient-elles avec les négociations en cours ? La nation a hâte de le savoir, et le gouvernement aurait tort de ne pas tenir compte de ce vœu légitime de l'opinion. Déjà l'on estime qu'il a été mal inspiré, en ne profitant pas de l'occasion que lui offrait l'interpellation du député Camille Léon de renseigner franchement le pays sur ce qu'il a fait et ce qu'il entend faire pour sortir de la position humiliante où le tient l'Occupation militaire.

Dès la fondation de notre journal, nous avons signalé comme urgente la nécessité de mettre d'accord les déclarations officielles du gouvernement des Etats-Unis avec le fait mal défini de l'occupation. A chacun de nos numéros, nous sommes revenus sur cette question primordiale.

L'équivoque, loin de se dissiper, épaissit davantage la nuit où nos dirigeants semblent marcher maintenant en aveugles. Il ne faut pas pourtant de bien grosses lunettes pour voir à quoi tend l'attitude des envahisseurs. C'est l'effacement du gouvernement haïtien qui est au bout de ces provocations trop répétées pour ne pas paraître calculées, soit qu'ayant cru trouver en lui un instrument plus docile, on lui tienne rigueur de sa résistance, soit que le temps nécessaire à l'exécution du plan d'invasion étant révolu, on juge inutile de conserver désormais ce paravent. Il faut s'attendre à de nouvelles humiliations, si ceux qu'elles visent directement n'y coupent pas court par une décision catégorique. Plus de fantôme de gouvernement. Ou l'autorité exécutive doit s'exercer dans les conditions fixées par nos lois nationales, ou elle n'a plus de raison d'être !

« *La Patrie* », *No.* 5, 4 *septembre* 1915

BULLETIN POLITIQUE

Le Gouvernement doit-il ou non s'effacer.

C'est la question à l'ordre du jour. Le Commandant en chef des forces navales des Etats-Unis s'étant proclamé « investi » du pouvoir et de la responsabilité du gouvernement, dans toutes ses fonctions et dans toutes les branches, que reste-t-il à faire au Gouvernement légal de la République d'Haïti ? Se retirer ou demeurer jusqu'au bout à son poste ? Les deux partis ont leurs défenseurs également sincères et convaincus.

Ceux qui tiennent pour la retraite immédiate n'ont pas de peine à faire remarquer qu'un Gouvernement, dépouillé de ses attributs essentiels, déposé publiquement, pour cause d'impuissance, par le Pouvoir de fait, qui dispose de la force matérielle, n'existe plus que de nom : ses heures sont comptées. En acceptant de traiter avec les Etats-Unis, dont le nouveau gouverneur d'Haïti est l'agent autorisé, il diminue lui-même la portée de sa protestation au regard de l'opinion étrangère. Puisqu'il n'a pas le moyen d'opposer la force à la force, c'est de sa dignité de s'en aller.

« Les envahisseurs ne demanderaient pas mieux », réplique ici la thèse adverse. Le jeu est clair. On veut nous acculer à la responsabilité d'une rupture, afin d'avoir un prétexte pour renoncer à la convention et nous annexer purement et simplement. Le devoir des représentants officiels de la nationalité haïtienne est de ne pas lâcher pied, tant qu'une chance nous est réservée, si faible soit-elle, d'éviter cet irrémédiable malheur. Puisque le Gouvernement des Etats-Unis, même après la proclamation du 3 septembre, persiste à négocier, ne nous dérobons pas à la conversation engagée. Il sera toujours temps de céder à la violence, quand on n'aura plus autre chose à faire. »

J'ai tenu à rapporter fidèlement l'une et l'autre argumentation, chacun étant libre de ses préférences, s'il ne s'agit que d'une question de tactique.

On connaît de quel côté personnellement j'incline. Je ne crois plus aux intentions pacifiques, affichées au début par le Cabinet de Washington. L'occupation, telle qu'elle se développe, ne peut, selon moi, aboutir qu'à la domination directe et complète des Etats-Unis.

En attendant, nous vivons en pleine incohérence. Or, à défier trop longtemps le bon sens et la logique, on émousse sa faculté de résistance aux solutions déraisonnables. Logique et bon sens se vengent en se dérobant à notre appel, quand ensuite nous nous avisons d'y avoir recours.

Mais les intérêts en jeu sont trop importants pour qu'on ne laisse pas une marge aux chances d'erreur, même les plus improbables. J'admets volontiers que mieux renseigné qu'aucun de nous par son ministre à Washington sur la partie qui se joue là-bas, notre Gouvernement a, pour éclairer sa décision, des éléments d'appréciation qui manquent au public. Que cette décision apparaisse à tous comme uniquement inspirée par l'intérêt national, et elle aura l'adhésion des gens de bien.

Sur deux points on est généralement d'accord :

1°) Le sort des Chambres est lié à celui du Gouvernement constitutionnel : la retraite du Pouvoir exécutif, si elle s'effectue, doit entraîner celle du Corps législatif ;

2°) L'aggravation du fait de l'occupation ne saurait, en aucun cas, impliquer l'abandon des droits nationaux que nous défendons.

C'est à quoi surtout je tiens ; c'est à quoi il faut surtout tenir. Le reste est affaire de sentiment personnel, ou, comme nous disons parfois, de tempérament.

« *La Patrie* » No. 6, 8 Septembre 1915)

JURIDICTION PREVOTALE

La « Patrie » chez le grand prévôt.

Jeudi à 3 heures 40 de l'après-midi, j'étais dans mon cabinet, en conférence avec deux de mes amis, M. Louis Borno, Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures, et Léo Alexis, membre du Bureau du Contentieux, quand on m'apporta une mince bande de papier, où je lus l'inscription suivante :

Bureau du Prévôt-Maréchal
Port-au-Prince,

« *Le Prévôt Maréchal invite M. Georges Sylvain à se présenter en ses bureaux à 4 heures de l'après-midi.*

Le 9 Septembre 1915.

(signé) *Alex S. WILLIAMS.*
Prévôt Maréchal,
Capitaine du Corps de la Marine.

Notre conversation touchait à sa fin. Mes visiteurs prirent congé de moi. Après avoir passé à la Rédaction de *La Patrie*, je me rendis en buss au Champ-de-Mars, où on m'avait dit qu'habitait le Capitaine Williams. J'étais accompagné de Messieurs Frédéric Duvigneaud et Joseph Benoît, jeunes gens gracieusement attachés à notre journal. A la demeure du capitaine Williams, on nous apprit que nous le trouverions à l'ancien Bureau de la Place. Là, je le fis avertir de ma présence ; et un officier vint me dire de sa part qu'étant en conversation avec quelqu'un, il me recevrait dans cinq minutes. Au bout

de cinq à six minutes, nous vîmes descendre M. Perraud, l'ancien entrepreneur de la Cathédrale, et je fus introduit auprès du capitaine Williams. C'est un homme dans la force de l'âge, la taille un peu au-dessus de la moyenne. Il m'a paru que sa connaissance du français lui permettrait bien de suivre une conversation courante ; mais qu'il lui manquait la pratique de la langue : le concours d'un interprète fut donc reconnu nécessaire, — un jeune homme brun, type indien, au regard intelligent, au ton un peu fatigué, parlant bien l'anglais et le français.

Mon premier mot fut pour demander s'il y avait quelque inconvénient à ce que les deux jeunes amis qui m'accompagnaient assistassent à l'entrevue. Le capitaine Williams qui m'avait abordé, la main tendue, déclara qu'il les recevrait bien volontiers, et donna l'ordre qu'on les fit monter. Il s'excusa de la rusticité des chaises qu'il avait à m'offrir.

Lui-même prit place à son bureau. Non loin de lui s'assit l'officier qui m'avait introduit.

Quand Duvigneaud et Benoît furent arrivés, je les lui présentai et ils prirent siège à mes côtés.

Le Capitaine Williams, prenant sur son bureau un numéro de la Patrie, me demanda si j'étais bien l'éditeur-gérant du journal. Je répondis que j'en étais le Directeur politique. — « Et qui est responsable du journal ? » — « Ceux dont les noms sont portés en tête : le Directeur politique, le Rédacteur en Chef ».

Comme il se disposait à continuer cet interrogatoire, je le priai de me faire savoir, avant d'aller outre, en quelle qualité il me questionnait.

« — En ma qualité de Prévôt-Maréchal, constitué en vertu des ordres de l'Amiral Caperton. Et vous êtes appelé ici, parce que deux notes de votre journal tombent apparemment dans la catégorie des actes qui relèvent de la juridiction du Grand Prévôt, selon l'avis publié dans les journaux à Port-au-Prince ».

Je lui fis observer qu'il me serait alors impossible de lui donner aucune explication.

La semaine dernière, un individu était passé à mon cabinet, porteur d'un papier non signé, où les directeurs et rédacteurs des journaux étaient convoqués chez le Capitaine Williams, à 10 heures du matin.

J'attirai l'attention du messager sur le fait que le défaut de signature et d'aucun signe d'authenticité ne me permettait pas de tenir la convocation pour valable. Ce pouvait être l'œuvre d'un mystificateur.

D'ailleurs, l'entrevue était fixée pour 10 heures. Il était 11 heures et demie. Depuis, j'ai su par les journaux que la convocation était réellement d'un officier de la marine des Etats-Unis, chargé de la police de la ville.

Quand donc un second billet, revêtu cette fois des caractères de l'authenticité, m'eut été remis au nom du Capitaine Williams, je n'hésitai pas à me rendre à son appel.

Un journaliste est, en effet, un homme public : il ne saurait se dérober à une communication urgente, qui peut être d'intérêt général. Chez nous, il est d'usage qu'en pareil cas, on se présente au Bureau du journal ou on y délègue un représentant. Mais vis-à-vis d'un étranger, j'ai considéré qu'il était de bonne courtoisie de ne pas trop s'attacher aux formes usuelles, et me voici.

« S'il s'agit de renseignements concernant La Patrie, je suis prêt à les fournir, mais à titre purement privé. Officiellement je décline la juridiction du Grand Prévôt.

« — Cette juridiction a été instituée en conformité avec la proclamation de la loi martiale. Elle opère en dehors de la justice haïtienne, respecte les institutions judiciaires du pays, qui continuent de subsister.

« — Elle est en désaccord avec notre Constitution. Comment un citoyen d'Haïti, respectueux des lois de son pays, pourrait-il s'y soumettre ? Moi, moins que personne. J'ai été Ministre plénipotentiaire de notre République en France, Juge au Tribunal de Cassation, Professeur à l'Ecole de Droit, maintenant Avocat, Membre de la Société de Législation. Je suis un des trois juristes du Bureau du Contentieux que le Gouvernement consulte sur toutes difficultés d'ordre juridique.

« A tous ces titres, mon devoir est de requérir l'application de la loi. D'ailleurs, il y a une sanction attachée à la violation des prescriptions légales. Aucun Haïtien ne peut s'y soustraire...

« Au moment où votre billet m'a été remis, je venais de délibérer avec un de mes collègues du Bureau du Contentieux, à propos de quoi pensez-vous ? D'une demande de consultation, adressée à notre Bureau par Mr le Secrétaire d'Etat de la Justice sur la valeur juridique de votre institution prévôtale. Et nous concluons à l'incompatibilité de cette juridiction avec la Constitution d'Haïti et nos lois existantes, aussi bien qu'avec les principes et les usages universellement admis entre les Etats, en matière de droit international.

« Une juridiction étrangère prévôtale ne peut coexister avec le système judiciaire actuellement organisé par la législation haïtienne. Il implique la destruction complète de cette organisation légale. Pour y être substitué, il faudrait une convention préalable entre Haïti et les Etats-Unis, et pour qu'une telle convention fût possible, il faudrait le vote d'une nouvelle Constitution. Tant que l'existence d'un gouvernement d'Haïti sera admis par les Etats-Unis, les lois haïtiennes continueront d'obliger sur notre territoire les citoyens de notre République, même dans leurs rapports avec ceux des Etats-Unis ».

Je n'avais été interrompu qu'une fois dans mon exposé, le Capitaine Williams ayant manifesté à l'interprète son désir que mes phrases lui fussent traduites, avant qu'elles n'eussent atteint un trop long développement. Quand j'eus fini, il se contenta de dire : « Tout cela, c'est de la discussion académique. Oui ou non, reconnaissez-vous la juridiction du prévôt ? — Je ne puis accepter de répondre par oui ou par non à une question semblable, qui peut prêter matière à une double interprétation : Ce n'est pas mon affaire d'apprécier les instructions de votre Gouvernement et de vos Chefs, ni le caractère des missions

qu'il leur plaît de vous confier ; mais en tant que citoyen d'Haïti et fonctionnaire haïtien, je ne puis que rester soumis aux lois de mon pays, qui ne reconnaissent pas votre juridiction prévôtale ».

Le Capitaine Williams ayant noté mentalement mes paroles, partit de là pour se plaindre que les journalistes instruits de la Capitale ne comprennent pas leur devoir. Il n'a jamais été question de toucher à la liberté de la presse. « La presse doit rester libre à Haïti, aussi libre qu'aux Etats-Unis. J'admets que les Haïtiens critiquent l'invasion de leur pays, la légalité de la justice prévôtale. C'est leur devoir de défendre les intérêts de leur patrie. Mais ce qui n'est pas tolérable, c'est que le public soit égaré par des nouvelles fausses. Aux Etats-Unis, cela est réprimé par la loi.. »

J'aurais pu rappeler ici à mon interlocuteur que nulle part au monde les journaux ne sont moins scrupuleux qu'aux Etats-Unis sur le choix ou le contrôle de leurs informations. C'est tellement passé dans les mœurs qu'on n'y prête plus guère attention. S'il fallait que les Tribunaux interviennent à propos de tous les canards qui se débitent quotidiennement dans les journaux sur la vaste étendue du territoire de l'Union américaine, même en centuplant le nombre des juges, leur temps ne se passerait pas à autre chose.

Mais ne voulant pas être de nouveau taxé d'amplification académique, je me contentai de m'enquérir si ce que je venais d'entendre n'était qu'un échange de vues, permettant de ma part quelques observations, ou si je devais leur donner une signification officielle.

« — Elle se rattache à mes attributions de Grand Prévôt, répondit le Capitaine. Quand de fausses nouvelles sont publiées, tendant à induire le public en erreur, ma mission est d'intervenir.

» — La loi haïtienne a prévu le cas : il relève de nos Tribunaux.

« — C'est vous qui êtes le propriétaire du journal « La Patrie » ?

« — Non. C'est une association, dont je suis le Président provisoire.

« — Vous êtes ici autorisé par elle ?

« — A titre de simple renseignement, je ne vois pas d'inconvénient à vous faire savoir que notre association n'a pu être mise au courant de ce dernier incident. Cependant, d'une façon générale, je réponds de tout ce qui la concerne et de ce qui concerne le journal.

« — Il y a deux notes dans votre journal, qui contiennent de ces informations fausses et incendiaires, visées dans mon règlement. Il était facile d'en vérifier la fausseté : vous ne l'avez pas fait.

« — Voilà qui me touche plus que tout le reste. C'est l'honneur et la considération de notre journal qui sont en jeu et mon devoir est de répondre, non seulement pour moi, mais pour ceux que je représente et qui sont absents.

« — Parlez-vous pour le Prévôt ?

« — Quelle que soit la personne que j'ai en face de moi, dès lors qu'elle met en cause notre honneur et notre considération, je ne puis me taire : même

si ce n'était qu'un simple particulier, je devrais protester contre une opinion qui nous fait injure, à plus forte raison, s'il s'agit d'un étranger que la situation qui lui est faite parmi les siens désigne comme occupant un rang social élevé. Je ne vois pas en vous le Grand Prévôt, mais l'Officier de marine des Etats-Unis.

« En tout pays, le journaliste est responsable de l'expression de sa pensée et de la révélation des faits auxquels il apporte son témoignage direct. Mais on ne peut lui demander, et personne ne songe à lui demander, dans les pays où la presse est libre, de garantir l'authenticité de toutes les nouvelles qui de toutes parts lui arrivent. Si minutieux que soit son contrôle, il est forcément rapide. Tout ce que le public a le droit d'exiger, c'est qu'on soit habituellement bien informé et toujours de bonne foi.

« La Patrie » a été fondée pour répandre la vérité... (murmure du Capitaine Williams) pour répandre la vérité dans notre pays et renseigner exactement l'opinion étrangère sur ce qui se passe chez nous. C'est dire que son intérêt est de ne publier que des informations de toute confiance. Mais malgré le soin que nous y mettons, nous pouvons être trompés : la « propagande » est si ingénieuse ! Aussi n'avons-nous pas manqué, dès notre premier numéro, de prier nos lecteurs de nous signaler toutes les inexactitudes qu'ils pourront relever dans nos publications, étant toujours disposés à les rectifier dans la mesure la plus large possible. C'est un statut de notre journal : nous ne pourrions y manquer qu'en contrevenant à notre propre programme ».

« — Ce n'est pas suffisant. Vous devriez, pour ce qui nous regarde, vous renseigner auprès de nous.

« — Quand il y a doute dans notre esprit et que le fait est de sérieuse importance, nous ne publions pas sans remonter aux sources officielles. Ainsi la semaine passée, le bruit courait fortement dans le public que la lumière électrique avait été brusquement éteinte un soir par l'ordre des officiers américains. Nous fûmes assez heureux pour savoir à temps du Directeur du Service qu'il s'était agi d'un simple accident. Nous l'avons dit, et immédiatement tout a été remis au point.

« Vous constaterez donc par là que nous sommes sans parti pris. Quant aux faits que vous avez retenus, je ne puis rien en dire, ne les connaissant pas ».

Le Capitaine Williams remit alors à l'interprète le numéro de La Patrie qu'il avait en main et où il avait épinglé et annoté deux passages.

Le premier était le fait divers, publié à notre 4e. page, sous ce titre : « Les inviolables de l'Haitian Branch ». Nous le reproduisons pour l'édification du lecteur.

* * *

« LES INVIOLABLES DE L'HAITIAN BRANCH »

« Vous la connaissez, cette fabrique de cigarettes qui avoisine notre rédaction ? Eh bien, les petits marchands ne peuvent vendre leurs cigarettes qu'en portant, attachée à leur boutonnière, une carte écrite en anglais, sans laquelle ils seraient, paraît-il, arrêtés par la police... américaine.

« Fait-on la même faveur aux petits crieurs de « habanera ? »

Telle est la note incendiaire, qui avait mis le feu aux... foudres du Capitaine Williams. L'un de nous fit observer qu'elle était sous forme dubitative, ce qui indiquait assez qu'on ne la donnait pas comme entièrement sûre.

Le second passage incriminé avait trait à l'interdiction qui aurait été imposée, nous affirmait-on, aux campagnards, de ne pas ouvrir de marchés le dimanche.

« ...On nous rapporte que dimanche les vendeurs de provisions qui ont voulu, comme de coutume, entrer en ville, ont été arrêtés aux portes par les soldats de l'occupation ; et pour que le respect du repos dominical s'inculquât de façon ineffaçable dans leurs cerveaux, on n'a pas trouvé mieux que de tuer un certain nombre de leurs bêtes de transport, leur principal gagne-pain.

« C'est la nouvelle de cet acte de haute sollicitude qui, propagée dans la plaine, y aurait semé l'effroi.

« Les pauvres gens ne savaient pas. Même quand on leur a dit de ne pas avancer, ils n'ont pas compris ; eux et les nouveaux maîtres ne parlent pas la même langue ».

Là encore la forme employée excluait toute idée de témoignage personnel.

J'ajouterai que lorsque les gens de la campagne, habitués depuis de longues années à nous approvisionner de charbon, d'herbes ou de lait, nous confirment des faits, arrivés en leur présence ou à des personnes, soit de leur parenté, soit de leur voisinage, nous ne croyons pas nécessaire de recourir à d'autres moyens de contrôle. L'honnêteté de ces fournisseurs ruraux est proverbiale. Ils ne se compromettraient pas à mentir.

« — Croyez-vous vraiment, me dit le capitaine Williams, que des soldats des Etats-Unis aient pu commettre les actes qui sont relatés là ?

« — Des soldats, en tous pays, peuvent mal interpréter un ordre reçu. Ce que je ne crois pas, c'est qu'on puisse trouver un seul officier de la flotte ou de l'armée des Etats-Unis capable de donner un ordre semblable.

« — D'homme à homme, croyez-vous que le fait soit vrai ?

« — Si vous m'affirmez, sur votre foi de gentilhomme et d'officier, que dimanche aucun acte de ce genre n'a été commis, je vous crois ! »

Le Capitaine Williams jugea qu'il était temps de clore ici l'entretien : son service l'appelait ailleurs.

« Demain, conclut-il, je vous ferai connaître ma décision et votre responsabilité comme Directeur de ce journal.

— Pardon ! je ne puis accepter le terme de « décision ».

Vous avez touché à l'honorabilité de notre journal ; j'ai dû vous répondre, à titre purement privé. Mais je maintiens formellement ce que j'ai dit à propos de votre « juridiction prévôtale ».

Une poignée de mains, et l'on se sépare.

Avant de rentrer à la maison, j'ai l'idée de m'arrêter au Palais présidentiel pour mettre les membres du gouvernement au courant de ce grave incident. Le Président et les Ministres sont en Conseil. A la demande du Ministre des Relations Extérieures, le Conseil entend le récit de mon entrevue et me demande de continuer à le renseigner sur les suites de l'affaire, pour que « le nécessaire puisse être fait ». C'est pourquoi hier matin, ayant reçu du Capitaine Williams une nouvelle invitation à me présenter en ses bureaux, et ne pouvant, en raison de l'état actuel de ma santé et de celle de ma famille, me prêter à ces allées et venues, rendues inutiles par mes déclarations de la veille, j'en donnai aussitôt avis au Président et au Ministre de l'Intérieur, et priai notre Rédacteur en Chef, Edmond Laforest, de me suppléer, en cas de besoin : ce qu'il fait avec sa fermeté et sa distinction habituelles.

« *La Patrie* », *No.* 7, 11 *septembre* 1915

BULLETIN POLITIQUE

Questions urgentes

On a lu dans notre dernier numéro quelles graves questions se sont trouvées posées, à propos de ce journal, devant l'opinion et devant les deux gouvernements que met aux prises l'occupation de notre territoire par les troupes des Etats-Unis : Y a-t-il encore une Constitution d'Haïti. S'il y en a une, quelle est sa sanction, en regard des droits que s'arrogent les occupants ? En cas de conflit entre la loi haïtienne et l'occupation, à qui les Haïtiens doivent-ils obéissance ?

Autant de points qui demandent une solution rapide, car la sécurité de chacun de nous, comme le maintien de notre nationalité, en dépendent.

A la suite d'une Adresse du Président de la République dénonçant à la Nation l'attentat dont nos Douanes venaient d'être l'objet de la part des agents militaires des Etats-Unis, le Contre-Amiral Caperton, dans une proclamation placardée le même jour à tous les carrefours de notre Capitale, se déclarait investi de la plénitude du gouvernement sur toute l'étendue du territoire haïtien. S'il s'en était tenu là, personne n'aurait eu besoin de plus ample information. C'était la conquête affirmée et la domination des Etats-Unis imposée au peuple d'Haïti. Mais la proclamation ajoutait que le Gouvernement constitutionnel de la République subsisterait néanmoins avec les institutions légales existantes, en tant qu'ils ne heurteraient pas les opérations militaires ou les autorités des Etats-Unis.

Et cette formule contribua à perpétuer l'équivoque dont à bon droit nous nous plaignons.

Comment un gouvernement haïtien, réduit à la condition que lui assigne la proclamation du 3 septembre, pourrait-il être qualifié de constitutionnel ? La Constitution, à laquelle on ne peut ni ajouter ni déroger, n'a certes pas

prévu l'existence sur notre territoire d'un Pouvoir étranger, fonctionnant au-dessus des autorités locales et capable d'édicter des ordres qui les obligent.

Donc, dire aux représentants de l'Etat Haïtien : « Je prends tous les pouvoirs. Arrangez-vous avec ce qui en reste, pourvu que cela ne me gêne en rien », c'est ou bien se moquer d'eux, ou bien les acculer, sans y prendre garde, à une position intenable.

Un principe fondamental de notre droit public dispose que la Constitution ne peut être suspendue en tout ni en partie sur aucun point du territoire. L'institution d'une justice prévôtale étrangère, qui connaîtrait notamment des délits de presse commis par les Haïtiens à l'encontre des intérêts de l'occupation militaire des Etats-Unis, est une atteinte aux prérogatives constitutionnelles de notre Pouvoir judiciaire, de qui relèvent exclusivement tous les actes délictueux, perpétrés sur le territoire de la République. Qu'un tel empiètement pût s'imposer, en dépit de la protestation du gouvernement haïtien, cela équivaudrait à l'abolition ou à la suspension, par un acte de violence, du statut légal des citoyens d'Haïti. Dans l'un comme dans l'autre cas, il n'y aurait plus place pour la conclusion d'un traité valable entre Haïti et les Etats-Unis.

La force et le droit ont leurs domaines séparés. L'erreur de nos futurs co-contractants est que, voulant bâtir sur le droit, ils commencent par en détruire les fondements.

Il est regrettable que la proclamation du Contre-Amiral Caperton n'ait pas édicté sans ambiguité que, désormais, les Haïtiens sont déliés du devoir d'obéir à leur loi nationale et tenus uniquement d'obtempérer aux ordres des autorités des Etats-Unis. Convaincus d'être en présence d'une domination étrangère, ceux qui ont droit au respect auraient pris les précautions nécessaires, pour la sauvegarde de leur dignité. L'existence d'une presse indépendante, dévouée à la défense de la nationalité haïtienne, ne se justifiant pas, dès l'instant que nous n'aurions plus rien à défendre, et étant d'ailleurs inconciliable avec les procédés de l'occupation militaire, il ne serait resté que les journaux acquis aux intérêts du conquérant étranger.

De toute façon, la prolongation du régime hybride sous lequel nous vivons, constitue un piège permanent à la bonne foi des Haïtiens corrects, qui, quand ils croient avoir encore la garantie d'un gouvernement national, la protection de nos institutions légales, sont exposés à se heurter contre l'autocratisme d'un Pouvoir de fait, réglementé de temps en temps, selon ses besoins.

Il s'en va de la loyauté du gouvernement des Etats-Unis de préciser mieux ses intentions, et de la dignité du gouvernement haïtien, si une convention doit être signée entre les deux pays, d'obtenir le retrait de toutes mesures de contrainte, propres à en entacher la validité.

« La Patrie », No. 8, 15 *septembre* 1915

BUREAU
du
CONTENTIEUX

Port-au-Prince, le 11 septembre 1915

Monsieur le Secrétaire d'Etat
de la Justice
En son Hôtel

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Nous avons l'honneur de répondre à votre dépêche du 8 courant, en faisant connaître notre avis à propos de l'institution d'une « Justice prévôtale » par les officiers de la Marine de Guerre des Etats-Unis sur le territoire de l'Etat Haïtien.

Il ne saurait y avoir aucun doute sur la nature de l'acte qui a été dénoncé à Votre Département par Monsieur le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures. C'est un attentat violent à notre souveraineté nationale, attentat d'autant moins justifié qu'en occupant militairement nos différents ports, les officiers de l'armée américaine ont maintes fois déclaré qu'ils ne porteraient pas atteinte à nos droits d'Etat Souverain et qu'ils venaient uniquement pour nous aider à maintenir l'ordre et à fonder un gouvernement stable.

L'établissement de la « Justice Prévôtale », conséquence de la proclamation de la « Loi martiale » ne s'explique nullement puisqu'il n'existe pas d'état de guerre entre la République des Etats-Unis et la République d'Haïti. Nous n'en voulons pour preuve que le maintien à leur poste respectif des Plénipotentiaires des deux Etats, et la non-dénonciation des traités d'arbitrage qui lient encore les deux Républiques.

Le Gouvernement Haïtien, de plus, n'a jamais notifié et n'a jamais reçu une déclaration de guerre du gouvernement des Etats-Unis.

Dans ces conditions l'application actuelle d'un régime de guerre ne peut être considérée que comme un pur abus de la force. Du fait que la République d'Haïti a été jusqu'ici reconnue par les Etats-Unis comme un Etat souverain, elle a droit, en vertu du principe d'égalité entre les Etats, principe admis par les Etats-Unis, au même traitement, que les autres nations garanties par les règles du droit des gens.

Ce sont ces règles qui seraient violées par l'institution d'une juridiction étrangère fonctionnant sur le territoire haïtien, sans le consentement du gouvernement d'Haïti, concurremment avec la justice haïtienne et en contradiction avec les lois de notre pays.

La « Juridiction prévôtale » telle qu'elle résulte de la Proclamation que vous avez bien voulu nous communiquer, porte atteinte à notre Constitution dans ses articles 39, 127, 128 et 129 ; or c'est un principe absolu de notre Droit public que la « Constitution ne peut être suspendue en tout ni en partie dans aucune partie du territoire » (Art. 193 de la Constitution).

Voici le texte des autres articles directement violés par l'institution de la « Justice Prévôtale » :

Art. 39.—« La Puissance Judiciaire est exercée par un tribunal de Cassation, des tribunaux d'appel, des tribunaux civils, de Commerce et de Paix ».

Art. 127.—« Les contestations qui ont pour objet des droits civils sont exclusivement du ressort des Tribunaux ».

Art. 128.—« Les contestations qui ont pour objet des droits politiques, sont du ressort des tribunaux, sauf les exceptions établies par la loi ».

Art. 129.—« Nul tribunal, nulle juridiction contentieuse ne peut être établie qu'en vertu d'une loi ».

« Il ne peut être créé de tribunaux extraordinaires sous quelque dénomination que ce soit, notamment sous le nom de cours martiales ».

Le Gouvernement d'Haïti ne tient ses pouvoirs que de la Constitution. S'il accepte que la Constitution soit violée et qu'un de ses rouages essentiels, tel que le Pouvoir Judiciaire, soit amoindri par des autorités étrangères, il cesse d'être un Gouvernement constitutionnel.

Le Bureau du Contentieux ne peut donc qu'approuver l'intention du Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures de protester auprès de la Légation Américaine contre l'acte très grave que vous nous avez fait l'honneur de soumettre à notre appréciation juridique.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, nos respectueuses salutations.

Ci-joint pièces communiquées.

BULLETIN POLITIQUE

La veillée des armes

Dans le tourbillon d'événements qui nous emporte, comme des spectres galopant une chevauchée diabolique, on n'a pas le temps de pleurer ses morts. A peine une douleur est née, une plus cuisante l'avive. Des cris d'angoisse et de deuil traversent la nuit où se hâte notre destin. C'est une âme qui saigne plus qu'il n'aurait fallu, un cœur qui s'arrête pour avoir battu trop fort. Nos meilleurs compagnons de route s'en vont et la vie devient plus lourde à porter.

Parmi les maux dont on peut mourir, il y a celui de trop aimer sa patrie. La médecine lui donne parfois d'autres noms ; mais on ne s'y trompe pas, quand on a vu de près deux cas se suivre, à huit mois d'intervalle... Il n'importe d'ailleurs : la tâche est là, qui veut être poursuivie, jusqu'à ce que l'heure arrive de partir à notre tour. Redressons-nous. « Dieu est le maître », dit l'instinct populaire. En faisant de notre mieux, nous sommes toujours sûrs de marcher où il nous conduit.

* * *

Parfois je songe : Comment leur rendre sensibles les convictions qui me sont si vivantes ? Les mots s'usent, à force d'avoir servi. La parole, figée en écriture, perd de sa force magnétique. Je voudrais tant les persuader, ceux surtout de qui va dépendre notre avenir. — l'avenir des générations à naître, innocents du passé fautif ou criminel !...

Il faut pouvoir regarder en face la situation qui nous est faite, et ne pas en avoir peur. Que peut-il nous arriver de pis ? Perdre notre nationalité ? Non pas : en conserver l'ombre, après avoir perdu l'honneur ! Sauver l'honneur, telle doit être notre préoccupation suprême, si les exigences de nos adversaires nous enlèvent toute illusion sur le genre de subordination auquel ils prétendent nous assujettir.

Et que nous commande présentement l'honneur ? Repousser les contraintes ; tenir ferme sur les limites, que, dès le début, le sentiment public a posées comme infranchissables.

Assistance temporaire, impliquant une coopération loyale — et rétribuée — à l'établissement d'un régime d'ordre et de stabilité, soit ! Domination indéfinie, sous la forme financière ou militaire, — non !

L'honneur nous prescrit encore de ne pas donner à l'interlocuteur l'impression que notre résistance est à bout, que nous ne nous entendons plus sur le but à atteindre, et qu'en dépit des dissidents, ceux qui mènent la barque sont décidés à en finir coûte que coûte, pour avoir leur repos, ou, selon un euphémisme qui tend à faire fortune, pour réaliser la situation...

Ne cherchez pas, je vous en supplie, sous mes paroles une arrière-pensée de blâme ou de reproche ! N'allez pas m'attribuer je ne sais quelle posture prétentieuse de sonneur de morale ! J'ai trop besoin que les représentants de la nation haïtienne, — les derniers peut-être, — fassent bonne figure devant l'étranger, et gagnent la partie dont nous sommes le frémissant enjeu, pour ne pas souhaiter passionnément que mes conseils désintéressés leur servent en quelque manière ! L'heure est grave, et ne se prête guère à un échange de récriminations. C'est la veillée des armes, où l'on se recueille pour entendre monter des profondeurs de la conscience l'écho des voix qui depuis longtemps ne parlent plus.

Dès le jour où notre pays s'est constitué en Etat indépendant, un groupe d'Hommes s'y est dressé en face de la barbarie mal domptée, pour façonner le peuple haïtien aux pratiques de la civilisation. Ce groupe, plus important par la qualité que par le nombre, réduit parfois à n'être qu'une poignée d'idéa-

listes, toujours combattu, toujours combattant, s'est renouvelé à toutes les époques de notre histoire, et par son action persévérante, par son labeur réfléchi, a empêché la désagrégation précoce de notre jeune société, atteinte du virus politique.

Il me semble voir aujourd'hui surgir devant nous, dans un émouvant défilé, tous ces morts au cœur héroïque, pour nous demander compte du prix de leur constant sacrifice. A tour de rôle, comme les lampadaires antiques se passaient le flambeau sacré, ils s'étaient légué le même mot d'ordre : « Haïti civilisée par les meilleurs de ses enfants ». Pourvu que leur tradition fût maintenue, ils n'en demandaient pas davantage, et reposaient en paix sous le sol des aïeux. Mais voilà que leur œuvre est maintenant en péril... Est-il bien vrai que l'on pourrait, d'un trait de plume, rendre inutiles tant de dévouements sans récompense, trancher le lien qui nous rattache à ceux d'autrefois, aux géants dont nous n'avons pas fini de descendre ?

Députés, Sénateurs, qui en face de notre juge à tous, le grand Crucifié, avez prêté le serment solennel de maintenir intactes la souveraineté de la nation et l'intégrité du territoire, en auriez-vous vraiment le courage ?

« *La Patrie* », No. 9, 18 septembre 1915

BULLETIN POLITIQUE

La faculté d'amendement du Corps Législatif en matière de Traité

A la séance où a été opéré le dépôt du projet de Convention entre Haïti et les Etats-Unis, un député ayant demandé au Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures si les chambres étaient libres de discuter et de modifier le texte signé par lui, M. Borno aurait répondu que le Corps Législatif a toute liberté de discuter la Convention et de ne pas la voter, si telle est sa conviction. Mais, d'après l'opinion des savants, il ne peut que l'approuver ou la rejeter, non l'amender.

Cette opinion, si elle est encore controversée en doctrine (quelle question de droit ne l'est pas ?) a, en effet, pour elle des juristes qui font autorité, en matière de droit international. Un de nos honorables, mon excellent confrère, Me. Ernest C. Antoine, s'est donné la peine de recueillir leurs votes.

Qu'on me permette de reproduire ici, en matière de réplique, ce que je disais à propos des amendements appliqués par le Congrès dominicain, en 1907, au texte du Traité entre les Etats-Unis et la République dominicaine, après la ratification du Sénat des Etats-Unis.

« A propos des libertés qu'a prises le Congrès avec cet acte diplomatique, une question se pose... Le droit, reconnu dans la plupart des Constitutions modernes aux Assemblées Législatives de sanctionner les traités passés par le Pouvoir Exécutif avec les représentants des Etats étrangers, implique-t-il la faculté de modifier le texte de ces traités ?

« Hâtons-nous de reconnaître qu'une telle conception n'aurait en soi rien de contraire à la raison. « Qui peut plus peut moins », dira-t-on. S'il appartient à un Corps délibérant d'annuler, en y refusant sa ratification, une convention, consentie sous la réserve de cette ratification, à plus forte raison a-t-il le droit de l'accepter à correction, et de formuler, selon ses vues, les changements, auxquels il subordonne son acquiescement.

« Encore que l'argument ne soit pas tout à fait méprisable, il est vivement contesté. On pose, en principe, qu'un Parlement, saisi de l'approbation d'un traité, n'a d'autre alternative que de l'accepter ou de le rejeter. S'il lui paraît nécessaire d'obtenir des conditions meilleures, il sauvegardera les convenances internationales, en invitant les membres du Pouvoir Exécutif à ouvrir de nouvelles négociations avec l'autre partie contractante. Mais n'ayant pas le droit de faire les traités, il ne peut, sans porter atteinte au principe de la séparation des Pouvoirs, amender de son autorité propre le texte déféré à sa sanction.

« Telle n'est pas l'opinion du Sénat des Etats-Unis qui, quoiqu'il ne fasse pas les traités, ne s'est jamais gêné pour les défaire à l'aide d'amendements de sa fabrication. Considérant cette prérogative comme essentielle à l'exercice de son droit de contrôle sur la politique extérieure, il l'a constamment revendiquée et exercée, malgré les protestations des gouvernements et des publicistes européens.

« Le fait est attesté par deux incidents d'assez fraîche date. Le traité Hay-Pauncefote, conclu avec l'Angleterre pour le Canal inter-océanique, dut être abandonné, par suite des modifications que le Sénat fédéral ne s'était pas fait scrupule d'y introduire lors de la discussion en séance publique.

« Le Président Roosevelt lui-même, après avoir, dans une lettre à M. Cullom, reconnu conformes au droit public de sanction les prétentions de la Haute Assemblée, en a subi, à son tour, la disgracieuse conséquence. Dans l'impossibilité de représenter à l'adhésion des gouvernements contractants les traités d'arbitrage, négociés par ses soins, mais revus après coup, corrigés et considérablement augmentés par le Sénat, force lui fut d'y renoncer.

« On voit par là que le Congrès dominicain, au cas où l'on trouverait à critiquer la correction de son procédé, pourrait invoquer avec avantage (c'est le côté piquant de la question), l'autorité des précédents consacrés par le Sénat des Etats-Unis.. ».

La lettre de M. Root, publiée dans notre dernier numéro, à la suite de la Résolution du Congrès dominicain, atteste que le Gouvernement des Etats-Unis accepta de considérer ces très réels amendements comme des clauses interprétatives, ne touchant pas à l'économie du traité. Façon élégante de couper court à toute discussion.

Chez nous, la Constitution fait-elle obstacle à la faculté d'amendement du Corps Législatif, en matière de traités internationaux ?

La thèse est soutenue par le Député Ernest Antoine, qui appuie son argumentation du texte de l'article 60, 3e. alinéa, de la Constitution en vigueur :

Art. 60.—Les attributions de l'Assemblée Nationale sont :

1o) d'élire le Président de la République et de recevoir de lui le serment constitutionnel.

2o) de déclarer la guerre, sur le rapport du Pouvoir Exécutif et de statuer sur tous les cas y relatifs ;

3o) d'approuver ou de rejeter les traités de paix ;

4o) de reviser la Constitution, lorsqu'il y a lieu de le faire.

La lettre de la Constitution devant toujours prévaloir, dit Me Antoine, l'Assemblée Nationale ne peut qu'approuver ou rejeter les traités soumis à sa sanction : il ne lui appartient pas de les modifier.

C'est fort bien, s'il ne s'agit que de l'Assemblée Nationale et de traités de paix. Entrent, en effet, dans les attributions de l'Assemblée Nationale, avec les déclarations de guerre et les « cas y relatifs », les traités de paix, c'est-à-dire les traités mettant fin à la guerre. Mais la Constitution a pris soin de prévoir que pour tous traités autres que les traités de paix, c'est le Corps Législatif (Chambre et Sénat délibérant séparément) qui statue.

Voici l'article dont relève notre espèce :

Art. 101.—Il (le Président d'Haïti) fait les traités de paix, sauf sanction de l'Assemblée Nationale.

Il fait les traités d'alliance, de neutralité, de commerce et autres conventions internationales, sauf la sanction du Corps Législatif.

Aucun texte ne limitant, comme en matières de traités de paix, la faculté d'amendement, qui appartient sans conteste au Corps Législatif, toutes les fois qu'il a à sanctionner un acte ou une proposition du Pouvoir Exécutif, il s'ensuit que des modifications peuvent être faites par les Chambres au projet de Convention actuellement pendant devant elles, sans qu'une atteinte soit par là portée à notre droit public.

Ce sera l'office de notre diplomatie de s'arranger, en pareil cas, de façon à maintenir son accord avec l'autre Partie contractante.

« *La Patrie* », No. 10, 22 septembre 1915

Port-au-Prince, le 27 septembre 1915.

Monsieur le Secrétaire d'Etat de la Justice,

En son Hôtel.

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Pour répondre à votre désir, nous venons vous formuler par écrit la grave communication que nous nous sommes empressés de vous faire verbalement samedi dernier.

Deux de nos concitoyens, MM. Elie Guérin et Félix Viard, l'un Directeur, l'autre Administrateur du journal *Haïti Intégrale,* ont été arrêtés en compagnie de l'imprimeur du journal, M. Arthur Isidore, par un officier et des militaires du corps d'occupation des Etats-Unis, et escortés à l'ancien bureau de la Place. Là on les a fait comparaître devant deux officiers supérieurs du même corps, les capitaines Williams et Van Orden, qui, se disant agir en qualité de tribunal prévôtal, ont condamné respectivement MM. Guérin et Viard à 130 jours de prison ou à 500 gourdes d'amende chacun.

De plus, il a été signifié à l'imprimeur Isidore que son contrat avec l'administration de *Haïti Intégrale* était rompu et que le journal était interdit, avis qui a été ensuite transmis à tous les directeurs d'imprimerie. Le grief invoqué pour la justification de ces mesures de rigueur est que les Directeur et Administrateur de *Haïti Intégrale* ont opiniâtrement refusé d'envoyer au grand prévôt un exemplaire de leur journal et n'ont pas déféré à sa convocation.

En conséquence, M. Guérin a été incarcéré aux Casernes Dessalines, et M. Viard consigné à l'ancien Bureau de la Place. Pendant toute la journée, ils y sont restés, jusqu'à ce qu'on ait réussi à trouver 1.000 gourdes, qui ont été versées au capitaine Williams, comme rançon de leur liberté.

Ce n'est pas pour nous le moment d'examiner si la disproportion entre la pénalité et les prétendues infractions peut se concilier avec la notion d'une justice impartiale. Il nous suffit de vous rappeler qu'avant que l'incident ne prit ce caractère aigu, M. Elie Guérin, en règle avec les lois haïtiennes, puisque le seul dépôt qu'elles prescrivent aux journaux, c'est celui de cinq exemplaires au Département de l'Intérieur, et non suspect de parti-pris contre le capitaine Williams, puisqu'à deux reprises il s'était rendu à son appel, vous avait dénoncé la persécution dont il était victime et s'était réclamé de la protection que lui devaient les autorités de son pays. Il avait fait la même démarche auprès du Sénat, qui avait décidé d'écrire au Secrétaire d'Etat de l'Intérieur d'intervenir en sa faveur.

Ces précautions avaient été vaines, nous avons cru de notre devoir de signaler à votre sollicitude le cas de *Haïti Intégrale* et de sa Rédaction. Et comme la menace est la même pour tous les membres de la presse haïtienne qui, en voulant défendre les droits de notre patrie, sont exposés à froisser les intérêts adverses, nous vous serons reconnaissants de nous faire savoir si, à l'encontre des dispositions de notre loi nationale, les citoyens d'Haïti sont tenus d'obtempérer aux ordres ou aux décisions de l'autorité étrangère qui commande sur notre territoire et prétend y exercer sa juridiction souveraine.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Signé : Georges SYLVAIN, Edmond LAFOREST,

Marcelin JOCELYN, Lys LATORTUE.

(« *La Patrie* », *No* 12, 29 *Septembre* 1915)

BULLETIN POLITIQUE

De tous les articles que le New-York Herald a consacrés à la question haïtienne, l'un des plus importants est, sans contredit, celui du 15 août dernier, que nous publions en notre numéro d'aujourd'hui. Il ne saurait être trop médité, et spécialement de nos concitoyens à qui incombe la redoutable responsabilité de statuer sur le projet de Convention entre Haïti et les Etats-Unis.

Ce n'est pas la première fois qu'il nous arrive de signaler à nos hommes politiques l'intérêt exceptionnel qu'offre pour nous la lecture des journaux, qui en ce moment s'occupent aux Etats-Unis d'entretenir un courant d'opinion favorable aux vues des autorités fédérales relativement à notre pays. Déjà nous avons publié les appréciations de quelques-uns des organes de publicité les plus répandus là-bas, pris dans tous les partis et dans toutes les régions, à l'égard de l'intervention actuelle des forces militaires des Etats-Unis dans nos affaires intérieures, et du profit qu'on en attend. Le programme d'action qu'on s'était fixé et qui a été exactement rempli, le New York Herald l'avait indiqué par avance.

Aujourd'hui le grand journal démocrate expose dans toute son ampleur l'opinion d'un personnage officiel, qu'il présente comme étant bien placé pour connaître les affaires d'Haïti. L'article dénote, en effet, une connaissance indéniable et approfondie de notre situation et de nos mœurs politiques. Pour ce qui est de l'exactitude du tableau tracé de notre milieu, chacun de nous a par devers soi des éléments de contrôle personnel. Bien des traits auraient besoin d'en être retouchés : on les notera au passage.

L'essentiel, c'est la conclusion que tire de ses observations notre courtois mais rigoureux adversaire :

Avec les procédés dilatoires qui constituent, selon lui, toute la diplomatie haïtienne, il n'y a pas d'autre méthode à suivre que celle qu'a suivie l'Amiral Caperton ; user de la manière forte, obtenir par la violence un arrangement, (douce ironie de ces deux termes accouplés !) en dépit des protestations haïtiennes. Ainsi en ont usé les Allemands, lors de l'affaire Luders et les Anglais pour l'affaire Peters, qui se sont bien trouvés d'avoir recouru à la force. Autrement les Haïtiens ne comprendraient pas que cette fois, ce ne sera pas comme d'habitude. Les partenaires étrangers ne lâcheront pas, de guerre lasse, la partie. Ils resteront à demeure et obtiendront ce qu'ils désirent.

Ce qu'ils désirent, ils ne nous l'ont pas laissé ignorer : être les maîtres chez nous, (et par leur conduite actuelle, nous avons un avant-goût des félicités qui nous attendent, au jour de leur domination définitive) ; contrôler les recettes et les dépenses du gouvernement haïtien ; tenir en mains ses forces militaires, de façon à lui enlever toute velléité d'insubordination ; pouvoir débarquer en tout temps des troupes suffisantes pour réprimer les moindres tentatives de protestation armée.

Par ces moyens, les Etats-Unis entendent faire fructifier les richesses naturelles de notre sol dont ils ont supputé le rendement et augmenter leur puissance politique et économique dans les Antilles.

Voilà, — dépouillé de la phraséologie humanitaire, véritable attrape-nigauds, dont les journaux sérieux de l'Union usent sobrement, sachant bien qu'il y aura toujours assez d'Haïtiens pour cette besogne subalterne, — le sens exact de l'expédition pratiquée contre notre pays.

Voilà ce que l'on exige que nous sanctionnions de notre vote !

Comme fiche de consolation, on daigne nous promettre que le peuple haïtien profitera des miettes du festin et s'engraissera de tout ce qui tombera de la table des maîtres. Le résultat de l'expérience dominicaine n'étant pas flatteur pour la thèse, on s'en débarrasse d'un mot : « La sujétion des Dominicains n'est pas encore assez étroite. C'est pourquoi l'essai chez eux n'a qu'à moitié réussi. Serrons le licou pour Haïti, et tout ira bien ! »

Que nos compatriotes se donnent la peine de lire et de comprendre ! Ce ne sont pas là des hypothèses que nous émettons. L'opinion qu'ici je résume nous est donnée par le journal du parti au pouvoir comme celle d'un personnage officiel, expliquant et commentant la politique actuellement poursuivie par le Cabinet de Washington envers la République d'Haïti. Elle s'adapte avec une parfaite précision aux faits qui se déroulent sous nos yeux. Sa valeur documentaire est pour nous d'autant plus grande qu'on l'a produite, non à notre adresse, mais pour l'édification du public des Etats-Unis.

Elle ne peut avoir qu'une signification : Le Gouvernement qui a fait occuper militairement notre territoire est décidé à faire sanctionner par le peuple haïtien, et au besoin, à lui imposer son protectorat politique et financier.

Tout contrat est essentiellement une œuvre de bonne foi. Ce principe est tellement répandu qu'il constitue une sorte d'axiome juridique.

Il est impossible que le Gouvernement haïtien et nos Chambres Législatives se fassent encore illusion sur le sens et la portée que le Gouvernement des Etats-Unis entend donner à l'instrument diplomatique, qu'il a voulu d'abord nous contraindre à signer sans discussion, condescendant ensuite à y consentir quelques changements.

Or, ces changements suffisent si peu à sauvegarder nos intérêts qu'on a pu dresser avec les lacunes et les imprécisions du texte signé par les plénipotentiaires des deux Parties contractantes un questionnaire d'une quarantaine d'articles.

J'entends dire cependant que des amis du Pouvoir Exécutif s'entremettent activement auprès du Corps Législatif pour obtenir que ce texte soit voté tel quel — ou, en d'autres termes, que députés et sénateurs donnent, au nom de la nation haïtienne, leur adhésion au protectorat qui y est consacré, de par les pouvoirs conférés au Conseiller financier et au Receveur des Douanes, de par le droit d'intervention armée laissé à la discrétion des Etats-Unis, de par la faculté très large qu'aurait l'Etat protecteur de prolonger indéfiniment, à la faveur d'une formule élastique, la durée de son assistance.

Accepter des conditions pareilles, c'est renoncer à notre indépendance nationale. Les rejeter ne nous fera pas une situation pire que celle qui résulterait de leur adoption.

Entre les deux alternatives, je vote pour le rejet.

« *La Patrie* », *No.* 13, 2 *octobre* 1915

ENCORE UN MOT DU DROIT D'AMENDEMENT DU CORPS LEGISLATIF EN MATIERE DE TRAITE

J'ai pris intérêt à la lecture du Rapport de la Commission spéciale, chargée d'examiner la Convention signée entre Haïti et les Etats-Unis. Contrairement à la boutade de notre malicieux reporter parlementaire, F. Duvigneaud, je le tiens pour un plaidoyer habile, méritant d'être sérieusement étudié, quelque opinion qu'on professe sur les questions qui y sont traitées. Nous nous attendions à ce que cet important document fût distribué à tous les journaux, dès son impression, par les soins de la Chambre. C'est pour nous un sujet de regret de ne l'avoir pas connu plus tôt, et de n'avoir pu nous en servir, selon le rôle que nous nous sommes tracé, pour éclairer l'opinion.

Sans vouloir braconner sur les terres de mon distingué collègue et ami, Lys Latortue, qui y a consacré son Bulletin Politique, je voudrais qu'il me fût permis de détacher du Rapport la partie qui a trait à la faculté d'amendement des Chambres Législatives en matière de traités : elle m'a paru mériter quelques éclaircissements, pour parler comme les Dominicains.

La Commission spéciale fait la part belle à la controverse, quand elle énonce les propositions suivantes :

« Si le droit public des Etats-Unis permet au Sénat d'amender un traité, c'est que la Constitution américaine contient un article qui fait du Sénat le collaborateur du Président des Etats-Unis en matière de traité. Le Président agit, sur et avec l'avis du Sénat ».

L'article auquel il est ici fait allusion (pourquoi ne l'avoir pas transcrit ?) est ainsi formulé :

« Il (le Président) aura le pouvoir, de l'avis et du consentement du Sénat, de conclure des traités, pourvu que ces traités réunissent la majorité des deux tiers des Sénateurs présents ».

Ce texte ne dit pas que le Sénat a la faculté d'amender les traités, mais on l'induit des termes employés, tout comme nous pourrions induire du terme de « sanction » employé par notre législateur constituant que le Corps Législatif, en ratifiant les traités, qui ne valent que par son avis et son consentement, a le pouvoir d'en modifier les clauses.

Ce qui est vrai, c'est que, dans le droit constitutionnel des Etats-Unis, le Sénat jouit de prérogatives plus étendues que les Chambres haïtiennes. S'ensuit-il que, sur le point spécial qui nous occupe, le pouvoir de notre Corps Législatif doive en être amoindri ?

La revendication de son droit en matière de traité n'est pas seulement pour le Sénat des Etats-Unis affaire de texte, c'est surtout affaire de doctrine. La thèse par laquelle elle se justifie est admise par la plupart des hommes d'Etat et des jurisconsultes de l'Union comme étant la mieux fondée en raison et la mieux adaptée à l'esprit dont procède l'organisation politique de leur nation. Cela se ramène à dire que, sous un régime démocratique, le contrôle des mandataires directs du peuple doit pouvoir s'exercer le plus largement possible sur les actes de la politique extérieure, comme sur ceux de la politique intérieure. Autrefois, c'était la prérogative exclusive du Roi de conclure les traités. Il ne se concevrait pas qu'en République, le Président fût purement et simplement substitué au monarque. On ne doit donc pas craindre de revenir, à l'occasion, sur des négociations provisoirement solutionnées, la nécessité de sauvegarder les principes fondamentaux qui dominent les institutions politiques du pays étant supérieure à toutes questions de convenances internationales.

Voici, dans la pratique, comment le Sénat, selon James Bryce (La République américaine, édit. française de 1900, tome I, ch. XI, page 157) exerce sa prérogative.

« Il dépend du Président de lui communiquer les négociations courantes et de prendre son avis à ce sujet, ou de ne rien dire jusqu'à ce qu'il lui soit possible de lui soumettre un traité complet. L'une et l'autre procédure sont adoptées, suivant le cas ou la nature des relations existant entre le Président et la majorité du Sénat.

Mais d'une manière générale, la meilleure politique pour le Président est de tenir les Chefs de la majorité dans le Sénat et en particulier la Commission des Affaires Etrangères au courant des négociations pendantes. Il tâte ainsi le pouls du Sénat.

Cette Assemblée, comme d'autres, a son amour-propre ; elle aime à s'entourer de renseignements et à conquérir le plus d'autorité possible. De cette façon, il la maintient en bonne humeur et peut prévoir quel genre d'arrangement elle sera le plus disposée à sanctionner.»

Voilà à quoi se limite, en fait, la « collaboration » du Président et du Sénat.

Le Président Vilbrun Guillaume a procédé chez nous de même, lors de la négociation du contrat Fuller.

L'objection, tirée de la prétendue indivisibilité des clauses d'un traité, — argument favori des juristes éminents de l'Europe, — n'a jamais paru au Sénat des Etats-Unis avoir une portée sérieuse.

Une Convention diplomatique, sur laquelle se sont acharnés deux plénipotentiaires, également intéressés à l'adapter aux vues de leurs gouvernements respectifs, quand elle a subi l'assaut des propositions, des contre-propositions, des additions, des suppressions, des remaniements de toute sorte, ne saurait plus prétendre à la belle ordonnance des constructions architecturales.

Et c'est un peu se moquer que de crier au sacrilège, si, pour en fortifier les fondements, des ouvriers experts s'avisent d'y reporter la main.

La Constitution haïtienne autorise-t-elle un travail de ce genre ?

Non, dit le Rapport de la Commission spéciale. Elle ne contient pas de disposition pareille à celle dont s'autorise le Sénat des Etats-Unis.

— Qu'importe si notre texte à nous se suffit à lui-même !

— « L'article 101 de la Constitution, d'accord avec la doctrine européenne et notre jurisprudence parlementaire, circonscrit en l'espèce le rôle du Corps Législatif dans un vote d'acceptation ou de rejet.»

— Ici, c'est aller un peu vite en besogne et s'accorder pour démontrer ce qui est justement en discussion.

S'il faut faire notre choix entre la doctrine européenne et celle du Sénat des Etats-Unis, c'est à cette dernière que je me rallierai. Je la trouve plus respectueuse des intérêts supérieurs de la nation, quoique le fond de défiance dont témoigne l'opinion adverse à l'égard des ... tripatouillages parlementaires, si on veut bien me passer le mot, soit loin d'être chimérique.

Que nos Chambres législatives aient jusqu'à présent ratifié sans changement les traités soumis à leur approbation, c'est une jurisprudence dont on peut revenir, si rien ne s'y oppose en droit, ni en raison, et si, comme dans l'espèce, il s'en va d'un grave intérêt national.

Le terme de sanction employé par la constitution ne s'oppose pas au droit d'amender tous traités autres que les traités de paix. S'il eût fallu en restreindre l'application, le législateur l'aurait formellement dit, comme il a fait à propos des traités de paix.

Reconnaissons donc aux Chambres ce privilège facultatif, sauf à souhaiter qu'elles n'en usent qu'avec une extrême discrétion et dans des cas exceptionnels.

On peut s'en rapporter à la sagesse du Corps Législatif, pour être sûr que dans les circonstances délicates où se discute le sort du pays, son intervention se limiterait à la nécessité de donner une base plus solide et plus durable à l'accord entre le Gouvernement des Etats-Unis et le peuple haïtien.

(« *La Patrie* », *No* 15, 6 *Octobre* 1915)

LETTRE OUVERTE A SON EXCELLENCE

Monsieur le Président,

J'ai appris dans le public que Me. Hannibal Price a été, par les soins de M. le Secrétaire d'Etat de la Justice, installé dans mes fonctions de membre du Bureau du Contentieux, sans que, au préalable, aucun avis m'ait été donné de ce retrait d'emploi ni des motifs qui l'ont inspiré.

Je n'apprécierai pas le procédé, mais à propos de la mesure, vous me permettrez, Monsieur le Président, de rappeler que si j'ai accepté de siéger au Contentieux du Gouvernement, ce fut pour satisfaire au vif désir du Président Michel Oreste. Depuis lors, je n'y suis resté qu'à mon corps défendant, sur les instances du Président Zamor, du Président Théodore et du Ministre Guilbaud, l'organisation rationnelle de cette institution n'ayant pas été complétée, selon les vues de ses promoteurs et selon les promesses qu'on m'avait faites. Pour avoir raison de ma détermination persistante de quitter la charge, Chefs d'Etat et Ministre m'ont tour à tour fait valoir la même considération : être utile au pays. Ils s'étaient, en effet, rendu compte que c'est, à mon sens, l'argument suprême.

Sans les circonstances exceptionnelles, sous lesquelles nous nous agitons et qui rendent plus impérieux le devoir des bons citoyens envers notre patrie, vous n'auriez pas eu besoin, Monsieur le Président, de statuer sur mon renvoi ; je vous eusse déjà épargné ce soin. En fait, votre décision s'est rencontrée avec la mienne. Voici comment :

Le Bureau du Contentieux ayant, sur la demande du Secrétaire d'Etat de la Justice, indiqué les raisons juridiques qui lui paraissaient propres à fortifier la protestation du Département des Relations Extérieures contre la juridiction prévôtale, l'un des trois membres de ce Bureau, Me. Arthur D. Rameau, ne se fit pas scrupule, quelques jours après, de contredire, dans un article de journal, les conclusions que, sans objection ni réserve, il venait de contre-signer.

Accepter qu'un tel procédé devînt la règle de notre institution, c'était enlever au Bureau du Contentieux sa raison d'être, en ruinant l'autorité de ses avis.

Le Secrétaire d'Etat de la Justice allait être saisi de ce grave incident, quand, dans une note au *Nouvelliste*, confirmée depuis par des déclarations

au Sénat, M. le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures, pour le Département de qui nous avions opiné, prit publiquement à son compte la thèse de Me. Rameau, se l'appropriant à ce point qu'on se demande auquel des deux elle a d'abord appartenu.

Dans ces conditions, il me devenait impossible de continuer mon service au Contentieux. Je n'allais pas tarder à vous en aviser.

Aucun grief, Monsieur le Président, ne m'a été et ne peut m'être formulé, qui ait trait à l'accomplissement de ma tâche officielle. Je pourrais donc m'étonner que le fonctionnaire soit atteint, quand, de notoriété publique, c'est le journaliste qui est en cause. Il m'est, en effet, revenu de source certaine, que, en vous demandant ma révocation, M. le Secrétaire d'Etat de la Justice, E. Dornéval, n'a cédé qu'à un mouvement d'humeur et de rancune. Il a tenu à se venger du compte rendu de son entretien avec les quatre rédacteurs du journal la « Patrie » qui, en bonne confraternité, étaient venus l'informer de la condamnation prononcée par le tribunal prévôtal contre le Directeur et l'Administrateur d'« Haïti Intégrale », et recevoir du Gouvernement des directions pratiques au sujet de l'attitude à observer par les Haïtiens en face de l'occupation militaire des Etats-Unis. Il n'est pas un mot de notre conversation avec le Secrétaire d'Etat de la Justice, comme avec son collègue des Relations Extérieures, qui ne soit fidèlement rapporté.

Quel qu'ait été l'effet des paroles de notre interlocuteur sur le public, les journalistes qui se sont contentés de les recueillir et de les propager, conformément à leur rôle professionnel, ne sauraient en être rendus responsables.

Nous ne nous sommes décidés, mes amis et moi, à nous mêler de journalisme que pour remplir un très haut devoir : défendre la nationalité haïtienne.

Nous disions en débutant : « A tous ceux que nous pourrons, sans le vouloir, blesser ou contrister, nous en exprimons, une fois pour toutes, nos regrets. Notre tâche est délicate, et nous avons besoin, pour y réussir, de la bienveillance générale ».

Sans parti-pris contre personne, nous avons constamment prêché l'union entre les citoyens, et jusqu'à la signature du traité qui sanctionne la mainmise des Etats-Unis sur notre pays, — le ralliement autour du Gouvernement constitutionnel.

Dans les conditions les plus pénibles, nous avons sacrifié notre repos, notre santé, nos intérêts particuliers évidents, à susciter au dehors et parmi les nôtres un courant d'opinion favorable à notre cause nationale.

Je n'ai rien à retrancher de cette œuvre : elle sera demain un titre de fierté pour mes enfants.

Je sors de ma charge, comme j'y suis entré, la tête haute, ayant donné à l'Etat plus que je n'en ai reçu, et sauvegardé ses intérêts, sans y souffrir aucune atteinte.

Contre les membres du Gouvernement, qui ont trouvé pour me remercier

une formule si imprévue de civilité, je n'ai ni rancune ni colère, et je souhaite qu'au jour du départ, (puisqu'ici-bas tout nous quitte un jour), le peuple haïtien, en les bénissant, leur rende un pareil témoignage !

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon plus profond respect.

(« *La Patrie* », *No.* 16, 9 *Octobre* 1915)

BULLETIN POLITIQUE

Je lis dans un des derniers journaux reçus des Etats-Unis que la Convention signée par le Gouvernement haïtien ne rencontre pas d'opposants, sinon parmi les chefs révolutionnaires et leurs partisans dans les Chambres. Cette information est donnée comme venant de M. Davis, qui a dû être aussi étonné que nous du propos qu'on lui prête.

Mais nous savons avec quel sans-gêne les journaux disposent là-bas du nom des personnages officiels pour renforcer la valeur de leurs informations. On se rappelle que M. Duvivier, pendant qu'il représentait notre République à Washington, eut à protester contre un trait semblable.

Nous ferions bien rire un de nos grands confrères de New York, en lui apprenant qu'il existe un pays où le journaliste est tenu, sous peine de prison et d'amende, de ne publier que des nouvelles vraies, — et que cette mesure a pour auteurs les propres agents des Etats-Unis.

Il semble, d'après ce qui précède, que, malgré toute l'attention qu'on nous porte, on ne soit pas toujours exactement renseigné sur les choses de chez nous. Par contre, sur les desseins des autorités des Etats-Unis envers notre pays, nous n'avons jusqu'ici rien lu dans les journaux bien informés qui n'ait été de point en point réalisé. C'est ce qui donne pour nous à ces révélations une importance toute particulière.— Or, voici quelles étaient les prévisions au moment où venait d'arriver la nouvelle de la signature de la Convention.

« Les Chambres haïtiennes, comme le Gouvernement Dartiguenave, se soumettront vraisemblablement aux vues des Etats-Unis. Si le traité doit subir quelque échec, ce ne pourra être que du côté du Sénat fédéral.

« En attendant que le Sénat ait à statuer sur cet acte diplomatique, le Département d'Etat contractera avec Haïti, sous le nom de modus vivendi, un arrangement provisoire, qui consacrera par anticipation la mise en vigueur de la Convention. De cette façon, quand elle arrivera devant le Sénat, elle aura été déjà appliquée depuis quelque mois, et par ses heureux effets, se recommandera d'elle-même à l'approbation de la Haute Assemblée ».

La procédure qu'on se propose de suivre, c'est facile à voir, est celle dont se servit le Président Roosevelt après la conclusion de l'accord dominicain.

Elle suscita d'assez vives critiques parmi l'opposition démocratique, qui trouva que le Président, en contractant, même à titre provisoire, et en s'empres-

sant de mettre à exécution un traité d'où résultaient des engagements à la charge de l'Union fédérale, faisait trop bon marché des prérogatives constitutionnelles du Sénat des Etats-Unis. Le sénateur Tillman alla jusqu'à qualifier de « tricherie » un tel procédé.

Nous ne serions pas opposés, pour notre part, à la négociation d'un modus vivendi, s'il doit avoir pour effet de rétablir sur des bases normales et convenables nos rapports avec les Etats-Unis et ramener aux limites d'une collaboration amicale la dictature exercée sur notre territoire par les Chefs de l'Occupation étrangère, qui, en fait, se sont subordonné le Gouvernement Haïtien.

Quelle que soit ma déférence pour les théoriciens du « droit d'intervention armée en temps de paix », j'ai peine à admettre que l'exercice de ce prétendu droit, la proclamation de la loi martiale et la prolongation d'un état de guerre en pays ami, soient une bonne préparation à une entente sincère et durable, — je dirais même : à un protectorat bienveillant.

C'est aller à l'encontre de ses intérêts que de commencer par maltraiter et humilier qui l'on prétend conduire.

Notre malheureuse Patrie a surtout soif de paix morale et matérielle. Or, du fait de la domination du pouvoir militaire étranger et des conditions arbitraires dans lesquelles trop souvent elle s'exerce, un malaise nouveau, une inquiétude nouvelle, sont venus s'ajouter à nos anciens motifs d'insécurité, sans que l'anarchie morale soit diminuée, ni la désunion moins grande entre les citoyens.

La pacification des esprits est le grand problème de l'heure présente.

Ce n'est pas une œuvre où la carabine et le canon puissent s'employer.

Le modus vivendi, tel que je le conçois, consacrerait, au rebours de ce qui a été pratiqué jusqu'ici, l'inauguration d'un régime de concorde et de confiance mutuelle entre le peuple d'Haïti et les arbitres de sa pacification. En fixant la limite de leur pouvoir direct au point de rencontre avec la Constitution haïtienne, ils substitueraient aux caprices d'un autocratisme sans contrepoids l'autorité immuable de la Loi, cette Souveraine de l'âge démocratique, sans laquelle il n'y a plus de civilisation véritable.

Pour qu'une telle forme d'accord devînt possible, que faudrait-il ? Simplement que les Etats-Unis, renonçant à la prévention initiale, à l'erreur d'obtenir de nous par la contrainte des avantages immérités, rentrent dans la réalité de leurs traditions, des principes, qui ont fait leur force et leur grandeur et dont le maintien leur est nécessaire pour convaincre de leur sincérité les autres Etats indépendants du Nouveau Monde.

Mais avant que l'on n'en arrive à l'élaboration d'un modus vivendi, il appartient au Sénat de la République d'examiner sans parti-pris, dans le calme d'une réflexion libérée de toutes influences extérieures, le traité soumis à sa sanction. Plus il se montrera ferme à la défense de notre intérêt national, plus il aura la chance d'en garantir le respect.

« *La Patrie* », *No.* 17, 13 *octobre* 1915

AU TEMPS JADIS

Charles Sumner — Nissage Saget

Je ne sais si nos lecteurs attachent une suffisante importance au discours de Charles Sumner, dont nous avons pris soin de reproduire dans notre journal les passages essentiels. Mais tout en est à retenir. En regard de ce qui se passe, il est d'une poignante actualité.

Je voudrais que les enfants de nos écoles apprissent à vénérer le nom de Sumner, non seulement comme celui d'un des plus grands orateurs des Etats-Unis, mais d'un homme d'Etat qui, par la largeur de ses vues et la générosité de ses sentiments, a honoré l'espèce humaine.

Ami et confident de Lincoln, il protestait, comme le Président abolitionniste, que les principes de droiture et de probité, qui obligent entre eux les hommes dans les rapports de la vie privée, ne doivent pas être d'une observance moins rigoureuse dans l'exercice de l'action politique, et conservent leur force obligatoire dans les relations internationales, même à défaut de sanction pratique. A cette inspiration généreuse son éloquence naturelle empruntait un accent et un éclat incomparables. Il en faisait un point d'honneur pour sa nation.

« Notre République, disait-il, ne s'est pas constituée comme les autres. Nos ancêtres se sont exilés définitivement du pays natal, pour fuir la tyrannie et l'injustice, pour être libres de vivre selon leurs convictions. Il nous est impossible, à nous peuple des Etats-Unis d'Amérique, d'attenter à la liberté d'aucun autre peuple, si faible soit-il, ni de manquer à la justice envers qui nous la réclame. Ce serait trahir notre passé, enlever à l'œuvre de nos Pères Pèlerins toute sa signification, à notre établissement social et politique toute sa raison d'être.

« Nous devons au monde le constant exemple de l'honnêteté, sous peine de déchéance nationale ! »

Il disait encore : « Tous les hommes sont égaux devant la loi ; toutes les nations sont égales devant la loi internationale. Elles sont égales, parce que le principe de leur souveraineté est le même, qu'elles soient puissantes ou débiles, indigentes ou prospères. Un particulier qui abuse de sa force pour opprimer le faible est méprisable. De quelle autre épithète qualifier un grand Etat, qui applique à un plus petit un traitement qu'il n'aurait pas toléré pour lui-même.»

Et venant au cas d'Haïti : « La loi internationale, disait-il, n'admet pas de distinction de couleur. Par un acte du Congrès et la nomination d'un représentant diplomatique, nous avons reconnu à Haïti, la République des noirs, des droits égaux aux nôtres dans la famille des nations. C'est violer cette égalité que de menacer Haïti (aujourd'hui, on n'en est plus à la menace) d'une intervention armée. L'intervention armée, c'est la guerre ! Or, la guerre n'est justifiable que dans l'état de légitime défense, ou quand il s'agit de se protéger contre les empiétements d'un voisin ! »

Quand la grande voix de Sumner s'élevait au Sénat des Etats-Unis pour proclamer ces hautes vérités, elle ne rencontrait pas de contradicteur. On pouvait voter contre ses propositions, mais la conscience de ceux qui l'écoutaient lui donnait raison ; et l'opinion se ralliant à sa cause, décidait de l'abandon des projets adverses.

Que dans nos familles et dans nos écoles, j'y insiste, le nom de Charles Sumner, du panégyriste de Toussaint Louverture, soit, aux jours sombres que nous subissons, l'objet d'un culte particulier. J'aimerais entendre nos enfants réciter, comme ils récitent les fragments de notre épopée nationale, la page qu'il consacre à l'entrevue du vieux Nissage avec l'Amiral Poor. Vous vous rappelez la scène.

Pour activer le vote du Congrès dominicain, appelé à sanctionner un traité d'annexion partielle, passé entre le Gouvernement de Baez et le représentant des Etats-Unis, autant que pour tenir en respect les populations révoltées, les ports de la République dominicaine ont été occupés par les navires de la marine fédérale.

Mais dans la crainte que Haïti, à peine sortie de deux années de guerre civile, ne porte secrètement secours aux insurgés, on décide de l'intimider par une démonstration navale.

Deux vaisseaux puissamment armés entrent dans la rade de Port-au-Prince. Un amiral en débarque, accompagné d'une suite nombreuse. Sans s'inquiéter de formes protocolaires, il va droit au siège du Gouvernement provisoire, où se tient le Chef du Pouvoir exécutif, le général Nissage Saget, et se faisant annoncer par un interprète : « Je viens en ami, dit-il, mais je voudrais vous communiquer les instructions de mon Gouvernement.»

Nissage ne perd pas sa présence d'esprit. Il répond que seul le Conseiller aux Relations Extérieures a qualité pour recevoir une communication officielle des agents d'une Puissance amie.

Le Conseiller est mandé : « c'est Sauveur Faubert, un vétéran des joutes diplomatiques. Ses collègues le suivent. La séance reprend dans les formes convenables, chacun des interlocuteurs remis à sa place. Déjà l'Amiral se sent moins à l'aise. Mais il s'arme de toute sa morgue pour l'accomplissement de sa mission comminatoire.

« Une Convention se traite entre le Gouvernement dominicain et les Etats-Unis. Le Gouvernement des Etats-Unis regarderait comme un acte d'hostilité toute immixtion en faveur des insurgés dominicains, pendant la période des négociations ».

Par la fenêtre entr'ouverte, la baie de Port-au-Prince se découvrait toute, rutilante aux feux du soleil. Les deux gros vaisseaux de guerre, mouillés non loin du port, apparaissaient énormes, comme des forteresses flottant sur la mer. On pouvait voir, à leurs panaches de fumée, deux autres navires se diriger vers la rade. « J'ai de quoi exécuter les ordres reçus, continua l'Amiral, en les désignant. Si je rencontre des bateaux haïtiens ou autres dans les eaux dominicaines, je les prendrai ou les coulerai ».

Le vieux Nissage, pendant cette bordée marine, n'avait pas bronché.

Quand ce fut fini, il se concerta un moment avec ses ministres, et répondit textuellement ceci : « Haïti, monsieur l'Amiral, a conscience de sa faiblesse et de sa dignité. Nous prenons note de la communication que vous nous avez faite, au nom des Etats-Unis. Dans les circonstances présentes, le Gouvernement d'Haïti s'abstiendra d'intervenir dans les affaires intérieures de la République dominicaine : mais il ne pourra empêcher que les sympathies des Haïtiens ne soient du côté des patriotes dominicains, combattant contre l'annexion.»

Voilà comment les gens d'autrefois entendaient chez nous la dignité nationale.

(« *La Patrie* », *No.* 18, 16 *Octobre* 1915)

AUX MEMBRES DE L'UNION PATRIOTIQUE

Mes chers amis,

C'était chose entendue qu'au moment où prendrait fin la mission que vous nous aviez confiée, soit que notre campagne patriotique dût être poursuivie sous une orientation nouvelle, soit qu'il vous parût meilleur de nous tenir au premier terme de cette expérience, les deux membres primitivement délégués par vous à la direction du journal « La Patrie », vous rendraient compte de l'effort accompli. Me voici seul au rendez-vous. L'un de nous deux est tombé au champ d'honneur.

Vous vous rappelez son hésitation à s'y engager. Non pas que les risques à courir fussent de nature à ébranler son courage, ni que l'entreprise ne lui parût belle et nécessaire, mais il en craignait le contre-coup sur sa santé. Il ne se décida que quand, résolu moi-même à ne consulter que notre dévouement fraternel, je lui promis de partager avec lui la besogne.

On s'est donné beaucoup de mal pour tâcher de découvrir à quel secret mobile nous obéissions. C'était pourtant bien simple, et nous n'avions pas eu de peine à nous en expliquer. Il s'agissait de réveiller dans notre pays le sentiment patriotique, qui, à ce moment, semblait assoupi, de gagner au dehors quelques sympathies à notre cause nationale, et d'obtenir qu'un sort meilleur fût fait à notre Patrie.

Une telle initiative, s'exerçant en dehors des partis politiques, semblait faite pour rallier parmi nos concitoyens toutes les adhésions. Manifestement elle ne s'inspirait pas de notre intérêt personnel. Quand l'orage gronde, quoi de plus commode que de rester chez soi ? Mais il a suffi qu'elle heurtât des intérêts divergents, que des rancunes particulières se donnassent comme un mot d'ordre de la dénaturer, pour déchaîner sur mon nom et sur ma personne des haines et des colères furieuses. Ceux mêmes qui étaient appelés à recueillir le bénéfice direct de notre action ; pour qui toute victoire de la souveraineté nationale ne pouvait correspondre qu'à un accroissement d'autorité et d'in-

fluence, se sont appliqués à rabaisser au niveau des mesquines préoccupations de la politique professionnelle l'indépendance de notre attitude.

Tant d'injustice n'a pas été sans assombrir les derniers jours d'Edmond Laforest. Mais déjà la tâche que nous nous étions de concert assignée était plus qu'aux trois quarts remplie, avec l'aide de nos dévoués collègues du Comité de Rédaction, MM. Féquière, Jocelyn, Latortue, et de nos jeunes collaborateurs MM. Duvigneaud et Benoît.

Quoi qu'il arrive désormais, les générations « de demain », dont l'avenir est en question, sauront que, dans ce débat, leur droit de disposer d'elles-mêmes a été invoqué et défendu.

L'idée à laquelle nous avons sacrifié le meilleur de nos forces peut paraître momentanément obscurcie ; nous nous sommes pourtant convaincus qu'elle est encore vivace dans la conscience d'un grand nombre d'Haïtiens, réserve d'énergie pour les temps d'épreuves, espoir de régénération, quand chacun se sera rendu compte de ce qu'elle exige de lui, si nous voulons tous que la Patrie survive.

A l'étranger, en répandant le plus possible notre journal, nous nous sommes efforcés, mes collègues et moi, de faire connaître sous tous ses aspects la question haïtienne, telle qu'elle est actuellement posée devant le monde civilisé. Il y aurait encore certes beaucoup à en dire, mais nous l'avons, tout au moins en France et aux Etats-Unis, signalée à l'examen des publicistes impartiaux. Peu importe que l'attention de l'Europe, absorbée par la formidable guerre, où se concentrent depuis plus d'un an les forces vives des plus grandes Puissances de l'Ancien Monde, se détourne maintenant de nous. Peu importe qu'aux Etats-Unis, notre état prolongé d'anarchie politique et l'horreur provoquée par les sanglants désordres du mois de juillet dernier, aient fini par lasser les plus robustes sympathies et par convaincre l'opinion la plus indulgente que, pour le bien même de notre peuple, il faut le déposséder d'une souveraineté dont il fait un tel abus. Un jour viendra peut-être où la semence de vérité, déposée dans les esprits, germera, et si nous savons mériter notre rédemption, y aidera efficacement.

Notre regret a été grand de ne pouvoir étendre cette forme modeste de propagande aux Etats de l'Amérique du Sud, où la vie intellectuelle est si intense. Par leur intervention, produite à deux reprises en faveur du Mexique, nous avons eu la preuve que leur opinion n'est pas tenue pour négligeable, quand des difficultés internationales mettent en cause l'indépendance des Républiques de cet Hémisphère.

Mais il était inévitable que Haïti, à l'heure du péril, payât les conséquences de son isolement au milieu des autres nations américaines.

Séparées de l'Amérique latine par la différence du langage et par les difficultés des communications, nous ignorons presque tout de ce qui se passe chez ces jeunes et robustes nationalités, dont nous rapprocherait une certaine communauté d'origine et d'éducation. Nos hommes politiques, fermés aux vues générales, pour qui toute la science de gouverner n'a jamais consisté que dans la chasse

aux expédients ou dans des luttes d'influence personnelles, ne se sont pas avisés que notre pays pourrait avoir intérêt à chercher par là un point d'appui. Même si l'essai n'eût d'abord abouti qu'à un échange de politesses, il valait la peine d'être tenté : les Conférences pan-américaines en auraient aisément constitué l'amorce.

Faute de temps et de relations, nous avons dû nous borner à envoyer quelques numéros de « La Patrie » au Venezuela.

Plus de deux mois se sont écoulés, depuis que notre œuvre, limitée dans sa durée à la consécration des nouveaux rapports entre Haïti et les Etats-Unis, s'est constituée et se poursuit. Dans cet intervalle relativement court, les agents militaires de la conquête sans combat, dont nos puissants voisins ont entrepris chez nous la réalisation, se sont emparés progressivement des principaux services civils, après s'être d'abord assurés de nos bateaux de guerre et de nos troupes. Quel que soit le nom dont on baptise cette domination, ce qu'il nous importe de constater, c'est qu'elle affecte de plus en plus les allures d'un fait accompli.

Tandis que le Sénat de la République étudie les moyens, tout en faisant la plus large possible la part des Etats-Unis, de sauvegarder nos droits essentiels de nation indépendante, on complète par ailleurs l'investissement de notre souveraineté.

Quelques Haïtiens, confiants en la loyauté des déclarations de l'Etat protecteur, attendent de son immixion dans nos affaires une ère de prospérité complète pour nos populations et continuent d'espérer qu'une fois accomplie sa mission civilisatrice, il nous rendra la libre direction de nos destinées. Comment jouer sur une si fragile hypothèse l'avenir de tout un peuple ?

S'il ne s'agit que de progrès matériel, nous sommes d'avance persuadés que l'action des Etats-Unis, surtout bienfaisante pour les gens d'affaires qui s'emploieront à nos diverses entreprises, profitera au pays et à une partie de nos habitants.

Mais dans l'ordre plus élevé des progrès moraux et sociaux ce n'est pas aussi sûr. Un point de départ défectueux compromet dès maintenant le succès de cette intervention.

Si elle se fût montrée pacifique et bienveillante dans ses actes, comme elle l'était dans ses propos, « l'assistance » aurait rallié, dès l'origine, tous les éléments progressistes, et se serait imposée d'emblée à la reconnaissance du peuple haïtien. Inspirée, au contraire, d'un sentiment de défiance contre les « assistés », elle a provoqué en eux une défiance pareille, d'autant plus forte que le Pouvoir étranger qui nous domine n'est apparu en beaucoup de cas que comme l'héritier pur et simple de notre ancien despotisme militaire.

Cet état de choses se modifiera-t-il ? C'est un espoir qui nous est permis : le contraire serait trop triste.

Mais tant que les fâcheux errements, auxquels le pays doit sa ruine, persisteront sous la nouvelle étiquette, après avoir discrédité l'ancienne ; tant que la routine des politiciens continuera de produire ses fruits de mort ; qu'il n'y

aura pas un changement de fond dans les procédés de gouvernement qui nous sont appliqués, l'instabilité des esprits sera la même et notre décadence nationale ne fera que s'accentuer.

Je ne me lasserai donc pas de le redire. Haïti, comme groupe ethnique, ne progressera que dans la mesure où nous l'aurons voulu. Aucun peuple étranger ne peut prendre à notre prospérité plus d'intérêt que nous-mêmes. Personne n'aura jamais l'idée de faire notre bonheur malgré nous. Si nous ne voulons pas nous détacher du mal qui nous perd, comment notre bien en sortirait-il ?

En dehors des dirigeants, chaque citoyen peut, pour son compte, continuer à améliorer l'avenir de la patrie, ne fût-ce qu'en lui préparant des enfants capables de lui mériter un sort meilleur.

Même quand le naufrage est imminent, que le navire fait eau de toutes parts, qu'aucun moyen de salut ne reste, il y a encore quelque chose à faire : poursuivre sa tâche jusqu'au dernier souffle.

Rappelez-vous, sur le Titanic, le télégraphiste qui, en multipliant ses signaux dans la nuit, jusqu'à la minute où il est interrompu par la mort, réussit à diriger vers le lieu du sinistre les vaisseaux de sauvetage ; mieux encore, les musiciens jouant, comme de coutume, pour raffermir l'âme de ceux qui vont mourir, ne s'arrêtant de jouer que quand ils se sont abîmés dans les flots !...

Des années et des années passeront ; mais aussi longtemps qu'un cœur vaillant battra dans une poitrine humaine, leur exemple y retentira et s'y renouvellera en fleurs d'héroïsme !

Bien affectueusement à vous tous,

« *La Patrie* », No. 20, 30 octobre 1915

CHRONIQUE POLITIQUE

Mon premier article de journal remonte à l'année 1886. C'était une protestation contre l'abus de la force dont notre République venait d'être victime, à propos du règlement de l'Affaire Maunder. J'étais étudiant à Paris. Le journal « Le Voltaire » voulut bien la publier. Rentré au pays après l'achèvement de mes études, je collaborai aussitôt à « La Vérité », le journal où Lara Miot reprenant la tradition des Darfour, des Fruneau, des Courtois, des Exilien Heurtelou, des Duraciné Pouilh, des Delorme, des Flambert, des Dulciné Jean-Louis, des Ducas Hyppolite, des Thoby, des Edmond Paul, avait arboré en face de l'autocratisme triomphant le drapeau de la Presse indépendante.

Les conditions du journalisme haïtien ont pu, à de certains égards, changer depuis cette époque : la tolérance n'y est pas mieux pratiquée.

Alors, plus qu'aujourd'hui, la parole imprimée jouissait d'un prestige spécial. On y était crédule à l'excès ; on la redoutait et on s'en irritait outre mesure. Les controverses doctrinales étaient plus fréquentes ; elle avaient moins vite fait

de dégénérer en querelles personnelles, quoique ce procédé soit tellement invétéré en nos mœurs qu'il est permis de le regarder comme un travers national.

Chez nous, les polémistes, quand surtout la politique est en jeu, ne voient, d'habitude, l'idée à combattre qu'à travers des personnalités qui leur déplaisent. Peu leur importe d'approfondir quelle est l'opinion de ceux qu'ils adoptent comme têtes de Turcs : il s'agit uniquement de les démolir, et pour cette besogne, tous les moyens sont bons. Quand les faits parlent contre et qu'on ne peut les nier, ils essaient de les tourner, d'en diminuer la portée par des diversions, commérages, injures, mensonges, calomnies. Leur souci n'est pas d'éclairer, de convaincre, ni même d'avoir raison, mais de donner des coups. Ils ne s'arrêtent pas à considérer si ces coups, assénés au hasard avec une violence aveugle, ne portent pas à faux, ou ne s'égarent pas dans le vide, pourvu qu'ils aient le dernier mot, — « le dernier gros mot ».

Toutes les fois que les circonstances ont permis l'éclosion d'une presse politique, il en a été à peu près de même en notre milieu. Ce qui semble particulier à notre ère, c'est une façon d'outrance, de bravade vis-à-vis de l'opinion honnête ou pondérée, un certain degré d'intrépidité dans le paradoxe.

De là vient que le journalisme, comme la politique, offre parfois l'aspect d'un mauvais lieu, qu'on traverse, mais où l'on ne séjourne pas, si l'on tient à éviter les éclaboussures.

L'Union Patriotique, en se donnant un organe de publicité, n'avait entendu qu'user d'un moyen de propagande, propre à aider au succès de sa campagne en faveur de la nationalité haïtienne. Dans l'impossibilité pour les membres chargés de cette partie de notre programme d'action, de s'y consacrer au delà d'une période limitée, l'organisation d'un journal en notre pays ne permettant guère d'autre travail, il avait été convenu que la publication de « La Patrie » serait poursuivie jusqu'à la décision du Corps Législatif au sujet du traité entre Haïti et les Etats-Unis. S'il y avait moyen de renouveler le Comité de Rédaction, on irait jusqu'au vote du Sénat fédéral. Mais les conditions de notre œuvre ne se prêtaient pas à un effort plus prolongé.

Au moment où notre mission tire à sa fin, nous croirions manquer à un devoir, en ne remerciant pas les amis, qui, de tous les points du pays, n'ont cessé de nous prodiguer des témoignages de sympathie et d'encouragement. Une des règles de notre Rédaction est de ne pas publier les lettres d'éloge, ces sortes d'exhibitions, quand surtout on les répète, pouvant être aisément suspectées de quelque complaisance à se faire valoir. Mais nous tenons à ce que nos correspondants sachent combien nous leur restons reconnaissants de nous avoir soutenus dans la lutte. Le mot qui de partout nous a été le plus fréquemment redit, c'est celui-ci : « Votre journal donne la note juste ».

La certitude de concorder ainsi avec le sentiment vrai de la majorité des Haïtiens cultivés nous a été d'un prix inestimable. C'est encore elle qui maintient notre confiance dans le triomphe de nos idées. Quels que soient les moyens dont dispose l'erreur, le bon sens finit toujours par avoir raison.

Un jour viendra, nous en sommes persuadés, où ceux qui de bonne foi

ferment les yeux à l'évidence, ou s'obstinent à ne voir qu'un seul aspect des choses, rendront justice à notre attitude et conviendront, tout au moins dans leur for intérieur, que si, du commencement à la fin, nos gouvernants s'étaient efforcés d'accord avec le sentiment national, de faire triompher les mêmes vues, la position diplomatique du pays serait devenue meilleure.

L'annexion que l'on paraît avoir redoutée ne se serait pas vraisemblablement produite, parce que, de toute évidence, les Etats-Unis n'y étaient pas préparés. La vigilance que leur impose la situation dans le monde, en raison des incidents qui peuvent surgir de la guerre européenne et des affaires du Mexique, ne leur permettait pas d'immobiliser chez nous la quantité de troupes nécessaires pour maintenir sérieusement l'ordre sur toute l'étendue de notre territoire, villes et campagnes, du moment qu'ils auraient assumé la responsabilité d'y garantir seuls le respect des vies et des propriétés. S'ils n'avaient pas eu à compter sur le concours d'un personnel haïtien, familiarisé avec les pratiques de notre administration douanière, c'eût été pour eux encore plus difficile d'importer du jour au lendemain, même en lui consentant de très forts émoluements et en bouleversant tout le système actuel, un Corps complet de fonctionnaires, capable de faire aller correctement les services civils, d'un bout à l'autre de la République.

Depuis, ils ont eu le loisir d'étudier le terrain, de prendre contact, de s'assurer des collaborateurs utiles, de se convaincre surtout du point de détresse où est tombé le peuple haïtien. Ils savent que pour avoir « la poire » à maturité, ils n'ont qu'à laisser faire les politiciens...

La plus prochaine, ce n'est pas, à ce qu'il semble, pour le moment, l'annexion. Le protectorat, avec de moindres embarras, offre bien trop d'avantages pour que les intervenants ne s'y tiennent pas.

Une considération capitale, à défaut de toutes autres, suffirait à dicter leur préférence, c'est que l'opinion aux Etats-Unis n'est pas encore gagnée à l'idée d'une colonisation haïtienne. La tentative se heurterait, sur le terrain politique, à de sérieuses objections.

On comprend dès lors quel est leur intérêt à faire sanctionner par un traité de protectorat leur intervention, non sollicitée de la République d'Haïti.

Le profit en est trop évident pour qu'on pût craindre de les y voir renoncer, tant qu'une formule d'accord resterait possible.

A quoi peuvent se résumer leurs prétentions ?

S'assurer chez nous la prépondérance politique et financière, de façon à fermer définitivement la porte à toute ingérence européenne ; pour cela, prendre des mesures propres à mettre fin au désordre financier et à l'anarchie politique, qui pourraient donner prétexte à cette ingérence.

Entendu dans le sens d'une collaboration temporaire, devant préparer les voies au développement de nos ressources économiques, condition de notre stabilité politique et sociale, un tel plan n'aurait rien d'incompatible avec l'existence d'une nationalité haïtienne, avec le fonctionnement d'un gouverne-

ment national. Trouver les points de conciliation, c'est précisément ce que la majorité des Haïtiens paisibles et laborieux, qui ne demandent à la politique que de les laisser gagner tranquillement leur pain de chaque jour, attendent du Sénat. En modifiant le traité soumis à son vote dans un sens favorable à nos intérêts nationaux, le Sénat ne fera pas seulement œuvre patriotique, mais œuvre de clairvoyance et de discernement. Le plus sûr moyen d'obtenir quelque chose dans une négociation, c'est de le demander. S'il y a encore quelque chance de sauver les droits, dont l'abandon définitif constituerait pour les Haïtiens la déchéance suprême, ce ne peut être qu'en les défendant avec le plus de ténacité possible.

Ceux qui liront dans une vingtaine d'années le récit des événements de notre temps s'émerveilleront que ces vérités élémentaires aient rencontré parmi nous des contradicteurs.

« *La Patrie* », *No.* 21, 6 *novembre* 1915

BULLETIN POLITIQUE

Le Rapport de la Commission sénatoriale.

La Commission nommée par le Sénat pour examiner le projet de Convention entre Haïti et les Etats-Unis, a déposé le 5 novembre son Rapport. Le Rapport considère comme impossible aux mandataires du peuple haïtien de sanctionner sans modification le traité consenti par le Pouvoir Exécutif et conclut à l'ajournement du vote de sanction pour permettre aux signataires de cet acte diplomatique de rouvrir la discussion sur les textes à amender.

En opinant ainsi, la Commission ne pouvait manquer d'indigner les fanatiques du chef-d'œuvre que le Gouvernement semble avoir proposé plutôt à l'admiration qu'au libre examen du Corps Législatif. Une pierre tombant dans une mare n'aurait pas provoqué un plus beau concert.

Au risque de recueillir pour mon compte la même bordée d'imprécations, j'avouerai tout ingénûment que j'ai pris plaisir à connaître l'opinion de la Commission sénatoriale. Elle nous change des autres opinions officielles. Le « son » en est plus franc, le ton plus fier...

Il faut que nos contradicteurs en prennent leur parti. Certaines choses nous affectent, nous choquent ou nous révoltent, qui n'effleurent même pas, dirait-on, leur sensibilité. Nous ne concevons pas la Patrie autrement que comme une mère très malheureuse, en butte aux vexations et au mépris. Quels que soient ses torts, nous ne pensons pas que ce soit le rôle de ses enfants de prêter les mains à l'étranger, qui, pour refaire son éducation, la soufflète et la dépouille. Si dégradée que puisse être une mère, quand quelqu'un se jette sur elle et se met à la battre, nous nous refusons à admettre que ses fils, ou ceux qui tiennent à passer pour tels, impuissants à l'arracher à cette brutale étreinte, ne trouvent rien de mieux à faire que de donner raison à l'agresseur et d'entonner sans façon ses louanges !

Le droit pour l'Haïtien d'être maître chez lui, d'avoir un endroit au monde où sa couleur ne crée pas à l'homme de notre race un motif d'irrémédiable infériorité, n'a cessé de nous apparaître comme le bien le plus digne d'être sauvegardé, le plus précieux à léguer à nos descendants.

L'on éprouve, à lire le Rapport de la Commission du Sénat, l'impression que les Commissaires n'ont pas sur ce point un sentiment différent du nôtre. Voilà pourquoi l'allure générale du Rapport m'a plû.

Il a en plus le mérite d'exposer clairement les faits. Quiconque l'a lu ne peut plus ignorer d'où est venue au Gouvernement des Etats-Unis l'instigation continuelle d'imposer à la République d'Haïti une tutelle financière.

« Au mois de février 1915, M. J. Franklin Ford, ancien gouverneur de New-Jersey, est envoyé par le Gouvernement Fédéral, pour raccommoder les factions politiques, dont les répétitions ont causé des luttes continuelles. Cette mission pacifique ne répondait pas à l'attente du Conseil d'Administration de la Banque Nationale de la République d'Haïti à New-York et de la Compagnie Nationale des Chemins de Fer, représentée par M. Farnham. Le New-York Herald écrivit à ce propos : « Haïti n'a point donné aux Etats-Unis de cause pour l'intervention. Si nous allions là, ce serait une guerre de conquête, il y a de pauvres joueurs qui veulent que les Etats-Unis envoient des troupes en Haïti pour protéger leurs enjeux.»

M. Ford n'ayant trouvé ni factions, ni luttes, mais un gouvernement constitutionnellement établi, s'en alla comme il était venu.»

Ce qu'est devenu entre les mains des gens des finances le nouvel évangile Monroe, le sénateur Raynal, du Maryland, le dénonçait déjà aux Républiques de l'Amérique Latine, lors de la discussion du traité dominicain au Sénat des Etats-Unis.

« La nouvelle doctrine de Monroe est, à proprement parler, une doctrine financière. Le thème, c'est l'argent : la légende, c'est la monnaie ; et les hordes étrangères qui s'avancent sur le Département d'Etat, c'est un syndicat de mercenaires et d'usuriers implacables, qui trafiquent des calamités publiques, considèrent les malheurs des nations comme autant de marchandises, et pour un profit vénal, mettraient aux enchères et à l'encan, vendraient au plus offrant toutes les libertés du genre humain ! »

Le Rapport nous permet de suivre la résistance, opposée par le Gouvernement, les Corps politiques et le peuple d'Haïti au protectorat financier des Etats-Unis. Les mêmes hommes, qui protestaient contre toute ingérence étrangère, attentatoire à notre indépendance et à notre souveraineté, veulent mal de mort aux Haïtiens qui persistent à dire aujourd'hui ce qu'eux mêmes disaient hier.

Qu'y a-t-il de changé depuis ce passé récent ?

Les Etats-Unis, à la faveur de nos troubles civils, dégénérant en sanglants désordres, sont intervenus sans être appelés, et ont occupé militairement notre territoire.

Ne voulant pas aller jusqu'au bout de leur usurpation, ou tenant à en masquer la violence, sous les dehors d'un accord librement négocié, afin de donner le change à l'opinion du monde civilisé, les intervenants ont mis tout en œuvre pour faire ratifier par le Gouvernement haïtien le traité de protectorat politique et financier, qui était l'objet pratique et la rançon de leur concours forcé.

Ils ont pris, en fait, tous les atouts dans leur jeu. Mais s'ensuit-il qu'il faille leur abandonner la partie et se livrer sans défense à leur discrétion ?

Tel n'est pas l'avis de la Commission, pour qui il existe « des limites sacrées que le Peuple haïtien ne saurait dépasser.» Ces limites sont fixées dans la Constitution du pays. Le passage où le Rapport, à propos de l'art. 2, démontre que la Convention, par le fait qu'elle viole notre souveraineté nationale, et modifie la Constitution, ne saurait être votée telle quelle, est à retenir.

Une inspiration non moins heureuse a été de définir, avec une irréfutable précision, la position que ferait à notre République le vote de la Convention, eu égard aux contrats de Banque et d'Emprunt de 1910.

Le Gouvernement des Etats-Unis nous promet ses bons offices pour faciliter un règlement avec les co-signataires de ces contrats. Et le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures a déclaré que l'Ambassade de France à Washington, aussi bien que la Banque Nationale de la République d'Haïti, ont bien voulu donner l'assurance qu'elles ne s'opposaient pas au vote de la Convention entre Haïti et les Etats-Unis. Mais des textes nous lient, avec lesquels la Convention nouvelle est en contradiction formelle. Des sanctions y sont attachées. Avant de substituer d'autres conditions à celles qui déjà nous obligent, la prudence la plus élémentaire commande d'en fixer les termes avec nos premiers contractants.

Dans les conclusions du Rapport, relatives aux clauses du traité de protectorat, on ne retrouve pas la même rigueur logique ni la même netteté, et nous craignons que l'opinion adverse n'en tire avantage pour embarrasser le Sénat et enlever son vote.

On sait ce que je pense de la faculté d'amendement du Corps Législatif en matière de traité. Le droit de sanction, consacré dans notre texte constitutionnel, l'implique. Le Rapport considère que modifier le projet, ce serait empiéter sur la prérogative du Président de la République, qui seul fait les traités. Au lieu de l'adopter (ce qu'il ne pouvait faire, l'ayant reconnu inconstitutionnel) ou de le rejeter (ce qui, en raison des circonstances actuelles, serait peut-être fâcheux, le principe en étant reconnu opportun et salutaire), la Commission s'est arrêtée à un moyen terme, une formule transactionnelle, propre à contenter les Sénateurs, qui ne jugent pas la Convention bonne, mais ne voudraient pas la rejeter purement et simplement : elle a voté le principe du projet, mais sur l'ensemble, a conseillé au Sénat de subordonner sa sanction à des modifications que le Pouvoir Exécutif serait invité à négocier de nouveau.

Si cette procédure doit aboutir au bon résultat que nous désirons, on aurait mauvaise grâce à en chicaner l'application.

Mais je regrette que trois des articles du projet n'aient pas été jugés dignes par la Commission d'une rédaction plus explicite.

L'Art. 12, dans sa formule généralisée, semble impliquer l'abandon aux Etats-Unis du droit de traiter pour notre compte avec les étrangers qui ont des réclamations pécuniaires pendantes à faire valoir contre notre République. Le plus souvent, ces réclamations sont présentées par les Gouvernements, auxquels ressortissent les plaignants. Or, est-il bien dans nos intentions de laisser l'Etat qui nous assiste régler en notre nom nos litiges avec les Puissances étrangères ?

A l'Art. 14, qui prévoit pour les Etats-Unis le droit (et selon l'interprétation du Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures) le devoir d'intervenir, le cas échéant, pour préserver l'indépendance nationale et maintenir un gouvernement capable de protéger les vies, les propriétés et la liberté individuelle, le Rapport a proposé de dire simplement : « Gouvernement constitutionnel » et après : « le cas échéant », le « Gouvernement consulté ».

— D'accord, mais l'intervenant restera-t-il libre de limiter à sa guise la durée de son assistance militaire, ou devra-t-elle cesser, automatiquement, avec les circonstances qui l'auront rendue nécessaire ?

L'Art. 16 laisse dans un vague inquiétant la faculté pour l'une ou l'autre des Parties contractantes de renouveler le traité au bout de dix ans, si les vues et objets qu'il consacre ne sont pas remplis. Il leur suffira de formuler des raisons précises.

— « Et en cas de désaccord ? a-t-on demandé au Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures ?

— « Nous nous adresserions au Tribunal de La Haye, comme nous y autorise la Convention Générale que nous avons signée, conjointement avec les Etats-Unis, et notre traité particulier d'arbitrage ».

— Hélas ! De quel poids ont pesé ces deux Conventions, en regard de l'intervention armée et de l'Occupation militaire actuelle ?

Chiffons de papier !

Chiffons de papier !

N'importe ! On aurait eu plus d'avantage à prévoir expressément dans le traité le recours à l'arbitrage de La Haye qu'à s'en référer tacitement aux clauses d'une Convention antérieure.

Les réserves que je viens de formuler ne m'empêchent pas de souhaiter que l'effort de la Commission sénatoriale pour améliorer le sort fait à notre pays soit efficace. Quand mes observations seront devenues publiques, le Sénat aura déjà statué. Il en sera ce que Dieu voudra. Le débat n'est pas clos : il va se poursuivre au Sénat des Etats-Unis. Continuons, chacun dans la mesure de ses facultés, d'y projeter le plus de lumière possible.

L'homme qui, à travers des vicissitudes inouies, finit par arracher les Pays-Bas à la domination de l'Espagne, et devint le premier souverain de la Hollande,

avait pour coutume de dire : « Il n'est pas toujours nécessaire d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer ! »

Georges SYLVAIN

10 novembre 1915

* * *

LA CONVENTION EST VOTEE

Le Sénat en une seule séance qui a duré toute la journée du 11 novembre, a rejeté l'ajournement proposé par sa Commission et voté tel quel le projet soumis à sa sanction par le Pouvoir Exécutif. Nous déplorons que le Corps Législatif n'ait pas jugé possible l'amendement de cet acte diplomatique. Même parmi les partisans du protectorat, il y a bien peu de gens à ne pas convenir qu'il contient de graves lacunes et que des critiques qu'on en a faites, plusieurs auraient mérité d'être prises en considération.

Quoi qu'il en soit, on espère généralement que ce vote va mettre fin à une certaine tension des affaires : toute notre vie économique depuis quelque temps y semblait suspendue. « Après le vote de la Convention » était le mot d'ordre usuel pour ne rien conclure.

Et maintenant qu'allons-nous faire ? Poursuivre courageusement, chefs ou soutiens de famille que nous sommes, notre besogne quotidienne ; tâcher, à l'abri de l'ordre matériel, si l'on parvient à l'établir, de reconstituer nos forces morales et sociales, en nous donnant les mœurs de la liberté ; commencer en nous-mêmes l'œuvre d'apaisement, en modérant nos appétits, en pratiquant les uns envers les autres, la justice et la tolérance ; nous aider sans servilité de la protection qu'on nous impose pour répandre autour de nous le plus de bien possible.

« *La Patrie* », *No* 22, 13 *novembre* 1915

II) Quelques aperçus sur les événements politiques de 1916 à 1920

NOTES PRELIMINAIRES

L'Occupation une fois installée à Port-au-Prince et dans d'autres villes de la République avait tenu à entrer également en contact avec le Dr. Rosalvo Bobo et son général en chef, l'ancien ministre Pierre Benoît Rameau, qui guerroyaient dans le Nord contre le Gouvernement de Vilbrun Guillaume Sam au débarquement des Marines. A cet effet, une délégation officielle, qui comprenait notamment Monseigneur Conan, archevêque de la Capitale, se rendit au Cap et réussit à convaincre le Dr. Bobo de la nécessité des pourparlers. Le Dr. Bobo et le Général Rameau[1] prirent passage à bord d'un navire de guerre américain et se rendirent à Port-au-Prince. Les conversations eurent lieu à la Légation Américaine, à Port-au-Prince, Rue Bonne Foi (actuellement le local du Département de l'Education Nationale).

Sacrifiant ses chances certaines à la Présidence, le Dr. Bobo, d'accord avec son Général en chef, rejeta le principe même d'une convention de protectorat. Le Dr. Bobo s'exila volontairement (il ne devait jamais retourner au pays et mourut en France) tandis que Rameau peu après regagnait son quartier général dans le Nord et soulevait l'étendard de la révolte.

En conséquence de l'échec de ces pourparlers, le Sénateur Sudre Dartiguenave fut élu Président d'Haïti le 12 *août* 1915. *Deux jours après, le Chargé d'affaires américain, Mr. Robert Deale Davis Junior, présentait un projet de convention qu'il souhaitait devoir être accepté « sans modification ». Après quelques tiraillements, le Gouvernement haïtien accepta le traité le* 16 *septembre* 1915 *et la Chambre et le Sénat le ratifièrent respectivement le* 6 *octobre et le* 11 *novembre de la même année. Le Sénat s'était montré plutôt récalcitrant. Le* 5 *août* 1916 *parurent deux décrets de l'Exécutif : l'un dissolvait le Sénat et transformait la Chambre en Assemblée Constituante en vue de la révision de la Constitution de* 1889 *qui ne répondait pas à la nouvelle situation et l'autre, instituait un Conseil d'Etat à caractère consultatif dont les membres étaient à la nomination du Président de la République. Les deux décrets étaient parfaitement inconstitutionnels puisque la Constitution de* 1889, *sous l'empire de laquelle Dartiguenave avait été élu, ne prévoyait pas un pareil mode de révision et ne prévoyait pas non plus le Conseil d'Etat. Le* 23 *juin* 1916, *le Président Dartiguenave convoqua la Chambre en Assemblée Constituante pour le* 14 *août suivant, en vue de la révision constitutionnelle. Ce fut un échec total, car, à la date indiquée, seulement dix députés se présentèrent à la Chambre et à huitaine où l'ouverture des travaux fut reportée, ils n'étaient que dix-huit sur cent quatre.*

Cependant, comme le mandat de la Chambre des députés expirait le 10 *janvier* 1917, *il fallait bien convoquer le corps électoral. Le* 22 *septembre* 1916, *l'Exécutif prit un décret modifiant la Loi Electorale et certains articles de la Constitution de* 1889 *relatifs au Pouvoir Législatif. Le nombre des députés fut réduit à* 35 *et celui des sénateurs à* 15 ; *les élections furent fixées aux* 15 *et* 16

1) Rameau ne voulait pas laisser son armée pour se rendre par mer à Port-au-Prince. Rameau, qui vit encore à Port-au-Prince, m'a donné sa raison en citant ce proverbe créole combien rempli de sagesse : « Bœuf pas maché sans conn li ». Le Dr. Bobo insista pour qu'il l'accompagnât et il céda.

janvier 1917, *le Sénat et la Chambre une fois élus, devant se réunir en Assemblée Constituante pour la révision constitutionnelle. Les élections eurent lieu le* 15 *janvier* 1917 *et les Chambres se réunirent en avril de la même année. L'Assemblée Nationale se trouvait en présence d'un projet de constitution du Conseil d'Etat et de « suggestions obligatoires » que M. Bailly-Blanchard, Ministre américain à Port-au-Prince, avait notifiées au Gouvernement ; elle y passa outre et le* 8 *juin* 1917, *sa commission de réforme constitutionnelle déposa sur ses bureaux le projet de constitution qu'elle avait élaboré. La nouvelle constitution était déjà votée lorsque le* 19 *juin* 1917, *l'Assemblée Nationale fut dispersée* manu militari ; *elle le fut essentiellement parce que la Constitution votée n'accordait pas le droit de propriété immobilière aux étrangers, se cramponnant à cette tradition dessalinienne jamais démentie jusqu'alors de notre Droit Public. Le* 17 *juin* 1917, *le Général Cole avait télégraphié au Gouvernement américain :*

« Antagonisme Assemblée Nationale contre droit de propriété aux étrangers tel que aucun effort sauf dissolution ne pourra empêcher vote Constitution selon condition rapportée par ma dépêche 13107. *Si Assemblée refuse de prendre garde à pareil avertissement, il sera nécessaire de dissoudre Assemblée pour prévenir tel vote.*

« Le nombre des Marines en Haïti devra être augmenté d'au moins huit compagnies pour empêcher désordres qui pourraient résulter dissolution assemblée »[1]

Le Conseil d'Etat du 5 *avril* 1915 *fut transformé en Pouvoir Législatif (il le restera jusqu'en* 1930) *et en juin* 1918, *fut « plébiscitée » une nouvelle Constitution que F. D. Roosevelt, à l'époque Sous-Secrétaire d'Etat de la Marine, se vanta d'avoir rédigée. On sait que ce grand américain, devenu Président de la grande République, devait mettre fin au régime de l'Occupation de notre pays sur la base de sa politique de bon voisinage avec les* 20 *autres Républiques indépendantes du Nouveau Monde.*

Voici quelques extraits du journal intime de Georges Sylvain et d'autres documents relatifs aux principaux événements politiques de 1916 *à la reconstitution de l'Union Patriotique en* 1920 :

* * *

MON JOURNAL

3 *Avril : Journée historique.*

« Ce matin de bonne heure, un tirage extraordinaire du journal « LE MATIN ». Le Doyen Nau va chercher le numéro d'un journal et nous lisons en chœur que le Pouvoir Exécutif va rendre un décret dissolvant le Sénat et conservant la Chambre comme Assemblée Constituante. Depuis quelques jours, on contait le propos du Président à un Député : « J'ai la lettre de M. Lansing approuvant la dissolution des Chambres. C'est le Ministre de l'Intérieur qui retient la dissolution ». Sous le coup de cette menace, le Comité permanent du Sénat avait écrit aux députés et sénateurs en province d'être exacts à ouvrir la

1) Rapporté par le Sénateur Borah dans son intervention au Congrès reproduite plus loin, **troisième partie**, page 225.

session à la date constitutionnelle. Le Gouvernement répondit par un communiqué du Ministre de l'Intérieur qui avait l'air de polémiquer avec le Comité permanent et concluait à engager les Chambres à ne pas se réunir jusqu'après le travail de la Commission de Washington. Le Comité permanent répondit à peu près en ces termes : « Mêlez-vous de ce qui vous regarde ».

Entre temps, le Gouvernement faisait une circulaire publiée et commentée favorablement dans le journal « Le Matin » aux Commissaires du Gouvernement pour leur enjoindre de conseiller aux inviolables de ne pas se déplacer. Ils se sont déplacés en grand nombre cependant. Le premier lundi d'avril, on a constaté la présence de 62 députés inscrits (sur 66 nécessaires au quorum) et 19 sénateurs (sur 26), mais on prévoyait qu'avant la fin de la semaine, il y aurait forte majorité. Le Gouvernement, menacé d'avoir à rendre compte de son administration générale et plus spécialement de sa gestion financière, qui depuis l'Occupation est dans un pur état d'anarchie (l'Amiral Caperton encaissant les recettes de l'Etat en son nom et ne devant compte qu'au Président des Etats-Unis) a pris les devants. Il a jeté le gant à la représentation nationale. Les gens en place, pour excuser la mesure, soutiennent que la révision de la Constitution s'impose et qu'on a cessé d'être sous le régime constitutionnel depuis l'Occupation. Mais si la thèse est vraie, quelle est la valeur juridique de la Convention ? La vérité est que le Gouvernement a pris lui-même l'initiative d'un acte révolutionnaire, il s'est mis hors la loi. Jusqu'ici ses défenseurs prétendaient légitimer les actes d'usurpation des agents des Etats-Unis en soutenant que la force et le droit se confondent et que le droit international consacre en faveur des grands Etats le droit d'intervention armée en temps de paix, situation où l'on peut appliquer les lois de la guerre à un pays avec qui on n'est pas en guerre.

Mais ils n'en étaient pas encore venus à vouloir nous faire admettre que le Pouvoir Exécutif, nommé par les Chambres en vertu de la Constitution, pût les supprimer au mépris de cette même Constitution. Nous étions réunis à 8 heures p. m. chez le Président de la Société de Législation, Bonamy, quand on a apporté le numéro du Moniteur contenant les décrets. Car ils sont deux décrets : un 1er crée un Conseil d'Etat de 21 membres nommés par le Président d'Haïti, à 150 dollars d'indemnité par mois. C'est une fiche de consolation pour les Sénateurs qui se rallieront. Le 2ème décret considère que la procédure actuelle de la revision de la Constitution ne permet pas d'aboutir en temps utile aux réformes urgentes qui sont la raison d'être de la Convention et que l'actuelle Chambre des députés est sortie d'une consultation populaire spéciale qui l'a investie directement du pouvoir constituant, caractère distinctif, fondamental, qui manque au Sénat de la République. En conséquence, il déclare le Sénat dissous. On convoquera la Chambre en qualité exclusive d'Assemblée Constituante pour reviser la Constitution en collaboration avec l'Exécutif et statuer sur les projets urgents que celui-ci lui présentera. La Chambre se constituera à la majorité absolue de ses membres. Les Constituants présents à leur siège toucheront 300 dollars par mois.

Je n'ai encore entendu personne pour défendre ces décrets. Hubert Alexis,

présent chez Bonamy, en compagnie de Montas, Commissaire du Gouvernement, de Rodolphe Barrau, Chef de Bureau aux Relations Extérieures, s'est contenté de dire : « Le jeu force à couper. Le Gouvernement a les plus forts atouts : il coupe ».

6 *avril* : Laraque, Président du Comité permanent, m'apprend que les gendarmes de l'Occupation ont fermé les portes du Sénat. On se réunira ailleurs pour faire les actes nécessaires. Laraque a l'air très soucieux.

Les Sénateurs ont décidé de se réunir demain matin dans une maison appartenant à Camille Latortue, derrière l'Exposition. Ils en ont prévenu l'autorité dite américaine.

7 *avril* : La gendarmerie s'est opposée à la réunion, et troupeau docile, les Sénateurs se sont dispersés. On dit qu'ils auraient constitué Mes. F. L. Cauvin et Ed. Lespinasse pour obtenir en référé l'ouverture des portes du Palais Législatif, dont le Colonel Waller aurait reçu les clefs. Bizarre, cette procédure de la part du 2ème Pouvoir Constitutionnel ».

Après de longues tentatives d'entente qui dureront un mois entier les parlementaires seront dispersés par la force.

« *Samedi 7 mai* : Voici comment Pouget me raconte la séance d'expulsion. En se séparant jeudi, on avait bien convenu que la prochaine séance aurait lieu vendredi après-midi. Mais des sénateurs ayant besoin de leur vendredi s'étaient ensuite entendus avec Laraque pour ne se trouver là que mardi. Les autres non avertis se présentèrent dès 3 heures et quart à la Halle Killick. Les premiers arrivés trouvèrent la porte fermée. Deux gendarmes haïtiens y étaient postés en surveillance. Le gardien des clefs pour la Chambre à qui l'on dit d'ouvrir déclare que les gendarmes s'y opposent. Ceux-ci confirment qu'ils ont l'ordre d'empêcher d'entrer. On leur demande qui a donné l'ordre. Ils refusent de le dire. Finalement, ils exhibent une carte sans signature où il y a écrit Bureau de la Gendarmerie. Lequel ? Motus. Pendant ce colloque, les sénateurs arrivent en nombre, passent par la cour, dont la porte n'était pas fermée et ouvrent partout. On commence à verbaliser. Les mêmes gendarmes entrent dans la salle et intiment l'ordre aux sénateurs de se retirer. On leur répond de sortir eux-mêmes et devant l'attitude résolue de leurs interlocuteurs, ils se décident à vider les lieux. Mais c'est pour se mettre au coin et siffler à tue-tête. Un officier américain (subalterne) se présenta alors et dit aux sénateurs : « Go ahead ». Et comme il fait mine de porter la main sur l'un d'eux. « Ne nous touchez pas », lui crie-t-on — « Votre geste nous suffit ». On veut continuer à verbaliser. Le gendarme haïtien qui avait d'abord porté la parole se saisit du papier et le froisse. Ce qui lui attire cette apostrophe de Roumain « Vous marquez bien là votre origine ! Ce que le blanc n'a pas fait, c'est vous qui le faites. Depuis nan guinin, c'est nèg qui vann nèg ! »

Une fois dehors, une partie des sénateurs s'achemine dans le voisinage chez le notaire Rosemond pour achever le procès-verbal. Le chef des gendarmes haïtiens, Daumec, venu sur ces entrefaites avec une nombreuse équipe, profère en gesticulant qu'il a ordre d'empêcher toute réunion de sénateurs n'importe où.

Il va chez Rosemond à qui l'on dit qu'on vient perquisitionner parce qu'un gendarme a signalé la présence d'hommes armés. « Personne d'entre nous n'est armé ». Pure malveillance ! disent les sénateurs à l'Américain. On se disperse finalement. Le Sénat croit encore possible à ce moment-là de se mettre en contact par un intermédiaire avec Waller. Denis St.-Aude. candidat au ministère, ayant dit à Camille Léon que personne n'acceptera le ministère si ce n'est pour faire l'entente avec les Chambres, on prend ce propos pour de l'argent comptant et on s'accroche à l'idée de l'entente. Mais il faut vite en rabattre. La 1ère phase du conflit est bien close ».

La 2ème phase se déroulera au mois d'août alors que le Pouvoir Exécutif cherche à réunir son Assemblée Constituante.

Jeudi 17 août : Ce soir, je trouve chez Pouget, Lhérisson et Pauléus en grande audience. On a su que l'Occupation s'étonnait de l'inaction de l'Opposition qui laisse l'Exécutif préparer le décret-loi en vertu duquel devront être nommés les 30 ou 40 constituants que le peuple va être convié à élire. Ils ne savent que parler et écrire, a-t-il été dit dédaigneusement. Alors pour suppléer à l'inertie des bureaux du Corps Législatif, le journal « La République » va organiser une réunion de bons citoyens, un meeting où l'on échangera des vues sur la crise politique et les moyens de la résoudre pacifiquement. La formule a été proposée par moi. Lhérisson a été chargé de pressentir à ce sujet quelques personnes, entre autres Edmond Roumain. Pauléus convoquera Camille Léon, Pouget, le sénateur Martineau. Nous nous réunirons de nouveau demain soir pour compléter l'organisation.

J'ai opiné pour que les orateurs inscrits ne soient pas des hommes politiques déjà « étiquetés » qu'on pourrait suspecter d'ambitions personnelles. Le meeting ne doit pas être une manœuvre de candidat. Cependant, les membres du Corps Législatif sont tous qualifiés pour amorcer les débats. On avertira la gendarmerie et la Commission Communale et on comptera sur leur concours pour aider au bon ordre. L'entrée de la salle sera libre, mais les organisateurs contrôleront les entrées.

J'ai dit à Lhérisson qui a crié d'abord à l'exagération : « les Bureaux des deux Chambres auront leur part de responsabilité dans l'aggravation de la crise, s'ils continuent à rester inertes. Qu'attendent-ils pour convoquer le Corps Législatif qui est en session et dont la reprise des travaux n'a été qu'ajournée ? Quand je me suis expliqué, Lhérisson n'a trouvé rien à redire et a déclaré que je devais être un des orateurs du meeting.

En sortant, je donne à Pauléus mon idée sur l'attitude à adopter par « La République », et à faire adopter par le meeting. Le parti le plus simple et le plus pratique, c'est pour les Chambres de se réunir. Si elles y manquent, on se trouvera en présence du décret de convocation des Assemblées électorales. Mais qui convoque ? Un Pouvoir jadis légal, qui s'est mis délibérément au travers de la Constitution pour échapper à tout contrôle légitime et émet la prétention de se servir de la force étrangère pour changer nos institutions dans un dessein déjà manifesté d'oppression et de rapine. Répondre à l'appel de ces autorités sans mandat, ce serait donner une manière de sanction à leurs illégalités, proclamer

la déchéance du Corps Législatif, (les Pouvoirs de la Chambre n'expirent qu'au 10 janvier). Qu'un gouvernement nouveau, voire un gouvernement provisoire, pour dénouer la situation et sur le refus des Chambres d'exercer leur mandat constitutionnel, si refus il y avait — fit appel à la nation pour élire une Constituante, ce serait le cas de procéder à ces élections, dans un véritable esprit de concorde patriotique — mais le gouvernement des coups d'Etat du 5 avril n'a aucune autorité pour décréter des élections à la Constituante. C'est un gouvernement *outlaw* : la nation ne le connaît plus.

Pauléus a acquiescé complètement à cette « platform » qui sera celle de « La République », du meeting et de la campagne de protestation que nous propagerons dans tout le pays contre les décrets électoraux en préparation ».

Le meeting aura lieu le 22 août.

Voici les extraits du compte-rendu qu'en donne « La République » :

« LE MEETING »

A l'unanimité des voix, DOUZE CENTS citoyens de la Capitale ont voté des motions condamnant d'ores et déjà les mesures électorales que le Gouvernement compte adopter.

C'est avec le plus grand empressement que le public de Port-au-Prince a répondu à l'invitation qui a été faite de prendre part au meeting qui eut lieu le mardi 22 août courant, de 5 heures et demie à huit heures du soir, à Parisiana et dont « La République » avait pris l'initiative.

Une affluence considérable a tenu à prendre part à cette réunion pacifique des citoyens de la Capitale, invités à émettre leur opinion sur la crise politique actuelle et à proposer, par des résolutions discutées et votées par l'ensemble de l'Assemblée, des moyens propres à dénouer, dans l'intérêt du Pays, cette crise.

Bien que ce fût pour la première fois dans nos annales politiques que pareille institution eut à fonctionner d'une part, et que de l'autre, tout a été mis en œuvre par les adversaires du meeting pour en contrarier la réussite, le succès le plus complet a couronné cependant l'initiative de « La République ».

Tout ce que Port-au-Prince compte de plus notoire dans le barreau, la magistrature, le monde politique, le monde littéraire, dans le commerce et les affaires, en dehors du Corps Législatif dont la présence était naturellement indispensable, a été représenté à cette manifestation patriotique.

L'Occupation américaine elle-même, dans la personne d'une dizaine de « Marins », à part la délégation de la Gendarmerie d'Haïti, a voulu suivre d'un bout à l'autre, les travaux de l'Assemblée.

L'animation la plus grande et la mieux ordonnée, l'intérêt le plus vif, l'enthousiasme le plus beau, telles auront été les caractéristiques dominantes du meeting qui demeurera un événement politique d'une très haute portée.

Et ce sera dans la plénitude complète de leur raison et de leur conscience qu'après une claire et judicieuse discussion des différents points de l'ordre du jour, que plus de douze-cents citoyens voteront avec la discipline la plus parfaite les diverses motions qui auront résumé les fins pour lesquelles on s'était réuni.

La motion la plus importante, la plus essentielle votée par le Meeting, disons-le tout de suite, consiste :

1o — Dans la protestation la plus formelle contre tous actes, décrets-lois qu'en dehors de la Constitution le Pouvoir Exécutif pourra, de proprio motu, prendre à l'encontre de la volonté nationale.

2o — Dans l'abstention la plus rigoureuse par le pays tout entier de prendre part aux élections illégales que le gouvernement compte entreprendre avant le 10 janvier 1917, pour la réunion d'une Constituante.

A 5 heures et quart, M. Georges Sylvain, ancien ministre plénipotentiaire d'Haïti en France, ancien Directeur du journal « La Patrie », prend place sur l'estrade ayant à ses côtés, M. Hénec Dorsainville, Secrétaire de l'Ordre des avocats de Port-au-Prince, directeur de la Revue littéraire « L'Essor », et de M. Elie Guérin, Directeur du journal « Haïti Intégrale ».

Par une brève allocution, dans la forme élégante et précise qui lui est coutumière, le Président du Bureau provisoire définit le caractère de la réunion. C'est la première expérience de ce genre qui ait été tentée dans notre capitale. Non pas qu'à d'autres époques elle n'eût été possible. A en croire certaines gens, avant l'ère présente rien de bon n'a existé chez nous. Pour ne citer qu'une période historique notoire, sous Boisrond, au temps où l'on voyait un Président de la République sortir à pied de son Palais pour aller déposer un Bulletin de vote dans l'urne électorale en faveur du candidat de son choix, que cela n'empêchait pas les électeurs de blackbouler, l'institution des meetings aurait été chose toute naturelle. On ne s'en est pas avisé à ce moment, voilà tout ! « De quoi s'agit-il, en somme ? Elargir le cercle de la traditionnelle « audience » quotidienne, faire entre cinq cents, entre mille, ce qu'à trois ou quatre nous faisons sous nos galeries, sur le pas de nos portes, au coin de la rue avoisinante : deviser de ce qui se passe, exposer le plan que nous aurions suivi, « si au lieu d'être l'enclume, on était le marteau ». Afin de rendre son plein effet, l'entreprise doit être pratiquée en toute ingéniosité, sans autre dessein que de s'entr'aider à réfléchir sur notre sort commun et à en tirer des raisons d'agir du mieux possible, dans l'intérêt de la Patrie ».

M. Sylvain recommande surtout le calme, la modération, la tolérance mutuelle. Les gros mots, les personnalités violentes sont à proscrire de ces courtois échanges de vues entre gens de bonne éducation. Que chacun soit pour soi-même un gendarme vigilant, et tout ira bien ! Or, si tout se passe bien, le profit moral n'en sera pas médiocre pour notre peuple.

Une démonstration éclatante aura été donnée de notre aptitude à l'exercice de la liberté de réunion, et l'on n'aura pas de prétexte plausible à nous l'enlever désormais.

Après cette allocution, qui ouvre la série des applaudissements, M. Hénec Dorsainville donne lecture de l'ordre du jour suivant :

1o.—Formation du bureau définitif.
2o.—Tableau rapide de la situation politique.
3o.—Mise en discussion des questions suivantes.

(*a*) La convocation du Corps Electoral par le Président de la République et par les Secrétaires d'Etat pour l'élection d'une Assemblée Constituante, serait-elle conforme ou contraire au droit public haïtien.

(*b*) Serait-elle opportune ?

(*c*) Quelle serait, eu égard aux circonstances, la conduite à tenir pour dénouer pacifiquement le conflit entre les Pouvoirs Exécutif et Législatif.

L'Assemblée est ensuite priée de désigner parmi ses membres ceux qui doivent former le Bureau définitif : un Président, et deux assesseurs. Elle vote par acclamation le maintien du même Bureau. Le Président remercie d'un mot et aborde le 2ème point de l'ordre du jour : Tableau rapide de la situation politique.

Il décrit en quelques traits saisissants le malaise du pays :

Messieurs,

On dit communément des Haïtiens qu'ils parlent beaucoup, mais n'agissent guère. Il y a pourtant des cas où parler c'est agir. Quand le droit est violé, protester par la parole est mieux que de se taire. Quand la nuit se fait sur la route et qu'on chemine par des sentiers distants vers le but invisible, il faut donner de la voix pour s'encourager à la marche et s'indiquer en passant les fondrières. C'est la raison de notre présence ici ce soir. Un malaise indéfinissable pèse depuis quelque temps sur ce pays. Alors qu'à travers des vicissitudes douloureuses, inhérentes à la condition des peuples libres, il cherchait péniblement son équilibre, l'étranger est survenu, qui a dit : « Puisque décidément vous ne pouvez pas vous entendre, je prends tout sous ma garde, recettes et dépenses, c'est moi désormais qui commande : moyennant quoi, vous aurez la paix ». Et les mandataires officiels de la nation, gardiens jurés de ses libertés et de son indépendance, ont dit, de leur côté : « Contractons aux conditions qu'on nous propose, puisque l'étranger est maître de nous en infliger de plus dures ». Ainsi verrons-nous par lui notre sort s'améliorer.

Près d'une année a passé. Le peuple, qui reste toujours tranquille, tant que les dirigeants — et ceux qui sont au pouvoir et ceux qui désirent y être — veulent bien le laisser en repos, le peuple a usé de sa patience habituelle. Et quelques bons apôtres d'en conclure : « Voyez ! la paix règne ! » Mais dans les familles, même celles qui jadis jouissaient d'une honnête aisance, on a de jour en jour plus de mal à vivre. L'inquiétude et l'insécurité sont dans les esprits. Le rendement du travail n'est plus le même. Les affaires sont suspendues. Bien rares sont les Haïtiens, à qui l'avenir apparaît encore sous un aspect rassurant.

Or à cette crise économique et sociale est venue se juxtaposer, du fait des gouvernants, une crise politique. Nous n'en avions nul besoin. Au moment donc où on s'y attendait le moins, Pouvoir Exécutif et Pouvoir Législatif, qui jusque-là

semblaient en parfait accord, sont entrés en lutte. Le Président de la République et ses Secrétaires d'Etat, sans donner aucune raison plausible de leur grave initiative, n'ont trouvé de moyen plus simple d'échapper au contrôle parlementaire, que de supprimer par décret le Corps Législatif. Députés et Sénateurs n'en ont pas moins ouvert la session, à l'époque constitutionnelle, validé les pouvoirs des nouveaux élus, formé leurs Bureaux, mais lorsqu'il s'est agi d'aller outre, des gendarmes sont arrivés, sous la conduite d'officiers étrangers et les ont dispersés.

Maîtres sans coup férir du champ de bataille, le Président et les Ministres ont confié à 21 vertueux citoyens, conseillers d'Etat appointés à 150 dollars par mois, le soin d'élaborer à huis clos une Constitution, et ils ont convié les députés, réduits par eux au rôle de constituants, à se réunir le 14 août pour la voter.

Le 14 août, sur les 104 députés que compte la Chambre des Communes, 18 tout juste ont répondu à la convocation. On peut donc considérer que, amputés du Corps Législatif, nous voilà par surcroît déçus de l'espoir d'assister à ce gracieux avatar : la chrysalide-député donne naissance au papillon-constituant. Que va faire le Pouvoir Exécutif ? se demande-t-on de partout. S'il faut en croire ce qui se répète, à quoi des déclarations officielles de l'honorable Secrétaire d'Etat de l'Intérieur ne sont pas sans donner quelque fondement, le Président de la République, s'octroyant les prérogatives des anciens monarques de droit divin, va substituer sa souveraineté à la souveraineté nationale, modifier proprio motu notre statut électoral et selon le mode qu'il aura décrété, faire nommer par un corps électoral de sa fabrication le constituant dont il a besoin. Que vaudrait au point de vue légal un expédient de ce genre ? C'est la première question que vous avez à vous poser. Au seuil de ces débats, il n'y avait pas, Messieurs, moyen de l'éviter.

S'il est vrai, comme le proclamait encore ces jours passés un des esprits les plus lucides de la France contemporaine, le député Joseph Reinach, que le principe de la séparation de pouvoir c'est toute la liberté, c'est tout l'ordre, il n'est pas moins incontestable que l'obéissance aux lois, c'est toute la civilisation moderne, le respect de notre loi nationale, c'est notre suprême sauvegarde contre le retour au servage colonial.

Je mets donc en discussion la question de savoir si dans les conjonctures actuelles, la convocation du Corps Electoral par le Président de la République et par le Conseil des Secrétaires d'Etat pour l'élection d'une assemblée constituante, serait conforme ou contraire à notre droit public.

Messieurs, j'entends bien que cette question ne saurait faire l'objet de longs débats, mais quand vous l'aurez résolue, elle implique un corollaire qui peut-être retiendra plus longtemps votre examen. Une telle mesure, si elle est illégale, est-elle compatible avec l'existence d'un Gouvernement légal ?

2ème question : Cette mesure, inconstitutionnelle au 1er chef, serait-elle opportune, nous entendons par là, Messieurs, si elle aurait l'efficacité nécessaire pour réaliser la fin qui nous importe par-dessus tout, nous qui ne voyons dans toute cette affaire que l'intérêt supérieur du pays, à savoir ramener l'apaisement dans les esprits, résoudre le conflit pendant et rendre le pays à sa vie normale.

* * *

Les élections ont eu lieu le 10 *janvier* 1917.

Le Gouvernement se rendant compte qu'il est en minorité à la Chambre et au Sénat essaye de négocier une entente avec l'Opposition.

L'ex-Sénateur Lhérisson est chargé de la négociation ; elle échouera. Voici comment Georges Sylvain en fait le récit dans « La République » :

HISTOIRE D'UN PROJET DE MINISTERE

Le jeudi 8 mars, le Sénateur protestataire L. C. Lhérisson, recevait la visite de M. le Général Butler, Chef de la Gendarmerie d'Haïti, qu'il ne connaissait pas et que lui présenta M. André Chevalier.

M. Butler, s'autorisant de son titre de « fonctionnaire haïtien », venait, avec l'assentiment de M. le Président Dartiguenave, le solliciter de coopérer avec quelques-uns de ses amis politiques à la formation d'un cabinet ministériel. Il s'agissait de constituer sous la présidence de M. Dartiguenave, un gouvernement, qui, fort de l'appui des Chambres, fut capable de dénouer la crise politique et de ramener dans le pays l'apaisement et la stabilité.

La seule condition qu'on y mettait était le maintien de M. Edmond Héraux au ministère des Finances.

Le sénateur Lhérisson objecta qu'il serait difficile de trouver des hommes de valeur, bien prisés dans l'opinion, qui consentissent à figurer dans un ministère de replâtrage à côté d'un membre quelconque du précédent cabinet. Il ne déclinait pas cependant la mission et consulterait ses amis.

Il se mit, en effet, aussitôt en rapport avec les leaders du groupe d'opposants qui ont pour organe le journal « La République » et leur fit part des ouvertures qu'il venait de recevoir.

On se récria : entrer en contact avec l'homme du 5 avril, grand merci !...

Il fallut se chapitrer durement pour dominer ce premier mouvement de révolte... On finit par décider qu'il serait en principe, fait bon accueil à la proposition présidentielle, sauf à en débattre les conditions.

Au cours de trois autres entrevues que le Chef de la Gendarmerie eut avec le Sénateur Lhérisson, le 9 et le 10 mars, les noms de MM. Georges Sylvain, Etienne Mathon, Price Mars furent désignés pour représenter l'Opposition, de concert avec M. Lhérisson dans le Cabinet Ministériel. Aucun des trois n'avait pris part aux pourparlers engagés, mais ils en avaient été informés et leurs amis croyaient pouvoir répondre de leur acquiescement.

Le point difficile restait le maintien du Ministre des Finances.

Mr. Butler expliqua que le Dr. Héraux, ayant, depuis deux mois, collaboré avec M. Ruan à l'élaboration d'un plan de réorganisation financière, dont le projet d'Emprunt formait la base, il ne paraissait guère possible de renoncer à son concours, sous peine de tout remettre en question.

En recevant les noms de MM. Mathon, Price Mars et Sylvain — tous trois inconnus de lui, — Mr. Butler s'était fait donner quelques brèves indications sur les fonctions qu'ils avaient occupées. Il félicita M. Lhérisson du beau succès de sa démarche.

Soumise au Président Dartiguenave, la liste selon l'avis qui nous fut transmis ne souleva de sa part aucune objection.

Pour y assurer une plus large représentation aux divers groupements de l'Opposition, Mr. Butler, à son dernier entretien, donna à entendre que le Gouvernement allait revenir au chiffre constitutionnel de six ministres : on pourrait donc réserver un portefeuille à un ami du Général, Charles Zamor.

Il se proposait de télégraphier à celui-ci en conséquence et comptait que dès le 12 mars, le Chef de l'Etat serait entré directement en communication avec les membres du futur cabinet.

M. Lhérisson ne manqua pas, une fois encore, d'attirer l'attention de son interlocuteur sur la difficulté de conserver au Ministère le Dr. Edmond Héraux. C'est à cette phase des négociations que, réunis chez le sénateur Pouget, MM. Lhérisson, Mathon et moi, — M. Price-Mars n'ayant pu descendre de Pétion-Ville, — mais nous ayant donné l'assurance de son adhésion, nous décidâmes, en premier lieu, de renoncer à toute combinaison ministérielle qui n'impliquerait pas l'effacement total du cabinet Héraux-Borno-François pour la raison que l'opinion publique mise au courant (par d'autres que nous) des démarches du Général Butler, s'était énergiquement prononcée contre tout projet de replâtrage.

Notre force nous venait de notre accord avec l'opinion. Même si nous avions été d'humeur à ne pas tenir compte de ses indications dans le cas présent, nos amis ne nous auraient pas suivis. Plusieurs d'entre eux étaient des députés et des candidats au Sénat, nous avaient manifesté nettement leur opinion sur ce point.

Quoique le Dr. Edmond Héraux eut avec nous d'excellentes relations personnelles, nous jugions impossible son maintien dans un ministère appelé à faire œuvre d'apaisement et à donner pour fondement à la stabilité gouvernementale le libre exercice du contrôle législatif.

Associé à tous les actes inconstitutionnels qui ont déterminé la crise actuelle, quelle serait son autorité morale pour décider de l'indispensable retour à la légalité.

Ministre des Finances sous le Gouvernement Théodore, il avait eu à liquider un emprunt qui allait inévitablement lui susciter des difficultés avec le Corps Législatif. Si l'affaire ne tournait pas à son avantage, ce serait une autre crise ministérielle en perspective. Pouvions-nous en assumer la responsabilité ? A situation nouvelle, ministres nouveaux.

Nous décidâmes, en second lieu, de n'accepter le ministère que sur un programme défini, comportant essentiellement le respect des lois et la légalité devant la loi, le maintien de nos relations traditionnelles avec les pays étrangers...

L'exécution stricte et loyale de la Convention de 1915 entre Haïti et les

Etats-Unis, impliquant la suppression à bref délai du régime d'exception qui devait logiquement disparaître par la mise en vigueur de cet accord diplomatique : loi martiale, cours prévôtales, confiscation des services civils ;

Le contrôle des recettes et des dépenses de l'Etat par les autorités haïtiennes qui y sont légalement préposées ;

La réglementation légale du statut des fonctionnaires, en rendant les emplois publics seulement accessibles au mérite ;

Une meilleure distribution de la justice en relevant la dignité et le prestige des fonctions judiciaires ;

Le développement de l'enseignement et de l'éducation populaire notamment de l'instruction professionnelle ;

La protection du travail sous toutes ses formes ;

La mise en valeur de toutes les ressources du pays ;

L'application prompte des mesures propres à assurer la sécurité des campagnes ;

De l'adoption de ce programme sommairement exposé ci-dessus, et de la retraite totale du cabinet nous faisions la condition formelle de notre concours.

Avant de nous séparer, nous convinmes de la désignation d'un Ministre des Finances pour le cas où l'idée du maintien obligatoire du Dr. Héraux serait abandonnée.

Le lendemain 11 mars, Mr. Pauléus Sanon, dans une conversation avec Mr. le Général Cole, Chef du Corps Expéditionnaire des Etats-Unis, eut l'occasion de lui faire connaître les points où nous nous étions fixés et de pressentir son opinion sur les parties de notre programme qui concernaient l'Occupation.

De lui-même, Mr. Cole déclara qu'il était au courant de la démarche du Général Butler et qu'il y prenait intérêt.

Il confirma les motifs pour lesquels le maintien du Ministre des Finances lui paraissait désirable. Pour le surplus, il affirma que les Etats-Unis n'avaient nul désir de prolonger indéfiniment le régime de la loi martiale et des mesures d'exception qui s'y rattachent. Si on ne les a pas encore levées, c'est que la situation reste toujours instable. Mais graduellement on s'achemine à leur suppression.

Ce sera chose faite dès qu'aura pu fonctionner un cabinet capable de dénouer la crise actuelle et donnant des garanties sérieuses de capacité et de solidité.

Depuis cet échange de vues on a, dans les sphères officielles, semé le bruit que Mr. Butler aurait été désavoué par le Président Dartiguenave.

Sans faire d'un tel propos, plus de cas qu'il ne convient, nous considérons que la démarche tentée auprès de nous ne saurait plus avoir de suite et, pour couper court aux racontars plus ou moins fantaisistes, j'ai pris l'initiative d'en publier le récit.

Les journaux du Gouvernement affectant de nier que l'Opposition ait été sollicitée d'entrer dans le prochain cabinet, le Général Butler fait paraître la déclaration suivante :

DECLARATION

Gendarmerie d'Haïti

Quartier Général

A propos de certains articles qui ont paru dans les journaux de Port-au-Prince concernant l'ex-sénateur Lhérisson je fais la déclaration suivante :

« Le jeudi 8 mars 1917 vers les 5 heures et demie du soir, je me suis présenté chez l'ex-sénateur Lhérisson pour savoir de l'un des citoyens les plus respectables d'Haïti s'il accepterait ou non d'entrer dans le Cabinet au cas où le Président de la République jugerait convenable de s'adresser à lui.

J'ai demandé en même temps au sénateur Lhérisson de me suggérer des noms d'hommes proéminents dont la présence dans le Cabinet amènerait dans son opinion la cessation des difficultés politiques qui tendent actuellement à retarder l'amélioration de la situation d'Haïti.

Son Excellence le Président de la République m'a autorisé à déclarer que ma visite au sénateur Lhérisson a été faite dans l'intention de servir les meilleurs intérêts de la République et qu'il en avait « pleine connaissance et avait approuvé » cette démarche de ma part avant de l'avoir entreprise ».

(s) D. BUTLER
Général de Division
Chef de la Gendarmerie

« *La République* », *du* 24 *mars* 1917

* * *

Cependant, l'Occupation Américaine investie du Pouvoir multiplie les abus : brimades des citoyens dans les villes, intellectuels condamnés pour la moindre vétille aux travaux forcés, atrocités commises dans les campagnes, soit pour soumettre les paysans à l'ancien régime de la corvée remis en honneur, soit sous le prétexte de réprimer les soulèvements des cacos. L'opinion publique aux Etats-Unis s'en émeut. Au début de l'été 1920, *la Société pour l'Avancement des gens de couleur décide de mener sa propre enquête. James Weldon Johnson et H. Seligman sont envoyés à Port-au-Prince.*

Au mois d'août 1920 *la situation s'aggrave, les agents de l'Occupation entrant directement en conflit avec le gouvernement.*

Reprenons le journal de Georges Sylvain :

9 *août* 1920.—Grand bruit dans le Landernau politique. « Le Gouvernement Dartiguenave est à couteaux tirés avec les Américains ». On lui a deman-

dé : 1o) d'accorder à la Banque d'Haïti, pour qu'elle devint entièrement américaine, le monopole de l'importation de l'or ; il a refusé ; 2o) de revenir sur une loi, votée par le Conseil d'Etat et mettant fin à la liquidation des biens allemands : il a refusé ; 3o) d'annuler la loi qui, interprétant sa Constitution pseudo-plébiscitaire, met des conditions restrictives à la propriété immobilière des étrangers : il a refusé. Et comme par surcroît, on lui demandait le renvoi de ses ministres, il a déclaré que son Cabinet ne partirait qu'avec lui.

Le « Moniteur » a publié samedi (7 août) à la suite d'un Message présidentiel lu au Conseil d'Etat à sa séance de clôture, deux des pièces du procès : Memorandum de M. Mac-Ilhenny, Conseiller Financier et contre-mémoire du Ministre des Finances. Ces documents découvrent un coin du voile derrière lequel se trafiquent depuis 5 ans les affaires de la République. Nous apprenons par Mr. Mac-Kinley qu'aucune mesure législative ne se prend qu'elle n'ait été préalablement soumise au Ministre des Etats-Unis. Ce personnage, à qui le traité ne donne aucun pouvoir dans la conduite intérieure de nos affaires, les dirige en réalité à son gré. Et pour qu'il y eut un semblant de résistance de la part de nos étranges gouvernants, il a fallu que les rapports se fussent complètement aigris, au point qu'on en est à s'infliger des démentis publics.

Le Conseiller Financier affirme qu'étant allé présenter au Président d'Haïti les mesures adoptées par le Département d'Etat (à Washington), le Président s'y est déclaré favorable. Mais à sa grande surprise le Ministre des Finances lui a ensuite notifié qu'on était contre. La réponse du Président est plutôt faible. Il a parlé non comme Chef d'Etat, mais à titre privé, dans une conversation où il ne donnait que son opinion personnelle. C'est le Conseil des Secrétaires d'Etat qui seul a qualité pour engager la responsabilité du Gouvernement Haïtien. Sur un point, il proteste qu'on lui fait dire le contraire de ce qu'il a dit. Le Conseiller Financier reconnaît qu'il a soutenu que les mesures préconisées à propos de l'importation de l'or n'étaient pas opportunes, comment aurait-il pu s'engager ensuite à faire voter les mêmes mesures dans une loi ?

Cette question de l'importation de l'or est le nœud de la discussion. La National City Bank a été encouragée par le Département d'Etat à prendre en main notre service de trésorerie en se substituant à l'Union parisienne. Après s'être fait un peu prier, la City Bank a pris l'affaire à option de 6 mois. Dans l'intervalle, on a essayé d'arracher au Gouvernement d'Haïti la prohibition de la monnaie d'or étrangère, que seule la Banque d'Haïti aurait la faculté d'importer, selon l'appréciation du Conseiller Financier. Du coup, l'Angleterre et la France ont protesté, dit-on, au nom de la liberté du commerce international.

Le Conseiller Financier déclare que le Gouvernement haïtien est lié par la Convention du retrait signée à Washington entre la City Bank, la Banque d'Haïti et le Ministre d'Haïti aux Etats-Unis. Le Gouvernement riposte que cette Convention ne contient pas la clause de prohibition, insérée après coup par on ne sait qui. La Convention, devenue loi nationale, prévoit que pour assurer la stabilité du taux de l'or pendant les opérations du retrait, le Gouvernement aura la faculté, selon l'appréciation du Conseiller financier, de restreindre les quantités d'or importées sur le marché mais autre chose est une telle prévision,

autre chose le monopole de l'importation accordé à la Banque d'Haïti. Le bruit court qu'en présence de la protestation des Gouvernements anglais et français, la City Bank ne trouvant plus intéressante la succession de l'Union parisienne a renoncé au transfert. Du coup, la Convention du retrait tomberait à l'eau, puisque les nouveaux billets de Banque devaient s'émettre sous la garantie de la City Bank.

En ce qui concerne le droit de propriété foncière aux étrangers, la Constitution semble bien ne l'accorder que sous des conditions de résidence et en vue d'établissements domestiques, industriels, agricoles ; mais elle ne précise pas, si bien qu'une loi du Conseil d'Etat l'a complétée sur ce point. En vertu de la loi, les acquisitions faites contrairement à ses dispositions sont considérées comme violant un principe d'ordre public et tombent. Les étrangers regimbent, naturellement, — Dartiguenave a envoyé au « Nouvelliste » (du 6 août) une note demandant l'avis des juristes. Après avoir promis à Chauvet d'étudier la question, je lui ai fait connaître mon opinion. Les seules dispositions légales qui comptent en la matière sont celles que consacre la Constitution votée par l'Assemblée Nationale en 1916. Tout le reste est en dehors du droit.

La politique impérialiste des Etats-Unis, dans ses procédés d'exploitation des peuples faibles, commence à soulever de vives protestations. Dans « The Nation », revue américaine, M. Seligman consacre deux articles à la « Conquête d'Haïti » et à la « Conquête de la République Dominicaine ». Il raconte que ce qu'il a vu et entendu n'est pas à l'avantage de sa nation. On signale un rapport de Mr. Elliott, Président du Conseil d'Administration de la « Haytian American Sugar Company » qui est accablant pour les agents que les Etats-Unis ont déversés sur les finances et les douanes d'Haïti. Mr. Johnson, le délégué de la Ligue des gens de couleur qui nous a récemment visités a annoncé une série de conférences et un rapport.

A propos de cette facilité à manquer de parole qui déconcerte tant les Yankees dans Dartiguenave, quelqu'un me faisait remarquer que ce type complet de politicien haïtien est dans la pure tradition de sa race. La force de l'Haïtien est dans sa faculté de se dérober. Il ne dit jamais non. Mais dans sa façon d'approuver — ou d'en avoir l'air — il y a des altérations, des restrictions, des réserves mentales, presque à l'infini. Et quand ainsi il a réussi à tromper l'étranger, c'est une délectation intime. « Pété blanc, nannan nèg ». Quand c'est son frère de race qu'il abuse, le sourire est pour Dieu, qui voit tout et sait d'avance ce qui va s'ensuivre : « Ça nèg fait nèg, bon Dié ri ».

* * *

16 *septembre.*—Un destroyer de la marine des Etats-Unis a amené hier dans nos eaux le Général qu'on dit être l'Inspecteur Général du Corps des marines et que notre Fort National a salué à son débarqué de 21 coups de canon. Il est accompagné du Général Butler, ex-chef de la Gendarmerie, dont le Gouvernement aurait, dit-on, demandé, il y a quelque temps, le rappel, à cause de son activité politique en faveur de son ami Edmond Héraux. Dans la visite que les deux généraux ont rendue au Président, celui-ci n'a trouvé rien de

mieux que de décerner une médaille d'or au dit Butler en reconnaissance de ses dévoués services à la cause de l'ordre. Dartiguenave, tout en cherchant à se poser en champion du nationalisme, ne néglige pas les occasions de rappeler au peuple haïtien qu'il n'a pas cessé d'être le politique qu'on a toujours connu.

A peine le Général Lejeune parti en tournée d'inspection dans le Nord, l'amiral Knappe, nommé, dit-on, chef naval des forces américaines affectées à notre île, est arrivé. On a remarqué que le navire qui l'a amené n'a pas salué la rade et qu'il est resté trois jours sans rendre de visite officielle au Chef de l'Etat.

17 *septembre*.—La visite a eu lieu ce matin en compagnie de Bailly-Blanchard (le même ministre qui a reconnu par écrit avoir donné l'ordre de ne pas payer ses indemnités au même Président dont il est venu boire le champagne officiel). On s'est protocolairement congratulé, mais « l'incident en cours » n'a pas fait jusqu'ici un pas de plus. D'après la propagande, les navires de guerre en rade auraient débarqué nuitamment des troupes ici et au Cap. L'attitude de la population est aussi calme que jamais.

18 *septembre*.—L'amiral Knappe a eu une nouvelle entrevue avec les membres du Gouvernement. Visite d'affaires, cette fois. Rien d'officiel n'en a transpiré, mais on assure qu'il aurait dit au Président de passer l'éponge sur l'incident.

20 *septembre*.—Il se confirme que le Gouvernement des Etats-Unis retire ses malencontreuses propositions, à la suite de la vigoureuse campagne de presse, menée aux Etats-Unis par « The Nation » et « The Crisis ». Une lettre de Johnson accompagnant deux articles de lui sur Haïti dans ces deux Revues me dit que la « Nation » est un des organes de l'opinion libérale les plus édités là-bas. Seligman, un écrivain blanc, que l'Association pour les progrès de la race noire délégua en mission d'enquête ici il y a trois mois en même temps que lui, a ouvert le feu par deux articles documentés de la « Conquête d'Haïti » et la « Conquête de la République Dominicaine », où il a conté ce qu'il a vu et entendu. Sa couleur lui a ouvert l'accès auprès des officiers de l'Occupation militaire. Il relate leurs propos.

Johnson cite du deuxième article de Seligman les détails biographiques donnés à propos de quelques-uns des agents civils, tirés presque tous du Sud des Etats-Unis, où le préjugé contre le nègre est le plus féroce. Ils n'étaient rien. Ce sont maintenant des personnages à grosses prébendes, dont les femmes roulent automobile aux frais de l'Etat haïtien. Johnson s'applique à démontrer que toute l'affaire haïtienne est menée par les financiers de New-York et aboutit à la National City Bank.

On nous signale un nouvel article consacré à l'incident Mac-Ilhenny avec publication des pièces officielles.

« Le Nouvelliste » publie une lettre du Conseiller Financier notifiant le 2 août au Gouvernement d'Haïti que son « Gouvernement » renonce à exiger l'exécution du contrat de transfert de la Banque. Du coup, le monopole de l'importation de l'or étranger n'a plus de raisons d'être. Et comme de lui-même

le Gouvernement a annoncé officieusement son intention d'interpréter l'article constitutionnel relatif à la propriété immobilière dans un sens plus favorable aux étrangers, il ne restait plus en question que la faculté demandée pour le Conseiller Financier de disposer par des baux à long terme des biens du Domaine national, et le maintien de la liquidation des biens allemands aux séquestres. C'est cela qu'on serait censé avoir retiré... momentanément.

DEUXIEME PARTIE

I) Reconstitution de l'Union Patriotique

NOTES PRELIMINAIRES.

Nous avons vu que la Convention une fois votée, « La Patrie », *dont l'un des deux principaux ouvriers, le grand poète Edmond Laforest, était mort à la tâche — il se suicida dans sa piscine — cessa de paraître et que Georges Sylvain regagna plus ou moins la vie privée, sans cesser, toutefois, de s'intéresser au drame qui continuait à étreindre la nation. Nous avons rapporté ses notes intimes et aussi, le récit de sa participation au meeting de « Parisiana » du* 22 *août* 1916, *qui témoignent de son intérêt jamais lassé à la cause nationale. Un fait d'une extrême importance allait le précipiter de nouveau dans la lutte active à laquelle, seule la mort devait l'arracher en août* 1925.

En effet, en novembre 1920, *dans une déclaration retentissante faite aux correspondants des journaux américains qui avaient suivi la Cour Navale d'Enquête présidée par l'amiral Mayo, le Président de la République, Mr. Sudre Dartiguenave, formula en personne les griefs du Gouvernement Haïtien à propos de l'inexécution de la Convention du* 16 *septembre* 1915. *La déclaration se terminait comme suit :*

« En résumé, le Gouvernement Haïtien est sous une tutelle humiliante par manque de coopération. Ses efforts pour collaborer de bonne foi sont vains, dédaignés et repoussés. Il semble qu'il n'existe pas entre les deux gouvernements, un contrat synallagmatique que les deux parties soient obligées de respecter ».

Cette prise de position du Président de la République provoqua une émotion extraordinaire non seulement en Haïti mais également aux Etats-Unis du Nord. L'atmosphère était plus que jamais propice à l'intensification de la lutte nationale et pour atteindre cet objectif, une association permanente était indispensable : les amis de la cause haïtienne aux Etats-Unis le suggéraient. Sylvain et un groupe nationaliste se mirent à la tâche et ainsi renaquit L'Union Patriotique, *qui dirigera la lutte pour l'Indépendance nationale jusqu'au triomphe final.*

L'Union Patriotique est reconstituée. Mais pour qu'elle devienne la vaste organisation d'envergure nationale qui va bientôt s'étendre à tout le pays, quelle somme de sacrifices et d'efforts ne va-t-il pas falloir déployer ?

On a souvent cru que son action s'est bornée à la campagne nationale menée en Haïti : cela eut déjà été valable et eut occasionné des frais appréciables si l'on se rend compte de l'ampleur du mouvement, de la vaste correspondance entretenue avec la province (chacun des comités est en contact avec le Comité Central dont il reçoit les directives au moins une fois la semaine), des meetings populaires et des réunions tenues dans les salles de cinéma, les cercles et autres lieux publics.

L'on ignore qu'en dehors de ses frais intérieurs, L'Union Patriotique *doit assumer pour une grande partie les frais de publicité aux Etats-Unis, où un bureau organisé* « La Société pour la Défense d'Haïti et de Santo-Domingo » *fonctionne en permanence. Ajoutons à cela l'envoi à l'étranger de délégués qui,*

mieux informés de la question haïtienne, peuvent mieux défendre la cause nationale.

La première mission devait coûter plusieurs milliers de dollars. On imagine mal la somme d'efforts que représente la collection de telles sommes : souscriptions, quêtes, kermesses, fêtes littéraires, journées de L'Union Patriotique ; *c'est un travail de tous les instants auquel l'Administrateur-Délégué, harcelé de toutes parts, doit infatigablement répondre.*

Cette question d'argent est un problème souvent insoluble ; pour y faire face, il multiplie les comités de province ; combien de lettres ne faut-il pas écrire ? Combien de sollicitations souvent infructueuses !

A peine leurs frais de départ réunis, les délégués partent pour Washington ; c'est chaque semaine que L'Union Patriotique *organise des meetings, des réunions. Quelques passages seulement ont été trouvés des nombreux discours dont nous lisons l'annonce dans les journaux de cette époque.*

Et c'est toujours la question d'argent qui y domine. De tous les points du globe il faut battre le rappel. Il s'agit de rallier tous les groupes qui collaborent à l'Opposition, de réaliser l'Union Nationale ; ne pas décourager leurs efforts et s'intéresser avec tact à leur action.

Malgré la lourde tâche de maintenir l'enthousiasme des populations, il faut aussi soutenir la flamme de ceux qui mènent la lutte au dehors.

Par des lettres personnelles écrites aux différents comités de province, une adresse de félicitations est obtenue de toutes les populations et envoyée aux délégués.

A l'intérieur, chaque semaine ces comités de province reçoivent des circulaires qui sont de véritables proclamations à cette armée pacifique tenue constamment en haleine.

* * *

Port-au-Prince, le 17 novembre 1920

Monsieur James W. Johnson,
Secrétaire Général de « The National
Association for advancement of
colored people »

70, Fifth Avenue, New-York.

Cher Monsieur Johnson,

Je vous confirme ma lettre du 13 de ce mois qui vous accusait réception de la vôtre du 23 septembre. Depuis, votre lettre du 5 novembre m'a été remise le 14 avec une bande de papier collée par la censure à New-York, ci-joint l'enveloppe.

Répondant à vos vues, je m'occupe d'organiser, avec le concours d'un groupe d'Haïtiens, unis par leur commun dévouement aux intérêts de notre patrie, un meeting, où tous les citoyens de bonne volonté seront conviés à dire :
1o) si, à leur avis, il est nécessaire et opportun qu'un accord intervienne entre Haïti et les Etats-Unis pour changer le statut qui régit actuellement les rapports entre les deux nations, l'expérience ayant démontré que le statut actuel n'a pas donné les bons résultats qu'on s'en promettait ;

2o) s'il n'est pas, du même coup, nécessaire et opportun que le régime politique, résultant à Haïti de l'intervention des Etats-Unis, soit modifié de façon que le peuple haïtien recouvre, sans équivoque, la direction de ses destinées, et reprenne, sous sa responsabilité propre, la faculté intégrale de gérer lui-même ses affaires, en pleine souveraineté et en pleine indépendance ;

3o) en cas d'affirmation, quels seraient les moyens pacifiques les plus prompts et les plus efficaces pour réaliser cette double fin. Que penser notamment (*a*) de l'abrogation urgente de la loi martiale et des entraves qu'elle apporte à nos libertés constitutionnelles, notamment à la liberté de parler et d'écrire, déjà limitée en une juste mesure par notre loi nationale ; (*b*) de la constitution immédiate d'une Union des patriotes haïtiens, dont serait tiré un Comité Exécutif, siégeant en permanence, ayant mandat de coordonner son action avec celle de l'Association nationale pour l'avancement des gens de couleur, établie à New-York, et des autres groupements qui travaillent à l'amélioration du sort d'Haïti ; (*c*) de l'envoi à bref délai d'une mission aux Etats-Unis pour y coopérer au succès des démarches et des mesures favorables à notre cause nationale. Nous ne manquerons pas de vous tenir au courant des résultats obtenus.

Il importe que vous soyez tout de suite averti que nous nous proposons d'agir, mes amis et moi, en dehors de toute ingérence gouvernementale — les circonstances nous y obligent. Contrairement à ce que vous pourriez penser et à ce qu'impliquerait une déduction logique, le Gouvernement Haïtien qui a pris l'initiative de dénoncer à la nation et de rendre publics ses démêlés avec les agents des Etats-Unis (non désavoués jusqu'à présent par le Département d'Etat) persiste à couvrir d'un bill de satisfaction l'Occupation militaire, malgré la gravité des actes relevés à sa charge. On dirait qu'après avoir provoqué le mouvement de protestation, qui a gagné même une partie de la presse des Etats-Unis, il s'arrête aux conséquences de son propre fait, interdit de les voir se dérouler, sans les avoir prévues. Il s'est donc mis à l'écart du sentiment national. S'étant isolé de nos griefs, il lui serait difficile de s'associer à nos revendications.

Je crois que nous n'aurons aucune difficulté à placer un certain nombre d'exemplaires de votre brochure, dont l'envoi m'a été d'autant plus agréable et précieux que la poste ne m'a jamais remis les 4 numéros de la Nation qui les contenaient. Mais la différence de langage s'opposera toujours chez nous à la complète expansion de cet intéressant ouvrage.

Si vous nous y autorisez, nous pourrons le traduire en français et en propager la traduction imprimée à travers tout le pays. Les frais d'impression une fois déduits, nous vous enverrions le surplus du produit de la vente. C'est surtout le papier qui coûte. Notre entreprise serait facilitée si le fournisseur

de votre imprimeur pouvait nous expédier à l'adresse de la maison Estève & Co. à Port-au-Prince qui pour l'expédition le mettrait en rapport avec un de ses commissionnaires de New-York, ... rames du même papier que votre brochure. Le prix lui en serait payé à la livraison. Je vous remercie particulièrement de la mention élogieuse que vous m'avez consacrée à votre chapitre IV. Permettez-moi seulement de vous signaler comme nos deux meilleurs poètes, MM. Etzer Vilaire, encore vivant, et Edmond Laforest, mort, tous deux de la ville de Jérémie, et comme notre plus important écrivain en prose, M. Justin Dévot, juge au Tribunal de Cassation.

Pour ce qui me concerne, vous aurez peut-être intérêt à noter que j'ai été l'objet d'un double hommage, qui s'est adressé plutôt à ma nation et à ma race qu'à ma personne : et c'est pourquoi je vous en parle. En 1910, l'Institut International de Sociologie m'a élu membre, à la mort de mon compatriote, Mr. A. Firmin, désirant que la race noire continuât d'être représentée parmi les savants qui le composent. Mr. A. Firmin avait été le premier de nos congénères, jugé digne de cet honneur.

Au départ du Président Antoine Simon, dont le Gouvernement m'avait accrédité en France en qualité de Ministre plénipotentiaire, le Gouvernement Français demanda officiellement au nouveau Président de notre République, M. Leconte, de me conserver à mon poste, en témoignage de la cordialité des rapports entre les deux pays amis, parce que, à ce poste, ajoutait-il, je m'étais acquis en peu de temps (deux ans) la considération générale.

Une dernière remarque, avant de prendre congé de vous. Ayez la bonté de retenir que mon nom est Sylvain, — pas Sylvaine.

Madame Sylvain se joint à moi pour vous adresser, ainsi qu'à tous les vôtres, nos meilleurs souhaits.

Toujours à vous bien cordialement,

Georges Sylvain

P. S.—On nous apprend que Mr. Mac-Ilhenny, comptant sur la reconnaissance de nos gouvernants, serait en train de nous doter d'un emprunt, au moment où il vient d'être dévoilé que, à l'abri de la rubrique « dépenses extraordinaires », il serait sorti de notre caisse publique, sous le régime de la Convention, 7 millions de dollars, jusqu'ici injustifiés.

FONDATION DE L'UNION PATRIOTIQUE

Le 17 novembre 1920, réalisant une pensée chère à M. James Weldon Johnson, le dévoué Secrétaire Général de l'Association pour l'avancement des gens de couleur, dix-huit citoyens haïtiens, sur la convocation de M. Georges Sylvain, ancien Ministre Plénipotentiaire d'Haïti à Paris, se réunissaient à Port-au-Prince en son cabinet d'avocat et y décidaient la fondation d'une Association, ayant pour objet essentiel de travailler en concordance avec les défenseurs de la cause haïtienne aux Etats-Unis, à l'abolition de toutes les restrictions mises au plein exercice de la souveraineté et de l'Indépendance de l'Etat d'Haïti. Une Commission, formée de Messieurs F. L. Cauvin, Ed. de Lespinasse, Sténio Vincent, Pauléus Sannon, Ls. Ed. Pouget, Léon Nau, M. Morpeau, D. Bourand, C. Rosemond, Georges Sylvain, fut chargée de présenter au vote de la réunion un Acte où seraient précisées ses vues pratiques et les raisons de son action. Le 22 novembre, l'Acte était voté et l'Union Patriotique prenait naissance. Le groupe initial, composé de 28 membres, se constituait en Comité central d'action et de propagande et convenait de se compléter ultérieurement jusqu'à concurrence de cinquante cinq membres.

Dans une troisième séance (29 Novembre), on adoptait, sous forme de Vœux, une série de mesures propres à réaliser les fins formulées dans l'Acte du 22 novembre. Le Comité s'adjoignait 18 nouveaux membres, élisait son Bureau et fixait au 5 Décembre la séance d'inauguration de l'Union Patriotique, où les dispositions prises par les promoteurs de l'Oeuvre seraient soumises à l'approbation du public convié à la solennité.

Le Bureau ayant nommé ses dignitaires, M. Georges Sylvain, Administrateur-Délégué, recevait de ses collègues le mandat de parler en leur nom.

* * *

Séance d'inauguration.

Cette séance publique eut lieu, à la date fixée, au Théâtre Parisiana. Annoncée par un simple avis aux journaux, elle attira une affluence d'un millier de personnes, — tout ce que la salle peut en contenir sans déborder. Toutes les classes de notre population, sans distinction de fortune, de personnes ou d'opinion, étaient là représentées. A dix heures du matin, l'Administrateur-Délégué ouvre la séance et prononce le discours suivant, fréquemment interrompu par des applaudissements et des marques d'approbation :

« Mesdames, Messieurs,

Parmi les défauts les plus universellement reconnus au peuple haïtien, — qui n'a pas que des défauts... (nous sommes, à nous en croire, de parfaits scélérats, mais c'est une façon de nous vanter) vient en première ligne l'inaptitude à se mettre d'accord. On dirait que dans l'effort commun de conquérir en luttant côte à côte la liberté et l'indépendance, nous avons épuisé notre

capacité d'union. Faut-il considérer comme incurable cette infirmité quasi-congénitale ? Ceux qui sont sous vos yeux céans ne l'ont pas pensé. A l'exemple du philosophe antique, qui, pour prouver que le mouvement n'est pas une illusion, se mit à marcher, ils n'ont cru pouvoir mieux démontrer que l'entente est possible entre Haïtiens qu'en se groupant pour fonder l'Union Patriotique. Cette création est donc un argument en faveur de notre peuple et c'est aussi un acte de foi !

En quelles circonstances s'est-elle produite ? Sous le coup de quelles nécessités ? Comment s'est-elle jusqu'ici réalisée, et qu'avons-nous le droit d'en attendre ? Autant de questions dont nous vous devons réponse. Ma tâche est d'y répondre.— Je serais heureux d'être clair, et m'efforcerai d'être bref.

Vous savez quelle a été il y a cinq ans la désastreuse aventure haïtienne. En paix avec toutes les nations, notre pays subissait intérieurement une crise politique, — comme en ont de tout temps subi tous les peuples en mal de croissance, comme en subissent encore périodiquement de très vieilles civilisations qui ont dépassé l'âge des folies de jeunesse. Une oligarchie politicienne avait fait du métier politique une exploitation tellement fructueuse que toute autre spéculation de fortune paraissait médiocre en comparaison. D'où l'instabilité du Pouvoir central et la fréquence des troubles civils.

Un jour, l'insurrection éclate à la capitale. Victorieuse, elle arrache à la Légation de France le Président de la République et le met en pièces. Comme si on n'eût attendu que ce signal, des troupes armées, appartenant au Corps de Marine des Etats-Unis, débarquent sur notre territoire et tout en protestant de leurs intentions amicales, désarment notre population, fusillent à bout portant les passants inoffensifs, y compris les femmes, les vieillards et les enfants ; s'emparent finalement de nos douanes.

Après quoi, l'Amiral qui préside à ce coup de main, déclare, au nom de son Gouvernement, prendre charge de l'Etat haïtien, dont les institutions seront conservées dans la mesure où elles ne gêneront pas les Occupants. En conséquence, à nos lois nationales gardiennes de nos libertés, était superposée la Loi Martiale, sophisme odieux servant à abriter, en temps de guerre, tous les excès de la soldatesque, tout l'arbitraire de la conquête militaire. Et par une dérision suprême, on baptisait du nom d'Occupation pacifique ce brutal attentat au droit des nations comme si l'invasion sanglante d'un pays soumis au régime de la loi martiale, pouvait être pacifique !

C'est ainsi, Messieurs, qu'en l'an de grâce 1915, abordant la terre où reposent les restes de Rigaud, de Chavannes, de Christophe, de Lambert, de Cangé, des braves qui partirent de chez nous pour aider les descendants des Puritains d'Angleterre, pèlerins de la liberté réfugiés sur ce continent, à garder leur nouvelle patrie, William Caperton, contre-amiral des Etats-Unis d'Amérique, jugea le moment venu de payer la dette de sa nation à ces compagnons héroïques de La Fayette, de d'Estaing, de Rochambeau, non moins dignes de reconnaissance et de respect que leurs chefs, et devançant le geste de Pershing, leur dit à tous : « Nous voici ! »

Vous connaissez le reste : pression continue sur les membres du Pouvoir Exécutif et sur le Corps Législatif pour faire accepter telle quelle une Convention qui met notre République sous la dépendance financière des Etats-Unis et tend à lui retirer la direction de la force publique. Privé de ses finances et de son armée, les deux principaux attributs de la souveraineté, que valait l'Etat haïtien ? — Vote de la Convention avec quelques retouches de forme. Mise en pratique du régime : abolition manu militari du contrôle parlementaire ; protectorat d'une part, dictature de l'autre, — au total, gâchis complet !

Pris entre le Chef de l'Occupation et le Conseiller financier, le Président d'Haïti n'a plus qu'un fantôme d'autorité, si bien que, au cours d'une discussion sur une mesure qu'on veut lui imposer : le monopole de l'importation de l'or étranger au profit de la Banque Nationale de la République d'Haïti, il regimbe. Après cinq ans de concessions, sa résistance inattendue lui vaut de voir son traitement, ceux de ses Ministres, de ses Conseillers d'Etat, retenus, comme on en use envers des salariés subalternes, cassés aux gages pour désobéissance ! Il proteste devant la Nation haïtienne, qui s'indigne, devant le Gouvernement des Etats-Unis, qui reste impassible. Et alors se produit un mouvement d'opinion, pareil à un cataclysme historique...

Vers le mois d'avril ou mai de cette année, débarquait à Port-au-Prince un homme de notre race, Monsieur James Weldon Johnson, ancien Consul Général des Etats-Unis au Venezuela et au Nicaragua, délégué à Haïti par l'association nationale pour l'avancement des gens de couleur, afin de recueillir des données précises sur la situation du pays. C'était un griffe de nuance rougeaude, de taille moyenne, à la parole lente et mesurée, au regard intelligent et méditatif. L'allure était simple, l'ensemble sympathique. Tandis qu'il s'installait chez nous pour quelques semaines, un autre délégué de la même Association, un blanc, M. Seligman, chargé plus spécialement d'enquêter ici sur les faits et gestes des agents de l'Occupation militaire, allait compléter son information à Santo-Domingo. Son passage était resté ignoré de nous. Il en fut autrement de M. Johnson. Muni de lettres de recommandation pour quelques-uns de nos compatriotes, notamment nos collègues C. Rosemond, Abel Léger, Pauléus Sannon, Price Mars, il s'appliqua à entrer en relations avec un grand nombre de représentants de notre élite cultivée, sans acception de partis ou d'opinions, et put ainsi se faire une documentation exacte sur la société haïtienne.

Quelques semaines après son départ, comme il nous l'avait annoncé, une campagne de presse s'amorçait aux Etats-Unis, sous les auspices de l'Association nationale pour l'avancement des gens de couleur. Qu'est-ce que cette Association ? Le plus important groupement des hommes de notre race au pays de John Brown et de Lincoln. Elle a pour objet leur éducation sous toutes les formes et a pour organe de publicité la Revue « The Crisis », que dirige un sang-mêlé d'origine haïtienne, petit neveu d'Elie Dubois. En portant le parti politique des gens de couleur à adopter comme un des articles de son programme électoral la fin du protectorat des Etats-Unis sur Haïti, l'Association

de Du Bois, de Seligman, de Johnson, rendit à notre cause un service signalé, dont nous ne saurions, Messieurs, exagérer l'importance. Quelle que soit l'issue de leur tentative, les patriotes haïtiens en garderont précieusement le souvenir, et de génération en génération, se rediront qu'à une époque critique de notre existence nationale, nous avons dû à nos frères et amis des Etats-Unis la révélation au monde civilisé du traitement inique dont notre pays souffrait, sans espoir de se faire entendre. Rendons grâce à ces croisés du Droit. Ils ont bien mérité de la conscience humaine !

Pour que la voix des protestataires eût un retentissement profond et étendu, il fallait qu'elle fût recueillie par un journal qui fit autorité. Une des Revues les plus considérées des Etats-Unis, The Nation, comptant 60 ans d'existence, prit fait et cause pour Haïti. M. Seligman ouvrit le feu. Ses deux articles : « La conquête d'Haïti » et la « conquête de Santo-Domingo », modérés dans la forme, solides dans le fond, firent sensation. Puis, éclatèrent coup sur coup dans le Crisis la relation de la mission Johnson et dans la Nation quatre vigoureux articles de James W. Johnson, réunis depuis en brochure, contenant une vue d'ensemble de la question haïtienne et du pays d'Haïti. Dès la première de ces publications, un incident contribua à leur donner une répercussion considérable. On était en pleine campagne présidentielle : M. Roosevelt, sous-Secrétaire d'Etat de la Marine, candidat à la vice-présidence des Etats-Unis désigné par le parti démocrate, s'étant dans une réunion publique, vanté d'avoir rédigé et fait passer la dernière Constitution d'Haïti, — celle du pseudo-plébiscite, — Le Crisis, et après lui toute la presse républicaine, protestèrent. Le Sénateur Harding, candidat républicain à la présidence, releva le propos et flétrit l'acte comme indigne d'un citoyen appartenant à un pays démocratique. Le Département d'Etat et le Département de la Marine entrèrent à leur tour dans la mêlée, sur la dénonciation de l'influence plus ou moins apparente, exercée par le groupe financier de la National City Bank dans la direction donnée aux affaires politiques et militaires d'Haïti et de Santo-Domingo. Et tandis qu'on polémiquait à qui mieux mieux, Harding l'emportait dans l'urne sur Cox, son concurrent démocrate.

Au point où la presse des Etats-Unis avait conduit l'examen de la question haïtienne, il ne restait plus qu'à nous à en dire notre mot. Sous le régime de la loi martiale, on s'était ici habitué à taire sa pensée, mais un plus long silence eût fini par être interprété contre nous. Des suggestions précises nous étaient faites par nos correspondants. « Toute la question haïtienne est ouverte. Le peuple des Etats-Unis par les exposés de la Nation, connaît maintenant les faits. Le Congrès instituera une enquête sérieuse pour les mettre au jour, du commencement à la fin, de façon que la lumière soit complète et que justice soit faite... Il est nécessaire que les Haïtiens eux-mêmes achèvent le travail commencé... C'est un moment critique pour Haïti. Maintenant ou jamais les Haïtiens sont obligés à se mettre ensemble pour le bien de leur pays. Chaque citoyen d'Haïti doit être à cette heure un patriote. Les hommes d'intelligence et d'influence sont tenus de se grouper et de bâtir un programme de reconstruction pour l'avenir d'Haïti... Nous travaillons à organiser à New-York une Société des amis de la liberté haïtienne. Elle pourra collaborer avec les patriotes

haïtiens, non seulement pour recouvrer pleinement leur indépendance et leur souveraineté nationales, mais pour les aider à prendre des dispositions sages et prudentes, en vue d'assurer l'avenir d'Haïti. »

Sous l'empire de ces exhortations et de ces conseils, que j'ai tenu, Messieurs, à vous traduire en substance, un groupe de citoyens, réunis le 22 novembre chez celui qui est aujourd'hui devant vous leur porte-parole, adoptaient les termes de la Résolution, qui est comme l'acte de naissance de l'Union Patriotique.

Vous en entendrez tout à l'heure la lecture. Il dit clairement ce que nous voulons : reformer l'unité de la nation pour obtenir que soient levées au plus tôt les restrictions diverses, qui, à la suite de l'intervention des Etats-Unis en 1915, ont été mises au plein exercice de notre souveraineté et de notre indépendance nationales.

L'Union Patriotique poursuivra ce dessein en liaison étroite avec les bons citoyens, répandus sur tout le territoire de la République et avec les groupements qui, à l'étranger, se sont émus de notre sort et continuent de défendre notre cause. Ces défenseurs sont en nombre imposant. En France, à la Guadeloupe, à Kingston, au Canada, dans la République dominicaine, ce n'est qu'un même cri de réprobation à l'égard de la sorte de sollicitude dont les agents de la grande nation amie ont accablé le peuple d'Haïti.

Mais c'est aux Etats-Unis que se livre la bataille la plus ardente, c'est là que nous devons concentrer notre principal effort, l'appel qui nous en venait était pressant, — il importait d'entrer vite en action. Aussi les promoteurs de notre Union, après avoir indiqué en quelques traits quelle serait son organisation et défini son objet, l'ont-ils constituée tout de go, en remettant à plus tard le détail de sa réglementation intérieure.

Il y a eu, Messieurs, fort peu d'Haïtiens à ne souffrir d'aucune manière de la domination que depuis cinq ans les Etats-Unis nous imposent. Sur les résultats de cette expérience, presque tous sont maintenant d'accord. Même ceux qui en ont le plus profité conviennent que c'est une faillite à peu près totale, voire une banqueroute. Mais pour remplacer ce qui existe, les avis diffèrent. Ayant à travailler en concordance avec les pionniers de notre libération, mieux renseignés que nous sur notre situation chez eux, nous ne pouvions mieux faire que de leur donner pour collaborateurs immédiats les tenants de leur pensée intégrale. Ce qu'ils demandent, c'est qu'on nous restitue le plein exercice de notre condition d'Etat souverain. Nous ne saurions demander moins, sous peine d'être moins Haïtiens qu'eux. Cette parité de revendications a dicté nos premiers choix.

Toutes les nuances de l'opinion nationaliste sont représentées dans notre Comité d'initiative. Il n'en pouvait être autrement. C'est l'opinion qui se rapproche le plus de celle de nos amis d'outre-Atlantique. Tant s'en faut d'ailleurs que tous les militants du nationalisme haïtien aient figuré dans notre convocation initiale. A l'honneur de notre cause, ils sont vraiment trop !... Mais je les supplie, je vous en supplie, ô mes amis, que je vois en foule dans cette

salle, tout frémissants d'ardeur généreuse, ne nous tenez pas trop rigueur d'avoir paru vous oublier ! Le temps seulement nous a manqué pour vous faire confidence de nos projets. Mais il n'importait guère : nous étions si sûrs de vous retrouver au point de jonction ! Votre part de dévouement ne vous a pas été ravie. Pour réaliser l'idée commune, nous avons besoin du concours de tous, n'étant que des ouvriers de bonne volonté dans l'œuvre de reconstruction nationale. Nos séances n'ont rien de secret. A quelque sociétaire qu'il plaise d'y exercer son droit de conseil, ses collègues feront toujours bon accueil. Venez donc à nous en toute confiance ! Qu'est-ce qu'une Union patriotique qui n'appartiendrait pas à tous les patriotes ?

Le Comité central d'action et de propagande est limité à 55 membres. Le cadre intentionnellement n'en a pas été jusqu'ici rempli dans notre scrupule de garder aussi large que possible notre base de représentation, — qui ne peut être, du reste, étendu indéfiniment.— Nous ne demandons compte aux citoyens qui désirent militer dans nos rangs que de leur conception actuelle du devoir patriotique et de leur volonté d'y conformer leurs actes. Mais la direction de notre Oeuvre exige des sociétaires qui en ont la charge, une plus complète communauté de sentiments. Ils n'entendent d'ailleurs en retirer aucun avantage personnel : à leur désintéressement tient la solidité de leur collaboration.

Après notre Acte constitutif, vous allez, Messieurs, prendre connaissance des mesures pratiques que nous recommandons pour faciliter le retour de l'Etat haïtien aux conditions de son fonctionnement normal. Nous ne les avons pas inventées. Ce sont celles-là mêmes qui ont été présentées à notre examen par nos amis des Etats-Unis. La similitude de nos vues nous en rendait l'intelligence d'autant plus aisée qu'elles correspondent au vœu populaire.

Réussirons-nous, comme il nous est, en outre, suggéré, à couvrir les frais d'une Délégation, qui doit aller sans retard aux Etats-Unis aider à faire mieux connaître notre société haïtienne, nouer les relations nécessaires au succès de notre cause, préparer le terrain des négociations officielles. Les temps sont difficiles. Nous en gardons néanmoins le très ferme espoir.

Maintenant, Messieurs, l'œuvre est en marche. Le pays lui fait confiance. A quoi peut-elle désormais prétendre ?

Des journalistes sans illusions ont pris soin de nous mettre en garde contre des ambitions excessives, « les gens de couleur, nous insinue-t-on, n'ont pas là-bas le crédit politique que vous supposez. Leurs journaux n'ont aucun écho parmi la population blanche, ou si peu que cela ne compte guère »... (comme s'ils étaient seuls à dénoncer les horreurs du régime dont nous sommes excédés, comme si notamment Monsieur Villard, le directeur de The Nation n'était pas un blanc authentique !) Quant aux promesses semées au cours de la campagne présidentielle, nous aurions tort, paraît-il, de les prendre à la lettre : « autant en emporte le vent de la bataille ».— Menteur comme un programme électoral, c'est, en effet, un commun adage. Mais n'y a-t-il, au fond, qu'un bluff dans le cas présent ? Sincèrement, Messieurs, je ne le crois pas ! D'habitude, quand dans nos polémiques de presse, on affecte de louanger le peuple des Etats-Unis, pour mieux accabler ceux que, sous son couvert, on

désire atteindre, le lecteur avec une moue d'impatience tourne la page, mais le fait d'aujourd'hui est autre. Nous assistons à ce spectacle impressionnant d'un grand peuple, soucieux de son honneur, de son renom national, s'ébranlant à l'appel irrésistible de la vérité. Quoi qu'on tente désormais, il ne s'arrêtera plus que quand sa conscience sera satisfaite. Quelle que soit l'époque de notre libération, soyez certains qu'on s'y achemine. La question haïtienne, n'en doutons pas, va être abordée dans un esprit de justice et de loyauté. Le Congrès y mettra son point d'orgueil. Le moment n'est pas loin, MM. où à moins de se manquer à lui-même, notre peuple, selon toutes les prévisions humaines, commencera à toucher le prix de sa longue patience. Que nos classes dirigeantes comprennent leur responsabilité ! A nous le devoir de mériter au pays cette solution heureuse par notre entente, notre modération de langage, notre esprit d'ordre et de conduite, en donnant au monde l'impression que nous sommes, par nos seuls moyens, capables de recouvrer les éléments de notre stabilité !

La première étape une fois franchie, pourquoi la seconde ne le serait-elle pas ? Pendant ces cinq années d'épreuves, nous avons vécu isolés les uns des autres. Est-il chimérique d'admettre que du rapprochement de tant de conceptions politiques différentes, de tant de caractères opposés réunis par la noblesse d'un commun idéal, un peu de tolérance réciproque va subsister. Sous le talon du gendarme étranger, nous avons sû maîtriser nos ambitions, contenir nos répugnances, faire taire nos rancunes. Ce que la contrainte nous a imposé, ne pourrons-nous pas l'obtenir de la soumission volontaire à la discipline qu'exigera de nous, après le départ des Occupants, le salut de la Patrie ?

La Patrie ! combien, Mesdames et Messieurs, parmi les Haïtiens des générations nouvelles, parmi les mères à qui incombe le soin de couver leurs âmes, croyaient encore à sa réalité ! Si d'aventure ils en parlaient, c'était avec un amer dédain, une ironie désabusée, comme de ces choses surannées, génératrices de duperie, un tantinet ridicules, qu'en riant l'on traite de « guitares ». Or, voici que de la pénombre où gisent les souvenirs d'enfance, les impressions des premières lectures, — un tas de cendres, que l'on croyait éteintes, — Elle surgit en pleine clarté, s'impose à nos méditations, nous trouble et nous émeut comme un être de chair et de sang ! Qu'est-ce donc qu'un fantôme, d'apparence immatérielle, qui a le pouvoir de nous agiter à ce point ?

L'égoïste dit (il disait déjà aux temps antiques) « Ma patrie est là où je me sens bien ! » Mais comment alors s'expliquer, Messieurs, le cas de toute cette masse de pauvres gens, qui, ayant perdu, dans l'atroce tourmente de la guerre européenne, les vestiges de leurs chaumières, incapables de reconnaître même la place de leur humble village, s'obstinent à patauger dans les ruines et les décombres, au lieu d'aller se rebâtir ailleurs un nid confortable, supportent la faim, le froid, les pires privations, plutôt que de s'arracher au spectre de leur foyer détruit ?

Entre tous les pays du monde, il en est un — un seul — où la tâche qu'ici-bas nous devons accomplir, bien ou mal, est d'avance marquée. Ce n'est pas toujours la terre de nos rêves, c'est parfois la terre de notre souffrance, et c'est pourtant celle-là, qui, aux heures graves où sonne notre destin, nous

point au cœur, parce que c'est la terre de nos morts ! Personne de nous ne s'y trompe, car ce qui vit le plus en nous, c'est ce par quoi nous tenons aux morts !

Jeunes gens de mon pays, jeunes filles, jeunes hommes, dont l'avenir est notre poignant souci, comme je voudrais vous voir apporter à cette Oeuvre, qui n'est si chère à vos aînés que parce qu'avant tout elle est vôtre, l'enthousiasme généreux de votre âge ! Dans le suprême effort que nous tentons, profitant d'un concours de circonstances favorables — qui peut-être ne se reproduira pas, — c'est votre détresse qui nous aiguillonne, c'est votre terreur du sol natal qui nous donnera la vertu d'aller jusqu'au bout de l'union nécessaire... Oh ! N'est-ce pas que vous nous aiderez à vous refaire une patrie habitable ? Si, — ce qu'à Dieu ne plaise, — vous veniez à nous manquer, où seraient désormais nos raisons de vivre ?... Vous comprenez dès lors l'angoisse avec laquelle j'ai accepté l'honneur de vous rallier à notre cause, la cause de la douloureuse Haïti ! Si j'allais me buter à la porte de vos cœurs ! Si j'allais tromper l'attente des vétérans de notre Barreau, orateurs à l'entraînante éloquence, dont j'usurpe en quelque sorte la place auprès de vous ! En me la cédant de bonne grâce, ils gardaient dans les yeux comme une lueur d'inquiétude. La difficulté de s'entendre est grande, quand plusieurs générations nous séparent de ceux que passionnément on tiendrait tant à persuader !

Laissez-moi du moins m'aider d'un langage auquel la jeunesse ne résiste guère, celui qui marque le mieux le rythme des âmes, la poésie. Pour me punir de vous avoir infligé un Rapport, trop peu concis peut-être, je vais vous dire un court poème, inspiré de nos récents événements politiques. Un poète breton, Edmond Chennevièvre, chaud partisan de notre pays, m'en fournit le thème. Je suis heureux de l'associer à la solennelle inauguration de notre Union Patriotique.

Ode à la délivrance

Haïti, lève-toi ! le Monstre qui t'entraîne
Vers l'abîme, la honte et le deuil, aura peur
S'il voit se soulever la conscience humaine !
Fais frissonner le monde à tes cris de douleur !

Montre le mal hideux qui te ronge et te tue,
Pour que les Nations, plus tard plaignant ton sort,
N'exhalent ce regret. « Pourquoi s'est-elle tue ?
Quand le Droit violé ne dit rien, il a tort ! »

Emprunte à l'ouragan, pour clamer ta détresse,
Ses sifflements aigus et ses rauques abois,
Qu'en un brusque sursaut l'Humanité se dresse,
Frémissante, aux éclats déchirants de ta voix !

Voudra-t-elle laisser succomber sous le nombre
Un peuple, esclave hier, sans aide libéré ?
N'entendra-t-elle pas, sur le vaisseau qui sombre ;
Tonner des naufragés l'appel désespéré ?

Ah ! dût toute la terre être sourde à ta peine,
Enfle encore plus ta voix ; qu'elle monte en sanglots,
Emouvant de sa plainte ardente, surhumaine,
Les aïeux, endormis dans la paix des tombeaux !

Dessalines, Pétion, ô martyrs d'un autre âge,
Seriez-vous morts en vain ?... Réveillez-vous, Titans !
Votre œuvre est en péril, on prend votre héritage,
Et vos fils perdent pied... Revenez : il est temps.

Venez, pour que partout rayonne votre flamme !
Pour que Dieu dise enfin : « Ils sont assez punis ! »
Pour qu'autour du drapeau fraternisent les âmes
Pour que l'on soit plus fort, en étant plus unis !

Ceux qui, d'un cœur troublé, vous combattaient naguère,
Au cri de : « Liberté ! » applaudiront, le jour
Où l'immonde Esclavage, au masque humanitaire,
S'abattra sous vos coups, terrassé sans retour.

Alors, le vieux Toussaint, sous sa couche glacée,
Que dérobe aux regards la neige du Jura,
Sentira de nouveau flamboyer sa pensée,
Et son cœur, — qui semblait éteint, — tressaillira.

Haïti, d'un passé glorieux toujours fière,
Connaissant ton histoire, en ton destin j'ai foi,
Malgré ton abandon, tes doutes, ta misère,
Je t'aime et te veux libre. Haïti, lève-toi !

Coupée par des acclamations enthousiastes, l'audition de cette poésie patriotique s'achève au milieu d'une émotion indescriptible. Toute la salle est debout, frappant des mains, pleurant, faisant au poète, à l'orateur, une ovation sans fin. Quand le calme se rétablit, M. Thoby, secrétaire-général, donne lecture de l'Acte constitutif, écouté dans un silence religieux. L'Administrateur-Délégué prie les assistants qui auraient quelque observation ou quelque demande d'explication à formuler de les produire. « Adopté ! » lui répond la salle, qui vote par acclamations la Résolution qu'elle vient d'entendre. Il en est de même des Vœux qui y font suite.

Résolution

Considérant que l'expérience a démontré la nécessité de rétablir sur des bases normales les rapports politiques entre Haïti et les Etats-Unis d'Amérique,

Considérant que la coexistence de deux Pouvoirs, l'un étranger, l'autre indigène, s'exerçant simultanément sur le même territoire, aboutit à l'anarchie ; qu'un tel régime, appliqué à la République d'Haïti, ne saurait se prolonger sans dommage grave pour le pays qui en est affecté, en dehors de son consentement ;

Considérant qu'il importe aux Haïtiens de profiter des sympathies et de seconder les bonnes volontés qui, à l'étranger, notamment aux Etats-Unis, se sont ébranlées en faveur de leur cause nationale.

Les Haïtiens soussignés, voulant affirmer leur foi dans l'avenir de leur patrie, leur dévouement à ses intérêts, et leur inébranlable attachement à son intégrité territoriale.

Font le serment solennel de travailler dans une étroite union, par tous les moyens pacifiques, à hâter le moment où le peuple haïtien recouvrera sans équivoque la direction de ses destinées, et reprendra, sous sa responsabilité, la faculté intégrale de gérer lui-même ses affaires en pleine souveraineté, en pleine indépendance :

Conviennent, d'un commun accord, que pour aider efficacement à la réalisation de leurs aspirations nationales :

1.— Une Association est constituée, sous le nom d'*Union Patriotique*, entre tous ceux qui dans toute l'étendue de la République adhèrent ou adhéreront aux vues et aux fins ci-dessus. Elle durera jusqu'à ce que son objet soit rempli.

2.— L'Association est représentée par un Comité central d'action et de propagande, composé de cinquante-cinq membres, siégeant à Port-au-Prince. Le Comité est lui-même représenté par un Bureau de 15 membres tirés de lui,

3.— L'Union Patriotique se réunira, en cas d'opportunité, à l'appel du Comité Central. Le Comité se réunit tous les mois, et à l'extraordinaire quand le bureau le juge nécessaire. Le Bureau siège en permanence.

4.— L'Association délègue ses pleins pouvoirs au Comité pour élaborer et mettre en œuvre les statuts qui doivent régler son fonctionnement. Le Bureau est spécialement chargé de relier l'action de l'Union Patriotique à celle des divers comités locaux, ainsi que des groupements qui, à l'étranger, ont saisi l'opinion de la question haïtienne et s'occupent de lui assurer une solution conforme à l'intérêt national. Il avise à tous moyens pratiques et prend toutes mesures propres à activer cette solution.

VIVE HAITI !

Fait et signé à Port-au-Prince, le vingt-deux Novembre 1920.

(Signé) Baussan, F. L. Cauvin, Lespinasse, M. Morpeau, D. Jeannot, Pauléus Sannon, D. Bourand, Georges Sylvain, Ls. Ed. Pouget, Léon Nau, Sténio Vincent, C. Rosemond, P. Thoby, Price Mars, Léon Liautaud, Abel N. Léger, Victor Cauvin, C. Vieux, V. Delbeau, Rigal, Clément Lespinasse, Boco, Is. Vieux, Dr. Salomon, F. Viard, Dr F. Coicou.

Desiderata

L'Union Patriotique, d'accord avec l'opinion publique haïtienne, demande :

1°) Suppression immédiate de la loi martiale et des Cours prévôtales.

2°) Réorganisation immédiate de la force publique haïtienne : forces militaires, forces de police, et retrait dans un court délai de l'Occupation militaire des Etats-Unis.

3°) Dénonciation de la Convention de 1915.

4°) Convocation à bref délai d'une Assemblée Constituante avec toutes les garanties de liberté électorale.

Monsieur D. Lamour, sénateur
Au Trou.

Port-au-Prince, 28 Décembre 1920

Mon Grand Ami,

Par les pièces que je vous envoie ci-joint vous saurez quelle est notre ambition présente : répondre à l'appel des amis qui aux Etats-Unis défendent la cause de notre patrie, coopérer avec eux à notre affranchissement, grouper le plus d'Haïtiens possible autour de l'idée nationale. L'Union Patriotique que nous avons fondée à cette fin est la représentation fidèle de notre triple préoccupation. Elle réunit dans une action commune tous les citoyens qui veulent que Haïti reste intégralement nôtre et qui entendent conformer leur conduite à ce ferme dessein. Elle n'exclut personne : on s'en exclut, si on a du devoir patriotique une conception différente.

Nous comptons sur vous pour fonder au Borgne, au Port-Margot, au Limbé des comités de l'Union Patriotique et propager notre souscription nationale destinée aux frais de séjour et d'entretien de nos délégués aux Etats-Unis.

Nous n'avions pas besoin de vous consulter pour savoir que nous sommes avec vous, — avec toute votre vie, — en parfaite communion d'idées et de sentiments. Mais notre comité central de Port-au-Prince vous devait, en entreprenant sa tâche, l'hommage d'une notification particulière. Faites connaître, je vous prie, autour de vous nos vues, notre programme d'action, ralliez-nous

des adhérents et qu'ils donnent à leur adhésion la forme la plus efficace en nous aidant par leurs souscriptions à faire les frais d'une délégation que nous voulons envoyer aux Etats-Unis pour y collaborer avec nos défenseurs, dans le plus bref délai possible, à la réalisation de nos fins nationales.

Toujours à vous de cœur et de pensée, veuillez agréer, Monsieur et Cher Concitoyen, l'assurance de nos salutations les meilleures.

(signé) Georges Sylvain
Administrateur-Délégué du Comité Central
de l'Union Patriotique

* * *

Port-au-Prince, Janvier 1921

Monsieur James W. Johnson.

Cher Monsieur Johnson,

Nous vivons des jours pleins de trouble et d'angoisse, parce que nos gouvernants n'osent, ce semble, se confier à la nation, lui font mystère des communications qui l'intéressent et de leurs projets à son égard. Va-t-on lever les forces militaires des Etats-Unis ? Qu'y a-t-il de fondé dans le bruit qui en court avec persistance depuis plus d'un mois ? Nous ne parvenons pas à le savoir. Dans le même moment où nous faisons partout acclamer le vœu populaire qui tend à la dénonciation du traité de 1915, le Gouvernement fête par un dîner diplomatique le retour de Mr. Bailly-Blanchard, le même ministre plénipotentiaire des Etats-Unis, qui eut à lui infliger l'affront de suspendre le paiement des indemnités de ses membres. Et ce n'est pas un secret que Mr Bailly-Blanchard vient insister pour la conclusion d'un Emprunt onéreux au pays, dont la condition essentielle serait une prolongation de la durée de ce néfaste traité de 1915. Nous irons quand même jusqu'au bout de la tâche que nous nous sommes imposée : le réveil du sentiment national s'accentue partout à notre voix. Nous sonnons le ralliement des patriotes haïtiens autour du drapeau, leur prêchant sans cesse la modération, la patience, l'union.

Nous poursuivons, bien lentement à notre gré, contrariés par l'épidémie désastreuse, l'impression de nos brochures de propagande. Au commencement du mois prochain, nous nous occuperons du départ de notre délégation pour les Etats-Unis, subordonné jusqu'à présent au résultat de la souscription publique, ouverte par nous à cet effet.

A vous, cher Mr. Johnson, à votre famille, à vos dévoués coopérateurs, nos plus cordiales amitiés.

G. S.

Conclusion d'un discours

Nous avons fait partir trois des nôtres pour concourir au salut du pays, c'est bien ! Mais ce n'est pas assez : il faut continuer à pourvoir aux frais de leur séjour. Quand il s'agit de recouvrer la souveraineté et l'indépendance de sa patrie, même le dévouement ne suffit pas : on doit se hausser jusqu'au sacrifice. L'avons-nous jusqu'ici compris ? j'ai grand peur que non !

Les plus clairvoyants, — les moins fortunés — donnent peut-être en proportion de leurs moyens. Mais combien d'entre nous se sont restreints sur leur nécessaire, ont été jusqu'au sacrifice ?...

Si dans notre société, la masse des gens cultivés avait accordé aux événements qui là-bas se déroulent la place qui convient dans leurs préoccupations, en serions-nous à gourmander leur insouciance ?

Il n'est pas trop tard, — heureusement, pour mieux faire. Faisons vite et faisons bien. La question qui se pose est grave. Elle est de savoir qui décidément est Haïtien et qui ne l'est pas. C'est bien simple. Est Haïtien qui s'acquitte des obligations que ce titre implique. N'est pas Haïtien qui s'y dérobe. Un des plus grands malheurs qui puisse arriver aux citoyens d'un pays libre est d'assister impuissants à la chute de leur patrie. Mais on n'est excusable de subir la mainmise de l'étranger que si l'on a tout fait pour l'éviter. J'entends des notables pères de famille qui s'estiment de bons citoyens, répéter sans frémir de honte que les forces militaires des Etats-Unis ne doivent pas être retirées, parce que sans elles c'est la catastrophe !

La présence des troupes étrangères serait indispensable à notre sécurité !... De là à professer qu'il n'y a pas à faire des frais pour en demander le rappel, il n'y a qu'un pas, vite franchi. Mais comment les malheureux ! en tenant sans réflexion ces propos d'esclaves ne s'aperçoivent-ils pas que dans leur for intérieur, dans l'intimité de leur pensée, ils ont déjà jugé et condamné leur pays. Ayant pris leur parti de vivre indéfiniment sous la botte américaine, ils se croient encore Haïtiens !

Allons donc... Judas, je ne dis pas, mais à coup sûr Ponces Pilates !

Il n'est que temps, Messieurs, de réagir contre ces lamentables aberrations, contre la tendance au pessimisme, qui, si l'on n'y prenait garde, finirait par glacer en nous tout pouvoir d'agir. Le pessimisme spéculatif n'est qu'une attitude de l'esprit, une paralysie de la faculté de croire. Mais le pessimisme dans l'action, c'est pis : le gage certain de la défaite ! Des hommes amers et tristes ont pris à cœur de nous instruire sur le sort qui nous attend. Ce leur est comme un point d'orgueil de détruire nos illusions. Qui leur a dit qu'elles nous gênent ? Si nous ne la tissions quelquefois de l'étoffe de nos rêves, la vie haïtienne vaudrait-elle la peine d'être vécue ?...

Enfants de la libre Haïti, unis pour nous refaire une patrie, mettons des ailes à notre action ! Les larges horizons, l'espace illimité, n'appartiennent qu'aux âmes ailées ! Nous aussi, nous avons des ailes ! chante le chœur des

oiseaux de nuit, fresaies, chouettes, chauves-souris. De quelle utilité donc sont-elles, si c'est pour raser toujours de près la terre !

Ne nous chargeons pas tant l'esprit du mal de demain. Demain n'est à personne. Qu'il vous suffise d'accomplir, intégralement, la tâche d'aujourd'hui ! Elle est assez belle pour nous retirer le droit de nous plaindre. Nous avons commencé de laver la honte d'une génération.

Dans la terre féconde, arrosée du sang de nos pères, nous avons replanté l'Arbre de la Liberté ! Il fleurira quand Dieu voudra !

Georges Sylvain

(« *Le Courrier Haïtien* », *édition samedi* 12 *mars* 1921)

* * *

Mesdemoiselles : Marie-Dugué
Anna Toussaint
Edmonde Questel
Marie Déjoie.

Mesdemoiselles,

Sur la recommandation de notre collègue, Villehardouin Leconte, Président du Comité de l'Union Patriotique en votre ville, nous nous permettons de recourir à votre activité et à votre dévouement pour organiser au Cap le plus tôt possible une ou deux journées de collecte générale en faveur de l'entretien de nos délégués aux Etats-Unis. Vous savez s'ils y font bonne besogne !

Par leurs seuls moyens, sans aide officielle, ils ont mis fin à la campagne de dénigrement qui était menée contre notre pays, sous les auspices des hauts fonctionnaires du Département de la Marine et s'activent pour obtenir que Haïti rentre dans la plénitude de ses droits souverains.

A Port-au-Prince, nos femmes, nos filles et nos sœurs ont tenu à contribuer de leurs efforts personnels à cette œuvre de libération nationale. Elles sont sorties dans les rues au jour que nous avions annoncé, ont frappé à toutes les portes, se sont adressées à tous les passants, n'ont refusé aucune obole et au bout de cette première journée, 100 dollars ont pu, grâce à elles, être expédiés aux missionnaires du peuple haïtien. Vous trouverez ci-joint la formule des lettres et des cartes dont nous nous sommes servis pour nous assurer leur concours. N'est-ce pas qu'à leur exemple, vous tiendrez toutes à démontrer que les Capoises n'ont rien à envier au patriotisme de leurs sœurs dominicaines ?

Veuillez agréer, Mesdemoiselles, l'hommage de nos sentiments de respectueuse sympathie.

Au Comité de l'Union Patriotique de Tiburon.

Messieurs et Chers Collègues,

Nous avons reçu avec une vive satisfaction le procès-verbal de la séance de constitution du Comité de Tiburon et vous félicitons ainsi que vos collègues du comité d'initiative du résultat obtenu. Nous ne doutons pas du succès final, connaissant l'énergie de votre foi patriotique. Malgré les efforts de la propagande adverse pour donner le change aux populations, notre œuvre ne cesse de prospérer dans le pays. Nos délégués ont déposé leur mémoire devant le Congrès et le Gouvernement fédéral, et en attendent l'effet avec confiance.

Ci-joint un exemplaire du 1er numéro de notre Bulletin qui contient nos 13 actes et nos statuts. Il vous reste à vous joindre aux autres comités en signant une adresse de félicitations à nos délégués à peu près en ces termes et à ouvrir dans votre région une souscription pour aider à leurs frais d'entretien aux Etats-Unis.

Veuillez agréer, Messieurs et chers Collègues, l'assurance de nos sentiments très dévoués.

* * *

Au Comité de l'Union Patriotique des Cayes.

Messieurs et chers collègues,

Nous avons été heureux de recevoir la bonne visite de votre collègue, Georges M. Douyon, chargé de nous porter la nouvelle de la constitution du Comité des Cayes. Il a pu participer à notre séance publique d'hier où pour faire honneur à votre groupement fraternel, notre Bureau l'a convié à prendre place à la droite de l'Administrateur-Délégué, Président de l'Assemblée. Nous vous félicitons d'avoir réussi à vous grouper et d'avoir mis à la direction de notre œuvre aux Cayes les citoyens recommandables qui nous ont été désignés. Il s'agit maintenant d'intensifier notre propagande patriotique, de pourvoir à l'entretien de nos Délégués par des souscriptions et des fêtes. Le succès de la délégation a été brillant. Ce succès nous est attesté par les journaux qui nous viennent de là-bas et les lettres de nos amis. Non seulement ils ont donné à la campagne de presse une allure nettement favorable à notre cause, mais ils sont en train de nous rallier la majorité des membres du Congrès. Je vous ferai prochainement des communications à ce sujet.

En attendant...

* * *

Monsieur Pressoir Jérôme,
Jérémie,

Monsieur et Cher Concitoyen,

Au début de notre campagne patriotique, je n'ai pas hésité à faire appel à vos sentiments de bon citoyen et à nos rapports déjà anciens de franche sympathie pour vous prier de nous donner votre bienveillant appui à Jérémie. Vous m'aviez demandé, si j'ai bonne mémoire, de vous édifier complètement sur nos vues.

Depuis lors, tout le pays a pu connaître par nos manifestations et nos publications diverses à quoi tend notre action. Bien plus elle a déjà commencé à produire ses fruits. Nos délégués aux Etats-Unis ont contribué à rendre l'opinion en général favorable à notre cause nationale : ils sont en train de nous rallier également une majorité parmi les dirigeants. Le moment arrive où le problème de la restauration de notre souveraineté et de notre indépendance se posera et sera résolu. Pour que ce soit en notre faveur, nous devons maintenir fermes nos revendications et continuer la campagne engagée. Vous n'ignorez pas que c'est à la suite d'une souscription publique que nous avons pu faire partir la Délégation. Pourvoir à ses frais de séjour est maintenant notre préoccupation. Voulez-vous être assez bon pour vous charger personnellement de nous recueillir quelques valeurs parmi les notables de Jérémie.

Veuillez agréer, Monsieur et cher Concitoyen, pour vous et pour votre famille, l'assurance de nos sentiments sympathiques et dévoués.

* * *

23 Mai

Monsieur Pétion Mercure,

Grand-Goâve.

Monsieur et Cher Concitoyen,

Sur la recommandation de quelques-uns des nôtres, j'ai l'honneur de vous confier le soin de former un comité de l'Union Patriotique à Grand-Goâve. Nous avions pensé au début, que notre concitoyen, Albert Duval, à qui nous nous étions adressés aux mêmes fins, y serait arrivé sans difficulté, mais le temps passe et rien n'est fait.

Grand-Goâve est trop près de Port-au-Prince et nous y comptons beaucoup trop d'amis, patriotes sincères, pour que nous restions sur ce résultat négatif. Nous avons pleine confiance que votre dévouement à la cause nationale fera merveille.

Ci-joint un exemplaire du 1er numéro du Bulletin de l'Union Patriotique qui contenant nos premiers actes, facilitera votre tâche.

Veuillez agréer, Monsieur et cher Concitoyen, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

G. Sylvain

* * *

Port-au-Prince, 26 Février 1921

Mr. le Pasteur Aug. Albert,

Président de la Ligue du Bien Public,

Cap-Haïtien.

Monsieur le Président et Cher Concitoyen,

J'attends depuis une dizaine de jours un sympathique ami à qui confier ma correspondance du Cap. De guerre lasse, je vous envoie à tout risque ma

réponse à votre aimable lettre du 4 février, ne voulant pas que vous m'y croyez indifférent. J'ai lu avec intérêt les statuts de la Ligue du Bien Public. Vous féliciter comme d'une chose normale de l'inspiration élevée dont ils procèdent serait paraître ignorer le fondement solide de l'apostolat que vous poursuivez depuis si longtemps parmi nous. Mais dans la pratique, ne craignez-vous pas que le « Contrôle et la direction » des « Pouvoirs Publics » ne soient bien difficiles à une Association privée, sans provoquer des suspicions, des protestations, des résistances ? Je ne crois pas qu'aucune Administration haïtienne soit d'humeur à les tolérer. Nous qui ne faisons que répéter sur tous les tons que nous nous cantonnons sur le terrain exclusivement patriotique, on s'obstine à nous prêter toute sorte d'arrière-pensées. Jugez si nous entrions en lutte contre les autorités existantes ! Nous ne pourrons guère agir que par une propagande de persuasion. Et c'est à quoi notre concours vous est assuré. J'estime, soit dit entre nous, que vous exagérez le pouvoir du préjugé de localité sur l'esprit des Haïtiens qui habitent Port-au-Prince. Un peu égoïstes et affairés, comme tous les résidents des capitales, peut-être bien, mais pénétrés de l'esprit de clocher au point de dédaigner une bonne œuvre, parce qu'elle n'aurait pas pris naissance à Port-au-Prince, sincèrement non ! Puis, comptez dans notre population ici le nombre de gens entre 30 et 50 ans, nés à Port-au-Prince ! Une poignée.

Ma conclusion est que rien ne s'oppose à une collaboration intime entre la Ligue du Bien Public et l'Union Patriotique pour aider au succès de la campagne entreprise en faveur de nos revendications nationales. Rien ne s'oppose à ce que cette collaboration continue, même si l'Union Patriotique se disjoint à la suite de cette campagne, entre nos anciens militants et votre vaillante Association. Tous nos vœux sont pour une telle « conjugaison » d'activités et de dévouements. Que toutes nos forces s'associent aux heures graves où se jouent les destinées de notre patrie ; et adoptons la formule que nous recommandent les défenseurs de notre cause aux Etats-Unis : unité de vues, unité d'action !

Toujours à vous bien cordialement,

Georges Sylvain

* * *

Monsieur le Président Aug. Albert,

Président de la Ligue du Bien Public.

Monsieur le Président et Cher Concitoyen,

Je vous remercie de la circulaire que vous m'avez envoyée avec mandat de constituer une filiale de la Ligue du Bien Public à Port-au-Prince. Comme j'ai déjà eu le plaisir de vous le déclarer, j'adhère de franc cœur pour ce qui m'est personnel au programme de l'œuvre et vous prie de m'inscrire parmi vos adhérents, mais je ne crois pas le moment venu pour vous de fonder ici la filiale que vous nous recommandez. Nous appartenons trop entièrement, moi surtout, à l'action de l'Union Patriotique pour en distraire nos instants de loisir. Aucune autre préoccupation ne nous semble plus pressante, puisque

si la domination des Etats-Unis sous la forme des cours prévôtales et de la loi martiale doit continuer de peser sur le pays, il n'y a pas de Ligue de Bien Public qui puisse tenir, ce qui ne saurait nous empêcher d'appuyer toutes vos initiatives en vue de mettre fin aux abus dont nous pâtissons ou d'y opposer d'énergiques protestations. Il serait fort utile à la cause nationale que vous puissiez nous adresser une statistique contrôlée et certifiée des prisonniers morts dans les prisons du Département du Nord sous le régime de l'occupation militaire des Etats-Unis. Nous la transmettrions sans retard à nos Délégués comme pièces annexées au dossier qu'ils doivent déposer devant le Sénat et devant le Congrès fédéral.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et cher Concitoyen, l'assurance de nos sentiments sympathiques et dévoués.

* * *

A Mr. Marcelin Jocelyn,

Aux Cayes.

Port-au-Prince, 26 Janvier 1921

Mon Cher Marcelin,

C'est une vraie malchance pour notre œuvre que vous ayez été malade, juste au moment où vous pourriez lui être le plus utile en la faisant connaître sous son jour véritable et en opérant le ralliement autour de son drapeau, qui n'est autre que le drapeau national. Vous me demandez notre plan et nos moyens d'exécution. Notre plan est de répondre à l'appel des défenseurs de la cause haïtienne aux Etats-Unis. Ils nous ont écrit : « La question haïtienne est posée devant le peuple des Etats-Unis. Il s'agit maintenant d'achever l'ouvrage commencé (c'est-à-dire d'amener l'opinion au point où sa pression s'exercera avec efficacité sur les gouvernants et pour cela il nous faut le concours des Haïtiens.)

Formez une Association de patriotes. Elle collaborera avec nous au travail de reconstruction de vos institutions, qui s'impose. Envoyez-nous des délégués. Ils amorceront l'étude des questions à résoudre entre les deux gouvernements et nous donneront d'utiles renseignements, propres à alimenter notre propagande. « Faire ce qu'on nous demandait » nous a semblé un devoir de conscience et un point d'honneur. Nous avons marché, comme un soldat à la voix du canon.

Nous ne prétendons pas du tout nous substituer à l'action et à la responsabilité du Gouvernement haïtien, quel qu'il soit. Notre unique ambition est de lui défrayer la voie, d'élargir son terrain de négociations. S'il peut s'autoriser de l'opinion générale des populations haïtiennes et de celles d'une portion importante du peuple des Etats-Unis pour demander que l'on revienne sur les conditions politiques, militaires et administratives qui nous ont été imposées, nous aurons réalisé notre programme, dont l'essentiel est de stimuler notre peuple à formuler ses revendications et d'éclairer le peuple des Etats-Unis sur ce qui s'est passé et ce qui se passe chez nous, afin d'augmenter par là les moyens diplomatiques de nos négociateurs officiels. L'attitude du gouverne-

ment Dartiguenave ne nous permet guère de compter que le pays recueillera de nos efforts tout le profit qu'on en pourrait légitimement attendre. Il affecte de voir en nous des ennemis coalisés pour le renverser, quoiqu'il sache l'absurdité de cette propagande. Nous ne lui demandons rien que de profiter, le moment venu, de notre travail, en s'inspirant des aspirations populaires. S'il a le bon esprit d'employer la dernière période de son septennat à réparer tout le mal que nous a valu « l'erreur » du protectorat et à se réhabiliter par là dans l'estime des patriotes haïtiens, nous suivrons la tentative avec intérêt et y aiderons dans la mesure compatible avec nos sentiments personnels. Mais jusqu'à présent rien n'autorise à croire ni qu'il ait changé d'avis au sujet du maintien de l'occupation et de la Convention, ni qu'il désire modifier l'orientation intérieure de la politique avec des collaborateurs différents de sa clientèle habituelle. Tout dans ses allures semble indiquer le contraire.

Nous n'en persistons pas moins à concourir avec nos amis des Etats-Unis à la défense de la nationalité haïtienne par une campagne d'opinion. N'aurions-nous qu'une chance de réussite, nous serions impardonnables de la négliger. Ce sera notre honneur d'avoir ainsi compris notre devoir.

Toujours vôtre,

(Signé) Georges Sylvain

* * *

Union Patriotique

Port-au-Prince, 23 Mai 1921

A Messieurs J. Lanoue et Jolibois Fils, co-directeurs du *Courrier Haïtien* ;
C. Vieux, Directeur de l'*Etendard* ;
Hénec Dorsainville, Directeur de l'*Essor* ;
Clément Magloire, Directeur du *Matin* ;
Ernest Chauvet, Léon Laleau, F. Duvigneaud, co-directeurs du *Nouvelliste* ;
F. Diambois, Directeur de la Revue « *La Renaissance* ».

Messieurs et Chers Confrères,

Laissez-moi, au nom de l'Union Patriotique, vous féliciter de l'acte par lequel, à l'occasion de l'anniversaire du Drapeau national, vous avez affirmé de nouveau votre inébranlable résolution de soutenir le peuple d'Haïti dans la revendication de son indépendance et de sa souveraineté intégrales, et de former « un front uni » contre quiconque tenterait d'y faire obstacle. Que l'Union de la presse haïtienne autour du Drapeau réponde à notre plus cher et plus constant désir, vous n'en doutez certes pas, car c'est le thème habituel de nos communications. Nos délégués, dès leur arrivée à New-York, vous y ont adjuré avec insistance ; les amis et défenseurs de notre cause aux Etats-Unis, et en particulier Messieurs James Johnson et Seligman, ont étendu leur appel à la nation tout entière, lui rappelant en termes émouvants la nécessité de sacrifier à l'intérêt commun les dissentiments personnels. Nous avons donc tout lieu de compter que votre Résolution produira des fruits durables.

Nous joignons notre protestation à la vôtre au sujet de la tentative d'arrestation, dirigée, au mépris des garanties légales, contre notre jeune confrère, Vély Thébaud, et voulons bien espérer que, mieux informée, la Force armée s'abstiendra de donner à cet incident des suites qu'il ne comporte pas. Elles paraîtraient, en effet, d'autant moins justifiées qu'il n'est personne d'entre nous à n'être pas convaincu que le devoir présent pour notre peuple consiste à persévérer dans la voie délibérément pacifique où il chemine, et où jusqu'à présent il est assuré des meilleurs chances de succès.

Tant que nous n'aurons pas épuisé tout le *rendement* de l'action méthodique et réfléchie que nos missionnaires ont engagée, nous n'avons pas le droit d'en *sous-estimer* l'efficacité. C'est au fond et essentiellement une campagne d'opinion qui se poursuit ici et là-bas. Pour la mener à bonne fin, nous ne devons donner sur nous aucune prise aux ennemis de notre pays, qui, au moment où il s'agit de démontrer que la nation haïtienne est en mesure de se conduire sans guide étranger, seraient trop heureux de nous porter, par des provocations calculées, à perdre la maîtrise de nous-mêmes.

Bien cordialement à vous,

Georges Sylvain.

* * *

Messieurs :

Herbert J. Seligman, Membre du Comité de l'Association pour l'avancement des gens de couleur,

James W. Johnson, Secrétaire Gal. de l'Ass. pour l'av. des gens de couleur,

Garrison Villard, Directeur de The Nation,

Dr. Gruening, Rédacteur en Chef de The Nation :

Chers Messieurs,

Nous avons le plaisir et le grand honneur de vous informer que la population de Port-au-Prince représentée par trois mille de ses membres appartenant à toutes les classes sociales, sans acception de parti, rang, ou de fortune, a, sur la proposition du comité central de l'Union Patriotique, voté par acclamation et à l'unanimité des assistants la motion suivante :

« La population de Port-au-Prince, réunie sur la Place du Bel-Air, en cet après-midi du 3 avril 1921, pour témoigner de son intérêt et de sa complète adhésion à l'œuvre de concorde et de réparation nationale entreprise par l'Union Patriotique, adresse aux amis de la libération haïtienne militant aux Etats-Unis d'Amérique ses remerciements enthousiastes pour l'accueil cordial et le solide appui accordés aux Délégués du Peuple haïtien ». L'Assemblée a tenu à ce que ce sincère hommage vous fût tout spécialement adressé, avec prière d'en faire part à tous ceux qu'elle intéresse, en reconnaissance du zèle

infatigable avec lequel vous ne cessez de préconiser le respect du droit dans les relations internationales et à réclamer du Gouvernement et du peuple des Etats-Unis justice en faveur de la nation haïtienne.

Veuillez agréer, Chers Messieurs, l'assurance de nos sentiments de haute estime et d'inaltérable sympathie.

Pour l'Union Patriotique,

L'Administrateur-Délégué du
Comité Central,
Georges Sylvain

* * *

Monsieur Jh. Dessources 4 Juin
Ancien Ministre,
Port-Margot,

Monsieur et Cher Concitoyen,

J'ai appris avec plaisir par notre collègue, Alfred Henriquez, que vous avez bien voulu accepter la mission de fonder et de présider un comité de l'Union Patriotique au Port-Margot. Il n'en pouvait être autrement pour nous qui connaissons la ferveur de vos sentiments patriotiques et que des liens de si vive affection rattachent à vous depuis si longtemps. Il nous tarde de recevoir les actes qui constatent votre affiliation officielle à l'Union Patriotique. Pour en faciliter la rédaction, je vous envoie un exemplaire du 1er numéro de notre Bulletin. Je regrette de n'en avoir pas un plus présentable, mais le numéro est presque épuisé. Je suis forcé d'utiliser ce qui me reste d'une expédition que la poste m'avait retournée. Vous aurez à faire signer par tous les adhérents qui marchent dans vos vues un procès-verbal de votre constitution, puis une adresse à vos délégués, dont la formule usuelle est celle-ci :

> « La population de Port-Margot, dûment représentée par les notables soussignés, envoie aux délégués du peuple haïtien, chargés de soutenir aux Etats-Unis nos revendications nationales formulées par l'Union Patriotique, ses encouragements les plus vifs et l'assurance que le pays tout entier fait des vœux fervents pour le succès de leur mission, à laquelle il donne son appui enthousiaste ».

Port-Margot, le

A côté du nom de chaque signataire, sera inscrite sa profession ou les fonctions qu'il occupe ou a occupées.

Ces actes faits et transmis au comité de Port-au-Prince, il restera à mettre rapidement en circulation une souscription pour aider aux frais de retour de nos Délégués. Le terme de trois mois que nous avions assigné à leur mission est échu. Ils ont réussi à émouvoir là-bas l'opinion par la propagation du

mémoire qu'ils ont déposé devant le Gouvernement et le Congrès des Etats-Unis. Tout le monde, même les ennemis de notre cause, s'accordent à demander qu'une Commission d'Enquête formée par le Congrès vienne connaître la vérité à propos des faits par nous dénoncés. Il importe donc qu'en prévision de cette enquête tous les Haïtiens qui ont eu gravement à souffrir eux-mêmes des actes de l'occupation militaire des Etats-Unis ou qui sont parmi les victimes de cette occupation se préparent à témoigner le moment venu devant la Commission d'Enquête. Le devoir de nos comités est de réunir ceux de leur région, de recueillir de leurs bouches le récit précis et concis des faits, les noms des personnes qui en ont été témoins, et qui peuvent appuyer leurs dires, les pièces dressées à cet effet s'il en a été dressé. Chaque dossier sera méthodiquement classé au nom de la victime. Vous garderez les dossiers par-devers vous jusqu'à ce qu'ils puissent être utilisés et vous nous en expédierez un tableau résumé, au fur et à mesure que s'en opérera le classement.

Veuillez agréer, Monsieur et Cher Concitoyen, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

* * *

Monsieur Rousseau,

Cavaillon.

Monsieur et Cher Concitoyen,

Sur la recommandation de notre aimable concitoyen et ami, M. Théart David, Président du Comité de l'Union Patriotique, nous prenons la liberté de vous demander de prendre l'initiative de vouloir bien former à Cavaillon, une filiale de notre Association. Si l'idée vous agrée, en vous adressant à MM. Elibert Dieuveuille, Rousseau, Lamartine Mombeleur, Victor Roche, vous aurez, pensons-nous, les premiers éléments de votre groupement. Ci-joint, par l'intermédiaire de Mr Théart David, un exemplaire du 1er numéro de notre Bulletin où vous trouverez notre Acte Constitutif que votre comité aura à voter, ainsi que nos desiderata. Après quoi, nous vous engageons à vous joindre à nous pour voter une adresse de félicitations à nos Délégués, dans les termes suivants :

> « La population de Cavaillon, dûment représentée par les notables soussignés, envoie aux délégués du Peuple haïtien chargés de soutenir aux Etats-Unis nos revendications nationales formulées par l'Union Patriotique, ses encouragements les plus vifs et l'assurance que le pays tout entier fait des vœux fervents pour le succès de leur mission à laquelle il donne son appui enthousiaste ».
>
> Cavaillon, le

A côté du nom de chaque signataire sera inscrite sa profession ou les fonctions qu'il occupe ou a occupées.

Tous ces actes faits et transmis au Comité de Port-au-Prince, restera à mettre en circulation une souscription ou à organiser avec l'aide des dames et des demoiselles de votre ville, à travers toutes les rues et dans toutes les

maisons une collecte générale, pour aider aux frais de nos délégués aux Etats-Unis.

Veuillez agréer, Monsieur et Cher Concitoyen, l'assurance de nos sentiments sympathiques et dévoués.

Pour le Comité Central

l'Administrateur-Délégué,

Georges Sylvain

* * *

Messieurs Pauléus Sanon, Sténio Vincent
et Perceval Thoby,

Port-au-Prince, 29 Mars 1921

Bien Chers Collègues et Amis,

Le Comité a pris connaissance de vos deux premiers Rapports, le premier du 16 Février, sous la signature de Mr. Pauléus Sannon, le deuxième du 3 Mars sous la signature de M. P. Thoby. J'y ai répondu par des lettres particulières. Le troisième du 10 Mars signé Pauléus Sannon, vient de m'être remis.

Tout le pays n'a pas tardé à être tenu au courant des nouvelles encourageantes que vous nous avez envoyées : les résultats de l'intervention intelligente et méthodique de la Délégation ont répandu dans tous les cœurs un joyeux réconfort. On ne sait qu'admirer le plus de la promptitude ou de l'efficacité de son action. Dès que vos suggestions nous arrivent, nous nous empressons de les mettre à exécution. C'est ainsi que le dimanche 6 Mars, dans une séance publique, une adresse de félicitations vous a été votée par la population de Port-au-Prince. Plus d'un millier de personnes appartenant à toutes les classes sociales, sans acception d'opinions, ont acclamé le texte dont vous trouverez ci-joint la formule. La motion transmise à nos Comités de Province y a été l'objet d'un accueil enthousiaste. Les adresses se couvrirent partout de signatures. La difficulté des communications nous a empêchés de les avoir à temps.

* * *

Messieurs Pauléus Sanon, Sténio Vincent
et Perceval Thoby,

Délégués du Peuple haïtien aux Etats-Unis.

Mes Chers Collègues,

Le Comité Central de l'Union Patriotique vous remercie et vous félicite du tact et du dévouement que vous ne cessez de consacrer au succès de la mission qu'il vous a confiée. Les résultats obtenus en si peu de temps ont dépassé nos espérances.— Le pays tout entier suit votre œuvre avec un intérêt croissant, les adresses de félicitations que nous vous avons transmises, celles qui continuent de nous arriver chaque semaine contiennent l'attestation consolante du prix que vos concitoyens attachent à vos vaillants efforts. Si nous n'avons pu, aussi largement, aussi rapidement que nous l'aurions voulu, pour-

voir aux frais de votre mission, la bonne volonté des populations n'y est pour rien, c'est que vraiment leur détresse pécuniaire est grande. Pour vous permettre d'avoir à temps votre mémoire imprimé, j'ai ouvert une liste particulière. Ceux qui y ont participé m'ont demandé de ne citer aucun nom, voulant que leur coopération gardât un caractère impersonnel. Je considère cependant comme un devoir de les signaler à votre reconnaissance dans le memorandum ci-joint.

Poursuivez jusqu'au bout la tâche commencée, c'est-à-dire jusqu'au moment où le Congrès aura désigné les membres de sa commission d'enquête. Nous nous activons pour vous en assurer définitivement les moyens.

Croyez, mes Chers Collègues, à l'assurance de mes sentiments tout dévoués.

(s) G. Sylvain.

* * *

CIRCULAIRE AUX PRESIDENTS DE COMITE DE L'UNION PATRIOTIQUE

Monsieur et Cher Collègue,

La situation pour nous continue d'être belle. Jamais nous n'avons eu tant de motifs de croire au triomphe prochain de notre cause. C'est, aux Etats-Unis, l'achèvement du mémoire où nos Délégués ont consigné les griefs et les revendications du peuple haïtien, le dépôt de ce document devant le Congrès et devant le gouvernement fédéral, sa propagation à travers tous les Etats de l'Union ; c'est l'appui énergique que ne cessent de leur prêter les inoubliables amis d'Haïti, qui avant leur venue soutenaient la campagne en notre faveur ; c'est la prise de contact de la Délégation avec les principaux leaders du parti républicain ; les assurances encourageantes qui leur sont prodiguées ; c'est la certitude maintenant acquise que au cours de ce mois ou au début du mois d'avril, le Congrès va désigner les membres de la Commission d'Enquête parlementaire, chargés de faire la lumière sur les faits dont notre pays a souffert sous le régime de l'occupation militaire et de la Convention de 1915 : ce sont les déclarations contenues dans le message du Président Harding à propos du différend entre Panama et Costa-Rica, où il a tenu à affirmer la ferme volonté de son gouvernement de revenir à la politique traditionnelle des Etats-Unis, franchement amicale envers les autres pays d'Amérique, respectueuse de leurs droits.

A Port-au-Prince, ce sont nos meetings populaires qui se succèdent, attirant une affluence de plus en plus grande, des milliers et des milliers d'auditeurs enthousiastes, toutes les classes de la population confondues comme aux temps héroïques de l'épopée initiale, et communiant côte à côte dans l'amour fervent de la patrie ; c'est le succès de notre première journée de collecte générale, entreprise à travers la ville par deux cents dames et demoiselles, la fleur de notre Société. En province, c'est dans les centres les plus éloignés, revenus des hésitations, des craintes, et des préventions de la première heure, la constitution de nouveaux comités, impatients de réaliser à leur tour l'effort

des devanciers. Un à un, ils surgissent à l'horizon, comme des phares s'allumant dans la nuit. D'eux-mêmes, ils nous rallient, et leur conviction résolue nous atteste l'inébranlable solidité de leur coopération. Que tous nos comités d'un même élan se mettent en branle, que sur tous les points du territoire tous ceux qui veulent vivre libres donnent le son de la délivrance, et notre pays nous restera !

A vous, mon Cher Collègue, à tous les adhérents de votre région, vont nos sentiments les plus dévoués.

G. S.

* * *

PAS DE POLEMIQUES. UNITE DE FRONT.

A Monsieur Constant Vieux, Directeur du « Courrier Haïtien ».

Monsieur le Directeur,

Ce n'est pas mon rôle d'intervenir dans des passes d'armes entre journalistes. Mais permettez-moi de faire appel à vos sentiments patriotiques dont je connais l'élévation et au dévouement que vous prodiguez à la sauvegarde de nos intérêts nationaux pour couper court désormais à toute polémique entre vous et vos confrères, qui ne se renfermerait pas dans les termes d'une discussion stricte de faits et d'idées.

J'ai pour cela deux raisons, le temps dont nous disposons est court, le cadre de nos quotidiens restreint. Nous n'avons pas le droit, visant à servir la cause haïtienne, d'en rien distraire de ce qui peut constituer un moyen d'action. Pendant que nous nous attardons à une escrime stérile, l'Amiral Knapp, les agents de la National City Bank, font jouer contre nous leur grosse artillerie et nous bombardent sans répit.

Ma deuxième raison est que notre intérêt commande d'éviter qu'on nous oppose des désaccords, moins réels qu'apparents, — car, au fond, quel Haïtien digne de ce nom, pourrait ne pas désirer la souveraineté et l'indépendance de son pays ? — pour en faire un motif de discrédit contre nos revendications et ruiner par là l'autorité de nos missionnaires.

Assurer les frais d'entretien de la délégation, surveiller attentivement ce qui se passe aux Etats-Unis ; réunir tous les documents, tous les arguments, qui peuvent contribuer à attester notre bon droit ; les produire, au moment opportun, éclairer la cause, fortifier la défense ; opposer à l'ennemi, qu'avantageraient nos divisions, une infrangible discipline, c'est à quoi doivent tendre nos préoccupations !

N'oublions pas, par ailleurs, que nous honorerons notre cause, en pratiquant envers les étrangers, même prévenus contre nous, qui viennent ici se renseigner sur notre condition politique et sociale, nos vieilles traditions de courtoise hospitalité.

Bien cordialement à vous,

Georges Sylvain.

(« *Le Courrier Haïtien* », édition merc. 2 mars 1921)

DISCOURS PRONONCE AU MEETING DU 8 JUIN 1921

Messieurs,

Ce n'est pas, j'espère, tenir un propos subversif de reconnaître que beaucoup de bruit a été soulevé autour de l'Union Patriotique. La jument de Roland avait toutes sortes de qualités, sauf un défaut : elle était morte. On a gratifié notre Union d'une collection de défauts variés, sans pouvoir lui dénier cette qualité, précieuse entre toutes, d'être bien vivante. Aucune forme d'attaque ne lui a été épargnée. D'ordinaire, c'est aux gouvernements qu'on fait la guerre des fausses nouvelles. Nous avons vu, à propos d'elle, se produire un fait inouï : les gens au pouvoir, ligués pour démolir, à coups de propagandes, une association privée, résolument pacifique, n'ayant d'autre arme que sa volonté d'être utile. Pour ceux qui ne la connaissent pas, ou ne la connaissent que par ses détracteurs, il peut être opportun de la définir par son caractère, par son action, par son objet. Je me propose précisément de rappeler ici, au risque de nous répéter, ce qu'est l'Union Patriotique, quels résultats elle a jusqu'ici obtenus et ce qui lui reste à faire pour réaliser pleinement son objet.

Ce que nous sommes ! Rappelez-vous, Messieurs ! Ces faits datent d'un an à peine — sous le régime, mi-protectorat, mi-dictature, qu'il subissait depuis 5 ans, le pays somnolait dans une torpeur morne, quand il fut brusquement réveillé par une proclamation du Président de la République. On croyait communément qu'entre le Chef de l'Etat d'Haïti et les agents des Etats-Unis, ses coopérateurs, c'était une union indissoluble. Et voici que, sans préparation, nous apprenions de sa bouche autorisée que le divorce était consommé. A propos d'exigences, jugées par lui exhorbitantes, il prenait le parti de se rebiffer. De concert avec le Conseiller Financier, le Ministre Plénipotentiaire des Etats-Unis n'hésita pas à suspendre les émoluments de cet assisté récalcitrant, et du même coup, ceux de ses Ministres et de ses Conseillers d'Etat. Il tint bon, dénonça à la Nation sa situation périlleuse, convoqua à l'extraordinaire le Conseil d'Etat, puis resta coi. De ce jour une agitation était née dans le pays, qui dure encore. En chercher ailleurs l'origine c'est tourner le dos à la vérité. Elle provient d'un conflit, publiquement établi entre protégé et protecteurs, et ne s'apaisera que quand ce conflit qui dépasse la portée des marchandages et des menues compromissions de la politique courante, recevra sa solution logique. Coup sur coup le Moniteur publia la correspondance échangée entre les deux parties, et le Livre Bleu généralisa la publication à tous leurs chefs de désaccord. Mais sauf un Mémoire, contenant l'exposé des griefs du Gouvernement haïtien et un message au Président Harding, formulant ses desiderata, le Président d'Haïti ne crut pas utile de faire davantage pour la pacification des esprits que son appel à la Nation avait profondément troublés. C'est alors qu'intervint l'Union Patriotique. Nos populations avaient partout soif de clarté, de direction morale. Le pays à tâtons cherchait sa route dans la nuit.

On hésitait à placer sa confiance dans les hommes. On ne croyait plus en un avenir meilleur. Un groupe de citoyens se donna pour tâche de former un faisceau compact de ces bonnes volontés éparses, qui s'ignoraient, de ces énergies, inertes faute de savoir où se prendre. Il sonna le ralliement et les

patriotes accoururent. On accourut d'autant plus volontiers que l'entreprise où l'on s'enrôlait était une des plus nobles qui pût tenter des cœurs bien nés : l'affranchissement de la patrie.

Une expérience de 5 années de domination étrangère s'étant avérée « fâcheuse », au dire même du Chef de l'Etat haïtien qui l'avait patronnée et en quelque façon imposée, il s'agissait d'obtenir le retour à nos conditions normales d'existence et pour cela disposer le peuple haïtien à pouvoir démontrer en tout temps sa capacité de gérer lui-même ses affaires. Double mission pour ses guides, mission émancipatrice, mission éducative. Ils s'y dévouèrent sans hésiter. Savoir ce que l'on veut, le vouloir fermement, y tendre par une action rapide, y persévérer, c'est une force en tous pays. L'Union Patriotique est une grande force bienfaisante, mise au service des idées d'ordre, de progrès, de stabilité, d'apaisement. Elle ne peut aboutir aux fins qu'elle se propose que si la nation haïtienne s'oriente décidément vers la sagesse, discipline sa conduite. Quiconque aide à l'ordre moral, travaille à son succès.

Il est difficile, Messieurs, de trouver des reproches sérieux à formuler contre une association de ce genre, qui reste ouverte à tous les Haïtiens de bonne volonté, adhérant à son programme d'action ; qui, ne voulant que le bien de tous, et s'y employant uniquement, ne demande rien pour sa peine !...

Faute de griefs fondés, la malveillance en a inventé d'imaginaires. Le plus ressassé consiste à affecter de voir en nous un parti politique, une opposition anti-gouvernementale, anti-américaine ; composée de quelques assoiffés du Pouvoir, sans attaches réelles avec le gros des populations, sans mandat pour parler en leur nom.— Que nous ne soyons pas un parti politique, c'est un fait facile à contrôler. Dès notre constitution nous avons affirmé notre ferme intention d'agir en dehors des compétitions de la politique locale. Les promoteurs de l'œuvre en ont fait la condition expresse de leur collaboration. Un article de nos Statuts interdit à notre Union toute politique de partis ou de personnes. Le jour où il en serait autrement, l'Oeuvre aurait cessé d'être. Depuis huit mois qu'elle fonctionne, quelqu'un peut-il citer un acte du Comité Central ou de ses filiales qui contredise à cet engagement pris envers nous-mêmes. Non. Aucun fait pareil ne peut être invoqué. S'il en était, on n'aurait pas manqué de nous l'opposer. C'est donc à un pur procès de tendance, à un parti pris de dénigrement que nous nous heurtons. Le jeu en est trop misérable pour que nous nous y arrêtions davantage. Parce que dans nos rangs ont pris place d'anciens militants de nos luttes politiques on ne veut pas admettre qu'ils puissent participer à une action désintéressée, comme s'ils étaient voués à perpétuité aux mêmes gestes, aux mêmes errements, sans la faculté de s'en évader. Notre Union ne fait pas de politique de parti parce que la politique est un ferment de division et qu'elle a besoin du concours de tous pour réaliser notre commun idéal ; elle ne fait pas de politique de personnes, parce qu'elle entend garder intacte son autorité morale en planant au-dessus de la mêlée des intérêts et des appétits. Elle ne fait pas de politique intérieure parce que la logique commande de travailler à nous faire rendre notre maison avant de nous disputer sur le choix des meubles qui serviront à l'aménager.

Le reproche d'anti-américanisme n'a pas plus de fondement. Comment notre hostilité s'exercerait-elle contre ceux dont nous attendions notre libération ? Partout où il y a en face un oppresseur et un opprimé, on ne saurait demander à l'opprimé de bénir et d'aimer son oppresseur. Seul, parmi les animaux de la création, le chien baise la main qui le bat.

Aucun grand Etat n'a envers les peuples faibles le monopole de la Justice ou de l'injustice. Tous à l'occasion font passer avant le droit d'autrui l'intérêt de leurs convoitises. Nos sentiments envers la République des Etats-Unis sont ce qu'ils seraient à l'égard de n'importe quelle grande Puissance qui se serait trouvée à sa place et tels que les citoyens des Etats-Unis les auraient eux mêmes à l'égard de notre République si au lieu d'être ses protecteurs ils étaient protégés par elle. Individuellement notre peuple n'a envers aucun étranger d'hostilité systématique. Il juge chacun d'après ses mérites. Si nous pouvions avoir des velléités de témoigner en bloc une animosité particulière aux Américains des Etats-Unis il suffirait pour nous empêcher de nous rappeler, nous autres de l'Union Patriotique, à qui nous devons en grande partie le succès de notre action là-bas. L'un de nos délégués nous le disait encore dans son rapport du 14 Mai :

« Comment pourrions-nous jamais reconnaître le dévouement d'un Gruening.»

A la vérité, Messieurs, en remettant notre cause nationale aux mains du Peuple et du Gouvernement des Etats-Unis, nous proclamons par devant le monde que nous les jugeons capables de décider même contre leurs intérêts en faveur de la justice. Nous accordons ainsi à ce Gouvernement et à ce Peuple la plus grande marque de confiance, nous leur décernons le plus bel hommage qui puisse être rendu par des consciences libres à une grande communauté humaine.

Y a-t-il lieu de nous défendre de tramer la perte du Président actuel ? Quand ? Comment ? Par quel acte ? A quelles fins utiles ? A ces procédés nettement hostiles nous avons toujours dédaigné de répondre. Quelques mois seulement nous séparent de l'époque où il devra résigner ses fonctions. Pourquoi tenterions-nous d'anticiper sur le jugement de l'histoire ou sur les desseins de la Providence ?

Messieurs, il n'y a donc aucune contradiction entre ce que nous avons voulu être et ce que nous sommes. Pour qui tient à nous connaître à fond, il n'est que de lire notre acte de constitution.

Doute-t-on de l'importance numérique de nos adhérents ?

Là encore nous opérons à ciel ouvert : — le contrôle est facile. Tous nos comités régionaux ont été signalés au public à l'époque de leur inauguration avec les noms des notables qui les dirigent. Qu'on en détaille le compte, et l'on verra s'ils n'englobent pas la grande masse de nos populations.

Chacun d'eux a tenu à honneur de confirmer dans leur mandat les Missionnaires de l'Union Patriotique, devenus ainsi les Délégués du Peuple haïtien.

Voici en quels termes ces Adresses sont d'ordinaire libellées : « La population de..... représentée par ses notables soussignés, envoie aux Délégués du Peuple haïtien, chargés de soutenir aux Etats-Unis nos revendications nationales formulées par l'Union Patriotique, ses encouragements les plus vifs et l'assurance que le Pays tout entier fait des vœux fervents pour le succès de leur Mission, à laquelle il donne son appui enthousiaste ». Vingt-cinq communes de toutes les régions de la République ont signé de propos délibéré, dans la plénitude de leurs convictions, des Adresses de ce genre ; que ceux qui croient avoir derrière eux tout le pays en obtiennent seulement autant !

A l'extérieur, l'action de l'Union Patriotique se confond avec celle des trois missionnaires qu'à l'aide d'une souscription publique, elle a fait partir il y a trois mois, pour les Etats-Unis. Action brillante, action féconde, dont vous ne tarderez pas à entendre de leur bouche la relation détaillée, puisqu'ils vont bientôt nous revenir. Elle se résume en deux mots : Nos Délégués ont révélé la situation vraie du peuple haïtien au public des Etats-Unis qui l'ignorait totalement. Le Mémoire qu'ils ont déposé à cette fin devant le Congrès et devant le gouvernement fédéral, cité et commenté par toute la presse des Etats-Unis, a produit une émotion considérable, telle que l'opinion presque toute entière s'accorde à reconnaître qu'on ne peut plus se contenter de l'enterrement de 1ère classe qu'avait cru mener autour de cette affaire, à l'aide des rapports Mayo et Knapp, le Département de la Marine.

« Les faits sont trop graves et trop précis, s'écrie-t-on de toutes parts, pour être passés sous silence. Le secret n'est plus possible. Une enquête sérieuse et impartiale où l'Administration de la Marine ne sera plus Juge et partie, s'impose. Il s'en va de l'honneur des Etats-Unis.»

Quoi qu'il advienne désormais, l'opinion est saisie de notre cause. C'est le résultat auquel nous visions. Le Gouvernement des Etats-Unis sait qu'il a à résoudre une question haïtienne, et s'il est vrai que les questions non résolues sont sans pitié pour le repos des peuples, nous pouvons nous attendre à ce que la nôtre reçoive une solution prochaine. Quelle sera-t-elle ?

Il ne semble pas que dans les conseils de la nouvelle administration des Etats-Unis on soit fixé sur ce point.

Le seul document officiel qui pourrait nous aider à orienter nos prévisions, la réponse du Président Harding au Message du Président d'Haïti ne s'attache qu'à un point du Message : La Convention de 1915 pour en promettre l'application loyale conformément au désir formulé par le pétitionnaire. Mais si nos informations sont exactes il nous paraît douteux qu'aucune décision définitive intervienne avant que le Congrès se soit prononcé sur la double motion d'enquête déposée devant le Sénat et devant la Chambre.

Pour cela il faut que le champ parlementaire ait été déblayé de quelques-unes des très importantes questions pendantes devant le Congrès où les leaders politiques qui pourraient être appelés à faire partie de la Commission d'enquête tiennent à dire leur mot.

Le bruit fait autour du Mémoire de nos Délégués et les conclusions qu'il a suggérées à la très grande majorité des journaux seront pour eux un stimulant. Mais voici que pendant cette période d'attente le Chef des Forces Expéditionnaires des Etats-Unis à Haïti a pris une mesure diversement commentée, qui a jeté quelque désarroi dans les esprits.— Considérant que l'agitation créée dans les grandes villes par quelques journaux et quelques individus constitue une menace pour le règne de la Loi et de l'Ordre (je cite à peu près textuellement), l'Occupation militaire s'est rappelée que la Loi Martiale, décrétée par l'Amiral Caperton est toujours en vigueur, puisque nous en demandons la suppression, et s'en est servie pour prohiber les écrits d'une nature incendiaire ou visant à jeter du discrédit sur les forces expéditionnaires des Etats-Unis en Haïti, ou tendant à inciter le Peuple contre les fonctionnaires civils de la Convention ainsi que les discours et écrits s'attaquant à la personne du Président d'Haïti ou au Gouvernement haïtien. Les contraventions à cet acte seront déférées à la Cour Martiale.

Messieurs vous comprenez quelle réserve nous devons observer à l'égard des décisions de l'autorité militaire. Qu'il nous soit pourtant permis de déplorer qu'avant d'en venir aux mesures extrêmes on n'ait pas pensé dès le début à seconder nos efforts pour retenir les journalistes sur la pente dangereuse où ils tendaient à s'emballer. Une admonestation sévère y aurait peut-être suffi.

Quoique qu'en exécution de l'ordre dont je viens de vous énoncer la substance, deux patriotes militants, MM. Joseph Lanoue et Jolibois Fils, co-directeurs du Courrier Haïtien, à qui vont tous nos vœux et toutes nos sympathies, aient été arrêtés et déférés au Tribunal Militaire, je ne crois pas, en toute sincérité, que, dans la pensée de l'auteur de l'ordre du jour, il puisse être question de nous ramener au régime qui a précédé l'avènement du Président Harding. Trop de choses se sont passées depuis et l'attention des journaux est là-bas trop éveillée sur notre cas. Peut-être qu'à l'heure où je parle, la nomination de la Commission d'Enquête parlementaire est imminente. La contradiction serait forte entre les deux ordres de faits.

Il faut tenir compte de l'acte du 26 Mai comme d'un sérieux avertissement pour notre presse nationaliste à « reprendre, selon le mot de Vincent » « sa dignité d'allure, maintenant que de partout on nous observe ». Mais n'allons pas nous imaginer qu'il nous est interdit de traiter dans nos écrits ou dans nos discours, même en gardant les formes convenables, du sujet qui nous intéresse par-dessus tout : l'avenir de notre patrie... Qui dit réserve ne dit pas mutisme.

Personne ne peut songer à faire d'un peuple de 2 millions et demi d'âmes un troupeau de muets.

Et maintenant quel est le mot d'ordre ? Tenir, persévérer dans la tâche que nous nous sommes fixée.

Ecoutez les derniers rapports de nos Délégués : (24 Mai, 2 Juin) :

« Le problème haïtien, nous dit Vincent, est beaucoup plus important qu'on ne le pense généralement chez nous. Il affecte de plus en plus les rapports

de l'Amérique Latine avec les Etats-Unis et il peut avoir des répercussions insoupçonnées.»

Thoby ajoute : « La question d'Haïti embarrasse visiblement. On sent qu'il y a des influences qui se combattent. Tenons ferme. Ne nous laissons pas aller au découragement. C'est en continuant de lutter avec énergie que nous obtiendrons un résultat favorable. Mais il faut que les journalistes perdent l'habitude de ces articles violents de tons qu'il nous est impossible d'utiliser ici.

« Serrons les rangs, activons et élargissons notre propagande. Avec les vigoureux appuis qui nous restent fidèles, nous arriverons au but.»

Et pour finir, relisons, Messieurs, avec recueillement, avec ferveur comme un hymne d'espérance, les recommandations de nos grands amis, James Johnson et Seligman. J'en résume pour vous l'essentiel. Elles sont du mois de Mars, on les croirait d'hier :

« Préparez-vous, nous disent-elles, préparez-vous à ..... faciliter à la Commission d'enquête parlementaire la connaissance de la vérité ; car indubitablement elle ne tardera pas à venir chez vous, au cours de la session du Congrès.

« C'est par l'abandon des divisions passées que vous avez réussi à former une grande Association patriotique et à envoyer des Délégués aux Etats-Unis, double fait capital.

« Restez unis. Les Délégués du Peuple haïtien ont déjà beaucoup fait, en obtenant des plus grands journaux de New-York qu'une place fût ménagée dans leurs publications aux revendications haïtiennes, en réfutant les calomnies de l'Amiral Knapp et en demandant l'enquête parlementaire. Leur besogne n'est pas facile. Il faut vous attendre à une forte pression sur le Gouvernement Harding, de la part des gens d'affaires et des militaires. Votre cause subira des hauts et des bas. Le centre de la bataille, ce sera la question de savoir quelle garantie de stabilité offre votre pays, avec ses divisions et ses querelles continuelles, pour l'installation d'un gouvernement stable, capable de maintenir l'ordre par ses seuls moyens, une fois l'Occupation levée.

« Soyez unis, afin qu'en luttant pour l'Indépendance de votre Patrie, vous continuiez de fournir une réplique vigoureuse à vos adversaires. Ils ne sont pas seuls dans la lice. Dites-vous bien que derrière vous sont tous ceux qui, chez nous, dans l'Amérique du Sud, dans l'Amérique Centrale, redoutent les conséquences dangereuses de l'impérialisme offensif des Etats-Unis. Il y a notamment au pays du Président Harding beaucoup de citoyens qui veulent mettre les actes du Gouvernement d'accord avec leurs promesses en faveur du droit des nations faibles.

« Soyez unis, et leurs voix l'emporteront sur les autres.»

Messieurs,

Je m'en voudrais de rien ajouter à ces fortes et nobles paroles. Méditez-les, suivez-les.

Union Patriotique

Mr. Villehardouin Leconte,
Président du Comité de l'Union Patriotique au Cap

Port-au-Prince, 2 Juillet 1921

Mon Cher Président,

Je vous confirme ma circulaire de ce jour en vous priant d'en faire l'objet d'une communication spéciale à tous ceux que préoccupe le sort du pays.

Votre lettre du 28 Juin m'a donné une pénible idée de l'état des esprits au Cap où on en est à couver des propagandes aussi puériles que le départ de Vincent pour Paris, au cours de sa haute mission ! Voilà deux mois que cette calembredaine a fait long feu ici.

Depuis nous avons reçu et communiqué cinq à six lettres de Vincent venues de Washington, de New-York. Vous avez pu en lire une dans le Courrier Haïtien. Bien plus, nous avons fait savoir dans toute la République, que nous avons décidé de maintenir le même Vincent à New-York, après le départ des 2 autres Délégués et nous avons ouvert à cet effet une souscription nationale.

Pour qui les nouvellistes Capois nous prennent-ils, et de quel droit, méconnaissant notre passé et ce que quelques-uns d'entre eux représentent de dignité morale, de rectitude inflexible de conduite, nous font-ils l'injure de nous confondre avec les fantoches sans vergogne qui sont maintenant l'opprobre de la politique haïtienne ?

Qu'on se bouche les yeux et les oreilles pour ne pas avoir l'air de comprendre ce qui se passe en ce moment dans le monde !

Qu'on s'isole, — lorsqu'il s'agit de tirer de son superflu quelques misérables pièces de monnaie, — du magnifique mouvement qui élève les cœurs dans les autres centres cultivés du pays, c'est à merveille ! Mais que du moins, on ait la pudeur de respecter le dévouement à la patrie là où il se manifeste avec éclat au point de désarmer les étrangers eux-mêmes !

Excusez-moi, mon Cher Collègue, de ne pas traiter par le sourire une si prodigieuse marque d'aberration. Mais j'ai peine à croire à la généralisation de tels sentiments.

Sonnez le ralliement parmi les patriotes du Cap, et ils ne tarderont pas à nous rejoindre.

Toujours vôtre,

(signé) : Georges Sylvain

II) L'Union Patriotique et la Commission d'Enquête Mc-Cormick

Arrivée de la Commission d'Enquête Sénatoriale. Au débarcadère. A droite et de face : Ernest Angell.

NOTES PRELIMINAIRES

Cependant, en dépit des difficultés d'argent, les délégués ont pu accomplir leur tâche, créer des contacts, réveiller l'opinion publique américaine, remettre leur Mémoire à la Commission sénatoriale d'Enquête. Sténio Vincent prolonge son séjour pour y déposer en personne.

La campagne de L'Union Patriotique *s'intensifie : articles aux journaux, meetings, recherche et interrogatoire dans tous les points du pays des témoins qui doivent venir déposer à Port-au-Prince. Ce que coûte cette campagne intensifiée en labeur et en argent, la correspondance en fait foi.— On y retrouve comme un leit-motiv, comme un rappel douloureux, l'incessant souci de la question d'argent (lettres à Villard, réponse de Gruening, lettre à Johnson, demandes de fonds).*

Nous voici à la veille de l'arrivée de la Commission d'Enquête.

La petite halle de la Rue Pavée en face de « La Glacière », à la fois cabinet d'avocat de Georges Sylvain et bureau central de l'Union Patriotique, est le siège d'une activité inusitée ; des jeunes gens et des jeunes filles auxquels s'est jointe la jeune journaliste américaine, Miss Foley, leurs manches retroussées, pinceaux à la main, préparent les pancartes de la manifestation.

Pas de téléphone mais des estafettes rendant compte de l'organisation dans les divers quartiers de la ville.

Un camion vient de rentrer rempli de « témoins ».— Où les loger ? Ils viennent de Maïssade et sont couverts de poussière. On se les partage, chacun des membres présents en prend un, voire même deux.

Il en manque encore beaucoup. Assis devant une petite table près du bureau chargé de paperasses, l'infatigable et modeste Herman Chancy contrôle les listes. Jusqu'à présent une soixantaine seulement sur les huit cents inscrits, mais les dépositions sont là, en ordre, venues de tous les points du pays, recueillies patiemment depuis plusieurs mois par les Comités de l'Union Patriotique et classées au Bureau Central.

On travaillera tard dans la nuit ; cependant le rendez-vous est à cinq heures sur le quai demain matin.

Mercredi 30 Novembre.— *La Commission a été vivement impressionnée par la Manifestation. Elle a commencé depuis hier l'audition des témoins. Elle va entendre aujourd'hui Georges Sylvain. Beaucoup de dépositions présenteront plus d'intérêt en raison des faits qu'elles exposent.— Quelque chroniqueur relatant l'histoire de cette époque en fera état. Nous reproduisons plus loin l'interrogatoire de l'Administrateur-Délégué de l'Union Patriotique parce qu'il donne une idée de l'importance qu'attachaient les sénateurs au groupement et qu'il indique dans quel esprit était menée l'enquête.*

Port-au-Prince, le 8 Août 1921

A Monsieur Eugène Vieux,
Administrateur du « Courrier Haïtien »
En Ville

Monsieur l'Administrateur,

Le Câble Télégraphique ayant rendu publique la nouvelle de l'audition de notre Délégué Sténio Vincent, par la Commission d'enquête sénatoriale, il ne me reste plus qu'à vous confirmer la satisfaction éprouvée par Vincent de cette prise de contact avec les honorables Enquêteurs. Il en a emporté notamment l'impression que la cause haïtienne est en des mains impartiales, qui non seulement n'étoufferont pas la vérité, mais s'entoureront de toutes les garanties propres à en favoriser la manifestation. C'est le sens qu'il faut attacher au terme convenu entre nous de son câblogramme de samedi : « Tout va bien », qui nous indique que par ailleurs son exposé de la situation actuelle d'Haïti a été favorablement accueilli.

En commentant ma dernière communication à la Presse, le « Courrier Haïtien », fidèle à l'esprit dont s'est constamment inspirée l'Union Patriotique insiste avec raison sur la nécessité pour tous les Haïtiens de concourir ensemble au succès de l'enquête. Notre association a ouvert la voie, rendu possible l'œuvre de libération, comme elle s'y était engagée. Ce qui reste à accomplir revient à la Nation toute entière. « Il faut qu'on s'entende », le mot se répète un peu partout. L'important est de savoir ce qu'on y met sur les formes et les convenances à observer en présence d'hôtes étrangers, ce n'est qu'une affaire de bonne éducation. On peut accorder crédit sur ce propos aux populations haïtiennes.

En ce qui nous concerne, l'entente est déjà faite, puisque notre programme, c'est l'union, le ralliement unanime autour du Drapeau national. A quoi tient l'accord que nous préconisons ? A une question essentielle. Avec plus de force que jamais l'enquête entreprise par le Sénat des Etats-Unis la pose à la conscience de tout Haïtien : « L'intérêt de la Nation, ou autrement dit l'intérêt collectif de tous les citoyens d'Haïti est-il que l'Etat haïtien recouvre la plénitude de sa souveraineté et de son Indépendance ? »

Nous, de l'Union Patriotique, nous répondons par l'affirmative, et agissons en conséquence.

Tous ceux qui pensent de même sont avec nous, sous peine d'illogisme. S'il en est pour qui l'intérêt national est que Haïti reste sous la tutelle des Etats-Unis, ils doivent le dire nettement, sans ambage, car le Sénat fédéral, qui a pris en main l'affaire haïtienne, a besoin d'être fixé sur ce point. Est-ce l'ensemble de la Nation qui veut être libéré, ou n'est-ce qu'une minorité d'agitateurs politiques ? Notre sort sera différent, selon que la conviction de la commission d'enquête sénatoriale sera faite dans l'un ou l'autre sens. Je crois fermement que les Haïtiens dans leur ensemble n'ont pas sur leur intérêt

national une autre opinion que les Dominicains, qui se sont, de l'aveu même des occupants, prononcés unanimement pour leur libération intégrale et immédiate. Mais cette vérité n'est pas chez nous aussi apparente que chez nos voisins, en raison de l'attitude de quelques-uns de nos concitoyens qui, tout en reconnaissant dans leur for intérieur, le bien fondé de nos revendications, agissent comme si leur cause se confondait avec celle de l'Occupation militaire des Etats-Unis. Les agents de l'Occupation sont dans la logique de leur rôle, quand ils professent que la tutelle de leur Gouvernement nous est nécessaire. Mais comment des Haïtiens, après l'expérience de ces cinq dernières années, peuvent-ils se prétendre opposés à leur thèse et les aider contre ceux qui la combattent ! Le moment est venu pour chacun de nous de mettre sa conduite d'accord avec sa conviction.

L'Union Patriotique n'a d'autre raison d'être que de servir l'intérêt national. Ne faisant du mal à personne, ne voulant que le bien de tous, elle n'a d'autres ennemis que les ennemis de notre nationalité.

Toujours à vous bien cordialement.

Georges Sylvain

* * *

(« *Le Courrier Haïtien* » No. du vendredi 12 août 1921)

ADRESSE DU COMITE CENTRAL AU PEUPLE HAITIEN

Port-au-Prince, 12 Août 1921

Concitoyens,

Le Sénat des Etats-Unis, sanctionnant les conclusions du Mémoire, déposé devant lui par nos Délégués, a, le 27 Juillet dernier, adopté la proposition du Sénateur Mac-Cormick de nommer une Commission pour enquêter sur l'occupation et l'administration des territoires des Républiques haïtienne et dominicaine par les Forces des Etats-Unis. Cinq mois à peine nous séparent de l'époque où la délégation partait pour New-York, avec la mission de révéler la situation vraie de notre pays au peuple des Etats-Unis. Convaincus de la fidélité des populations de la grande Fédération des Etats de l'Amérique du Nord aux principes de justice et de loyauté, qui ont, en tout temps, assuré leur renom dans le monde, nous pensions bien que les actes dont nous nous plaignons s'étaient perpétrés à leur insu et qu'elles ne resteraient pas insensibles à la divulgation qui en serait faite en termes précis et modérés. Le résultat de la campagne d'opinion livrée dans la presse par nos missionnaires, avec le concours des amis de la cause haïtienne, n'a pas tardé à manifester de façon éclatante la justesse de nos prévisions et l'efficacité de la méthode que nous avons employée.

En demandant l'enquête, nous étions certains et nous restons persuadés qu'à la suite de la constatation de la légitimité de nos griefs par des enquêteurs impartiaux, le gouvernement des Etats-Unis ne pourra faire autrement, pour donner satisfaction à l'opinion et à son propre besoin de justice, que de réparer le tort causé et d'en empêcher la répétition.

Formée de six membres, la Commission sénatoriale s'est constituée le 3 Août, sous la présidence du Sénateur Mac-Cormick et a, le même jour, entendu notre Délégué Sténio Vincent sur tous les sujets où il a plu aux honorables enquêteurs d'être renseignés par lui.

Elle se propose de se transporter prochainement à Port-au-Prince pour l'exécution de son mandat. S'il y a opportunité d'aller investiguer sur d'autres points du territoire, elle y avisera. Des représentants de la Presse des Etats-Unis accompagneront les Commissaires.

Concitoyens, l'importance de la décision du Sénat fédéral n'a pas besoin de vous être démontrée. Vous connaissez tous le rôle prépondérant que joue cette haute Assemblée dans l'organisation politique des Etats-Unis. Il n'est pas d'autorité morale supérieure à celle de ses membres. Le choix des personnages dont est composée la Commission d'Enquête indique de quel prestige on a entendu la revêtir. Toutes les précautions seront prises pour que son œuvre échappe à la critique et que les résultats de ses investigations apparaissent comme logiquement inévitables. Le Sénat y mettra sa dignité.

Donc que, d'un bout à l'autre du pays, tous ceux qui, du fait des agents des Etats-Unis, ont éprouvé des préjudices irrécusables et sont en mesure d'en établir la preuve, se préparent à produire en toute confiance leurs plaintes devant la Commission d'enquête ! Aucune loi martiale, aucun procédé de contrainte ou d'intimidation, n'aura le pouvoir de faire échec à la manifestation de la vérité. Les Forces expéditionnaires seront tenues d'obéir à toutes réquisitions des enquêteurs.

Quiconque se réclame de la nationalité haïtienne ne peut se soustraire sans déshonneur au devoir d'aider de tous les moyens dont il dispose au succès de cette œuvre de bonne foi : l'avenir de notre Patrie en dépend. La nation tout entière se doit donc d'y concourir. L'Union patriotique continuera pour sa part, de s'y dévouer sans réserve, non par esprit de gloriole, mais parce qu'il est naturel qu'ayant ouvert la voie, elle poursuive sa tâche commencée jusqu'à parfait achèvement. Les Comités régionaux, dont le zèle civique est au-dessus de tout éloge, se chargent de conseiller, d'encourager, de rassurer les intéressés. Toutes les notes, tous les documents, par eux recueillis, seront acheminés au Comité Central de Port-au-Prince, où s'en opèrera le collationnement et où ils se fondront en un Mémoire unique qui, comme une sorte de répertoire, pourra faciliter et abréger le travail de la Commission.

Des frais sont à prévoir, pour lesquels nous ouvrons une souscription nationale, frais de préparation à l'enquête, frais d'assistance aux plaignants et aux déposants. Il faut les assumer, comme vous avez pourvu avec nous, malgré la dureté des temps, à l'entretien de nos Délégués, à leur départ et à leur retour. On insiste beaucoup là-bas pour la prolongation du séjour de notre collègue Sténio Vincent jusqu'au départ de la Commission sénatoriale. Nos amis se multiplient pour que Haïti recueille tous les fruits de la campagne qui s'intensifie en sa faveur. Pouvons-nous les laisser indéfiniment en supporter seuls le poids ?

Outre les avocats haïtiens, dont nous nous proposons d'assurer le ministère gratuit aux comparants qui nous en feront la demande, il est indispensable que nous opposions à ceux de la défense un homme de loi des Etats-Unis, parlant bien français, pour suivre toute l'enquête, guider les plaignants dans l'observation des règles et des usages suivis chez lui en pareil cas, les préserver des traquenards de la procédure. Des interprètes, rompus à la pratique de l'anglais, du français et du créole, auront à traduire les dépositions. Si les commissaires se déplacent, ces auxiliaires ne pourront se dispenser de les suivre, les avocats de même. Aux victimes indigentes, incapables de faire les frais d'un voyage à Port-au-Prince, nous ne devons pas marchander les secours. Par cet aperçu forcément incomplet, vous vous rendez compte des charges qu'entraînera l'organisation matérielle de l'enquête pour la partie qui incombe aux réclamants haïtiens.

A quelque chiffre que s'en monte le total, il ne dépassera ni votre capacité d'union ni l'énergie de votre dévouement !

Amis et Concitoyens,

C'est une lutte émouvante qui se livre en ce moment aux Etats-Unis pour la restauration de notre indépendance. Une Association s'est fondée qui y travaille de toutes ses forces. Des hommes considérables par leur caractère, leur position sociale, s'honorent de lui appartenir. Ayons confiance dans la justice de notre cause ! Elevons nos âmes à la hauteur des circonstances où nous engage le souci de sauvegarder l'avenir de nos enfants. L'heure est décisive : comprenons-en la gravité, et consentons d'une foi allègre à la Patrie tous les sacrifices qu'exigera sa libération.

Pour le Comité Central

le Bureau :

Georges Sylvain, M. Morpeau, P. Thoby, C. Rosemond, H. Baussan, D. Bourand, F. L. Cauvin, Dr. Jeannot, L. Liautaud, Price Mars, Léon Nau, H. Pauléus Sannon, Ls. Ed. Pouget.

* * *

Port-au-Prince, 22 Août 1921

Aux Comités de l'Union Patriotique.

Messieurs et Chers Concitoyens,

Le Sénat des Etats-Unis ayant marqué sa ferme intention de pousser à une solution prompte de la question haïtienne, en chargeant une commission de cinq Sénateurs d'enquêter sur tous les faits de l'administration civile et militaire des fonctionnaires nord-américains dans notre pays depuis 1915, le moment nous semble venu de faire appel à votre dévouement pour que vous nous aidiez à subvenir aux divers frais de cette enquête, en ce qui a particulièrement trait aux réclamants et aux déposants. Les adresses au peuple haïtien que vous trouverez sous ce couvert vous édifieront sur notre dessein.

Haïtiens et Haïtiennes de toutes les classes, de toutes opinions, Etranger habitant Haïti ou ayant en notre pays des intérêts importants, aucun des nôtres ne peut pas ne pas désirer sortir au plus tôt de son état de déséquilibre politique, économique et social. Or, il s'agit d'arriver au règlement de cette situation. Qui voudrait se soustraire à l'obligation de seconder dans leur tâche ceux qui s'occupent d'en réunir les éléments. C'est pourquoi nous nous autorisons du mandat de l'Union Patriotique pour vous prier de donner à la souscription nationale dont notre commission centralise ici tous les résultats, tout le concours qui est en votre pouvoir. Nous vous laissons entièrement libres de l'organisation que vous jugerez la plus propre à réaliser nos intentions. Une communication pareille à la vôtre a été adressée à Messieurs Pressoir Jérôme, J. B. Vilaire, A. D. Dannel, Eug. Marais, Th. Woel, Dr. Hudicourt, Aug. Garoute.

Veuillez agréer, Messieurs et Chers Concitoyens, l'assurance de nos sentiments sympathiques et dévoués.

* * *

A M. Eugène Vieux,

Administrateur du « Courrier Haïtien »

En Ville.

Mon Cher Collègue,

Quelle agitation ! Quelle effervescence ! Quelle tempête dans un verre d'eau !

Avions-nous raison de mettre, dès le début, notre Association à l'abri de la mêlée des partis politiques ? Pour avoir voulu simplement parler de sagesse, de patience, dégager ce qui nous rapproche de ce qui pourrait nous diviser, signaler le danger qu'il y aurait à nous détourner de l'enquête, réalité pressante, inévitable, vrai terrain d'union, au profit des élections, champ de bataille embrumé, où l'on s'administre des coups dans le vide, me voilà traité de Turc à More ! L'un me reproche de porter atteinte à sa liberté de pensée, un moment après avoir publié notre déclaration où il est dit, en toutes lettres, que l'Union Patriotique laisse à chacun de ses membres sa liberté d'action individuelle, sous l'unique réserve de rester fidèle aux fins nationales, dont ils se sont tous juré de poursuivre en commun la réalisation.

L'autre nous accuse de vouloir régenter la presse de Port-au-Prince ! ...Pauvres de nous ! Hercule lui-même, — un demi-dieu ! — n'y eut pas suffi ! Et de conclure que notre nationalisme intégral n'est que le rêve de pêcheurs de lune !

Je me serais soigneusement gardé, comme bien vous pensez, mon cher Collègue, d'ajouter quoi que ce soit à mes deux dernières lettres, notre rôle n'étant pas de polémiquer, si je ne tenais, en répondant à votre courtoise invite, à complimenter le « Courrrier Haïtien » de ses commentaires judicieux où je ne trouve qu'à louer.

Il va sans dire, en effet, que en préconisant la restauration du Pouvoir Législatif, les gens qui n'ont dans l'affaire aucun intérêt personnel, ne peuvent avoir en vue que le retour à l'ordre légal, seulement possible avec des Chambres composées d'hommes consciencieux, capables de comprendre la gravité de la situation actuelle et de faire effort pour en sortir. Si l'action électorale ne devait aboutir qu'à nous ramener la même classe de politiciens professionnels, beaucoup d'Haïtiens se disent qu'il vaudrait mieux s'en dispenser. Or, quelle autre sorte de députés et de sénateurs peuvent produire les artifices dont se masque la réglementation électorale présentement en vigueur ?

Vous avez donc raison de considérer que la question pratique n'est pas de savoir si pour faire la bonne besogne nationale, il faut nommer une Constituante ou des Chambres législatives, il est de se demander si le statut électoral en cours sera, en cas d'élections, amendé ou laissé tel quel Qu'on fasse bloc pour insister sur l'ouverture des registres d'inscriptions en Octobre et sur la formation des listes électorales, rien de plus légitime !

Qu'un nombre imposant de citoyens réclame de concert l'abrogation des dispositions contraires à la liberté et à la sincérité du vote, nous ne pouvons qu'y applaudir ! Mais ne cessons d'avoir l'œil fixé sur l'enquête prochaine et sur notre intérêt capital d'en assurer l'efficacité !

En parlant ainsi, — je ne prétends pas — est-il besoin de le répéter ? — imposer nos vues ni nos conseils à personne : il nous suffit d'être entendu.

Bien cordialement à vous.

Georges Sylvain.

(« *Le Courrier Haïtien* » édition mardi 6 septembre 1921)

* * *

Aux présidents des Comités de l'Union Patriotique.

Monsieur et Cher Concitoyen,

Vous nous avez donné un si précieux concours à l'époque de nos journées patriotiques que nous n'hésitons pas à faire de nouveau appel au dévouement de Melle. pour contribuer à la collecte des fonds de la souscription nationale qui doit nous permettre de faire les frais de préparations à l'enquête du Sénat des Etats-Unis. Les quêtes sont à renouveler tous les deux ou trois jours dans toutes les familles de votre quartier. On reçoit ce que chacun peut donner, quel que soit le montant de l'offrande. A la fin de la semaine, les valeurs recueillies sont remises au siège social : on poursuit les quêtes sans discontinuer.

Comptant sur votre bienveillant acquiescement, je me permets de vous adresser ci-joint une liste de souscriptions, au nom de Melle ..... à qui vous voudrez bien la transmettre.

Veuillez agréer, Monsieur et Cher Concitoyen, l'assurance de mes sentiments dévoués.

13 Septembre 1921

Monsieur M. Jean-Gilles

Monsieur et Cher Concitoyen,

Le Sénat des Etats-Unis ayant confié à 9 de ses membres la mission de venir enquêter à Haïti et dans la République Dominicaine sur les actes de l'Occupation, l'Union Patriotique s'occupe d'aider de toutes manières les réclamants, notamment en préparant leurs dossiers, en leur fournissant des avocats et des interprètes. Pour cela, il faut des fonds et il faut nous mettre en rapport avec les intéressés. C'est pourquoi nous nous occupons du soin de propager dans les régions de Hinche, Thomonde, Maïssade, et dans les régions avoisinantes, les nouvelles que je viens de vous donner et d'engager les victimes ou leurs représentants à nous envoyer au plus tôt quelqu'un de leur confiance avec un court exposé de ce qui leur est arrivé, la date de l'événement, leurs noms, professions, demeures, ceux des témoins qu'ils comptent faire entendre et de ou des agents de l'Occupation dont ils ont eu à se plaindre. Vous voudrez bien faire couvrir également notre liste de souscriptions dans les mêmes régions et partout où peut s'exercer votre influence.

Croyez, Monsieur et Cher Concitoyen, à l'assurance de mes sentiments très dévoués.

* * *

Port-au-Prince, 12 Septembre 1921.

Monsieur l'Administrateur du « Courrier Haïtien »

Monsieur l'Administrateur,

Afin de vous permettre de renseigner le public sur l'action de nos représentants aux Etats-Unis, je m'empresse de vous transmettre les dernières nouvelles reçues d'eux la semaine passée. Vous vous rappelez qu'avant de quitter New-York, notre Délégué Sténio Vincent, a confié à M. Villard, éditeur de « The Nation », le soin de représenter l'Union Patriotique aux Etats-Unis, spécialement auprès de la Commission d'enquête sénatoriale, — à quoi M. Villard avec le généreux dévouement dont il nous a déjà donné tant de preuves, a répondu qu'il « considère comme un très grand honneur cette mission de confiance et s'en acquittera de son mieux ».

Après avoir comparu devant la Commission pour se rendre compte de la façon dont on allait procéder, il a acquis l'assurance qu'une fois reçus les Mémoires et les pièces justificatives de la République Dominicaine et du Département de la Marine, la Commission s'occuperait de la publication de ses premiers procès-verbaux et de tous les documents déposés, puis s'ajournerait jusqu'à la mi-Septembre, époque où les témoins qu'elle doit entendre aux Etats-Unis auront eu le temps de se mettre en mesure d'être à Washington.— L'audition de ces témoins commencera donc dans la 2ème quinzaine de Septembre. Quand on l'aura épuisée, les honorables enquêteurs s'embarqueront

pour Haïti. Ils estiment que leur départ s'effectuera dans la 1ère quinzaine d'Octobre.

Pour mieux aider à l'enquête et défendre nos intérêts, M. le Dr. Gruening, Rédacteur en Chef de « The Nation », a abrégé ses vacances et est rentré, dès la fin d'Août à New-York. C'est ainsi que la Revue a eu à tirer parti pour notre cause des aveux et des silences du Contre-Mémoire du Département de la Marine.

De son côté, M. Angell, l'avocat conseil, qui doit assister les réclamants haïtiens devant la Commission d'enquête, prépare les éléments de sa controverse juridique et s'apprête à aller suivre à Washington les séances où les témoins seront entendus.

A l'Association pour l'Indépendance des Républiques haïtienne et dominicaine, on s'organise pour l'extension de la propagande en notre faveur.

« Tout marche bien », conclut M. Gruening, et il nous annonce que M. Villard ou lui voyagera avec la Commission sénatoriale pour nous appuyer pendant l'enquête de leurs conseils et de leur autorité morale.

Dans le Pays, notre Oeuvre progresse, forte de la confiance et des sympathies populaires. Des villes elle gagne les campagnes. Un nouveau Comité vient de se constituer dans le quartier de Bonbon, voisin de Jérémie. Partout ceux qui ont souffert se disposent à venir à notre appel, justifier de leurs plaintes.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur, nos sincères civilités.

Georges Sylvain.

(« *Courrier Haïtien* », édition mardi 13 septembre 1921)

* * *

POUR LA PATRIE

D'une lettre de Me. Georges Sylvain à un ami de province, que nous avons reçu l'autorisation de reproduire, nous extrayons avec joie les nobles paroles qu'on va lire :

Rien ne doit être plus attristant pour un ami sincère de notre pays, qui de loin parcourt nos journaux, afin d'essayer de se rendre compte de l'état des esprits, que cette lecture de bonne foi. Impossible, quand on constate à quel genre d'aberration obéit notre société, de ne pas conclure à l'inconscience totale de l'élite dirigeante. Comment se douterait-on de la gravité de l'heure, comment croire qu'en ce moment aux Etats-Unis, une Commission sénatoriale, munie des pouvoirs les plus étendus, s'interroge pour savoir si notre patrie nous restera ou passera définitivement de nos mains à une domination étrangère, — à voir l'indifférence avec laquelle presque tous les journaux haïtiens se taisent sur cette question de vie ou de mort !

On se chamaille à propos de restitution de biens allemands, de constituante, de députés, de candidats à la présidence.

Mais rien hélas ! n'atteste qu'on prête une attention sérieuse au sort de notre Haïti qui se débat à Washington.

Combien d'Haïtiens, même et je serais presque tenté de dire surtout dans la classe cultivée, se doutent que la partie qui se joue est d'un tel intérêt pour notre avenir que si nous manquons cette chance suprême de salut, nous resterons des années et des années sans pouvoir retrouver des circonstances aussi favorables ! Tandis que le Corps des Marines jouit dans son pays de l'admiration universelle, nous avons osé dire publiquement d'eux : « Leur conduite envers les populations haïtiennes est un opprobe à la civilisation ».

L'émotion a été grande à l'énoncé des faits sur lesquels nos Délégués établissaient cette opinion raisonnée, si grande que le Sénat des Etats-Unis finit par s'emparer de la question et se résolut à envoyer chez nous une commission, chargée d'enquêter sur les crimes et les abus dont nous nous plaignions. Au cas où ces charges seraient reconnues fondées, on s'occupera de réparer envers nous le tort causé. Dans le cas où, au contraire, nous ne pourrions pas, ou ne saurions pas justifier, aux yeux des Enquêteurs, de la réalité et de la sincérité de nos griefs, nous serons publiquement convaincus d'imposture, et la domination des Etats-Unis retombera sur nous de tout son poids, avec d'autant plus de rigueur que nous nous serons avérés plus audacieux dans notre tentative de discrédit imméritée. C'est tout un peuple outragé dans son honneur et dans sa liberté, qui en appelle à la conscience d'un autre peuple et lui dit : « Venez, jugez de l'usage qu'on a fait de votre nom et de votre puissance. Quand vous vous serez rendu compte de la vérité, nous ne doutons pas que vous ne nous rendiez justice !

Le cas est d'une tragique grandeur ; et il faut remonter peut-être jusqu'aux temps de la République romaine pour voir se dérouler pareil procès.

En aurons-nous jusqu'au bout l'insouciance, et persisterons-nous à nous conduire comme si l'affaire ne nous concernait pas ? On a peine, malgré tout, à le croire.

Georges Sylvain.

(« *Le Courrier Haïtien* », édition du samedi 17 septembre 1921)

* * *

New-York, 26 Septembre 1921

Mon cher Maître Sylvain,

Je reçois aujourd'hui votre lettre du 17 Septembre et le document qu'elle contient et je note avec grand intérêt leur contenu. J'ai communiqué par téléphone la substance de votre lettre et du document au Dr. Gruening. Il me dit qu'il a reçu la valeur expédiée.

Je ne veux pas insister pour que la somme entière de G. 5.000.— me soit payée avant mon départ pour Haïti parce que ce ne serait guère raisonnable dans les circonstances actuelles. Je dois dire toutefois que je ne pourrai pas m'absenter de mes affaires et de ce pays pour si longtemps à moins qu'une somme adéquate pour couvrir mes dépenses et une certaine portion de mes honoraires soit payée d'avance.

Arrivée de la Commission d'Enquête. Tout Port-au-Prince à la rue du Quai.

J'ai reçu avec beaucoup d'intérêt la lettre adressée au Sénateur Mac Cormick, Président de la Commission, dans laquelle vous indiquez d'urgence la nécessité que quelques assurances soient faites pour protéger les témoins. Comme j'ai dit dans une lettre à M. Vincent aujourd'hui, je présenterai ce mémoire à la Commission à sa prochaine séance, le 4 Octobre et ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour porter la Commission à prendre les mesures nécessaires. Je ne peux naturellement pas dire maintenant ce que le Comité fera, mais je suis au moins confiant. En général j'espère beaucoup que nous aurons une très bonne position devant la Commission à Washington. J'ai consacré la plus grande partie de mon temps à étudier toute l'affaire pendant le mois passé et j'ai bien à l'esprit l'aperçu des principaux faits et acteurs du drame. J'ai quelques bons témoins qui vont comparaître à Washington et j'ai demandé à la Commission de citer un certain nombre d'officiers de marine et du Corps de Marines et de fonctionnaires du Gouvernement de Wilson. Les citations n'ont pas encore été envoyées, mais le Sénateur Mac Cormick m'écrit que tout cela sera arrangé pour la réunion du 4 Octobre de la Commission.

Je vous tiendrai au courant de tous les développements et verrai que des coupures de journaux rapportant les interrogatoires vous soient expédiées. M. Villard est à présent en vacances, mais le Dr. Gruening et ses associés travaillent très rigoureusement sur tous les aspects de l'affaire. Ils sentent que le travail est naturellement contrarié par manque de fonds, mais avec leurs fonds limités, ils font tout ce qui est possible, je vous l'assure.

J'espère avec plaisir vous rencontrer prochainement, vous et vos associés à Port-au-Prince.

Sincèrement vôtre,

Ernest Angell.

(« *Le Courrier Haïtien* », édition samedi 8 octobre 1921)

* * *

Monsieur Oswald Garrison Villard
Editeur de The Nation
20, Vasey St. (New-York).

Cher Monsieur Villard,

Notre collègue Vincent n'a pas manqué, à son arrivée, de me transmettre votre courtoise lettre du 11 Août. Nous nous félicitons de l'heureuse inspiration qu'il a eue de vous confier le soin de défendre en son absence devant la Commission d'Enquête sénatoriale les intérêts de la nation haïtienne et vous remercions bien cordialement de la bonne grâce avec laquelle vous nous avez fait l'honneur d'accepter cette mission de pur dévouement. Cela augmente d'un nouveau chaînon les services dont le pays vous est déjà redevable : mais l'Union Patriotique, sans pouvoir égaler jamais sa reconnaissance à vos bienfaits, se dit qu'elle ne saurait mieux vous la témoigner qu'en travaillant de toutes ses forces au succès de vos généreux efforts. Et elle ne s'endort pas

sur sa tâche, je vous prie de le croire ! Ce qui la gêne dans son action locale, c'est — il faut bien vous l'avouer, pour que vous ne nous suspectiez de mollesse ou d'incompréhension — l'opposition coalisée des gouvernants haïtiens et des agents de l'occupation militaire des Etats-Unis. Dans un pays si longtemps plié à la servilité par un despotisme sans frein, c'est merveille qu'un mouvement d'opinion puisse se développer sous les assauts répétés, les attaques ouvertes ou sournoises des détenteurs de l'autorité publique, dispensateurs des places et des faveurs. Toute une partie de la société haïtienne, celle pour qui rien n'équivaut au maintien de sa dignité, a été systématiquement appauvrie ou ruinée par le régime que nous subissons depuis 6 ans ; l'autre qui vit de ce régime et a besoin de sa perpétuité, car c'est sa seule chance de garder le pouvoir, fait obstacle à tout ce qui peut favoriser notre libération.

Vous vous expliquez ainsi notre lenteur à acquitter notre dette envers The Nation et à vous fournir les fonds nécessaires aux dépenses de la société pour l'indépendance d'Haïti et de la République Dominicaine. Faites-nous encore crédit d'un peu de patience, cher Monsieur Villard, et nous avons le très ferme espoir que toute satisfaction vous sera donnée.

Veuillez, je vous prie, transmettre nos compliments d'enthousiaste bienvenue à la société pour l'Indépendance d'Haïti et de la République Dominicaine et partager avec tous vos vaillants collaborateurs, en particulier M. le Dr. Gruening, l'assurance de nos sentiments d'infinie reconnaissance et de profonde sympathie.

G. Sylvain.

* * *

Monsieur Oswald Garrison Villard
Editeur de The Nation
20, Vesey Street (New-York)

Cher Monsieur Villard,

J'ai l'honneur de vous confirmer ma lettre du 24 courant, répondant à la vôtre du 11 Août, transmise par mon collègue Vincent. Nos souscriptions sont ouvertes et nous espérons avant longtemps vous envoyer les premiers fonds que nous toucherons. Plusieurs des victimes de l'occupation militaire m'ont affirmé que si par notre intermédiaire ils avaient la faveur d'obtenir de capitalistes bienveillants des avances remboursables sur les indemnités qu'ils s'attendent à recueillir de la Justice des Etats-Unis en réparation du préjudice causé, ils se feraient un vrai plaisir de verser ces valeurs, sans même y toucher, à la Société pour l'Indépendance d'Haïti et de la Rép. Dominicaine, afin de lui permettre de couvrir ses frais. Les remboursements se feraient au taux de 2 pour 1. Je ne trouve pas que leur proposition soit formulée sous une forme qui la rende commercialement acceptable, mais ils m'en voudraient de ne pas vous la transmettre comme marque de leur bonne volonté, ayant été dépouillés de tout ce qu'ils possédaient.

Nous nous sommes proposés de faire un travail préparatoire de classement et d'abréviation des réclamations les plus intéressantes, afin de faciliter

par là la besogne de la commission d'enquête. Mais nos difficultés sont considérablement augmentées du fait que la loi martiale nous prive du concours des personnes qui ont droit à se plaindre des agents militaires des Etats-Unis. Aucune d'elles ne se soucie d'encourir les menaces et les ennuis dont les déposants avaient été en certaines régions abreuvés pour avoir comparu ou tenté de comparaître devant la commission Mayo. Il y a là un danger pour le succès de l'enquête et nous ne nous expliquons pas que les honorables enquêteurs ne l'aient pas compris, ou l'ayant compris, n'aient pas obtenu du Gouvernement des Etats-Unis qu'il y fût mis bon ordre.

Parmi les anciens officiers généraux qui ont essayé de réagir contre des abus du régime de l'occupation et pourraient par conséquent en témoigner devant la commission, on cite : le général Catlin, le colonel Wise, le lieutenant-colonel Littleton Little.

Veuillez agréer, cher Monsieur Villard, la nouvelle assurance de mes sentiments reconnaissants et dévoués.

* * *

New-York, Septembre 1921

A Mr Georges Sylvain
Administrateur-délégué du Comité Central
de l'Union Patriotique.

Cher Monsieur,

Je me donne le plaisir et le devoir de répondre à votre lettre à Mr. Villard, reçue au moment de son départ en vacances bien méritées. Et c'est justement à propos du sujet de cette lettre autant que de la lettre elle-même, que nous ici voulons vous faire part de nos pensées. Vous me pardonnerez, je suis sûr, les erreurs de style, c'est toujours un plaisir de vous écrire dans votre langue, même imparfaitement, et surtout sur une de ces machines américaines sans accents et cédilles.

Parlons d'abord tout franchement sur la question des fonds.

J'apprécie entièrement les difficultés énormes, sous lesquelles souffrent les Haïtiens. Je sais que vos biens sont détruits, votre commerce saccagé, que l'intérêt de la dette intérieure n'a pas été payée, que vous êtes, en somme, financièrement anéantis. Je comprends tout cela, et soyez en sûr, avec une sympathie et une indignation profonde mais c'est justement à la contemplation de la misère haïtienne qu'il nous faut puiser l'inspiration pour des efforts, non pas redoublés, mais multipliés cent fois. C'est le moment suprême ! Nous sommes à « Quatre Brasses » ou « La Terre Champenoise » ?

Y aura-t-il pour Haïti la défaite désastreuse et finale de Waterloo, ou la victoire intégrale ? La réponse est à vous Haïtiens.

Pour réussir, il faut absolument des fonds. Nous calculons que les dépenses totales de l'enquête monteront peut-être à vingt mille dollars. A cette somme il faut que Haïti contribue pour moitié. Pourquoi cette valeur ? Il y a le salaire de l'avocat, Mr. Angell, qui lâche toutes autres choses et se dévouera entièrement, pendant trois mois, jusqu'au premier décembre, plus longtemps si c'est nécessaire. (Espérons que cela ne le sera pas). Il est en train maintenant d'interroger, de trouver enfin, d'assembler tous les témoins qui nous peuvent être utiles. C'est une tâche énorme, parce que parmi les Marines qui ont quitté Haïti et peut-être le service militaire, il y a trois, quatre, cinq ans, ou plus, se trouvent, dispersés aux quatre coins du pays, justement les témoins les plus précieux. Or, pour dix personnes interrogées, il y en a peut-être une qui en vaut la peine. Encore pour une cause tellement longue et compliquée faut-il que l'avocat rassemble tout ce qui peut lui servir dix fois plus qu'il ne s'en servira peut-être au procès, mais principalement pour éviter toutes sortes de chausse-trapes pour présenter « un front effectif à l'inattendu ».

Pendant la durée du procès, et il recommence dans deux semaines à Washington, — le service d'au moins un assistant à M. Angell serait prudent, sinon nécessaire. Rappelez-vous que nous comptons interroger Me. Daniels, F. Lansing, Denby, peut-être Woodrow Wilson. La tâche n'est pas une bagatelle, ni la besogne d'un amateur.

Puis il y a l'organisation, chose d'importance inestimable et basée sur l'opinion publique, déjà créée par les articles de « The Nation », et autres publications et surtout par le Mémoire des délégués de l'Union Patriotique. Mais cette opinion aura de la valeur surtout si elle est cristalisée de façon que la Commission du Congrès sente sa force. Et tout cela ne se fait pas sans fonds. Il y a encore la publicité qu'il faut faire au temps des prochaines séances à Washington et continuellement après cela, jusqu'à la fin de l'enquête. On devrait la commencer aujourd'hui même. Enfin, ce n'est pas nécessaire d'en dire plus long, mais vous pouvez être assuré que pas un sou ne sera dépensé, sauf l'approbation entière de notre Comité.

Nous avons à présent un peu moins de mille dollars, dont M. Villard a contribué pour une centaine, les Dominicains, cinq cents, le reste en petites contributions de notre liste croissante des membres. Nous avons actuellement deux cents et le nombre monte de jour en jour. Nous espérons pouvoir compter à part égale autant sur les Dominicains que sur les Haïtiens, mais la Commission du Congrès veut se borner, au moins au commencement, à l'affaire haïtienne. Néanmoins, les Dominicains nous ont promis deux mille dollars de plus. Si l'enquête se déroule également à Santo-Domingo, ils donneront davantage.

Enfin, je vous adjure avec toute la force possible de ne pas manquer à votre cause. Nous ne vous manquerons pas, si vous Haïtiens, faites de votre côté ce qui vous revient. C'est de vous que dépend maintenant l'avenir. Et je n'hésite pas à appuyer là-dessus, je trahirais mon devoir en vous parlant moins franchement. Le temps presse. Faites vite. Câblez-nous.

Soyez assuré que tous nous compatissons à vos difficultés, mais votre Calvaire touche à sa fin. Que chaque citoyen d'Haïti comprenne la nécessité d'aller jusqu'au bout !....

Permettez-moi, Cher Monsieur, de conclure cette lettre avec l'expression de mon espoir convaincu d'une lueur dans la nuit haïtienne, et de vous remettre pour mes amis (Messieurs les délégués), et pour vous même l'assurance de mon profond dévouement et de ma vive sympathie.

(s) Ernest Gruening.

* * *

Haiti-Santo Domingo Independence Society
20, Vesey Street, N. Y. Port-au-Prince, 29 Août 1921

A Monsieur James W. Johnson

Cher Monsieur Johnson,

Merci de votre bonne lettre du 11 Août remise par mon collègue Vincent. Nos amis en ont été bien réconfortés. Connaissant votre pondération habituelle de caractère et votre modération de langage, ils n'ont été que plus frappés des encouragements que vous donnez à notre action. Jusqu'ici le Président d'Haïti ne s'est pas encore décidé à prendre nettement position en faveur de la commission d'enquête. L'initiative du Sénat des Etats-Unis a dérangé ses combinaisons personnelles : il a peine à s'y résigner et à rallier le grand courant national. Ce que nous désirons uniquement de lui, c'est 1°) de renseigner par ses agents administratifs les populations sur le travail des enquêteurs, sur l'intérêt qu'elles ont à faciliter la manifestation de la vérité, et sur la sécurité qui ne cessera de garantir leurs plaintes et leurs dépositions ; 2°) de ne plus éloigner de nos listes de souscription des fonctionnaires par ses attaques contre nous, 3°) de mettre à notre disposition, pour notre travail préparatoire, ses dossiers de plaintes et réclamations en attendant qu'il les communique à la commission. A propos de la loi martiale nous ne pouvons nous dissimuler que son maintien, sans que jusqu'ici aucune autorité, ni haïtienne, ni américaine, ait fait aucune déclaration publique impliquant que ses restrictions ne s'appliquent pas à l'enquête, empêche les dispositions prises pour simplifier le travail des enquêteurs d'avoir leur plein effet. Tant qu'il en sera ainsi, les plaignants, se rappelant les menaces et les ennuis que leur avait valus leur attitude courageuse en face de la Commission Mayo, resteront inertes. Il y a là un danger pour le succès de l'enquête, et je ne m'explique pas que les honorables enquêteurs ne l'aient pas jusqu'ici compris ou l'ayant compris n'aient pas obtenu du Gouvernement des Etats-Unis qu'il y fût mis bon ordre.

Nos souscriptions ouvertes en vue des frais de la Société pour l'indépendance d'Haïti et de Santo-Domingo se heurtent à des obstacles de nature diverse. Plusieurs des victimes de l'occupation militaire, s'ils pouvaient obtenir

de capitalistes bienveillants des avances remboursables sur les indemnités qu'ils s'attendent à recueillir, se feraient un vrai plaisir de les verser à la société pour l'indépendance d'Haïti, afin de lui permettre de couvrir ses frais. Nous suivons avec intérêt les progrès lents mais sûrs de l'Association pour l'avancement des gens de couleur et faisons les meilleurs vœux pour le triomphe de toutes ses revendications.

Agréez, Cher Mr. Johnson, pour vous et tous les vôtres, nos très cordiales civilités.

* * *

Monsieur le Dr. Gruening
Rédacteur en Chef de The Nation
20 Vesey St. New-York.

Cher Monsieur Gruening,

J'ai eu l'honneur d'écrire les 24 et 29 Août à Mr. Villard, et désirant vous tenir tous deux au courant le plus souvent possible de nos nouvelles, à charge de réciprocité, je profite du courrier d'aujourd'hui pour vous envoyer un mot de sympathie.

Nous nous occupons de réunir par souscription publique des fonds tant pour couvrir notre dette envers The Nation que pour aider aux frais de l'enquête et en particulier de la Société pour l'indépendance d'Haïti et de la République Dominicaine.

Ne vous étonnez pas si c'est lent à venir. Non seulement nous sommes en pleine crise économique et financière — les mœurs de nos populations le veulent ainsi — mais les communications chez nous ne sont pas rapides d'un bout à l'autre du pays. Ajoutez que le public a fait un accueil enthousiaste au Délégué S. Vincent pour sa bonne arrivée. On apprécie en général à sa valeur le compagnon énergique et intelligent qui nous a valu la décision du Sénat. Mais jusqu'ici le Gouvernement se montre réfractaire à l'élan de la population. Il s'est tellement compromis à la suite ou dans la compagnie de l'occupation militaire ! Nous ferons tout ce qui sera en notre pouvoir pour faciliter le travail de la Commission d'Enquête et rassemblons avec diligence ce que nous trouvons de documents. Mais notre besogne serait considérablement facilitée si les autorités compétentes se décidaient ou à retirer la loi martiale ou à donner par une déclaration publique l'assurance officielle aux plaignants qu'ils ne seront pas inquiétés en venant déposer devant la Commission d'Enquête ou après avoir déposé.

Veuillez agréer, Cher Monsieur Gruening, l'assurance de mes sentiments sympathiques et dévoués.

DISCOURS DE M. GEORGES SYLVAIN
administrateur délégué de l'Union Patriotique, à la séance publique du 16 octobre 1921.

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Aux temps de la République romaine, quand quelque décret solennel du Sénat avait proclamé la Patrie en danger, il n'était pas rare qu'un Père conscrit malade se fît porter au siège des délibérations de son auguste Assemblée de peur que sa voix ne manquât au salut de la République. Ne craignons pas d'être écrasés sous la majesté de tels souvenirs. Que la patrie soit grande ou petite, l'honneur est le même de souffrir pour elle, et si dans son service il est plus d'épreuves que de profits, cela ne change pas le cœur de ceux qui aiment leur Patrie, — petite ou grande.

J'ai bien cru que les forces me manqueraient, après huit jours d'une fièvre opiniâtre, pour accomplir envers vous mon devoir habituel de guider, — plus particulièrement aux heures troublées, — à la seule lueur de la vérité, votre marche en avant. Mais Dieu a secondé ma bonne volonté. Me voici devant vous un peu plus faible de la voix, toujours calme et résolu.

Vous aurez peut-être plus de mal à m'entendre. Mais vous prêterez bien l'oreille et vous y réussirez. Je ne vous dirai d'ailleurs que l'essentiel. Vincent fera le reste. Quoi qu'il arrive, MM. ce serait, à mon sens, trahir les intérêts moraux dont nous avons la garde, si je n'ouvrais la séance d'aujourd'hui par des félicitations à l'adresse de notre collègue et ami, Etienne Mathon, — un rescapé qui nous revient de loin, — pour son élargissement tant désiré, et si du même coup, je n'adressais, en votre nom et au mien, un hommage de respect à trois autres membres de notre Union, trois bons Haïtiens : Louis Lanoue, Joseph Jolibois, Eugène Vieux, victimes de leur fidélité à ces causes tenues pour sacrées dans tous les pays : la liberté de penser et d'écrire, la libération du sol natal !

Sommes-nous coupables de vouloir que la Terre de nos Aïeux nous reste et que nous y vivions comme eux libres et indépendants ? Il semble que, dans la vague d'hostilité officielle qui se déchaîne contre une certaine catégorie de citoyens, ceux qui ont adopté pour bannière le drapeau national, ce soit le sentiment nationaliste lui-même qu'on suspecte et qu'on aurait tendance à vouloir extirper.

Ce désir n'a point paru illégitime à la commission sénatoriale, puisqu'elle l'a retenu pour en faire un des chefs de son enquête. Le 5 de ce mois, un Américain honorable, natif des Etats-Unis, un ecclésiastique, protestant, ayant longtemps résidé chez nous, M. Evans, exposait à la Commission, à Washington, les faits illicites dont il avait été témoin, lors du plébiscite, générateur illégal et insolite de la constitution de 1918. Nous sommes, de par la décision des honorables Enquêteurs, autorisés à réunir, sur ce point, comme sur les autres objets de l'enquête, les éléments de la justification du Peuple haïtien.

Donc par quelque côté qu'on examine le programme d'action de l'Union Patriotique, il apparaît irréprochable dans ses fins pratiques comme dans son fondement doctrinal.

Et alors, pourquoi ces faux bruits répandus obstinément sur notre compte ? Pourquoi ces attaques continuelles ? Respectueux des lois, des arrêtés, des décrets, des règlements, des ordres de police, l'Union Patriotique prend toutes les précautions possibles pour ne pas se heurter aux autorités établies. Comment s'explique donc ce manque de courtoisie officielle, à peine dissimulé de la part des agents de la Force Publique ? D'où vient qu'un journal, se disant bien informé, a pu écrire que trois membres et non des moindres, de l'Inspection des Ecoles et du Corps Enseignant à Jérémie, ont été mis par le Gouvernement haïtien en demeure d'opter entre leur qualité de membres de l'Union Patriotique et celle de fonctionnaires de l'Etat, — comme s'il y avait désormais incompatibilité entre les deux ordres d'activités, ou comme si les membres de notre association privée étaient par une disposition nouvelle, inconnue dans les annales des nations civilisées, tenus par le Pouvoir Exécutif de leur propre pays en raison simplement de leur titre honorable, hors la loi d'aptitude aux fonctions publiques ou autrement dit, diminués en dehors de toutes les formes légales, de la capacité civique que toutes nos lois leur reconnaissent ? D'où vient qu'un de nos plus distingués collaborateurs, publiciste d'une hauteur de pensée, d'une modération d'opinion notoire, notre collègue Price-Mars, ait été, nous dit-on, révoqué de ses fonctions de professeur de cours supérieures au Lycée de Port-au-Prince, uniquement parce qu'il fait partie du Bureau de l'Union Patriotique, ce qui n'est pas une nouveauté, puisqu'il siège avec nous depuis la fondation de notre œuvre ?

Notez, Mesdames et Messieurs, que je n'en suis pas à remettre en lumière les principes juridiques, voire les raisons de simple bon sens dont ces mesures de violence sont la flagrante négation. Ce qui maintenant surtout nous préoccupe, c'est l'état d'esprit dont elles témoignent. A quel abîme nous pousse-t-on ? Où veut-on nous mener ? Il n'est pas malaisé de l'apercevoir. A dresser une partie de la nation contre l'autre ; à augmenter les semences de division et de haine entre les citoyens. Toute l'existence de notre Union, tout ce qui lui constitue une raison d'être, proteste contre de telles tendances, contre la recherche de pareils résultats !

Oui, je sais bien que, dès l'origine, faute d'une critique fondée à nous adresser, on nous jetait à la tête la même rengaine : « Vous n'êtes qu'un Parti Politique ! » Voilà près d'un an que nous existons, que nous agissons au grand jour ! Rien, rien absolument n'est venu jusqu'ici justifier cette gratuite insinuation. Les événements en se déroulant ne font, au contraire, que nous fortifier dans notre attitude initiale, que faire saillir la justesse de nos déclarations réitérées.

Comprenez-vous, Messieurs, un parti politique haïtien, qui, quand il est question de luttes électorales prochaines, ne s'émeut pas, ne s'agite pas, n'a ni candidats, ni chefs de *bouquement*, n'organise pas de *coumbites*, n'est d'au-

cune *combinaison*, — mais se contente de dire à tout le monde : « Voyez plus haut et plus loin ! » L'intérêt du pays est ailleurs !

Avouez que cela vous change de toutes les idées, de toutes les habitudes locales en pareille matière, et n'avons-nous pas raison, pour éviter une confusion fâcheuse d'exiger, si l'on tient quand même à nous appliquer le terme usuel, que la signification en soit nettement modifiée.

Mais c'est trop commode, quand on tient à noyer son chien, de le donner pour enragé. L'Union Patriotique, malgré le démenti des faits, sera en dépit d'elle-même, dénoncée avec acharnement comme un parti politique, — parce qu'ainsi en ont décidé les « hommes forts », qui, pour la combattre, ont besoin d'en faire de toutes pièces cette forme caricaturale d'épouvantail à moineaux !

Insurgés contre la politique du Gouvernement ? Nous ! Encore faudrait-il qu'il en eût une, ou qu'on pût en démêler une au milieu de la série d'actes déconcertants, qui parfois se suivent en s'opposant, parfois même chevauchant l'un sur l'autre en ayant l'air de se faire la nique !...

La vérité, MM. est qu'en groupant sur le champ exclusif des revendications patriotiques tous ceux qui, depuis six ans, ont faim et soif de justice ; en les enrôlant dans une action méthodique, pour des fins capitales, plus aisément réalisables que les *desiderata* de l'Irlande dont le monde attend cependant le triomphe inévitable ; en préconisant résolument l'emploi des moyens pacifiques ; en recommandant sans se lasser aux populations haïtiennes de faire confiance à l'esprit de justice et à la bonne foi du peuple et du Congrès des Etats-Unis ; en les réveillant à la conscience de leurs devoirs civiques ; en les stimulant à l'effort personnel, indispensable à leur rédemption, l'Union Patriotique, autorité morale, universellement acceptée, sauf d'un petit clan d'hommes politiques cramponnés au pouvoir, parce qu'on la sait exempte d'arrière-pensées égoïstes, concourt supérieurement à garantir la paix publique ! Toutes les autorités officielles, indigènes et étrangères, payées pour assurer la tranquillité des familles, reçoivent ainsi d'elle une aide efficace et désintéressée. Aveugles, si elles ne le voient pas, ingrates, si elles le méconnaissent !

Le Gouvernement d'Haïti, j'entends les membres du Pouvoir Exécutif, Président et Secrétaires d'Etat, nous doit davantage, ayant été plus comblé que les autres. Partis pour accomplir aux Etats-Unis une tâche qui n'était que le corollaire logique des plaintes et des dénonciations lancées aux quatre vents de la Renommée par le Chef de l'Etat haïtien contre le régime issu de l'intervention des Etats-Unis, les missionnaires de l'Union Patriotique, ont, pour le compte du peuple haïtien et par conséquent de son gouvernement, suppléé à l'inaction des agents officiels. Qu'ils aient réussi à émouvoir l'opinion et à porter le Sénat des Etats-Unis à s'occuper de la question haïtienne, quel peut être logiquement le premier bénéficiaire de leur entreprise, sinon celui qui le premier a jeté le cri d'alarme, qui le premier a appelé à l'aide la conscience universelle !

Or, maintenant que l'enquête demandée aussi par lui est ouverte à Wash-

ington, et va bientôt se poursuivre ici, quelle est son attitude en face de son œuvre ?

Inexplicable, si l'on n'en juge que d'après les données ordinaires de la droite raison, les seules accessibles au public, dont nous sommes. Aux suggestions qui lui auraient été faites, nous dit-on, par des personnes revêtues de sa confiance, de manifester son intérêt à l'enquête, en y disposant favorablement les populations par des instructions à ses agents administratifs, en ne se montrant pas hostile à la souscription nationale, il n'aurait répondu qu'en partant en guerre contre sa bienfaitrice, l'Union Patriotique ! Je dis : sa bienfaitrice ! Car jamais, MM. nos délégués, au cours de leur mission aux Etats-Unis, ni avant ni depuis, ni dans leur mémoire, ni dans leurs communications aux journaux, n'ont avancé la moindre critique ou le moindre blâme contre le Président d'Haïti ou contre le Gouvernement haïtien !

En dehors de notre groupement, chacun des nôtres a sa pleine liberté d'action individuelle. Parlant en son nom personnel, il est possible que l'un ou l'autre d'entre nous ait lancé à l'adresse des gouvernants quelque propos jugé par eux désobligeant. Quel homme politique est à l'abri des disgrâces de ce genre ? Mais je défie personne de trouver dans les résolutions ou les actes de notre comité central ou de n'importe lequel de nos comités, — seuls faits qu'on puisse valablement nous opposer, — rien qui implique autre chose qu'une réserve scrupuleuse à l'égard de la conduite du Pouvoir dirigeant !

Et ce parti pris de ménagements, inspiré de l'intérêt supérieur du pays, n'a pas été sans mérite en présence des manifestations non équivoques d'une mauvaise humeur, parfois agressive, dont nous n'avons pas pu feindre d'ignorer certains traits plus caractérisés.

Malgré tout, nous comptons, MM. que les gouvernants haïtiens, dont la tactique semblerait consister à nous isoler de la commission d'enquête, (comme s'il ne serait pas plus avantageux, au contraire, d'utiliser en faveur de la cause commune la position officielle qui nous est faite auprès d'elle), ne continueront pas jusqu'au dernier moment à bouder leur intérêt le plus manifeste, et qu'à l'arrivée de la commission, ils lui prêteront le concours qui leur revient. Ce jour-là notre Union qui sur son terrain propre, le terrain purement patriotique, ne connaît pas d'ennemi, ne sera pas la moins prompte à se réjouir, car qu'on l'admette ou qu'on le nie, son aspiration profonde, c'est l'unité nationale, unité des âmes, unité d'action ! La commission d'enquête existe-t-elle ? chuchotaient encore quelques malins, le mois dernier. Depuis que le 4 Octobre elle a repris ses audiences, l'air est transposé : la commission viendra-t-elle ? Au risque de lasser votre patience, je n'hésite pas à vous lire ce qu'à la date du 6 Octobre m'écrivaient M. le Dr. Gruening, rédacteur en chef de *The Nation* et M. Ernest Angell, avocat-conseil de l'Union Patriotique auprès de la commission sénatoriale, tous deux membres de la société pour l'indépendance d'Haïti et de la République Dominicaine.

Dr. Gruening :

« Je reviens de Washington, où j'ai passé deux jours assistant à la reprise

de l'enquête. Dans les deux jours, on a écouté deux témoins qui ont parlé longuement, M. Farnham et M. Evans ; M. Farnham, chose curieuse, a donné un témoignage assez favorable. Il a fait des aveux surprenants qui, venant de lui, ont une valeur considérable. Le témoignage de M. Evans, un Missionnaire Baptiste, qui a vécu longtemps en Haïti, a pris toute la journée d'hier.

« Les séances à Washington dureront tout ce mois, au moins. On siégera trois jours par semaine et il y a une foule de témoins. A la fin des séances, il y aura un intervalle jusqu'au passage du très important « Revenue Bill » c'est-à-dire du projet des finances nationales, qui intéresse profondément les sénateurs. Cela fini, on partira pour Haïti. En conséquence, c'est impossible de présager exactement le jour du départ : mais une chose dont je peux vous assurer définitivement, c'est que l'enquête sera complète. Les sénateurs de la commission veulent apprendre tout ce qu'il y a à apprendre.

« J'irai moi-même en Haïti. Le jour de mon départ dépend naturellement de celui de la commission. Je tiens, si possible, à la précéder d'une semaine. Sauf en ce qui concerne les frais, qui sont considérables et actuels, tout de ce côté inspire l'optimisme.

« L'idée d'une grande manifestation populaire avec des bannières et des inscriptions au débarqué de la commission nous semble excellente, à la condition que les manifestants soient assez nombreux, pour donner l'impression désirée.

De son côté, Mr. Angell :

« Hier et avant-hier ont eu lieu à Washington les premières séances de la commission d'enquête. M. Farnham, de la National City Bank, fut le premier témoin. Il s'est lancé dans une critique assez forte de l'Administration américaine, pour n'avoir rien fait de sérieux à l'égard de votre pays ; qu'Haïti était tout à fait calme en 1918, que tout le monde attendait des projets de Washington pour le relèvement financier et agricole du pays, pour l'instruction publique, etc. mais qu'au contraire, on a été fort désillusionné par l'absence de projets. Sa thèse a été qu'on doit mettre fin à l'occupation militaire (M. Farnham lui-même) ! Bref, le témoignage de M. Farnham n'a manqué ni d'intérêt, ni d'importance. Sur d'autres aspects de la situation, tel que l'enlèvement des fonds, en Décembre 1914, à bord du Mathias, coup arrangé, par lui avec M. Bryan, l'ancien Secrétaire d'Etat, il n'a pas été moins affirmatif.

« Le Dr. Gruening assistait, nous avons été tous deux très contents.

« Hier c'était Mr. Evans, le prédicateur, qui a parlé dans un sens nettement favorable à nous, de la corvée, des atrocités des Marines, du caractère inférieux des officiers américains, du plébiscite du 12 Juin 1918 réglé d'avance, etc. Malheureusement il ne savait trop où en venir et a ainsi quelque peu gaspillé ses forces.»

« Pour la semaine prochaine, nous aurons les amiraux Caperton, Knapp et Mayo, les généraux Barnett, Waller et Butler ; après eux, ce sera MM. Daniels et Lansing, d'autres encore.

« Il est impossible de préciser le moment du départ pour Port-au-Prince. Assurément ces messieurs s'y rendront, peut-être vers le 1er. Novembre, à la suite des séances actuelles, peut-être le moment sera-t-il reculé, vu la lenteur qu'on a au Sénat à se mettre d'accord sur plusieurs projets de loi de haute importance.

« Bref, tout va bien.»

« Mais une campagne de publicité devient impossible par manque de fonds. Moi-même jusqu'où pourrai-je aller avec mes avances de fonds personnels, pour ces déplacements très coûteux ? Pas très loin, je pense, si vous ne trouvez moyen de m'envoyer à bref délai des valeurs importantes.»

Je ne commente pas, MM., cette dernière partie de notre correspondance, douloureuse pour l'amour-propre national. Elle parle assez d'elle-même. Le commentaire m'en a été fait par un de ces bonshommes en papier mâché, qui circulent le long de nos rues, sans trop savoir pourquoi ils ont été créés et mis au monde. « Mais enfin, Monsieur, je vous le dis en confidence, est-ce que pour une œuvre aussi humanitaire, ces gens par philanthropie, n'auraient pas pu faire les frais pour nous ? » Quelques Haïtiens en sont là, mal éclairés sur la signification du terme de pleutres ! Ils se perdent — heureusement, — dans la masse du pays.

Qui ne s'attache, en effet, qu'au spectacle de désarroi qu'offre en ce moment une partie de la « bourgeoisie » port-au-princienne, risquerait de se tromper sur le sentiment actuel de nos provinces, où l'appel des défenseurs de la cause haïtienne aux Etats-Unis a déterminé un ébranlement profond. J'entends dire qu'ici les groupes mondains, faisant fi de l'exemple dominicain, au débarqué de la commission d'enquête, s'abstiendront de prendre rang dans la manifestation nationale que nous projetons. Je ne veux rien en croire. Ils connaissent trop bien le sort des élites sociales, qui, aux heures de crise décisive, manquent à leur devoir de direction morale. Toute abdication est, en pareil cas, un suicide. En se détachant de la Nation en marche, ceux que leur condition supérieure de fortune ou d'éducation préposait au soin de la guider, signeraient l'acte de leur déchéance !

Aussi gardons-nous l'espoir que tous les retardataires finiront pas répondre à la sonnerie de ralliement que fait éclater autour du drapeau le fier clairon de la délivrance !

Dans les départements, c'est chose faite ou à très peu près.— Vous avez appris quel accueil triomphal nous ménageait, à Vincent et à moi, la ville du Cap, où nous étions allés prêter main-forte au comité local et à nos amis de la Ligue du Bien Public. Dans le Nord-Ouest, aux Gonaïves, à Saint-Marc, malgré la grande pénurie pécuniaire, les convictions ne sont pas moins enthousiastes.— Aux Cayes, où mon état de maladie m'empêche, à mon grand regret, de me rendre, on attend Vincent avec impatience. A Jérémie, vous savez ce que leur a valu leur ardente initiative. A Jacmel, Me. Charmant fait de son mieux.— A Bainet, on souscrit tant qu'on peut. A Pestel et dans les deux arrondissements de la Grande-Anse et de Tiburon, on réunit fiévreusement

des éléments pour l'enquête. Partout l'étincelle sacrée embrase les consciences et les volontés. Il y a encore quelque chose à faire de ce peuple ! Je crains, MM. d'avoir été vraiment trop long. Quelques mots, sur la commission d'enquête sénatoriale, et j'aurai fini ma tâche. Comment opère-t-elle ? Comme un Haut Tribunal d'arbitrage ! c'est un véritable procès politique que le peuple haïtien, partie plaignante représentée par l'Union Patriotique, représentée elle-même par M. Villard, éditeur de *The Nation* et par son avocat-conseil, M. Ernest Angell ; assisté par deux grandes associations américaines, la société pour l'indépendance d'Haïti et de la République Dominicaine d'une part et l'association pour l'avancement des gens de couleur d'autre part, a intenté devant le Congrès des Etats-Unis contre le Département de la Marine, représentant le corps des marines, partie défenderesse. Le spectacle n'est pas sans grandeur, et il faut remonter peut-être jusqu'à l'époque de l'empire romain pour en retrouver d'analogues. Pas de voies tracées, pas de précédents. La procédure s'établit par la commission d'enquête elle-même.

Le public, particulièrement une nuée de journalistes et de reporters, assiste aux séances. Le Président dirige l'audience, mais chaque Commissaire après que le témoin a parlé d'abondance, a la faculté d'interroger sur tous les points qu'il a besoin de voir élucidés. Les avocats des parties ont présenté la liste des témoins qu'ils se proposaient de faire entendre. En cas de non-comparution, le Président fait citer par l'Administration supérieure les témoins qui relèvent de celle-ci.

La Commission publie tous les documents qu'on dépose devant elle ou qu'on lui adresse de même que les procès-verbaux intégraux de ses séances. Elle rend ainsi facile le contrôle de l'opinion et la défense des parties intéressées. Sur son rapport, le Sénat statuera.

Un des quotidiens de Port-au-Prince s'est hasardé à dire que la Commission d'enquête ayant des pouvoirs limités, il est douteux que le Sénat ou le Congrès ait à se prononcer sur la reconstitution des institutions nationales haïtiennes. En réalité, ni lui, ni moi, ni peut-être le Congrès lui-même, n'en savons encore rien. Tout ce qu'on peut dire, c'est que le Sénat n'a agi qu'en accord avec le Président Harding et son cabinet et pour faciliter la tâche de ceux-ci. Il n'en pouvait être autrement, la majorité étant républicaine. Ce qui est encore certain, c'est que les résultats de l'enquête seront décisifs pour le règlement de la question haïtienne, en ce sens que si les faits dénoncés apparaissent comme insuffisamment vérifiés, il n'y aura, au regard des Pouvoirs publics fédéraux et de l'opinion, aucune raison de changer le système jusqu'ici suivi. Haïti, jugée légère et peu intéressante, sera abandonnée à son sort.

Si au contraire, l'enquête trouve en elle-même sa justification, il faudra bien qu'on répare le tort causé au peuple haïtien (aucun journal n'a de doute sur ce point) en lui faisant des conditions plus favorables. Lesquelles ?

On ne saurait, en pareil cas, se risquer à des pronostics. Tout dépendra des constatations effectuées, des circonstances, des personnages qui auront en mains l'affaire et aussi du tact et de la compétence, de l'autorité morale et intellectuelle des défenseurs haïtiens de la cause nationale.

En somme, nous restons les maîtres de nos destinées. Tant vaudra notre attitude en face de la Commission sénatoriale, tant vaudra notre avenir. Que chacun le comprenne et se détermine en conséquence. La question haïtienne chemine et progresse : elle ne s'arrêtera plus jusqu'à sa solution. Ce n'est pas seulement nous qui le disons. Voici le dernier mot de « La Nation », l'indomptable Revue qui mène là-bas la campagne en notre faveur, « La lutte ouverte pour mettre fin à la honte qui souille le nom des Etats-Unis à Haïti et à Saint-Domingue ne finira que quand cette honte prendra fin.» De la question nationale haïtienne, L'Union Patriotique a posé les termes : Nos amis des Etats-Unis qui ne se sont jamais trompés sur l'action à entreprendre et sur l'effet que nous en pouvions obtenir sont énergiquement décidés à faire produire à l'enquête tous ses fruits utiles. La fondation de la Société pour l'indépendance d'Haïti et de la République Dominicaine n'a pas eu d'autre objet. Notre droit est bon. Notre volonté solide. Dieu est avec nous. Tenons ferme et espérons.

* * *

DISCOURS PRONONCE A LA SEANCE PUBLIQUE DU MOIS DE NOVEMBRE 1921

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Vous connaissez le sort de ce Président de Chambre Française qui, après qu'une bombe lancée des tribunes était tombée dans l'hémicycle sans causer aucun dégât, se contenta de dire simplement : « Messieurs, la séance continue! »

Voilà 7 mois que nous avons dû interrompre la série de nos meetings populaires, vous savez par suite de quelles circonstances ! Nous les reprenons aujourd'hui, aussi fermes que devant, aussi convaincus de nos droits, aussi confiants dans le résultat final. La séance continue ! Un nuage a passé sur nos têtes, masquant le soleil de la liberté. C'est le propre des nuages de se fondre. Tôt ou tard, le soleil les transperce, car sa mission divine est d'éclairer le monde ! Depuis que ce pays existe, des autocrates de toutes nuances s'y sont succédé à tous les âges, s'efforçant d'obtenir de ses habitants la soumission muette à leur loi d'exploitation de l'homme par l'homme. Où sont-ils ? Les triomphes du mensonge ou de l'erreur sont d'un jour, la liberté est immortelle !

Ne soyons pas trop ingrats envers les temps que nous vivons ; s'ils comportent de dures épreuves, ils nous ménagent aussi parfois de précieuses consolations. C'en est une que la présence au milieu de nous d'un de ces apôtres de la justice qui se sont donné la tâche aux Etats-Unis de faire réintégrer le peuple haïtien dans ses conditions normales d'existence. Combien de fois au cours de notre campagne n'avons-nous pas entendu retentir à nos oreilles la phrase inconsidérée, la phrase piteuse, inepte : « vous faites œuvre vaine. Tous les Américains sont les mêmes ! »

MM. qu'en plein siècle utilitaire, chez le peuple où a pris naissance la politique du dollar, l'état d'âme qui a rendu possible le martyre d'un John Brown, l'apostolat d'une Beecher Stove, les véhémentes protestations d'un Wendell Philipps ou d'un Charles Sumner, se retrouve intact dans les Oswald H. Villard, les Gruening, les Seligman, les Morefield Storey, les Norman Thomas,

les Johnson, l'aventure est merveilleuse et vraiment incroyable ! Songez que ces hommes n'ont à attendre de notre pays aucun avantage personnel. Rien ne nous recommandait à leur sympathie que la bonté de notre cause et l'horreur du traitement infligé au peuple haïtien par des gens de leur race et de leur nationalité. A ce spectacle leurs consciences se sont émues. Ils ont juré de réagir, et tandis que parmi nous, des Haïtiens comblés des bienfaits de la terre haïtienne, ergotaient, tergiversaient et finalement s'abstenaient de voler au secours de la patrie en danger de mort, eux décidaient de ne pas interrompre l'action tant que la tâche dont la politique a souillé l'honneur des Etats-Unis à Haïti et à Saint-Domingue n'aura pas été totalement effacée ! Ils ont la foi, la claire vision du but à atteindre, l'énergie indomptable des croyants qui luttent pour leur religion, — le Droit ! Certains du succès final, ils ne nous demandent qu'une chose : tenir jusqu'au bout !

Ah ! s'ils pouvaient faire de leurs cœurs et des nôtres un seul cœur innombrable, vibrant d'un même amour pour la cause humaine qui nous unit ! Vous nous apportez, Dr. Gruening, comme une chaude émanation de leur souffle enflammé ! Soyez le bienvenu sur cette terre de beauté et de douleur, pour qui vous combattiez sans la connaître. Si ceux qui l'exploitent à outrance en goûtent la douceur au point de ne pouvoir s'en détacher, combien ne vous sera-t-elle pas autrement chère, quand vous aurez éprouvé par vous-mêmes la force aimante de notre peuple si mal doué pour la haine ; quand vous saurez quel charme de séduction se dégage du commerce intime de nos classes populaires, là où aucune civilisation frelatée n'a encore entamé leur simplicité et leur bonté traditionnelles.

Pour la part que, dans votre vaillante Revue, *The Nation*, vous avez prise, dès l'origine, à notre campagne de libération ; pour l'accueil fraternel fait à nos Délégués qui, à peine débarqués là-bas, étaient conviés à votre table ; pour l'aide prêtée à la propagation de leur mémoire et à leur introduction auprès des personnages officiels ; pour la sorte de catéchisme que vous avez imaginée, sous forme de demandes et de réponses, afin de mettre dans toute l'étendue des Etats-Unis la question haïtienne à la portée des intelligences populaires ; pour l'organisation du Banquet de 75 couverts donné au Restaurant Lafayette par un groupe de notables New-Yorkais, à la nargue du préjugé de race, en l'honneur de la délégation haïtienne ; pour la constitution de la société vouée à la restauration de l'indépendance d'Haïti et de la République Dominicaine ; pour sa participation aux frais de l'enquête qui nous a valu, comme contribution du peuple des Etats-Unis au succès de notre cause nationale, une souscription publique se chiffrant le mois dernier à 2000.00 dollars ; pour votre assistance aux travaux de la commission sénatoriale et la relation fidèle que vous nous en avez transmise ; pour tous les services que vous avez rendus à notre pays et tous ceux que vous lui rendrez encore, le Peuple haïtien vous bénit et vous gardera à travers les âges une durable reconnaissance !

Après que l'Assemblée, sur la proposition du comité central de L'Union Patriotique, lue par M. Sténio Vincent, a décerné au Dr. Gruening le titre de Citoyen Honoraire de la ville de Port-au-Prince, et que notre nouveau

compatriote d'adoption a, en remerciant, prononcé une courte allocution qui a enthousiasmé l'auditoire, M. Georges Sylvain reprend en ces termes la suite de son discours :

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Une dizaine de jours seulement nous séparent de la visite de la commission d'enquête sénatoriale. Des informations nouvelles me permettent de compléter ce que j'en disais dans notre dernière séance publique du 16 Octobre. Depuis lors, la commission a perdu dans le Sénateur Knox un de ses membres les plus hautement estimés, qui par son prestige personnel, son expérience politique, l'autorité de son caractère, jouissait de la considération générale. Ce qui nous rendait surtout précieuse sa présence, c'est qu'à la suite de son passage en 1912, il avait gardé de la réception que lui fit la ville de Port-au-Prince une impression inoubliable et ne perdait pas une occasion de témoigner de sa sympathie envers notre pays. L'Union Patriotique n'a pas manqué d'adresser à cette occasion ses condoléances au Président de la commission d'enquête. Nous ne savons pas encore par quel sénateur républicain le Sénateur Knox sera remplacé, mais nous ne doutons pas que son esprit de bienveillante impartialité ne se perpétue en son successeur.

Nous avons de bonnes raisons de croire que les termes tout à fait larges dans lesquels est conçu le mandat des Enquêteurs doivent s'interpréter en ce sens que leur pouvoir de suggestion pour la restauration de nos institutions nationales et des relations entre Haïti et les Etats-Unis est illimité. Leur Rapport sera par conséquent d'un grand poids sur les décisions à intervenir. Quoi qu'il en soit, notre population se doit à elle-même de manifester à nos éminents visiteurs, dès leur débarquement, qu'elle n'a rien des cannibales que des cinéastes par trop complaisants, payés pour nous discréditer, ont vulgarisés dans les divers Etats de l'Union. Il importe qu'à leur première prise de contact avec le pays, ils soient dominés par l'impression très nette que nous avons dans nos diverses classes sociales tous les éléments de civilisation qui justifient nos aspirations de revendiquer la condition de peuple libre et indépendant. Telle est l'idée dont nous nous sommes inspirés pour notre projet d'une grande manifestation patriotique à l'arrivée des membres de la commission sénatoriale. Nous serons avertis de leur départ dès qu'ils auront quitté les Etats-Unis et pourrons ainsi prévoir à coup sûr le jour de leur venue. Aussitôt que leur présence en rade sera signalée, notre désir serait que la population de tous les quartiers de la ville, en costumes décents, cela va sans dire, se portât au Bord de Mer, bannières déployées. On se groupera par quartiers pour venir. Mais une fois sur la place qui fait face au Bureau du Port (ne serait-il pas temps, Mr. le Magistrat Communal, de la mettre sous le patronage d'un des grands noms de notre histoire ?), on pourra former, pour le cortège, des groupements corporatifs ou professionnels, dont chacun sera précédé de bannières ou de pancartes aux inscriptions variées, par exemple : « Bienvenue cordiale à nos hôtes ». « Nous avons confiance en la justice et en l'impartialité de la commission d'enquête ». Le Peuple haïtien réclame

sa souveraineté et son indépendance intégrales.— Restauration de nos institutions nationales (avec toute la série de nos desiderata, abolition de la loi martiale et des cours prévôtales, reconstitution de la Force Publique haïtienne. etc.)

« Que les condamnés de la loi martiale soient libres ! L'Etat haïtien donne depuis 117 ans l'instruction gratuite à tous les degrés. Vivre libres ou mourir ! »

Je ne vous cite pas, bien entendu, toutes les inscriptions. J'ai tenu simplement à vous en indiquer le genre par quelques formules-types. Après que le Magistrat Communal et son Conseil, s'ils le jugent utile (et je crois bien qu'ils le jugeront utile) auront salué les membres de la commission d'enquête sénatoriale, hôtes de la ville de Port-au-Prince, les manifestants sans discours, ni vivats, défileront en ordre devant eux et se rendront processionnellement au Champ-de-Mars, précédés du drapeau national par les rues qui seront désignées faire le dépôt des pancartes et bannières, devant la statue de Dessalines.

Messieurs, peu de temps avant l'arrivée du Dr. Gruening, j'entendais de faux sceptiques, de ceux que l'évidence ne suffirait pas à convaincre, (je ne suis pas sûr qu'on ne pourrait en entendre encore), s'écrier en pérorant : « Et qu'est-ce que la commission d'enquête a fait pour justifier tout ce tintamarre ? »

La réponse est facile.— Rappelez-vous où nous en étions il y a seulement quelques mois. Des généraux, des amiraux, se succédaient chez nous en toute hâte, préoccupés, ce semble, de chercher, à l'abri du terme d'enquête, les moyens de proclamer par devant l'opinion l'innocence de leurs subordonnés. Aucune possibilité de leur faire entendre la voix innombrable des victimes, de faire apparaître à leurs consciences l'honnête et claire vérité.

Aujourd'hui que voyons-nous ? Les mêmes hauts personnages, comparaissant tour à tour devant la commission sénatoriale, presque en posture d'accusés, ayant dépouillé toute superbe et toute morgue, réduits à rejeter sur d'autres, la responsabilité de ce qui s'est passé, à essayer d'atténuer l'implacable vindicte des faits ! Les archives officielles sont mises à contribution, les dossiers secrets du Département de la marine dépouillés en séance publique. Tous les dessous de l'intervention de 1915 sont produits au grand jour de la publicité. L'opinion, arbitre souverain, a sous les yeux, les pièces du procès — chacune ajoute un nouvel élément de justification au mémoire de nos délégués.

Quel homme de bonne foi se refusera à convenir du progrès énorme que représente, dans le développement de notre campagne de revendications patriotiques, un tel renversement des rôles ? N'aurait-elle eu d'autre effet que d'augmenter ainsi notre force d'argumentation, de nous apporter cet incontestable appoint moral, j'affirme, sans crainte d'être démenti, que l'entrée en action de la commission d'enquête sénatoriale doit être acclamée par tous les Haïtiens comme une victoire inestimable !

Notre confiance en l'impartiale justice des commissaires-enquêteurs repose donc sur des bases solides. Mais elle n'est pas une confiance aveugle. Il revient au Gouvernement des Etats-Unis de se mettre d'accord avec eux pour dissiper l'obscurité qui continue d'entourer une partie de leur œuvre. Une telle œuvre

nous apparaît comme incompatible avec le fonctionnement du régime de la loi martiale. La vérité n'aura guère de chance de se manifester totalement, tant que les déposants ne seront pas assurés d'être ni inquiétés, ni persécutés à cause de leurs dépositions. Et comment leur garantir cette sécurité, si les accusés conservent leur effrayant pouvoir de nuire aux accusateurs ; si au lendemain du départ de la commission, tout continuait à marcher du même train, l'autorité militaire gardant sous sa mainmise la liberté des citoyens ! Bien plus, ne serait-il pas à craindre que dans certaines régions particulièrement éprouvées, l'impression de terreur ou d'intimidation ne fût assez forte pour laisser sans contradicteur les déclarations les plus mensongères ?

Le procès qui se déroule devant le Sénat des Etats-Unis met en face le Peuple Haïtien, partie plaignante, et le corps des marines, partie défenderesse. Il semble inconcevable que, pendant la période où la cause s'instruit, les plaignants ne soient pas prémunis contre la perpétration indéfinie des mêmes actes sur qui s'exerce l'investigation des arbitres. D'autre part, les membres des Cours Martiales de l'Occupation Militaire des Etats-Unis, quand ils jugent des civils haïtiens, sont à la fois juges et parties. L'institution de pareils tribunaux se heurte à la conception moderne de la justice. Que leurs sentences qui peuvent comporter les pénalités les plus rigoureuses, soient par surcroît sans recours, voilà ce que n'admettent plus de nos jours les principes du droit des nations. Sans doute il n'appartient pas à la commission sénatoriale d'aller à l'encontre de l'attribution du Pouvoir Administratif. Mais son autorité serait de beaucoup renforcée, si, pendant la durée de son mandat et jusqu'à ce qu'il soit statué, sur nos revendications nationales, elle nous ménageait tout au moins une trève du côté des occupants. Son arrivée qui nous est un motif de sérieux espoir, aurait pour nos populations une signification encore plus haute si elle s'accompagnait des mesures d'apaisement que logiquement elle implique.

C'est sans arrière-pensée, avec la dignité grave d'un peuple qui attend du loyal examen du Congrès et du Gouvernement des Etats-Unis le redressement des torts dont il n'a cessé de souffrir que nous nous porterons à la rencontre de nos hôtes ; mais notre bienvenue, toute cordiale, serait certes plus allègre, si ce jour-là marchaient dans nos rangs, Joseph Lanoue, Jolibois Fils et Eugène Vieux !

SEANCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE SENATORIALE

(« *Le Courrier Haïtien* », édition jeudi 1er décembre 1921)

La Commission a ouvert ses travaux mardi à 2 heures 45 à l'étage de la Légation américaine.

La Cour se compose de tous les Sénateurs : Monsieur McCormick, président, Pomerene, Oddie et Jones.

Me Howe, conseil juridique de la Commission, assiste.

L'Union Patriotique représentée par une Commission de son sein, assistée de Me. Angell, son avocat et celui de la Société pour l'Indépendance d'Haïti et de Saint-Domingue, Monsieur le Dr. Gruening, membre de cette Société, Miss Foley, quelques journalistes et quelques auditeurs.

Les interprètes : M. Clément Toussaint et le Capitaine Laitch.

Maître Suirad Villard, notaire, reçoit des témoins le serment suivant :

Je jure de dire la vérité, rien que la vérité et toute la vérité, devant la Commission du Sénat des Etats-Unis comme je le ferai jusqu'au dernier jour devant Dieu.

L'imprécision où l'on était sur l'heure de l'ouverture des séances nous empêche de donner à nos lecteurs le compte-rendu détaillé de la première séance à laquelle ont été entendus : Me. Joseph Delerme, des Cayes, qui a eu à déposer sur des voies de fait exercées sur sa personne par le Lieutenant Kenny ; M. A. G. Boco sur les incidents regrettables connus de tous ici survenus lors des derniers incendies à Port-au-Prince. Des Marines sont entrés chez lui après que l'incendie était déjà éteint et ont saboté sa maison, brisant ses meubles à coups de haches et les jetant par le balcon dans la rue.

Mr. M. E. Duchesne a fait connaître à la Commission qu'arrêté à Hinche, il eut à passer trois années de prison après avoir subi les pires traitements du Colonel Hooker, menaces, sévices, etc., et du Capitaine Doxey et du Sergent Backer, sans avoir passé en jugement.

Nous pourrons commencer à partir d'aujourd'hui à donner le compte-rendu sténographié des séances de la Commission à compter de celle d'hier.

* * *

Séance du 30 Novembre 1921.

Il est 9 heures et demie. La séance est ouverte. C'est le Sénateur Pomerene qui questionne.

Me. Georges Sylvain a la parole.— Nous n'avons pas pu vous faire entendre, dit Me. Sylvain, les témoins que vous auriez dû entendre parce que, à cause du peu de sécurité dont ils jouissent et des mesures militaires qui pèsent

sur eux, ils n'ont pu laisser leur localité pour se rendre ici ; c'est pourquoi aussi, vous n'avez pu entendre, à part M. Boco, victime à Port-au-Prince, que Messieurs Duchesne et Delerme qui, quoique de la Province, ont pu être à la Capitale. J'ai déjà parlé de la terreur qui règne dans les régions du Nord et des difficultés qui empêchent les gens de Hinche, Las-Cahobas, Fort Liberté, Maïssade, Cerca-la-Source, etc. de se rendre à Port-au-Prince. Il y a encore la grande misère déterminée par les mauvais traitements de l'Occupation, sans compter les empêchements que les espions ont multipliés pour empêcher les déposants sincères et indépendants d'arriver à la Commission. Je n'ai pas pu vous apporter les précisions propres à vous édifier à ce sujet parce que j'ai été pris à l'improviste par la demande de la Commission de désigner les noms de certaines personnes mais j'ai des pièces à cet égard.

Le Sénateur Pomerene demande ces lettres. Me. Georges Sylvain accepte à les communiquer, mais fait remarquer qu'il trouve délicat de les lire publiquement.

Le Sénateur pense que ceux qui ont écrit ces lettres auraient dû venir, car il préfère les preuves aux écrits.

Me. Sylvain attire l'attention des Sénateurs sur l'insécurité actuelle de ceux qui auraient dû venir déposer car rien ne leur donne la garantie qu'ils ne seront pas persécutés après le départ de la Commission.

Qui sont-ils ces témoignants qui craignent ?

Me Sylvain.— Je lis les passages de leurs lettres relatives à ce que je viens d'avancer. Et Me. Sylvain donne lecture des lettres où l'on parle des cruautés exercées par l'Occupation dans la région de Fort-Liberté.

Ici, le Sénateur Pomerene dit au Sénateur McCormick qu'il s'adresse à Me. Angell à l'égard de l'évidence des dépositions et du caractère concret des faits ; il dit que le Comité veut être bien édifié à ce sujet, il désire que la Commission puisse faire un rapport plutôt basé sur des faits. L'auteur de cette lettre a été terrorisé, dit Me. Sylvain. Nous ne pouvons pas croire, continue le Sénateur, qu'on puisse méconnaître les lois du pays. Et s'il y a violation de ces lois ou des règlements militaires par les officiers privés et les gendarmes, nous sommes anxieux de savoir cela ; car le peuple américain n'admet pas que les cruautés soient commises en son nom, mais il faut que les faits soient prouvés. Nous ne voulons pas de simples opinions émises sur ce qui a existé dans ces endroits en question, mais de faits. Me. Sylvain a encore une chance pour continuer...

Me. Sylvain.— Je suis ici d'accord avec M. le Sénateur, mais n'étant pas un témoin de ces faits, j'ai soin de dire qu'en ce que j'avance, je suis appuyé par le témoignage de ceux qui sont au Nord-Est, à Hinche, Maïssade, Las Cahobas, Thomonde, Mirebalais, Cerca-la-Source, Saint-Michel, Ouanaminthe, Fort-Liberté, etc. Si la Commission pouvait se déplacer, elle verrait ceux-là.

D.— Donnez les noms des témoins dont vous parlez.

R.— J'ai pour Maïssade seulement 21 dossiers et une longue liste pour les autres localités. Mes déclarations sont authentiques. Nous avons à Port-au-Prince un important témoin qui est en prison, condamné aux travaux forcés pour délit de presse, c'est le journaliste Jolibois fils qui connaît beaucoup de choses et qui a aussi des témoins. Je demande qu'il soit *mis en liberté en cette occasion.*

D.— Depuis quand savez-vous que la Commission allait venir ?

R.— Je l'ai su officiellement la semaine dernière par la publication du Général Russel.

D.— Quand savait-on que la Commission venait en Haïti ?

R.— Je ne puis pas préciser la date, nous savions que la Commission venait mais nous n'avons su affirmativement qu'elle venait à telle date que la semaine dernière.

D.— Ne savait-on pas que la Commission débarquerait dans l'île ?

R.— Ce n'était qu'une rumeur que d'autres rumeurs démentaient.

D.— Qui a été le promoteur de cette enquête ?

R.— C'est l'Union Patriotique qui, par le Mémoire de ses délégués, a demandé que la Commission d'Enquête Sénatoriale vienne ici.

D.— Quand est-ce que L'Union Patriotique a été fondée ?

R.— En Novembre de l'année dernière.

D.— Qui est le promoteur de cette Association ?

R.— C'est l'Administrateur-Délégué actuel qui est en votre présence, Monsieur Georges Sylvain.

D.— Combien de membres y a-t-il dans cette Société ?

R.— Nous pouvons évaluer le nombre à 16.000 adhérents dans tout le pays.

D.— Sur quoi basez-vous cette estimation ?

R.—Parce que nous avons des comités dans presque toutes les communes du pays, les comités constituent l'élément directeur.

D.— Combien de fois tiennent-ils séance ?

R.— Cela dépend des localités et des circonstances.

D.— Combien de fois tenez-vous séance ici ?

R.— Régulièrement toutes les semaines.

D.— Combien de membres comptez-vous à Port-au-Prince.

R.— Nous ne limitons pas les membres.

D.— Selon votre jugement, à combien s'évaluent les membres de votre Association ?

R.— On peut en avoir une idée par la manifestation entièrement organisée par l'Union Patriotique.

D.—Est-ce que vous avez un document montrant les principes de l'institution de cette société ?

R.— Oui.

D.— Pourrez-vous en donner une copie pour nos archives ?

R.— Je n'en ai pas ici, mais j'en remettrai une au Comité.

D.— Quelles sont les conditions pour être membre de cette association ?

R.— Il faut, pour être membre actif, adhérer aux buts que se propose l'Association et participer à son action.

D.— Comment est financée cette association ?

R.— Par des cotisations de 1 gourde par mois des membres actifs et par des souscriptions extraordinaires.

D.— Combien d'argent a-t-on tiré des cotisations ?

R.— En l'absence du trésorier, je ne peux préciser. Je voudrais donner les chiffres exactement, mais si la Commission y tient, je pourrai fournir ce renseignement après communication du trésorier.

D.— Donnez un chiffre approximatif ?

R.— Je ne puis personnellement et ne voudrais pas donner des chiffres approximatifs parce que ces chiffres peuvent n'être pas trouvés exacts, mais si la Commission y tient, je pourrai le faire après avoir vu le Trésorier. J'ajoute que toutes les fois que l'Union Patriotique a voulu avoir tous les fonds nécessaires, elle les a trouvés dans le pays même.

D.— Le Comité désire avoir ce renseignement et espère que vous lui donnerez satisfaction.

Me. Sylvain.— Je désire demander à la Commission si elle voudrait entendre le témoin Jolibois qui est actuellement en prison.

Le Président.— Nous déciderons de cela plus tard. Vous avez dit que en plus de la cotisation mensuelle d'une gourde, il y a des souscriptions extraordinaires, de quelle source provenaient ces souscriptions ?

R.— Toujours du public haïtien en nous adressant soit à nos membres, soit à nos adhérents.

D.— Qui a employé l'avocat-conseil représentant le parti ?

R.— C'est l'Union Patriotique d'accord avec les associations qui, aux Etats-Unis, sont en faveur de la cause haïtienne, notamment la Société pour l'Indépendance d'Haïti et de Santo-Domingo.

D.— Où est située cette société ?

R.— A New-York.

D.— Quels sont les membres de cette société ?

R.— M. Morefield Storey, président, Mistress Weed, secrétaire-général, Monsieur Gruening, membre de cette société, Mr William Henrick, trésorier.

D.— Savez-vous quels sont ceux-là qui ont eu à financer cette société ?

R.— Je ne sais pas d'une façon précise, mais je crois que c'est le public des Etats-Unis.

D.— Avez-vous un document qui pourrait montrer à la Commission le nombre de vos divers adhérents dans les diverses localités, arrondissements et communes ?

R.— Nous pouvons en faire le relevé, mais nous n'avions pas jugé nécessaire de le faire jusqu'ici.

D.— Est-ce que ces divers comités vous font rapport de la marche de l'activité dans leurs localités ?

R.— Chaque semaine, le comité central de Port-au-Prince fait des circulaires aux différents comités de Province pour leur rendre compte des faits de la semaine et leur passer des instructions générales. Presque chaque semaine, nous recevons des réponses à ces circulaires où les différents représentants de ces comités nous font de leur côté tenir ce qui se passe dans leurs localités.

D.— Est-ce qu'ils vous font un rapport des valeurs dépensées ou recueillies ?

R.— Les valeurs recueillies quand il y a appel de fonds du comité central sont envoyées à Port-au-Prince.

D.— Le Sénateur Pomerene désire que le Comité reçoive de vous une estimation de la quantité des membres de ces diverses régions et un état des valeurs recueillies ou dépensées, désire avoir surtout du comité central un état général des valeurs recueillies ou dépensées.

R.— Cela sera fait.

D.— Est-ce qu'aucune valeur a été envoyée à l'Union Patriotique de New-York ou autres lieux ?

R.— Non.

D.— Est-ce l'Union Patriotique qui a eu l'idée de la manifestation d'hier.

R.— Dès que l'Union Patriotique a su officiellement que la Commission allait arriver, elle organisa pratiquement la manifestation mais elle avait eu soin de préparer la population à cet effet.

D.— Qui était dans le comité d'organisation ?

R.— L'Administrateur délégué présidait mais tous les membres prêtaient leur concours.

D.— En organisant cette manifestation, est-ce qu'on avait eu l'idée de provoquer des troubles ?

R.— Aucune idée de trouble.

D.— Qui a eu à préparer les bannières et les insignes qui ont été exhibés ?

R.— Le Comité de l'Union Patriotique.

D.— Quels sont les membres de ce comité ?

R.— Nous avons les noms et nous les donnerons. Je ne puis pas me les rappeler actuellement car nous avons une cinquantaine de membres.

D.— Pouvez-vous nous faire avoir un relevé des inscriptions exhibées sur les bannières.

R.— Les journaux les ont rapportées mais nous pouvons les donner si la Commission le désire.

D.— Nous voulons une copie complète et désirons savoir qui en a payé les frais.

R.— C'est le Comité.

D.— Combien de membres de l'Union Patriotique étaient engagés activement dans la manifestation d'hier ?

R.— Toute l'Union Patriotique.

D.— Y avait-il beaucoup de gens présents qui n'étaient pas membres actifs de l'Union Patriotique ?

R.— C'est la population qui sympathisait avec l'U. P.

D.— N'y avait-il pas aussi des spectateurs qui étaient en sympathie avec l'Administration haïtienne actuelle ?

R.— Il se peut qu'il y en ait eu, parce que c'était une manifestation nationale qui s'appliquait à tous les Haïtiens et nous n'avons pas cherché à savoir à quelles opinions ils appartenaient.

D.—Le traité qui a été fait entre le gouvernement haïtien et celui des Etats-Unis n'a-t-il pas été ratifié par vos législateurs, d'après les moyens constitutionnels ?

R.— Le traité qui a été voté l'a été sous la pression des agents du gouvernement des Etats-Unis.

D.— En avez-vous des preuves ?

R.— Nous avons d'une part les dépositions déjà produites devant la Commission à Washington, le dossier secret du Département de la Marine publié dans les journaux des Etats-Unis et le témoignage que nous-mêmes nous réservons de produire devant la Commission d'Enquête Sénatoriale. En outre, des membres de notre comité sont chargés tout spécialement de cette partie devant la Commission. C'est Monsieur Pauléus Sanon, un des délégués aux Etats-Unis, ancien Ministre des Relations Extérieures au moment où le Traité était présenté.

D.— Quel est ce journal des Etats-Unis qui eut à publier les rapports secrets du Département de la Marine à ce sujet.

R.— Plusieurs journaux que nous avons reçus et particulièrement *The Nation* et le journal catholique *America*.

D.— Le Sénateur voudrait avoir des preuves sur la pression que pourrait avoir exercée le Département de la Marine sur les élections.

R.— Il y a M. P. Sanon qui était le Ministre chargé de négocier avec les Etats-Unis et M. le Sénateur Pouget qui a été le rapporteur de la Commission Sénatoriale qui seront entendus par la Commission si elle le désire.

D.— Qui a eu à rédiger les inscriptions portées sur les bannières ?

R.— C'est le comité de l'Union Patriotique.

D.— Et ceci a-t-il été fait dans le but de soulever le peuple contre les Etats-Unis ?

R.— Cela a été fait dans le but de montrer à la Commission d'Enquête Sénatoriale que le peuple haïtien espère fermement dans l'esprit de justice et d'impartialité de la Commission mais sans aucun but de trouble.

D.— Est-ce que vous croyiez qu'on n'avait pas ces sentiments aux Etats-Unis ?

R.— Si j'en juge par la conduite de ceux qui ont été appelés à conduire jusqu'ici la présente administration américaine, je pourrais avoir quelque doute.

Arrivée de la Commission d'Enquête. Les Pancartes devant le Bureau du Port.

(*Edition 2 Décembre* 1921) *Suite*

D.— Et celle portant cette inscription « Haïti sera-t-elle votre Belgique ? »
R.— C'est toujours le comité de l'Union Patriotique et dans le même but.

D.— Et celle portant l'inscription « Haïti sera-t-elle votre Irlande ? »
R.— Même réponse.

D.— Avez-vous pensé que des bannières de ce genre pourraient influencer les membres de ce comité ?

R.— Comment influencer l'esprit du Comité ? Nous ne pensons pas prétendre contrôler le comité puisque nous avons confiance qu'il réparera l'injustice et les fautes que nous signalons à son attention.

Le Sénateur.— Laissez-moi déclarer pour le comité qu'il ne peut être influencé par des bannières ou des propagandes mais par des évidences et des faits.

D.— Ne pensez-vous pas que ces bannières étaient de nature à faire soulever votre propre peuple ?

R.— Non, la Commission à son débarqué a reçu de la population un accueil tellement sympathique que la réponse à la question, la Commission se l'est déjà faite.

Le Sénateur.— Je veux dire au nom du comité que ses membres ont apprécié cordialement la réception qui leur a été faite. Il nous sera un plaisir d'en faire rapport au Sénat et au peuple des Etats-Unis. Ce comité désire seulement le bien du peuple d'Haïti. Et les questions qu'il pose sont dans le seul but de faire luire la vérité, quelle qu'elle soit.

D.— Il nous a été rapporté que dans l'Union Patriotique il y a un ou plusieurs candidats à la présidence, est-ce vrai ?

R.— Je dois dire à la Commission que l'U. P. s'est constituée avec la détermination formelle de ne pas s'occuper des questions de politique, de parti ou de personne. Elle ne traite que des questions d'ordre patriotique, même un article de nos statuts en fait la condition formelle de la participation à l'association ; cependant comme nous avons parmi nous des hommes qui ont occupé une situation éminente, il se peut que quelques-uns d'entre eux, s'ils étaient appelés par le vote de leurs concitoyens à la présidence du Pays, accepteraient volontiers. Mais pour répondre d'une façon précise à ces questions, je dirai à l'honorable Sénateur que notre association ne patronne aucune candidature.

D.— Etes-vous opposé à l'administration actuelle ?

R.— En principe, non. Parce que nous ne nous occupons que des questions d'intérêt général.

D.— Avant l'Occupation américaine, y a-t-il eu beaucoup de désordres, de brigandages ?

R.— Votre question s'applique-t-elle à l'administration haïtienne ou à la situation générale du pays ?

D.— Autrement dit, avant l'Occupation américaine, n'est-il pas vrai qu'il y avait beaucoup de désordres dans l'île ?

R.— A certaines époques, oui.

D.— Et par instants, il y avait désordres et révolutions.

R.— Oui.

D.— Ces désordres et ces révolutions mettaient-ils en danger la vie et les propriétés ?

. . . . . .

R.— Pour ce qui concerne les étrangers, non. Pour les Haïtiens, il ne se peut pas que des parties étant en lutte — et cela est vrai pour tous les pays du monde — il n'y ait de dangers pour les combattants.

. . . . . .

D.— Est-ce que avant l'Occupation américaine, il y avait des gens qui arrivaient au Pouvoir par le fait des organisations militaires ?

R.— On ne peut le nier.

D.— Est-ce que vous espérez retourner dans ces mêmes conditions ?

R.— Non.

D.— Et comment espérez-vous parvenir à l'empêcher si l'Occupation américaine n'est pas là pour vous assister ?

R.— Nous comptons sur l'expérience acquise. Nous avons, d'autre part, des progressistes haïtiens. Nous avons toujours souhaité n'avoir que des gouvernements civils, c'est l'aspiration du peuple haïtien. L'Occupation militaire des Etats-Unis a servi seulement à nous faire dévier de ces aspirations nationales. Et on peut regretter que sur ce point elle nous ait retardés de notre évolution normale, nous croyons que la présence de l'Occupation contrariera, tant qu'elle sera chez nous, la marche normale du peuple haïtien vers une civilisation que nous nous donnerons nous-mêmes. C'est une des raisons très fortes qui nous portent à insister auprès du peuple et du Sénat des Etats-Unis pour que Haïti soit le plus promptement possible débarrassée de l'Occupation militaire qui ne peut rien de bon pour notre pays.

D.— Etes-vous sûr que les modes de gouverner votre pays seront différents de ce qu'ils ont été avant ?

R.— Nous en avons l'expérience. Il y a eu plusieurs gouvernements haïtiens qui ont marché dans la voie normale de la civilisation ; seulement comme notre peuple est jeune, on ne peut pas raisonnablement lui demander de réaliser en quelques années une situation sociale et politique qui, dans tous les grands Etats civilisés du monde, a nécessité des siècles de luttes et d'épreuves.

D.— Serait-il toujours nécessaire d'envisager ces luttes et ces épreuves ?

R.— Ces luttes et épreuves ont toujours été considérées dans tous les pays comme une conséquence de notre condition d'hommes. Nous ne sommes pas sur ce point placés dans d'autres conditions que les autres pays. Nous ne désirons pas ces luttes et ces épreuves et nous ferons tous nos efforts pour

les éviter. Mais nous ne pouvons pas garantir que malgré notre bonne volonté, nous ne les éprouverons pas. Tout ce que nous pouvons dire, c'est que nous avons dans notre pays des éléments de civilisation qui nous permettent de nous passer de la tutelle de tout autre peuple.

D.— Y a-t-il eu un changement dans les affaires du peuple depuis l'aide des Etats-Unis.

R.— Il y a certainement eu un changement en mal dû au contrôle et à l'administration des Etats-Unis. Cependant, nous espérons que ce changement en mal n'aura pas été assez profond pour ruiner définitivement les éléments de progrès qui étaient déjà constitués dans l'organisation du peuple haïtien.

D.— A quelle organisation du peuple haïtien faites-vous allusion ?

R.— Nous faisons allusion d'une part à l'expérience déjà acquise et, d'une façon générale, à son degré de développement intellectuel et moral.

D.— Et quand ce développement a-t-il eu lieu ?

R.— Au cours de notre Histoire, nous avons plus d'un siècle d'histoire.

D.— Avant le traité avec les Etats-Unis, ceux-là qui voulaient arriver au pouvoir n'ont-ils pas eu à soulever le peuple ?

R.— Nous avons eu depuis notre constitution en peuple des citoyens qui accédaient au pouvoir souvent appuyés par la force militaire. Cela s'explique par les conditions dans lesquelles nous avons conquis notre indépendance. C'était des chefs militaires qui avaient fait la guerre de l'Indépendance, il était naturel qu'ils fussent les premiers chefs d'Etat haïtien ; malheureusement la pratique s'en continua, mais nous aspirons de plus en plus au gouvernement civil. C'est ainsi que nous avons eu ces temps derniers des présidents de la République qui n'étaient pas militaires. Nous avons donc des droits à croire qu'en accentuant de plus en plus ces dispositions, le peuple haïtien finirait par reconnaître la supériorité des gouvernements civils sur les gouvernements militaires.

D.— Quand avez-vous eu un gouvernement sans l'aide militaire ?

R.— Nous avions tout dernièrement, comme je vous le disais, Mr. Michel Oreste, un avocat du Barreau de Port-au-Prince, qui arriva à la présidence sans aucune pression militaire. Nous avons eu avant lui Mr. Tancrède Auguste, un ancien commerçant, ancien planteur, qui lui aussi arriva à la présidence sans pression militaire.

D.— Comment fut-il élu ?

R.— Par l'Assemblée nationale haïtienne. Je puis citer encore à la Commission le cas d'un militaire arrivé sans pression militaire, le Général Tirésias Simon Sam.

D.— Quel était le dernier président arrivé avec l'aide militaire ?

R.— Il pourrait être le Président actuel puisqu'il est avéré qu'il arriva à la présidence avec l'aide de l'occupation militaire des Etats-Unis.

D.— Est-ce que vous avez une autre personne pour témoigner à propos de cela ?

R.— Je vous ai cité Mr. Pouget qui a été sénateur au moment de l'élection de ce Président.

D.— Qui était le dernier président avant lui qui arriva avec l'aide militaire ?

R.— C'est celui qui précéda le Président actuel, c'était Mr. Vilbrun G. Sam.

D.— Son nom.

R.— Je dis Vilbrun Guillaume Sam.

D.— Combien de temps resta-t-il à la présidence ?

R.— Quelques mois ; on me dit (de l'assistance) de Mars à Juin.

D.— Qu'est-ce qui a déterminé la fin de son règne ?

R.— C'est de notoriété publique, une émeute qui a éclaté à Port-au-Prince. Et comme il est midi, la séance est levée, les débats devant continuer à 2 hres de l'après-midi.

MERCREDI 30 NOVEMBRE — *reprise*

Au début de la séance de l'après-midi, le Président de la Commission insistera sur les présidents éphémères et les causes de leur chute, de Cincinnatus Leconte à Vilbrun Guillaume Sam.

D.— Avant l'Occupation américaine, quelles étaient les conditions des routes dans le pays ?

R.— Les conditions des routes étaient telles que les autorités et l'administration haïtiennes les tenaient dans le meilleur état possible d'après leurs ressources. On faisait continuellement des travaux pour leur amélioration et il y avait parfois des projets de contrat avec des compagnies étrangères tendant à cette amélioration.

D.— Les routes étaient-elles dans de bonnes conditions ?

R.— Il y avait des parties en bonne condition et d'autres qui ne l'étaient pas.

D.— Au sujet des rues de la ville de Port-au-Prince.

R.— Les rues étaient bonnes et vous en pouvez jusqu'à présent constater les effets, car depuis l'Occupation, on n'a eu rien à faire de plus.

D.— Est-ce que les rues actuelles étaient complètes avant l'Occupation ?

R.— Toutes ces rues étaient complètes avant l'arrivée de l'Occupation. Il y a eu un contrat pour ce travail qui a été complètement fini peu de temps après l'arrivée de l'Occupation.

D.— Les écoles sont-elles aussi bonnes qu'avant l'Occupation américaine ?

R.— L'Occupation n'a eu aucun effet sur le fonctionnement de nos écoles excepté dans les régions les plus éprouvées où l'on peut dire que la situation est moins bonne parce que les autorités civiles qui fonctionnent en vertu de la Convention et contrairement à l'esprit de cette convention ne cessèrent de brimer le gouvernement haïtien en ce qui a trait aux fonds nécessaires au fonctionnement des écoles, à l'achat du matériel et au recrutement des instituteurs.

D.— L'Occupation américaine a-t-elle rien à voir avec les écoles.

R.— Il y a eu à ma connaissance à Port-au-Prince un superintendant de l'Instruction Publique qui n'était pas, bien entendu, un fonctionnaire militaire mais ce superintendant n'a rien fait d'appréciable pour les écoles. Cela n'est pas étonnant car il semble qu'il avait beaucoup plus à apprendre des hauts fonctionnaires haïtiens de l'Instruction Publique qu'il ne pouvait leur enseigner. C'est alors qu'ayant reconnu qu'il ne savait pas grand'chose en droit, il commença ses études à notre Ecole de Droit qu'il dut interrompre pour retourner aux Etats-Unis où, je l'espère, il a pu les terminer

---

DISCOURS PRONONCE A LA SEANCE PUBLIQUE DU MOIS DE DECEMBRE 1921

Mes amis,

A la suite des grandes journées historiques que vous venez de vivre, il était naturel que nous nous réunissions pour nous épancher un peu, dresser en gains et en pertes, le bilan de notre action et nous encourager les uns les autres à la poursuite de notre revendication nationale. Tel est, à la vérité, l'objet de la séance d'aujourd'hui où je me presse de vous exposer le sens et la portée des manifestations patriotiques auxquelles vous avez participé les 29 et 30 Novembre 1922, ce qu'a été ici l'enquête, ce qu'il nous est légitime d'attendre de la visite des Enquêteurs sénatoriaux et ce qu'il nous reste à faire après leur passage pour justifier notre droit d'être traités en peuple libre et indépendant.

Population de la Capitale, vous avez fait mieux que de comprendre pourquoi la réception de la Commission d'Enquête a revêtu tel caractère plutôt que tel autre : vous avez su réaliser supérieurement, avec une finesse et un tact souverains, notre pensée tout entière. Au spectacle de votre nombre, de votre discipline, de votre tenue irréprochable, à la perception des sentiments élevés qui vous dictaient votre attitude, les plus indifférents, les plus prévenus ont été conquis. Sans autre démonstration apparente que des battements de mains discrets au passage de nos hôtes et le frémissement de notre drapeau, de nos pancartes et de nos bannières, nous avons senti tressaillir en nous l'âme des morts dont nous dépendons.— Toute l'assistance a été secouée du même frisson. Un souffle de grandeur a soulevé la foule, et c'est presque en courant que d'un élan irrésistible elle s'est portée vers la statue du Libérateur.

Qui pouvait distinguer alors d'entre ses groupes compacts les badauds, les sceptiques, les détracteurs de la veille et les croyants de l'heure, d'hier, de demain, — de toujours. Hommes, femmes, enfants, s'en allaient par nos rues du même pas entrainé. Ce n'était plus une humanité flottante, aux éléments disparates, séparés par la diversité des craintes et des intérêts. C'était la Nation en marche, se hâtant vers la lueur de sa délivrance.

Vous avez voulu affirmer ainsi l'unité du sentiment national qui, malgré les apparences contraires, ralliera toujours tous les Haïtiens à l'appel du Drapeau.— On avait dit : « Ils ne sont qu'une poignée d'ambitieux politiques à désirer la fin de la domination étrangère ». Vous avez montré que gens du

peuple et gens du monde, gens des villes et gens des campagnes, tous nous n'avons qu'un cri : «Liberté», «Indépendance». Et parce que, convaincus de notre bon droit, vous avez confiance dans l'esprit de justice et de loyauté du Sénat des Etats-Unis, pour qu'il ne démente pas ses plus glorieuses traditions, vous avez fait à ses envoyés un accueil empreint de cordiale sympathie, tout en gardant en leur présence la dignité qui convient à un peuple encore opprimé.

Une preuve éclatante a été par là donnée de la légitimité de nos protestations contre toute atteinte à notre condition de pays civilisé.

Soyez sûrs que toutes ces nuances de votre réception ont été bien notées. De quelque façon qu'on l'interprète, nos très intelligents visiteurs n'ont pu s'empêcher de mesurer à sa chaleur la profondeur du trouble qui nous a été causée et la vivacité de nos espoirs. Même si nous n'avions pour garant leurs propres paroles, nous ne douterions pas du retentissement de cette matinée mémorable dans toute l'étendue des Etats-Unis.

Laissez-moi donc vous en louer et vous en féliciter, vous tous qui y avez contribué de votre dévouement actif, de votre enthousiasme, voire, de votre simple présence, décente et correcte.

Pour dénaturer le caractère de notre manifestation, ceux qui avaient intérêt à en diminuer l'efficacité sont allés trouver la Commission et la lui ont dénoncée comme visant par l'exhibition d'inscriptions et d'emblèmes séditieux à provoquer contre elle un soulèvement populaire.

Qu'en pensez-vous ? Certaines de ces inscriptions n'étaient-elles pas de nature à monter vraiment le peuple contre nous, m'a dit à brûle-pourpoint le sénateur Pomerene. ?

Je pense que la réponse à la question votre Commission a dû se la faire elle-même, en se rappelant de quelle façon elle a été reçue par notre population.

Parmi les gens qui assistaient à notre débarquement, n'y avait-il pas des partisans du gouvernement haïtien ?— C'est possible. Nous ne les avons pas comptés. La manifestation étant nationale, il n'y avait là pour nous que des Haïtiens.

En réalité, Messieurs, si en y mettant beaucoup de complaisance, on a pu affecter de considérer comme de simples curieux la masse de population qui encombrait ce 29 Novembre le vaste débouché de la Rue du Quai, il devenait difficile de classer comme tels les 7 à 8.000 manifestants qui se déployaient une demi-heure après le passage de la Commission aux pieds de la statue de Dessalines.

Encore moins pouvait-on n'accorder aucune signification au cortège imposant, qui, le lendemain, parcourait silencieusement — bannières et pancartes déployées — le centre de la ville, précédé du Drapeau national, cravaté de crêpe, symbole de la Patrie en deuil. Ni tentative d'intimidation, ni menace, rien n'a pu vous empêcher, peuple de la Capitale, de témoigner publiquement de votre foi et de vos aspirations patriotiques.

Aucun doute sur ce point n'est désormais possible. Ne vous laissez pas

dire, ô mes amis, par nos éternels contradicteurs que votre geste a été inutile, ou nuisible l'étalage de vos convictions. Ce que vous avez fait était à faire, et vous l'avez fait dans le ton juste, dans la mesure exacte.— Comme Bonaparte, à ses grognards, le Veilleur du Champ de Mars, si la parole lui était rendue, vous aurait dit, le front à demi rasséréné : « Enfants de la libre Haïti, je suis content de vous ».

* * *

Ils sont venus, ils ont vu, ils sont partis, ainsi pourrait-on caractériser la brève apparition de la Commission d'Enquête. Ils sont partis, ne nous laissant pour dissiper les ténèbres où nous nous débattons que le sillage éblouissant de leur trajet rapide.— Pourquoi ne pas en convenir ? Nous avions espéré mieux : un contact plus prolongé, une connaissance plus approfondie des ruines encore béantes et de l'affreuse détresse qu'a values à une partie de nos populations l'intervention des Etats-Unis.— Oui, je sais qu'à cette allure accélérée on a donné des raisons plausibles : l'urgence d'une solution, la nécessité de rattraper le temps perdu. L'enquête est ouverte depuis deux mois à Washington.— Elle se poursuivra pendant encore un mois et peut-être davantage. Beaucoup de témoins ont été déjà entendus, dont les dépositions ne laissent pas de doute sur la réalité des excès dont nous nous plaignons.— Il importait moins de les constater dans le détail que d'examiner, de concert avec nous, les moyens propres à en prévenir le retour.— Mais pendant le temps qu'on se consulte, qu'on discute, qu'on étudie, des créatures humaines, contre qui on ne peut articuler aucun grief, continuent d'être dépouillées, maltraitées, pourchassées à l'égal des plus vils criminels.— Peut-être était-il nécessaire que les messagers de paix, envoyés vers nous par le Sénat des Etats-Unis, connussent de plus près notre actuelle misère.— A se pencher sur certaines souffrances, un homme de cœur ne peut plus se reposer tant qu'il a le pouvoir de les abolir.

Et il nous est consolant de croire qu'avant d'être des hommes politiques, les quatre Sénateurs qui nous ont visités s'honorent d'être des gens de cœur. Est-ce à dire que dans le court délai qu'ils se sont ménagé, ils n'aient réalisé un utile labeur ? Non, certes. Non seulement ils ont entendu en audience publique 33 plaignants, 10 à Port-au-Prince, 8 à Hinche, 15 à Saint-Michel, mais ils ont dans de nombreux entretiens interrogé des témoins variés, appartenant à toutes les classes de notre Société et se sont approvisionnés de mémoires et de documents ayant trait à l'ensemble de notre situation. Nous avons toute licence de leur acheminer à Washington ce qu'ils n'ont pu en emporter. Une question assez délicate se pose, c'est de savoir, non pas, si avant de venir, ils avaient déjà un plan tracé, l'affirmative ne pouvant faire de doute, — mais si ce plan était conçu en ses lignes essentielles avec des contours tellement rigoureux qu'il ne fût susceptible d'être modifié par suite de leurs constatations sur les lieux ?

J'opine ici pour la négative.

Je dis plus. Il me paraît à peu près certain que nos hôtes ont eu chez nous des étonnements à notre avantage. Quoique le Président de la Commission

fût déjà venu en notre pays, il ne s'attendait pas à nous trouver au point où nous sommes. Je n'en veux d'autre exemple que l'aventure de notre Union Patriotique.

Gouvernants et Occupants leur avaient tellement soufflé de préventions contre notre grande association pacifique qu'ils se sont empressés de s'assurer les moyens de vérifier ce que nous représentions comme force d'opinion.— En même temps qu'ils nous demandaient un relevé du nombre général de nos adhérents et des valeurs par nous recueillies et dépensées, les agents de l'Occupation tâchaient par surprise d'obtenir de nos Comités régionaux des déclarations sur ce double chapitre qu'ils pussent, au besoin, nous opposer.— Une des plus grosses surprises que nous ayons infligées à nos adversaires, c'est en effet, l'aisance avec laquelle nous avons fait face aux frais de notre campagne patriotique.— D'après eux, une entreprise si bien financée n'a pu l'être qu'avec le concours de l'or étranger. Pauvres de nous. Or, avant d'avoir pu recevoir les renseignements demandés, la Commission se trouvait en présence de faits inattendus, bouleversant de fond en comble la thèse de nos détracteurs.

A des allégations sans fondement les circonstances s'arrangeaient de façon à opposer des démonstrations sans réplique, de celles que volontiers les enquêteurs qualifient d'évidences. Ils sont arrivés à Port-au-Prince, trouvant toute la population debout, dans un ordre incontestable. Ils interrogent. « Qui a mis tout ce monde en branle ? — L'Union Patriotique.— Pendant combien de temps ? — Dès qu'on a su officiellement que votre Commission allait venir.»

Qu'en sa très grande majorité la population fasse corps ou sympathise avec nous, toute son attitude le leur atteste. On n'a qu'à se mêler à la foule pour entendre des propos savoureux, comme celui-ci, qu'un de nous a cueilli au passage : « M'ta maite sans mangé depi dé jou, quand moin en route moin plein ».

Cependant les Hauts Commissaires gardent encore des doutes. Mais c'est une autre affaire un peu plus loin.

Coupant court aux Audiences de Port-au-Prince, ils se décident, sur nos sollicitations, à se transporter à Maïssade, à Hinche, à Lascahobas, où se sont accomplies les plus révoltantes atrocités.— Dans leur intention, on ne fera que traverser Gonaïves. Mais de St-Marc on les avertit que des Gonaïviens s'apprêtent à leur faire une brillante réception.— Et les voilà s'acheminant vers le chef-lieu du Département de l'Artibonite.— Dès 10 heures du matin la ville les attend. Je cède la parole à un témoin oculaire : « On s'est groupé sur la place de l'Indépendance, les Messieurs en jaquette, en veston à revers de soie, frôlant l'ouvrier endimanché, la toilette de la grande dame, qui ce jour-là est descendue dans la rue pour manifester, s'harmonisant aux tons de la robe de la femme du peuple, modestement parée. C'est une Nation qui veut vivre, et qui comprend, dans une lueur de raison, que tous doivent former un bloc idéal, sans aucune de ces distinctions, qui ont servi d'éléments à la désagrégation nationale.

Une sirène d'auto se fait entendre.

Arrivée de la Commission d'Enquête. Manifestation organisée par l'Union Patriotique.

Chacun est à sa place. Les porteurs de bannières, de drapeaux, se mettent des deux côtés de la route, — l'ordre est parfait, la foule, silencieuse. C'est d'abord, précédant le groupe, le Dr. Latortue, maire de la ville (Pends-toi sphinx Annoual, Maire absent de Port-au-Prince), — puis, les sénateurs Mac-Cormick, Jones, le Colonel Russel, chef de l'Occupation.— M. Mac-Cormick salue avec grâce des deux côtés et semble être agréablement surpris... Discrète, la foule agite les drapeaux et réclame le représentant des Etats-Unis. L'auto descend vers l'Hôtel de Ville, où la réception doit avoir lieu. Dix minutes plus tard, arrive la Délégation de l'Union Patriotique, précédant les autres sénateurs. Ils sont arrêtés par la foule élégante des jeunes filles, porteuses de bannières et de drapeaux.— Ils s'attardent à causer gentiment, amusés, impressionnés. Les oriflammes les entourent, les dominent. L'effet est admirable. Une jeune fille remet au Sénateur Pomerene un pli : enrubanné des couleurs nationales... Les sénateurs remercient, disant leur joie de cette réception sympathique et significative.

A l'Hôtel de Ville, hymnes nationaux, échange de discours, champagne. On s'attarde un peu à causer. On descend. En bas on s'attarde encore. Le greffier de la Commission note les inscriptions des pancartes. Le Sénateur Pomerene se fait traduire les propos des hommes du peuple, des gamins —, leur presse la main. Il demande depuis quand on a préparé la manifestation, si c'est encore l'Union Patriotique. On lui répond que la fête a été improvisée, toujours sous la direction de l'Union Patriotique. A ce moment un gamin lui dit : « Maintenant nous attendons notre liberté. — Ne vous inquiétez pas », lui répondirent en riant les sénateurs Pomerene et Oddie. Ils montent en voiture.— La foule est devenue plus dense. On s'écarte. Des applaudissements crépitent doucement, comme en sourdine. Les sénateurs impressionnés disent : « Merci, Merci. » Et ils partent.

L'alerte chroniqueur du journal « L'Artibonite » de qui nous tenons ces détails, ajoute que le peuple des Gonaïves a été simplement merveilleux de discipline, d'exquise et charmante urbanité. « Dans bien peu de pays, pense-t-il avec raison, une foule populaire serait demeurée si correcte, quand au fond d'elle gronde le sentiment impétueux de la liberté. Un pays qui peut présenter de tels spectacles saurait-il être condamné à un perpétuel esclavage ? Non. Notre Haïti ne saurait mourir.— Confiance. Attendons. Espérance. »

Des Gonaïves la Commission passe à Ennery, St-Michel.— Elle se rend à Maïssade. Ce n'est plus qu'une bourgade en ruines, dévastée par les Cacos, achevée par les gardiens de l'ordre. Mais la population tient à faire honneur à ceux dont elle attend, au bout de tant d'épreuves, un peu de justice et d'humaine commisération. Nettement à distance du Magistrat Communal, autorité officielle qu'elle laisse haranguer pour son compte, elle s'est toute massée aux côtés de Mr. Marillie Jean Gilles, qui dit fermement les griefs et les espérances de ses concitoyens. Et en les encourageant à avoir confiance, c'est au Président du Comité local de l'Union Patriotique que répond directement le Sénateur Mac-Cormick.— Les Commissaires-enquêteurs traversent Hinche. Là Bussy Zamor, l'énergique déposant et l'infatigable Méresse Woolley, s'oc-

cupent, de concert avec les Délégués du Comité Central de l'Union Patriotique, leurs collègues Sténio Vincent et Léon Nau, de rassurer les témoins, de rallier les plaignants à la conviction qu'il ne leur sera fait aucun mal.— C'est de nouveau notre Association que la Commission trouve là sur son chemin.— Et quand après avoir procédé aux huit interrogatoires de Hinche, sans pouvoir se transporter à Lascahobas à cause de l'état des routes, elle se rend au Cap, laissant au Sénateur Oddie le soin d'entendre à St-Michel les plaignants de Maïssade, elle a l'émerveillement de constater que la réception de la deuxième ville de la République n'est ni moins grandiose, ni moins sympathique, ni moins émouvante, que celles de la Capitale et du chef-lieu de l'Artibonite. Et à la tête des manifestants, à côté de la Ligue du Bien Public et de la Ligue du Drapeau, qui revoit-elle encore ? L'Union Patriotique.

En somme, l'impression d'ensemble nous a été favorable. L'enquête sur place, loin de nuire à notre cause comme le redoutaient quelques esprits pessimistes, nous a montrés sous notre meilleur jour. Si malgré les précautions prises par les leaders de notre groupement pour épargner aux arbitres de la cause haïtienne, le spectacle de nos divisions politiques, le Chef de l'Etat s'est plu à les éluder, et son Ministre des Relations Extérieures à s'accrocher à une Convention, que les révélations de ses propres auteurs ont dénoncée à l'opinion universelle comme n'étant qu'une source de pression illicite et de violence, ces notes discordantes se sont, nous l'espérons, en partie perdues dans le concert harmonieux des revendications nationales.

* * *

Et maintenant que nous est-il permis d'attendre du passage des Hauts Commissaires, et quelle doit être notre conduite. Il est, à notre jugement, inévitable que de l'enquête effective sorte une amélioration très sensible au régime actuel. Les membres de la Commission, à plusieurs reprises, nous en ont donné la formelle assurance. Verrons-nous, dans un avenir prochain, la suppression du despotisme militaire ? Serons-nous laissés libres de procéder à la restauration de nos institutions nationales, selon les principes des démocraties modernes ? Il semble bien que oui. Pour le reste, il nous est difficile de nous prononcer, les chances n'étant pas jusqu'à présent aussi favorables. Quoi qu'il puisse advenir, notre devoir est de persévérer dans la voie pacifique où nous nous sommes engagés.— Pas d'impatiences, pas de violences de langage ! — Pas de récriminations inutiles ! Attendons ! toute provocation à sortir de cette attitude résolument expectante cache un piège. Disons-nous bien que toute imprudence serait vite exploitée contre nous. Ne perdons rien du terrain conquis, travaillons à l'étendre et à le fortifier. Pour cela, il nous faut intensifier notre action.— L'argent nous manque, l'argent, le nerf de toute guerre, même des batailles d'opinion.

Il est hors de conteste que si nous pouvions entretenir un Délégué haïtien aux Etats-Unis jusqu'à la solution de notre problème national, le résultat serait pour nous meilleur.

Quand on songe à la modicité du sacrifice quotidien que réclamerait la libération de notre patrie et à l'apathie pécuniaire des patriotes haïtiens, on a honte — manque d'esprit d'organisation, d'esprit d'épargne, de persévérance — de quelque façon que le fait s'explique, il n'est pas à notre honneur. Comment voulez-vous que l'étranger croit à la sincérité de nos sentiments, quand il constate combien peu nous leur concédons de nos intérêts matériels ? Je connais pourtant un habitant du Morne à Tuf, un instituteur qui par ses moyens personnels, a pris à tâche par des souscriptions de nous réunir dix gourdes par mois.— Eh bien, Mesdames, Messieurs, supposez que dans ce quartier de Ste-Anne, il y ait 10 Charmant à réaliser le même travail —, que 10 pères ou mères de famille du quartier prélèvent chaque jour sur leur subsistance quotidienne 20 centimes pour les remettre à ces 10 Charmant —, que dans 20 quartiers de la ville la même opération se répète répartie entre 200 Charmant. Combien croyez-vous que cela produira au bout d'un mois ? 240 dollars ? Ce n'est pas énorme pour vivre à New-York mais c'est de quoi assurer vaille que vaille l'entretien de notre Délégué. Le hic serait de trouver les 200 Charmant.— Inutile de vous mettre en peine. Vous iriez bien loin sans pouvoir faire le compte. Que nous en trouvions seulement deux par quartier —, et en attendant il nous reste à payer le solde de ses honoraires à notre avocat, M. Angell. Vous l'avez vu à l'œuvre. Vous savez quelle est sa maîtrise, la confiance dont l'honorent les membres de la Commission d'Enquête. Où serions-nous, si nous ne l'avions pas ? Pour se déplacer, il lui a fallu abandonner ses intérêts, fermer son cabinet.— Tant que siégera la Commission, il sera aussi forcé trois fois par semaine, de faire la navette entre New-York et Washington.— Chaque témoin qu'on interroge et aussi ceux qu'on n'interroge pas lui coûte un surcroît de besogne. Tenant compte de nos embarras, il nous a fait crédit de la moitié de ses honoraires, 2.500 dollars, — nous lui devons 2.750 faute de n'avoir pu lui verser avant son départ que 2.250.— C'est une dette nationale. Il y va de notre honneur à tous qu'elle soit promptement réglée. Nous n'allons pas tarder à nous y consacrer. La semaine prochaine, au jour qui vous sera indiqué, et sur la recommandation de l'Union Patriotique, des dames, des demoiselles (faites-leur bon accueil) iront quêter à travers la ville pour notre part de contribution aux frais de l'enquête sénatoriale.— Jamais nous n'aurions pu jusqu'ici y pourvoir, si la Société pour l'Indépendance d'Haïti et de la République Dominicaine n'y participait, de son côté. C'est pour nous le moment de nous acquitter d'un très doux devoir. Nous fêtons aujourd'hui la présence inestimable de celle qui est vraiment l'âme de cette Société, la Secrétaire Générale, Mrs. Helena Hill Weed. Si vous voulez connaître ce que vaut Mrs. Weed, allez aux Etats-Unis, ou interrogez n'importe quelle voyageuse ou voyageur, au courant de la vie publique des Etats-Unis. C'est plus qu'une armée : une force morale, intellectuelle et sociale, de portée incalculable.

Mrs. Weed — et cela dit tout : — est un des principaux leaders de la Ligue pour l'Emancipation de la Femme. Pour arracher aux Pouvoirs Publics le droit de suffrage féminin, elle a connu quatre fois la prison. Elle en sortait chaque fois plus formidable. Ingénieur-géologue breveté, propriétaire d'une

puissante Banque, journaliste pour sa propagande, (les journaux et revues qu'elle représente comptent, dans l'ensemble, 20 millions de lecteurs), elle est redoutable et respectée. Son père, ami intime du Président Harding, fut pendant 23 ans membre du Congrès des Etats-Unis.— Son nom dans une cause est un brevet de noblesse morale.— Elle ne le donne qu'aux causes justes et humaines. Quoi que nous imaginions, Mesdames et Messieurs, nous ne saurions exagérer ni l'étendue de son dévouement, ni la puissance de son action, ni le prix de son attachement à notre cause nationale. Pour saluer dignement sa venue, il n'est rien de tel que les antiques formules des Livres Saints ? Qu'elle soit à jamais bénie dans sa postérité et dans ses œuvres, bénie celle qui nous vient au nom du Dieu de justice et d'amour !

Memorandum

L'Union Patriotique : son objet, son importance numérique, ses ressources.

I — OBJET.

L'Union Patriotique est une grande Association haïtienne, fondée à Port-au-Prince par un groupe de citoyens notables du Pays, le 22 Novembre 1920.

Son objet essentiel est de travailler à faire lever les restrictions mises par les Etats-Unis d'Amérique au plein exercice de l'Indépendance et à la Souveraineté de la Nation haïtienne.

Pour cela elle n'entend se servir que de moyens pacifiques. Elle est pour la restauration et le renforcement de tous les éléments d'ordre, de progrès et de stabilité. Elle réclame pour l'Etat haïtien le droit intégral de conduire lui-même ses affaires, tout en proclamant la nécessité du concours loyal des étrangers honnêtes à l'œuvre civilisatrice qui doit être poursuivie jusqu'à achèvement.

L'Union Patriotique est ouverte à tous les Haïtiens qui adhèrent à son programe d'action, sans distinctions de rang, de fortune ou de personnes. Cette action ne s'exerce qu'en faveur des intérêts nationaux et en dehors des compétitions de la politique locale.

II — DENOMBREMENT.

Adhérents : 35.000
Comités : 27
Groupes régionaux affiliés : 14.

En Avril 1921, nous évaluions à 16.000 le nombre de nos adhérents répandus dans le pays, d'après le recensement approximatif établi alors à l'occasion du vote que les populations venaient de donner à nos desiderata nationaux et de l'approbation faite par elles du choix de ses Délégués aux Etats-Unis.

Nous avions décidé de ne pas changer officiellement le chiffre ci-dessus mentionné, tant qu'une circonstance du même genre ne nous permettrait pas un nouveau recensement.

Ainsi s'explique-t-on que, interrogé à ce propos par la Commission sénatoriale, l'Administrateur-Délégué du Comité Central pour ne pas donner une évaluation arbitraire, se soit tenu à la mention des 16.000 adhérents initiaux, mais en fait le nombre de ses adhérents a plus que doublé en ces huit derniers mois qui ont suivi la période des débuts.

Il importe, en outre, de noter que le terme adhérents ne s'applique qu'à ceux qui, non seulement approuvent l'objet de notre Association, mais participent à la réalisation de son programme d'action. Ce sont les éléments actifs, chargés des intérêts et de la propagande de l'œuvre, éléments répartis habituellement dans les villes et bourgs et autour desquels se groupent les populations.

Trois de nos Comités fonctionnent en pleins centres ruraux. S'il fallait dénombrer, en réalité, tous les Haïtiens et Haïtiennes, qui acquiescent aux termes de nos desiderata patriotiques, tels qu'ils ont été formulés par nos Délégués et soumis à la Commission d'enquête, c'est par centaines de mille qu'il faudrait les compter, car la très grande majorité de nos populations sont, sur ce point, en complète communauté de vues avec l'Union Patriotique. Dans certaines régions où par suite des rivalités de personnes ou des divisions locales, il n'y a pas de Comités de l'Union Patriotique, nos Comités ayant pour caractère distinctif de grouper toutes les opinions politiques autour de l'intérêt national, il y a des Délégués spéciaux ou des Commissaires généraux, chargés avec des auxiliaires de relier les groupements patriotiques locaux au Comité Central.

Dans les régions éloignées, particulièrement celles qui ont servi de théâtre au mouvement protestataire et où les autorités sont restées oppressives et ombrageuses, les organisations de l'Union Patriotique sont obligées de garder secrets les noms de leurs membres, afin d'éviter les persécutions dirigées contre eux, parfois ouvertement, mais le plus souvent d'une façon indirecte et sournoise par les agents de l'Occupation et de la Gendarmerie.

Les résolutions importantes de l'Union Patriotique sont soumises au vote du peuple dans des meetings populaires, où sont conviés tous les citoyens, sans distinction de rang social ou d'opinions.— Dans les cas graves, la consultation est étendue à tout le pays, par l'intermédiaire des Comités ou des agents régionaux.

Les autres grandes Associations du pays, Ligue du Drapeau, Ligue du Bien Public, Association nationale des ouvriers et salariés haïtiens, Association fraternelle des Travailleurs, Union des Sociétés sportives, Association du Corps Enseignant, Syndicat des Médecins, Ordre des Avocats, etc... suivent sur le terrain des revendications nationales l'action de l'Union Patriotique.

III — RESSOURCES FINANCIERES DE L'OEUVRE.

Elles sont normalement constituées par les cotisations des membres actifs, que chaque Comité garde par devers lui et qu'il affecte à ses dépenses courantes —, mais en raison des difficultés et des frais de recouvrement des cotisations, les divers Comités ne recourent guère à ce moyen de ressources, préférant y suppléer par des appels de fonds à leurs membres, organiser des souscriptions publiques, des fêtes, des collectes générales sous le nom de journées patriotiques, toutes les fois qu'il s'agit de réunir les fonds nécessaires à l'action et à la propagande de l'Oeuvre.

Fonds recueillis par le Comité central pour la propagande et l'action à l'extérieur (de Novembre 1920 à Décembre 1921)

A Port-au-Prince	G. 23.000
Dans les Provinces	25.611

L'Administrateur-Délégué du Comité Central
Georges Sylvain

Décembre 1921.

SOMMAIRE

Avant-Propos VI
Introduction VII

PREMIERE PARTIE

1) L'Union Patriotique de 1915 :

1915 3
Fondation de l'« Union Patriotique » 4
Déclaration du Comité 6
« La Patrie », organe de L'U. P. mène la bataille contre la Convention .....
Bulletin du 25 Août 1915 : Protestation contre la volonté américaine de nous imposer un traité sans discussion... 7
Bulletin du 28 Août 1915 : Une grave lacune 9
Bulletin du 1er Septembre 1915 : Bref Aperçu des dernières tentatives américaines d'établissement de leur protectorat sur Haïti 10
Bulletin du 4 Septembre 1915 : Plus de fantôme de Gouvernement 13
Bulletin du 8 Septembre 1915 : Le Gouvernement doit-il ou non s'effacer ? 15
Bulletin du 11 Septembre 1915 : « La Patrie » chez le Grand Prévôt 16
Bulletin du 15 Septembre 1915 : Questions urgentes 22
Bureau du Contentieux du Gouvernement : Consultation établissant le caractère illégal de la Justice Prévôtale 24
Bulletin du 18 Septembre 1915 : La Veillée des Armes 25
Bulletin du 22 Septembre 1915 : La faculté d'amendement du Corps Législatif en matière de traités internationaux... 27
Lettre du 27 Septembre 1915 : Relative à la suppression arbitraire de « Haïti Intégrale » 30
Bulletin du 2 Octobre 1915 : Commentaire d'un article de « New-York Herald » précisant les buts de l'Intervention 31
Bulletin du 6 Octobre 1915 : Encore un mot du droit d'amendement du Corps Législatif en matière de traités internationaux 33
Bulletin du 9 Octobre 1915 : Lettre ouverte au Président de la République 36
Bulletin du 13 Octobre 1915 : Sur l'application anticipée de la Convention 38

Bulletin du 16 Octobre 1915 : Au temps jadis : Charles Summer-Nissage Saget..... 40
Bulletin du 30 Octobre 1915 : Adresse aux membres de « L'Union Patriotique »..... 42
Bulletin du 6 Novembre 1915 : « La Patrie » va laisser l'arène..... 45
Bulletin du 16 Novembre 1915 : Le rapport de la Commission Sénatoriale contre le projet de Convention. La Convention. La Convention est votée..... 48

II) Quelques aperçus sur les événements politiques de 1916 à 1920 :

Extraits du Journal intime de Georges Sylvain et autres documents..... 56

DEUXIEME PARTIE

I) Reconstitution de l'Union Patriotique

Notes Préliminaires.....
Lettre du 17 Novembre 1920 de G. Sylvain à J. W. Johnson, Secrétaire Général de « The National Association for advancement of colored people », qui a suggéré la constitution immédiate d'une Union des Patriotes haïtiens..... 76
Fondation de l'« Union Patriotique »..... 79
Séance d'inauguration et discours inauguratif de G. Sylvain..... 79
Résolution..... 88
Desiderata..... 89
Lettre du 28 Décembre 1920 de G. Sylvain à D. Lamour pour lui demander de fonder des comités de l'U. P. au Borgne, au Port-Margot et au Limbé..... 89
Lettre de Janvier 1921 de G. Sylvain à J. W. Johnson sur la situation du moment..... 90
Conclusions d'un discours : appel au public en vue d'aider L'U. P. à maintenir aux Etats-Unis trois délégués qu'elle y a envoyés pour la défense de la cause nationale..... 91
Même appel à Marie Dugué, Anna Toussaint, Edmonde Questel et Marie Déjoie du Cap.....
Lettre aux Collègues de Tiburon pour les féliciter de la constitution de leur comité, et appel de fonds pour le soutien des délégués aux Etats-Unis... 93
Lettre aux Collègues des Cayes : même contenu..... 93
Lettre à Pressoir Jérôme de Jérémie pour lui demander de prendre en sa ville l'initiative d'une souscription publique aux mêmes fins..... 93
Lettre à Pétion Mercure de Grand-Goâve pour lui demander de constituer un Comité de L'U. P. en sa ville..... 94
Lettre du 26 Février 1921 de G. Sylvain au Pasteur Aug. Albert, Président de la Ligue du Bien Public sur la collaboration nécessaire de cette association et de l'U. P..... 94
Lettre au Pasteur Aug. Albert sur l'inopportunité de la création à Port-au-Prince d'une filiale de la Ligue du Bien Public..... 95

Lettre du 26 Janvier 1921 de G. Sylvain à Marcelin Jocelyn sur les objectifs et moyens d'action de L'U. P. ... 96
Lettre du 23 Mai 1921 de G. Sylvain à J. Lanoue et Jolibois Fils, etc pour prêcher l'union de la Presse Haïtienne ... 97
Lettre de G. Sylvain à Messieurs J. Seligman et J. W. Johnson pour porter à leur connaissance les remerciements de la population de Port-au-Prince ... 98
Lettre de Juin 1921 de G. Sylvain à Jh. Dessources, de Port-Margot, sur la constitution du Comité régional et une adresse d'encouragement aux délégués de L'U. P. aux Etats-Unis ... 99
Lettre de même contenu à Rousseau, de Cavaillon ... 100
Lettre du 29 Mars 1921 aux trois délégués pour accuser réception de leurs rapports au Comité ... 101
Lettre de félicitations du Comité Central de L'U. P. à Messieurs P. Sannon, S. Vincent et P. Thoby, les trois délégués aux Etats-Unis ... 101
Circulaire aux Comités régionaux sur la situation ... 102
Lettre de G. Sylvain à Constant Vieux, Directeur du « Courrier Haïtien » : Pas de polémiques, Unité de front ... 103
Discours du 8 Juin 1921 de G. Sylvain sur les objectifs de L'U. P., ses moyens, etc ... 104
Lettre du 8 Juillet 1921 de G. Sylvain à V. Leconte, du Cap, contre les faux bruits et les calomnies sur les activités aux Etats-Unis des délégués ... 110

II) L'Union Patriotique et la Commission d'Enquête Mc-Cormick

Notes Préliminaires ... 113
Lettre du 8 Août 1921 de G. Sylvain à Eugène Vieux, Administrateur du « Courrier Haïtien » confirmant l'audition de Sténio Vincent par la Commission d'enquête sénatoriale américaine et demandant le concours de tous les Haïtiens pour y assurer la défense haïtienne ... 114
Adresse du 12 Août 1921 de l'U. P. au peuple haïtien annonçant l'audition de son délégué Sténio Vincent par une Commission Sénatoriale d'Enquête présidée par le Sénateur Mc-Cormick et le transport probable de cette Commission à Port-au-Prince ... 115
Lettre du 22 Août 1921 de G. Sylvain annonçant aux Comités régionaux l'ouverture d'une souscription publique pour faire face aux frais de l'enquête 117
Lettre de Septembre 1921 de G. Sylvain à Eug. Vieux, dégageant l'importance primordiale de l'enquête sénatoriale ... 118
Lettre d'envoi d'une liste de souscription ... 119
Lettre du 13 Septembre 1921 à M. Jean-Gilles de préparation à l'enquête sénatoriale ... 120
Lettre du 12 Septembre 1921 de G. Sylvain au « Courrier Haïtien » renseignant sur les activités des délégués de l'U. P. et des amis d'Haïti aux Etats-Unis ... 120
Extrait d'une lettre de G. Sylvain à un ami : condamnation de l'indifférence des journaux haïtiens et du public vis-à-vis de l'enquête sénatoriale ... 121
Lettre du 26 Septembre 1921 de Mr. Angell, avocat américain chargé de la cause haïtienne, où il rend compte de ses dernières activités ... 122

Lettre de G. Sylvain à Oswald H. Villard s'excusant de ne pas pouvoir encore lui envoyer les fonds nécessaires à la défense de la cause haïtienne. . 123
Lettre de G. Sylvain à O. H. Villard lui signalant les dangers de la loi martiale pour l'enquête..... 124
Lettre de Septembre 1921 du Dr. Gruening à G. Sylvain sur la nécessité des fonds de défenses..... 125
Lettre du 29 Août 1921 de G. Sylvain à J. W. Johnson signalant les dangers de la loi martiale pour le succès de l'enquête..... 127
Lettre au Dr. Gruening signalant les préparatifs à l'enquête et le danger de la loi martiale..... 128
Discours de G. Sylvain à la séance publique du 16 Octobre 1921 de l'U. P.: l'orateur répond aux objections contre l'U. P., pose le problème de l'Indépendance Nationale avec ampleur et demande au pays de se préparer à l'enquête..... 129
Discours de Novembre 1921 de G. Sylvain à un meeting de masse tenu à Port-au-Prince quelques jours avant l'arrivée de la Commission Mc-Cormick, en présence du Dr. Gruening à qui l'auditoire unanime décerna le titre de Citoyen Honoraire de la Ville de Port-au-Prince..... 136
Déposition de G. Sylvain devant la Commission Mc-Cormick..... 141
Discours de G. Sylvain à un meeting populaire tenu au Bel-Air le 11 Décembre 1921 : il rend compte de la réception faite à la Commission tant à Port-au-Prince qu'aux Gonaïves, etc. et montre quelqu'optimisme pour l'avenir immédiat..... 151
Memorandum..... 158

7277-10
5-78
C
R--T

PERMA-BOUND
PAT. NO. 3,161,433

UNIVERSITY OF ILLINOIS-URBANA
3 0112 043178653